

HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

SECONDE EDITION

Revuë, corrigée & augmentée.

TOME DIXIEME,

Contenant la Paix d'Utrecht, celle de Raſtadt & de Bade, avec les derniers Evénemens de la Vie du Roi, & les Circonſtances de ſa Mort.

Par H. P. DE LIMIERS, *Docteur en Droit.*

Opus veritatem profeſſum, nunquam, ut arbitror, ſciens ſilentio auſus corrumpere, vel mendacio.
Ammian. Marcell. Lib. XXXI.



A AMSTERDAM,
Aux Dépens de la COMPAGNIE.

M. D C C. XVIII.


LIBRARY
1962
UNIVERSITY OF TORONTO

SOMMAIRE
DES
DEUX LIVRÉS
Contenus dans le X. Tome.

Livre Dix-neuvieme

Contenant ce qui eſt arrivé depuis la Suſpenſion d'armes générale concluë entre la France & l'Angleterre, jusqu'à la concluſion de la Paix de Raſtadt en 1714.

Effets de la ſuſpenſion d'armes entre la Grande Bretagne & la France. Suite de la Campagne de Flandre. Priſe de Marchiennes. Levée du Siège de Landrecies. Siège de Bouchain. Surpriſe du Fort de Knocque par les Alliez. Fin de la Campagne. Son heureux ſuccès cauſe beaucoup de joie à la Cour. Expédition du Capitaine Caſſard au Cap-Verd. Guerre des Suiſſes. Quelle 1712.

en fut la cause. Privilèges de ceux du Tockembourg violez par l'Abbé de St. Gal. Quelles raisons eurent les autres Cantons pour se mêler de cette affaire. Le procedé de l'Abbé oblige les Cantons a s'armer pour réprimer ses violences. Préparatifs pour en venir aux mains. Les Cantons Catholiques commencent les premiers les hostilitez. Quels en furent les premiers effets. Evenement qui donne lieu à la bataille de Vilmergen. Rélation de cette bataille. De quoi elle fut suivie. Que cette guerre, terminée par un Traité, peut aisement se rallumer. Suite de l'affaire de la Constitution. En quel sens le Cardinal de Noailles & le Père Quesnel sont Chefs de Parti, & pourquoi le dernier est si odieux aux Jesuites. Grand credit de ces Pères à la Cour. Comment ils attachérent la Personne du Roi à leur Compagnie. Fait qui semble établir que le Roi a fait les Vœux de la Societé. Les Jesuites avoient aussi gagné feu M. le Duc de Bourgogne. Memoire en leur faveur trouvé dans les papiers de ce Prince. Suite des Négociations d'Utrecht. Une querelle entre les Domestiques de deux Plenipotentiaires en arrête le cours. On veut impliquer les Etats Généraux dans cette affaire. Les Conférences sont renouées. Nouvelles difficultez de la part de la

France;

France. Mr. Prior est envoïé en Angleterre pour traiter des intérêts de l'Electeur de Bavière. Lettre de créance de ce Ministre. Il retourne en France avec une Lettre de la Reine. Les deux Cours conviennent d'une paix separée, & s'envoïent réciproquement des Ambassadeurs. Acte de Renonciation du Roi Philippe reçu par l'Ambassadeur d'Angleterre en Espagne. Renonciation du Duc de Berri à la Couronne d'Espagne. Renonciation de Mr. le Duc d'Orleans à la même Couronne. But de l'Angleterre en acceptant ces Renonciations. Incendie de 1713.
l'Hôtel de l'Ambassadeur de France en cette Cour à quoi attribué. Paix particulière entre la France & l'Angleterre declarée à Utrecht. Effet qu'elle y produisit. Instances faites aux Hollandois pour s'y joindre. Ils l'acceptent & se conforment au desir de la Reine. Changement fait dans leur Traité de Barrière. Il est suivi de la signature des autres Traitez. La paix est publiée à Paris. Suite du Congrès d'Utrecht pour ce qui regarde les Impériaux. Comment les intérêts des Catalans furent abandonnez. Convention pour l'évacuation de la Catalogne. Extrait du Traité. Le Roi d'Espagne se prépare à faire la guerre aux Catalans. L'Ambassadeur d'Angleterre leur écrit une Let-

 tre.

tre. Motifs qui empêchèrent l'Empereur de consentir si-tôt à la paix. Lettres Patentes du Roi pour admettre les Renonciations des Princes. Protestations diverses contre les Traitez conclus à Utrecht. Protestation particulière du Prétendant à la Couronne d'Angleterre. Ce qui fut fait au Congrès en faveur de la Religion Réformée. Lettre du Roi de Prusse à la Reine d'Angleterre sur ce sujet. Mort de ce Prince. Le Prince Roïal lui succède. Mémoire des Ministres Protestans présenté en faveur des François de la même Religion. Difficultez qui firent échouer ce projet. Autre tentative de la Reine d'Angleterre. Déclaration présentée de sa part à Utrecht par Mr. de Miremont. Delivrance des Galeriens accordée à cette Princesse. Réception qu'on leur fit à Génève & ailleurs. Etat des autres Protestans du Roïaume. Lettre d'un Intendant à leur sujet. Rigueur qu'il exerce envers eux. Le Livre des Réflexions Morales *condamné par la Constitution* Unigenitus. *Le Cardinal de Noailles révoque l'Aprobation qu'il avoit donnée à ce Livre. Extrait des Propositions condamnées par la Bulle. Elles contiennent la même Doctrine qui se trouve dans les Homelies du Pape. Etat des Finances du Roïaume. Félicitations fai-*

faites au Roi sur la paix. Lettre des Etats Généraux à S. M. sur ce sujet. Réponse de S. M. Double Alliance du Duc de Bourbon avec Melle. de Conti, & du Prince de Conti avec Melle. de Bourbon. Cérémonie de leur Mariage. Campagne d'Allemagne. Siège de Landau. Mouvement du Maréchal de Villars. Il passe le Rhin. Suites de ce passage. Siège de Fribourg. Divertissemens de la Cour à Fontainebleau. Suites de ces divertissemens. Etat du Roïaume de France. Expedition du Capitaine Cassard à Surinam. Comment elle se termina. Expédition de Curassau. Affaires du Nord. Combat entre les Suédois & les Danois. Suite de la Victoire des Suédois. Incendie d'Altena. Lettre des Généraux Saxons & Danois au Comte de Steenbok sur ce sujet. Réponse de ce Comte. Autre Lettre du même Général. Lettre des Généraux Saxons & Danois sur l'injustice du traitement fait à Altena. Mauvais succès de l'Armée Suédoise depuis l'incendie d'Altena. Elle se retire à Tonningen où elle est assiègée & prisonnière. Intrigues de la France à la Porte en faveur du Roi de Suéde. Projet de paix de la France avec l'Empereur. Conférences tenues à Rastadt pour ce sujet. Lettres du Prince Eugène à la Diéte de l'Em-

1714. *l'Empire touchant ces Conférences. La France les traîne en longueur & pourquoi. Il semble qu'on les veuille rompre. Mesures prises dans l'Empire pour continuer la guerre. Les deux Généraux quittent Rastadt. Mr. de Villars écrit au P. Eugène pour l'y faire revenir. Les Conférences sont renouées & l'on y convient des Préliminaires. Ils sont suivis de la signature du Traité de Paix. Récompense accordée au Marêchal de Villars.*

LIVRE VINGTIEME

Contenant ce qui s'est passé depuis la Paix de Rastadt, jusqu'à la fin de ce Règne.

1714. *STatuë Equestre du Roi érigée à Lion. Mort de la Reine d'Espagne. Mort du Duc de Berri. Le Roi défend le grand deuil à la Cour & pourquoi. Honneurs funebres rendus à ce Prince. Etat des Finances de la France cette année. Suite de l'affaire de la Constitution. Projet de Lettre au Pape pour accepter la Bulle. Le Cardinal de Noailles refuse d'y consentir. Mesures de la Cour pour la faire recevoir. Lettres Patentes du Roi*

à ce ſujet. Elles ſont enregîtrées au Parlement. Les Eſprits s'irritent & pluſieurs Prélats ſe joignent au Cardinal de Noailles. Brefs du Pape envoïez au Roi & au Clergé. Ordonnances du Roi touchant les Nouveaux Convertis. La Ducheſſe de Berri accouche d'une Princeſſe. Lettres Patentes du Roi en faveur du Duc du Maine & du Comte de Toulouſe. Cet Edit eſt enregîtré au Parlement. Teſtament du Roi dépoſé au Parlement. Codicilles joints au Teſtament. Diſcours de Mr. l'Avocat Général à ce ſujet. Mr. de Pontchartrain ſe demet de la Charge de Chancellier, & M. Voiſin eſt choiſi en ſa place. Mort de la Reine d'Angleterre. L'Electeur de Brunswick-Lunebourg lui ſuccède. Ce Prince eſt proclamé Roi ſous le nom de George Premier. Quelle eſt la Famille Roïale. Caractère du Roi de la G. B. Son entrée publique à Londres. Rejouïſſances à ce ſujet. Meſures qui furent priſes pour aſſurer la tranquillité de ſon Roïaume. Proteſtation du Prétendant. L'avenement du Roi George en Angleterre rend le repos à ce Roïaume. Affaires de Catalogne. Les Barcelonois prennent la réſolution de ſe défendre. Leur Ville eſt aſſiègée. Prétexte de l'Angleterre pour ſe déclarer contre eux. Réponſe

ponse de la Députation de Barcelone. Autre Remontrance des Barcelonois aux Anglois. Peu d'effet qu'elle produisit. Congrès de Bade en Suisse. Interêts des Electeurs de Cologne & de Bavière reglez. Evenemens qui firent craindre quelque retardement à la paix. Signature du Traité. Suite du siège de Barcelone. Vigoureuse resistance des Assiegez. Ils ne se rendent qu'à la dernière extremité. Conditions de la Capitulation. La Ville est livrée aux Espagnols. Le Roi T. C. se felicite de cette Conquête. Congrès tenu à Anvers pour la Barrière des Païs-Bas.
1715. *Extrait de ce Traité. Canal de Mardick bâti près de Dunkerque. Mémoire du Roi d'Angleterre à ce sujet. Réponse du Roi à ce Mémoire. Autre presenté par le Comte de Stairs. Réponse du Roi. Il fait interrompre les ouvrages de Mardick. La France agit contre ses principes en distinguant en cette occasion la* Lettre *de* l'Esprit *du Traité. Differend entre les Cantons Suisses sur le renouvellement de leur Alliance avec la France. Cérémonie de ce renouvellement. Extrait du Traité. Raisons qui empêchèrent les Cantons Protestans d'y entrer. Ambassadeur de Perse vient en France. Quelles étoient ses mœurs & son caractère. Differend*

rend survenu à son entrée. Ordre de cette cérémonie. Son Audience publique. Il entre dans le Château de Versailles. Riche parure du Roi en cette occasion. L'Ambassadeur aborde S. M. Harangue qu'il lui fit. Présens de l'Ambassadeur. Motif de cette Ambassade publié par ordre de la Cour. Ce qu'on en disoit dans le monde. Mort du Cardinal de Bouillon. Suite de l'affaire de la Constitution. Nouvelles Ordonnances contre les Nouveaux Convertis. Le Roi veut emploïer toute son autôrité pour finir l'affaire de la Constitution. Etat des Finances cette année. Divers Edits publiez. Honneurs accordez à la Duchesse de Berri. Indisposition du Roi qui n'a point de suites. Il fait la revuë d'une partie de sa Maison. Il tombe malade & n'en relève pas. Il se trouve un peu mieux, & en reçoit les felicitations de la Cour. Il retombe, & reçoit le Viatique & l'Extrême-Onction. Il fait un Codicille. Il fait appeller Mr. le Duc d'Orléans & les Princes légitimez. Il a la cangrène à une jambe. Dessein que S. M. avoit eu de porter au Parlement une Déclaration en faveur de la Constitution. Les Jésuites y ont eu plus de part que personne. Paroles du Roi qui semblent marquer

 qu'il

qu'il avoit changé de ſentiment. La cangrène gagne, & la vie du Roi eſt deſeſpérée. Belles Paroles de S. M. au Dauſin. Sa reconnoiſſance envers Madame de Ventadour. Il ne craint point la mort. Sa préſence d'eſprit juſqu'au dernier moment. Derniers ordres qu'il donne. D'où pouvoit venir la grande ſecurité qu'il fit paroître à la mort. Il conſole ſes Domeſtiques. Nouveau Remède qu'on lui donne aporté par un Provençal. Effet qu'il produiſit, & ce qu'on en diſoit à la Cour. Le Roi commence à perdre connoiſſance. Sa longue agonie. Sa mort. Récapitulation des principaux Evenemens de ſon Règne. Il n'a pas eu après ſa mort plus de privilège que ſes Prédeceſſeurs. Son cœur eſt porté aux Jeſuites, & ſes entrailles à Notre Dame de Paris. Son Corps eſt porté à St. Denis. Services faits pour ce Prince.

Fin du Sommaire.



HISTOIRE DE LOUIS XIV. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIX-NEUVIEME

Contenant ce qui eſt arrivé depuis la ſuſpenſion d'armes générale concluë entre la France & l'Angleterre, juſqu'à la concluſion de la paix de Raſtadt en 1714.

1712.

Quel fut l'effet de la ſuſpenſion d'armes.

LE Traité de Suſpenſion d'armes générale entre la Grande Bretagne & la France aiant été ſigné, fut publié à Paris le 24. Août de la manière qu'on a coûtume de publier les Traitez de paix, à la réſerve qu'il n'y eut point de réjouïſſances publiques. Le Roi fit à Mylord Bolingbroke un préſent en pierreries de la valeur de 15. mille écus, & donna

1712. à Mr. Prior, qui l'accompagnoit, son portrait enrichi de diamans ; ensuite de quoi le Ministre Anglois envoïa selon ses Instructions les ordres de la Reine au Chevalier Jean Jennings, au Sr. Chetwind, & à l'Officier qui commandoit les Troupes de S. M. B. en Catalogne, à ce qu'il n'y fût transporté ni munitions ni provisions, non plus que dans aucun des lieux où la guerre duroit encore. On établit aussi des Paquets Bots entre Douvres & Calais, pour faciliter la correspondance ; & l'on publia la Suspension d'armes en Portugal & en Catalogne, sans attendre qu'elle fût règlée à Utrecht. On y entretenoit pourtant toûjours les aparences d'une Négociation ; mais avant que d'en raporter les suites, il faut reprendre les évenemens militaires que nous avons été obligez d'interrompre jusqu'à présent.

Suite de la Campagne de Flandre. Prise de Marchiennes.

Après la bataille de Denain, les François s'emparèrent sans peine des postes de Mortagne, de St. Amand & de Hasnon; mais ils ne purent faire la même chose de Marchiennes qui est dans un marais, & où le Brigadier de Berkhoffer se défendit très-vaillamment avec 6. Bataillons. Ils y firent trois attaques l'une sur l'autre dans la pensée de l'emporter de hauteur, & firent sommer autant de fois inutilement le Commandant de se rendre; de sorte qu'après avoir perdu plus de 1000. hommes, ils furent obligez de faire venir de Valenciennes 16 pièces de gros Canon & 4. Mortiers, avec lesquels ils battirent ce poste jusqu'au 31. au soir. Le Brigadier de Ber-

Berkhoffer après une si belle resistance, fut enfin obligé de se rendre prisonnier avec sa Garnison. Les François trouvèrent dans cette Place beaucoup d'Artillerie, une grande quantité de poudre & d'autres Munitions de guerre. 1712.

Levée du Siège de Landrecies par les Alliez.

Cet avantage fut suivi de la levée du siège de Landrecies, que les Alliez, comme nous l'avons dit ci-devant, avoient formé après celui du Quesnoi; mais le changement que la défaite de Denain avoit aporté dans leurs affaires, les obligea d'abandonner cette entreprise, pour tâcher de s'oposer aux progrès des François.

Siège de Douai.

Le Maréchal de Villars fit avancer le même jour le Maréchal de Montesquiou avec un gros Détachement à Pont-à-Rache & à Pont Obi, pour investir la Ville de Douai. Le gros de son Armée étoit dans la Plaine de Lens où elle se retranchoit, mais avant que de prendre ce Camp, le Maréchal avoit fait tirer une ligne depuis Pont-à-Rache jusqu'à Pont-Obi, enfermant le Fort de l'Escarpe & le Château de Belleforière d'un double Fossé rempli d'eau de la Deule, qu'il fit boucher à cet effet au dessus d'Obi; & cette ligne étoit soûtenuë de 15. Bataillons qui pouvoient toûjours être secourus de toute l'Armée. Outre cela il fit entrer le 10. dans la ligne de circonvallation qu'avoient faite autrefois les Alliez, après l'avoir rétablie, 40. Bataillons pour faire le siège. La tranchée fut ouverte le 14. au soir, en trois endroits. L'Armée du Prince Eugène étoit campée à Seclin & Fretin où l'on avoit fait

1712. fait venir du gros Canon de Lille & de Menin, pour tâcher de forcer les Retranchemens des François & de secourir la Place assiègée. Mais ces Retranchemens se trouvèrent si forts dans la suite que l'attaque en fut jugée impraticable. Ainsi le siège fut continué sans oposition. Les Assiègeans, après avoir été fort incommodez plusieurs jours par la hauteur de l'eau qui étoit dans leurs tranchées à toutes leurs attaques, s'attachèrent particulièrement à celle du Fort d'Escarpe, qu'ils avancèrent tellement le 19. & les jours suivans, qu'ils prirent poste sur la Contrescarpe le 22. Ils élevèrent ensuite une nouvelle batterie plus proche, qui tira le 25. toute la journée sur le Fort, pendant qu'on battoit la Ville de 3. autres Batteries. Enfin le 27. les Assiègeans aiant donné l'assaut à la demi-Lune devant le Fort d'Escarpe, la Garnison battit la chamade, & fut conduite le jour suivant prisonnière de guerre à Amiens. Le siège de la Ville continua jusqu'au 7. Septembre, malgré la foiblesse de la Garnison qui n'étoit que de 4. Bataillons & demi; mais les François aiant attaqué ce jour-là les Ouvrages exterieurs, s'emparèrent, après avoir été repoussez une fois, des deux demi-Lunes à la Porte Notre Dame, de même que du Chemin couvert à la Porte St. Eloi; & quoi que le Comte de Hompesch, qui s'étoit jetté dans la Place avec le Bataillon de Wirtemberg, eût obligé les Assiègeans d'abandonner ce Chemin couvert, le Gouverneur résolut de se rendre le lendemain. Outre la foi-

foibleſſe de ſa Garniſon il manquoit d'armes & des autres choſes néceſſaires ; ce qui fit que du conſentement unanime des Officiers qui étoient avec lui , il fit battre la chamade le 8. à 10. heures du matin. 1712.

On envoïa pour Otages le Prince de Heſſe-Hombourg , le Colonel Hildebrand , & le Major Otto , leſquels aiant propoſé à M. d'Albergotti le plan d'une Capitulation telle qu'on croïoit l'avoir méritée , raportèrent pour réponſe au Gouverneur , *que les Aſſiègeans n'en vouloient point accorder d'autre , que celle que les Alliez avoient accordée à la Garniſon du Queſnoi , exceptez deux Articles de plus , ſavoir que l'on ne compteroit pas parmi les priſonniers de guerre, ceux qui aiant été à Denain, & ſous les ordres de Mr. de St. Amour, pourroient ſe trouver à Douzi.* Le Gouverneur tint là-deſſus un Conſeil de guerre ; & voïant qu'il ne pouvoit pas réſiſter encore longtems , d'autant plus qu'un Batardeau crevé avoit ſeché le Foſſé à l'attaque de la Porte St. Eloi , fut obligé d'accepter les conditions que les Aſſiègeans voulurent lui impoſer.

Siège du Queſnoi.

A meſure que les Alliez s'avançoient vers Mons , les François faiſoient filer leurs Troupes du côté du Queſnoi, dans le deſſein d'en faire auſſi le ſiège. Le Comte de Coigni s'en aprocha d'abord , & fut ſuivi le 9 & le 10 par toute l'Armée du Maréchal de Villars , qui s'avança derrière le Hôneau, la droite vers Bavai & la gauche proche de Quievrain , en ſorte qu'ils couvroient

1712. vroient entièrement le Quesnoi. Avant que de travailler aux lignes de circonvallation, ils tirèrent un Retranchement devant eux depuis Mormole jusqu'à la Rivière du Hôneau, leur Armée étant alors campée entre le Bois de Gomenie où étoit leur droite, & le Village appelé le Bourg où étoit leur gauche. La tranchée fut ouverte devant la Place la nuit du 16. au 17. Septembre, aux mêmes attaques qu'y avoient fait les Alliez lors qu'ils la prirent. On perdit beaucoup de monde à ce siège qui dura jusqu'au 4 d'Octobre, jour auquel le Gouverneur * voïant le Fossé comblé & le Pont achevé pour montrer à l'assaut, fit battre la chamade & demanda à capituler. Mais n'aiant pu l'obtenir, la Garnison se rendit prisonnière de guerre sans aucune condition. Elle sortit le 6. & fut conduite en France. Les Officiers Majors furent les seuls qui gardèrent leurs équipages: les autres n'emportèrent que leurs hardes & l'épée. Les François prirent encore dans cette Ville un grand train d'Artillerie.

Siège de Bouchain.

L'Armée du Maréchal de Villars demeura proche du Quesnoi, pendant que le Marquis d'Allegre fit le siège de Bouchain avec 40. Bataillons. Comme on avoit tiré de longue-main plusieurs lignes pour couvrir ce siège, la tranchée y fut ouverte dès le 9. Octobre en trois endroits. Les travaux & les attaques furent continuez jusqu'au 18., que les François s'étant rendus Maîtres du Chemin couvert, le Gou-

* *Le Brigadier Ivei.*

Gouverneur * fit battre la chamade le 20. & se rendit aux mêmes conditions que la Garnison du Quesnoi. 1712.

Surprise du Fort de Knoque par les Alliez.

Durant qu'on étoit occupé à ce siège, un Détachement des Alliez surprit le Fort de Knoque, poste important qui commande la communication des eaux entre Furnes, Dixmude, Nieuport, Dunkerque & Ipres. Voici une courte Relation de cette affaire.

„ Monsieur de Caris, Commandant d'Ostende, & Mr. Bruël, Receveur d'Artois, „ aiant été informez du mauvais état où se „ trouvoit la Garnison du Fort de Knoque, „ détachèrent le 4. le Capitaine-Lieutenant „ & Partisan de Ruë, avec trois autres Officiers, six Sergens, & environ 150. Soldats, pour tâcher de s'emparer de ce poste „ important. Ils marchèrent par plusieurs „ détours ; & la nuit du 5. une partie trouva le moïen de se cacher dans trois petites maisons, entre les quatre Ponts-Levis du Fort, où ils restèrent jusqu'au „ 6. au matin, qu'ils s'emparèrent à porte „ ouvrante, par le moïen des Guides, des „ deux Ponts près du Fort, après avoir tué „ les sentinelles. Ces Troupes aiant été „ partagées en quatre Pelotons, le premier „ commandé par le Partisan de Ruë, s'avança en diligence, & s'assura d'une porte. Les deux autres Pelotons s'emparèrent „ aussi des deux autres portes, pendant que „ le quatrième étoit du côté des Casernes, „ pour obliger la Garnison de se rendre ; ce „ ce qui leur réüssit à souhait. Le Gouver- „ neur

* *Le Brigadier Growestein.*

1712. ,, neur qui étoit Brigadier, & qui sur le bruit ,, s'étoit levé, demanda quartier par la fenêtre, & fut fait prisonnier avec la Garnison, sans autre perte du côté des Alliez ,, que de deux morts & un blessé. Le Partisan de Ruë se voïant maître du Fort, envoïa dès le matin la Garnison Françoise ,, à Ipres, & fit partir ensuite le Gouverneur, après lui avoir fait signer un Ecrit, ,, par lequel il se reconnoissoit prisonnier de ,, guerre avec sa Garnison. L'après midi ,, le Gouverneur d'Ipres s'avança avec 2000. ,, hommes, & fit sommer le Partisan de ,, Ruë de se rendre, lui offrant une grande récompense. Il lui envoïa même un ,, Capitaine pour lui offrir un présent de ,, 10000. écus & 5000. livres de pension avec un Régiment de Dragons, ce qu'il ,, refusa, en leur déclarant qu'il n'étoit pas ,, un Traître, & que ses Maîtres étoient assez puissans pour faire sa fortune. Le Brigadier Caris, aiant été informé de cet ,, heureux succès, envoïa d'abord le Capitaine & Ingenieur Bernonville, avec ,, deux Officiers & 50. hommes, pour renforcer ce poste, & le mettre en état de ,, pouvoir être conservé; & l'on y mit le ,, Lieutenant Colonel Carpenter pour y commander par provision.

Fin de la Campagne. La surprise du Fort de Knoque, qu'on aprit à la Cour presque aussi-tôt que la reddition du Quesnoi, diminua un peu la joïe de cette nouvelle conquête. Mais la prise de Bouchain dont on reçut la nouvelle peu après fit oublier cet échec. On chanta des *Te Deum* dans l'Eglise Metropolitaine de Paris

Paris pour la reddition de ces deux Places ; 1712.
ensuite dequoi l'Armée de Flandre se sépara, après qu'on eut mis de fortes Garnisons dans les trois Places qu'on avoit reconquises cette Campagne. Le Roi se trouva un peu indisposé en ce tems-là * ; mais les Médecins lui aiant ordonné une saignée, ce Prince se trouva aussi-tôt soulagé. Le Maréchal de Villars arriva de Flandre le lendemain, & alla saluer S. M. qui le reçut très-favorablement. On lui avoit donné depuis peu le Gouvernement de Provence qui vaut 58. mille livres par an ; S. M. lui fit encore présent de 6. pièces de Canon de bronze prises sur les Ennemis, avec permission d'y faire mettre ses armes & de les faire conduire à son Château de Vaux-le Vicomte.

Son heureux succès cause beaucoup de joïe à la Cour.

Jamais la Cour de France n'avoit fait paroître plus de joïe, que depuis que ses Armes avoient repris de nouveaux avantages par la séparation des Anglois. On n'y parloit que de parties de chasse, de jeu & de divertissement. On y paroissoit même si enflé des bons succès de la Campagne & de celui des Négociations, qu'on ne pensoit presque plus à la paix générale, & l'on se contentoit d'en avoir une particulière avec l'Angleterre. Le Roi & toute la Cour se rendirent le 4. Octobre à Rambouillet, maison de plaisance du Comte de Toulouse, qui avoit fait de grans préparatifs pour recevoir S. M. Le Roi conclut dans ce voïage le mariage du Duc de Bourbon avec Mademoi-

* *Le 27. Octobre au soir.*

1712. moiſelle de Conti: celui du Prince de Conti, ſon Frère, avec Mademoiſelle de Charolois, Sœur cadette du Duc de Bourbon; & celui du Comte de Toulouſe même avec Mademoiſelle de Bourbon. Après quatre jours de divertiſſemens, la Cour retourna à Verſailles, très-ſatisfaite de la réception du Comte de Toulouſe, dont le Roi érigea la Terre en Duché.

Expedition du Capitaine Caſſard au Cap-Verd.

Il me reſte maintenant à parler de deux Expéditions Maritimes de l'Eſcadre Françoiſe, commandée par le Capitaine Caſſard, l'une aux Iles du Cap-Verd apartenant au Roi de Portugal, & l'autre à celle de Montſerrat de la Domination Angloiſe. Ce fut le 4. de Mai, que cette Eſcadre, compoſée de ſept Vaiſſeaux de guerre & de deux Fregates, mouilla devant le Fort de la Praïe, à 3. lieuës de la Ville de St. Jago, Capitale de l'Ile du même nom, & de toutes les Iles du Cap-Verd, qui apartiennent au Roi de Portugal. Il debarqua avec 1000. hommes, & il attaqua le Fort, dont la Garniſon ſe rendit ſans réſiſtance. Il marcha enſuite pour aſſièger la Ville de St. Jago & le Château, qui ſe rendirent à diſcretion. Il traita pour racheter la Ville du pillage, avec le Gouverneur Général, qui lui demanda trois jours pour païer 60. mille Piaſtres dont on étoit convenu; ce qui lui fut accordé; mais au lieu d'y ſatisfaire, il s'enfuït dans les montagnes, avec l'Evêque & les principaux Habitans. Ainſi le Sr. Caſſard aiant attendu ſix jours ſans en recevoir aucune nouvelle, fit ſauter toutes les Fortifications & piller la Ville: il fit enlever 14. pièces de Canon,

les

les cloches des Eglises, plus de 400. Negres, beaucoup de marchandises & d'autre butin; & tout étant embarqué, il fit mettre le feu à la Ville, & partit le 14. Mai pour quelque autre entreprise. 1712.

Quant à l'Expédition de Montserrat, le même Capitaine s'y rendit le 16. Juillet avec 12. Vaisseaux de guerre & 30. Chaloupes, & débarqua dans la Baïe de Corne environ 3500. hommes qui se rendirent Maîtres de l'Ile, excepté du Fort de Dan, situé sur une montagne presque inaccessible, où la plûpart des Habitans se retirèrent. Les Capitaines de quelques Vaisseaux Marchands qui en étoient partis le 30. sur l'allarme que cette descente leur causa, raportèrent que les François avoient ensuite entièrement ruïné cette Ile, & brûlé tous les Vaisseaux qui s'y étoient trouvez, excepté le Speedivel, Vaisseau de S. M. B., commandé par le Capitaine Moulton, qui à la vûë des François coupa son cable, & eut le bonheur de se sauver à Nevis. Ils ajoûtèrent, que les François étoient restez dix jours Maîtres de l'Ile de Montserrat, après quoi ils avoient fait voile avec leur butin, prenant leur route vers le Nord de l'Ile; ce qui donnoit beaucoup d'inquiétude aux Habitans des trois autres Iles Antilles, savoir Antegoa, Nevis, & St. Christophle, où l'on travailloit à mettre les meilleurs effets en sûreté & à se tenir en état de repousser les François en cas d'attaque. Cette précaution ne leur fut pas inutile, puisqu'en effet le Sr. Cassard fit aussi une descente dans l'Ile de St. Christophle dont les habitations ne furent pas plus ménagées.

On

1712. On fut ſurpris de ces hoſtilitez commiſes contre les nouveaux Amis de la France, au milieu d'une Suſpenſion d'armes ſi long-tems préméditée ; mais comme elle ne fut publiée qu'au mois d'Août, on n'avoit pas pris ſoin de la faire obſerver par avance ſur mer, comme on avoit eu la précaution de le faire ſur terre aux Païs-Bas.

Guerre des Suiſſes. Quelle en fut la cauſe. *Mémoire particulier ſur cette affaire.*

Une autre guerre entre des Peuples belliqueux, mais qui ne la faiſoient d'ordinaire que chez leurs Voiſins, ſurprit encore davantage ; ce fut celle que les Suiſſes ſe firent entre'eux cette année. Choſe ſi rare de voir les Cantons ainſi diviſez, eux dont la force ne conſiſte que dans leur union & leur bonne intelligence, qu'on ne pouvoit en attribuer la cauſe qu'à quelque démêlé important. Il y avoit 56. ans que l'on n'avoit vu de guerre entre les Membres du Corps Helvetique, lorſque l'Abbé de St. Gal, nommé *Leodigarius Burgiſſer* *, y en excita une des plus ſanglantes qu'on eût vu depuis 213. ans. La tirannie exercée par cet Abbé ſur ſes Sujets du Tockembourg en fut la cauſe.

* *Mort le 2. Dec. 1717.*

Privilèges de ceux du Tockembourg violez par l'Abbé de St. Gal.

Ces Peuples jaloux de la liberté qu'ils avoient aquiſe 400. ans auparavant par leur valeur, ne purent ſans indignation voir impunément violer leurs Privilèges, dont les principaux ſont : ,, de convoquer des Aſ- ,, ſemblées générales pour faire les Ordon- ,, nances & les Règlemens néceſſaires: d'a- ,, voir une Régence ou Conſeil composé ,, de perſonnes choiſies du Païs : de juger ,, définitivement & ſans appel toutes ſortes

de

„ de caufes felon leur Droit Coûtumier: De 1712.
„ ne fouffrir à l'Abbé de St. Gal que des
„ Officiers & principalement un Baillif du
„ Païs: D'avoir une Alliance étroite &
„ particulière de Combourgeoifie avec les
„ deux Cantons de Schwitz & de Glaris,
„ en vertu de laquelle ils peuvent donner
„ du fecours à ces deux Cantons & en rece-
„ voir fans confulter leur Seigneur. D'avoir
„ à eux des Compagnies entières au fervice
„ étranger. D'avoir droit de commerce:
„ Enfin (pour les Réformez en particulier)
„ d'avoir pleine & entière liberté de Conf-
„ cience & l'ufage des Temples en commun
„ avec leurs Combourgeois Catholiques Ro-
„ mains". Je ne dirai rien des Traitez faits depuis l'an 1531. avec les Abbez de St. Gal pour la confirmation de ces Privilèges, ni des violations qu'en ont fait ces derniers, malgré tous ces Traitez, durant plus de 100. ans: je paffe au Prélat alors règnant, qui a pouffé le plus loin fon ambition & fes violences: comme on en trouve le détail dans le Mémoire que je cite ici, je ne m'y étendrai pas non plus, de peur d'être trop long. Je dirai feulement que les Tockembourgeois les fouffrirent long-tems avec patience, & qu'ils ne fe mirent enfin en état de les repouffer, que quand ils virent que le mal alloit toûjours en croiffant. Depuis l'élection de cet Abbé, arrivée au mois de Janvier 1696., huit ou neuf ans s'étoient écoulez fans qu'on eût vu aucuns mouvemens dans le païs; & depuis qu'il s'y fut excité quelque trouble, il s'étoit encore paffé 8. ou 9. autres années fans qu'on en fût venu à la

1712. force ouverte contre l'Abbé. C'étoit souffrir long-tems le joug d'une Domination tirannique & injuste ; ainsi ces Peuples se voïant poussez à bout implorèrent enfin l'assistance de leurs Alliez.

Quelles raisons eurent les autres Cantons pour se mêler de cette affaire.

Pour répondre maintenant à la Question qui fut faite en ce tems-là, de savoir de quel droit les Cantons de part & d'autre se mêlèrent d'une affaire qui sembloit ne les point regarder : il faut savoir que l'Alliance des Tockembourgeois avec les deux Cantons de Schwits & de Glaris avoit été traitée & concluë du vivant & avec le consentement des Comtes leurs anciens Seigneurs : qu'elle avoit été confirmée & ratifiée solemnellement par le premier Abbé * qui acheta le Tockembourg du dernier de ces Comtes † mort sans Enfans : & que l'Abbé même dont il s'agit dans les premières années de cette querelle avoit aussi reconnu le droit de ces Cantons, lors qu'il les avoit cru favorables à ses prétensions. Outre cela les Abbez de St. Gal ont deux anciens Traitez avec Zurich, Lucerne, Schwits & Glaris, par lesquels ils se sont mis sous la protection de ces Cantons, eux & leurs Successeurs à perpetuité, pour la conservation de l'Abbaïe, de ses biens & de ses droits. Par le premier, conclu en 1451., il fut stipulé que ce Traité seroit renouvellé à l'avénement de cha-

* *Il se nommoit Ulric, & acheta le Tockembourg pour le prix de 14500. Gouldes l'an 1469.*

† *Il se nommoit Frederic, il mourut en 1436. & ce fut Peterman son Frère, Baron de Raven en Vallais, qui vendit cette Terre à Ulric.*

chaque nouvel Abbé; & celui dont je parle s'eſt engagé par ſerment, pour lui & ſes Succeſſeurs, de ne jamais le revoquer & de ne demander ni rechercher aucune autre protection. Il faut ajoûter à tout cela que par la Paix de Weſtphalie concluë à Munſter en 1648. les Cantons Suiſſes & leurs Alliez faiſant partie du Corps Helvetique furent pour jamais affranchis de toute dépendance de l'Empire & entièrement ſéparez de ſon Corps. Cependant malgré tous ces Traitez ſolemnels, ce Prélat prétendit n'avoir rien à démêler avec le Corps Helvetique, diſant qu'il n'en étoit point Membre, mais qu'il étoit Vaſſal de l'Empire en qualité de Prince, & qu'il tenoit le Tockembourg en Fief de l'Empereur. 1712.

On peut juger quelle fut la ſurpriſe des Députez des Cantons à la Diète de 1706. lors que l'Agent de l'Abbé y avança cette Propoſition. Ils en furent frapez d'étonnement, avec d'autant plus de raiſon que ce même Abbé qui faiſoit alors ſonner ſi haut ſon Tître de Prince de l'Empire, n'avoit pas voulu le reconnoître lors qu'il avoit été queſtion de contribuer en cette qualité pour les beſoins de ce grand Corps; & qu'il l'avoit refuſé en ſe diſant Membre de la Suiſſe. Il eſt aiſé de voir qu'il ne cherchoit qu'à engager l'Empereur dans ſa querelle. On fut long tems à négocier pour terminer cette affaire par un accommodement. Sept années conſecutives furent emploïées à y travailler, & ce ne fut qu'après des fraix * immenſes & beau-

Le procedé de l'Abbé oblige les Cantons à s'armer pour réprimer ſes violences.

* *Il en a coûté, dit-on, cent mille écus au ſeul Canton de Fribourg pour ces Négociations.*

1712. beaucoup de peines inutiles, qu'on fut obligé de recourir à la voïe des armes comme au ſeul moïen déciſif. Il ſembloit au commencement que les Cantons Catholiques penſoient tout de bon à ſoûtenir les Tockembourgeois contre l'opreſſion de leur Seigneur, & peut-être étoit-ce alors véritablement leur deſſein; mais s'étant enſuite laiſſé gagner par l'Abbé & par leurs Eccleſiaſtiques, ils ne purent réſiſter aux efforts que l'on fit pour leur perſuader que cette guerre étoit une guerre de Religion. Les Cantons de Lucerne & d'Uri furent les premiers qui prêtèrent l'oreille à la ſeduction. Ils travaillèrent enſuite ſecrètement à gagner auſſi le Canton de Schwits. Enfin ceux d'Underwald & de Zug ſe joignirent pour ſoûtenir les prétenſions de l'Abbé. Zurich en fut allarmé; & pour prévenir la ruïne des libertez ſpirituelles & temporelles des Tockembourgeois, on y réſolut non ſeulement de ne les point abandonner, mais encore d'envoyer une Députation à Berne pour engager cet Etat, le plus puiſſant de la Suiſſe, à les prendre auſſi ſous ſa protection.

Préparatifs pour en venir aux mains.

Juſques là les Bernois n'avoient eu aucune liaiſon avec le Tockembourg: ils n'étoient entrez dans cette affaire que comme les autres Cantons desintéreſſez, & par la pitié, qu'ils avoient de l'opreſſion ſous laquelle ce Païs gemiſſoit. Ils avoient toûjours differé d'entrer dans les engagemens qu'on leur avoit propoſez pour la protection du Tockembourg, afin de donner le tems à l'Abbé de faire juſtice à ſes Sujets. Mais alors ils réſolurent de concourir entièrement avec ceux de Zurich pour rétablir ces Peuples dans

la

la possession de leurs libertez, & les maintenir contre quiconque voudroit les y troubler. 1712.
Les Cantons Catholiques de leur côté négocièrent secrètement entr'eux, & se munirent d'armes, de vivres & de munitions, comme pour en venir à une guerre ouverte. Ce fut en 1707. que cela se passa, & les 4. années suivantes s'écoulèrent en Négociations inutiles, pour éteindre ce feu qui menaçoit la Suisse d'un terrible embrasement. L'Empereur entra dans la querelle, & saisit cette occasion de faire revivre ses anciennes prétensions. La France au contraire, par le moyen de son Ambassadeur * interposa ses bons offices pour porter les Cantons à la paix. Mais le Prélat indocile aiant enfin le premier donné le signal de la guerre, chacun se disposa cette année à la soûtenir. Voïant qu'il faisoit agir l'Armée qu'il avoit ramassée, Zurich arma de son côté, & demanda aux Bernois 4000. hommes qui leur furent accordez. Les 5. Cantons Catholiques armèrent en même tems pour l'Abbé & s'emparèrent du Comté de Bade & des Provinces libres, pour fermer le passage aux Bernois & les empêcher de se joindre aux Troupes de Zurich.

Les Cantons Catholiques commencent les premiers les hostilitez.

C'étoit un acte d'hostilité de la part de ces Cantons & une infraction de leurs Alliances; puisqu'ils n'avoient pas plus de droit au Comté de Bade que Zurich & Berne. Ils mirent Garnison dans Bade, Bremgarten & Mellingen, & dans les divers passages de la Russ & de l'Aar; mais ce fut inutilement. Ceux de Zurich & de Berne [illegible]

* *Mr. le Comte du Luc.*

1712. divers Députez dans tous les Cantons Catholiques, pour leur déclarer * qu'en faisant cet armement, ils n'avoient d'autre vûë que de calmer les troubles du Tockembourg. Mais soit que l'on n'aît pas ajoûté foi à leurs protestations, soit crainte & jalousie de la part des petits Cantons, soit zèle de Religion, ou peut-être tout cela ensemble, ils firent de grans armemens : ce qui obligea le Canton de Berne de grossir aussi les siens & de mettre des Troupes dans tous les lieux du Canton exposez à l'ennemi. Ils demandèrent du secours à Genève selon les conditions de leur Alliance ; & cette République, toûjours prête à marquer son zèle à ses fideles Alliez, fit en cette occasion des efforts proportionnez à son pouvoir. Elle leur envoya en deux fois 600. hommes choisis, habillez d'une manière uniforme, qui se distinguèrent dans tous les lieux de leur passage, tant par leur belle ordonnance, que par l'exacte discipline qu'ils observèrent par tout. Le premier secours arriva à tems pour se trouver à l'action du 20. Juillet dont nous allons parler ; mais le second qui n'avoit pas moins envie de se signaler, aprit dans sa marche la conclusion de la paix. Le Pape entra aussi dans cette querelle & travailla puissamment à exciter le zèle des Cantons Catholiques pour l'Abbé & leur jalousie contre Zurich & Berne. Aussi les Soldats des premiers allèrent à la guerre avec d'autant plus de courage, qu'is avoient recu de leurs Curez des

* *Voiez leur Manifeste du 13. Avril, & celui du Tockembourg du 12.*

des assûrances réïterées que la Ste. Vierge les assisteroit & leur donneroit la victoire. Le Nonce du Pape à Lucerne leur avoit aussi déclaré que la Ste. Vierge lui étoit aparuë, & qu'elle lui avoit promis sa protection pour les Catholiques. Enfin les Capucins leur distribuèrent des billets * en Latin, imprimez & aprouvez par le Pape Urbain VIII. qui devoient garantir de tout mal ceux qui les portoient. 1712.

Il se commit plusieurs hostilitez entre les Troupes des deux Partis, avant que d'en venir à aucune action d'éclat. Les Catholiques brûlèrent & pillèrent diverses maisons des Protestans, & ceux-ci usèrent de represailles. Les Troupes de Zurich & de Berne firent le siège de Weil où l'Abbé de St. Gal fait sa residence ordinaire & où il avoit laissé 5. à 6000. hommes de Garnison en se retirant à Roschach. La Ville fut investie le 17. de Mai, & battuë vigoureusement jusqu'au 22. que les Habitans se rendirent à composition. La Ville de Mellingen eut le même sort après une petite action, dans laquelle le Général Tscharner défit 4. à 500. Lucernois retranchez sur une colline avec 2 pièces de Canon. Environ mille hommes des mêmes Troupes furent battus le 26. dans une Forêt près de Vilmergen par les Troupes de Zurich & de Berne, après quoi les Ber-

Quels en furent les premiers effets.

* *Rien n'est plus extraordinaire que de voir la manière dont ces billets sont conçus. On en trouva sur plusieurs des Lucernois qui furent tuez à la bataille de Vilmerguen, & l'Auteur* des Delices de la Suisse Tom. IV. *pag. 867. en raporte une copie.*

1712. Bernois s'emparèrent de Bremgarten. Les deux Armées alliées marchèrent ensuite vers Bade qu'elles investirent le 29. du même mois ; & le premier de Juin la Ville & le Château se rendirent à discretion, quoi qu'il y eût une Garnison de 1000. ou 2000. hommes.

Evenement qui donne lieu à la bataille de Vilmergen.

Tout cela n'étoit que le prelude d'une action plus décisive qui se passa quelque tems après. Les choses sembloient s'accommoder, & les deux Parties avoient envoïé leurs Députez à Arau pour entrer en négociation. Mais pendant que quelques uns * des Cantons Catholiques signèrent & ratifièrent un Traité de paix pour mieux surprendre les Protestans, les autres se preparèrent à attaquer un poste que ceux de Berne avoient à Seisse dans le Frei-Ampt. Ils s'aprochèrent donc le 20. Juillet d'un Détachement qui gardoit le Pont de Seisse sous les ordres du Colonel Melunen, le défirent & prirent quelques pièces de Canon. Le même jour elles attaquèrent encore un autre Détachement de Genevois & de Neuchâtellois, commandez par Mr. de Petit-Pierre, qui se défendirent très-bien, quoi qu'ils ne fussent que 1800. hommes contre 5. ou 6000. Catholiques. Ces premiers se retirèrent en bon ordre, n'aiant perdu que 40. hommes & 2. pièces de campagne ; & les Lucernois pillèrent le Village de Farwange.

Il est aisé de s'imaginer à quelle animosité cette action porta des esprits déja échauffez. Les Cantons de Zurich & de Berne

* *Lucerne & Uri.*

Berne crièrent d'abord à la trahison & ne songèrent plus qu'à la vengeance. On ne voulut rien entendre pour lors de la part des Députez des Cantons neutres qui tâchèrent de renouer les négociations. L'Ambassadeur de France écrivit en vain au Canton de Zurich pour ce sujet. Celui de Berne publia un Manifeste * ; & tous les deux ensemble firent avancer leurs Troupes pour avoir raison de l'échec qu'ils avoient souffert. L'Armée de Berne, forte seulement de 8. à 9000. hommes marcha le 25. jusqu'au delà du Village de Vilmergen où elle se mit en bataille sur deux lignes. Les Lucernois la suivirent au nombre de 18. ou 19000. hommes. La Relation suivante nous aprendra le reste. 1712.

Relation de la Bataille de Vilmergen écrite par ceux de Zurich & de Berne.

„ APrès que les Ennemis eurent surpris nos gens à Seisse le 20. du passé (Juillet), notre Armée alla camper de Muri à Wohle. Les Ennemis aiant rassemblé toutes leurs forces, se mirent aussi en marche, pour nous chasser des Bailliages libres, nous donnant de continuelles allarmes dans le Camp ; mais ils n'osèrent jamais descendre des hauteurs qu'ils occupoient. Enfin reconnoissant qu'ils nous vouloient couper les „ vi-

Relation de cette bataille.

* Du 24. Juillet.

1712. „ vivres que nous tirions de Lentzbourg,
„ nous fîmes partir le 25. du Camp de
„ Wohle les gros Bagages & l'Artillerie
„ ſous une bonne eſcorte, qui les condui-
„ ſit à Mejengruen. L'Armée ſuivit en
„ ordre de bataille, juſqu'auprès de Vil-
„ mergen, où il falut paſſer un mauvais dé-
„ filé devant l'Armée Ennemie. Notre
„ Avant-garde & le Corps de Bataille l'a-
„ voient paſſé, lors que les Ennemis com-
„ mencèrent à nous canonner avec 2.
„ pièces de Canon, qui ne nous firent pas
„ grand mal, quoi que nous fuſſions tout
„ à découvert ſur une colline qui forme le
„ défilé d'un côté. A la faveur de cette
„ batterie, ils ſe formèrent ſur deux co-
„ lomnes, & deſcendirent dans cet ordre
„ vers le Village de Vilmergen, qui eſt
„ dans un fond. Cependant, nos Géné-
„ raux mirent un Bataillon aux avenuës,
„ par où les Ennemis devoient paſſer pour
„ nous attaquer. Ce Bataillon favoriſa la
„ marche de l'Artillerie & des Dragons,
„ qui paſſèrent le Village, & le Bataillon
„ les ſuivit en bon ordre. Dès que nous
„ fûmes dans la Plaine, qui eſt fort belle,
„ on mit l'Armée en bataille, la faiſant
„ marcher au petit pas vers Mejengruen;
„ & elle n'eut pas fait 5. à 600. pas, qu'on
„ remarqua que la Plaine s'élargiſſoit beau-
„ coup. Les Ennemis, qui nous ſuivoient
„ de près, nous canonnèrent encore avec
„ 4. pièces de Canon, qui nous tuèrent 5.
„ ou 6. hommes. L'Armée ſe tourna alors
„ vers eux, & nous les fîmes ſaluer avec 8.
„ pieces de Canon, qui dérangèrent un peu
„ leurs

„ leur ordre de bataille. Le Corps des Ennemis qui nous ſuivoit de ſi près pouvoit „ être de 6. à 7000. hommes, & notre Armée de 8. à 9000. Après qu'on ſe fût „ canonné de part & d'autre, les Ennemis vinrent à nous avec une bonne contenance, & nous allâmes à eux de même. „ Dès que nous fûmes à 80. pas d'eux, nos „ gens firent une belle décharge, qui leur „ tua beaucoup de monde. Il y répondirent, mais ils ne nous tuèrent ni bleſſèrent perſonne, parce qu'ils tiroient trop „ haut: cependant, nos gens firent un mouvement qu'il falut redreſſer, & on les „ ramena à la charge. Alors l'Ennemi „ commença à tourner le dos. Nous le „ pourſuivîmes & pouſſâmes chaudement „ dans un Bois, où il y a un Etang extrêmement grand & profond. Les Ennemis „ s'y jettèrent en grand nombre, de même „ que dans une Rivière, qui eſt un peu „ plus éloignée, & il s'en noïa une grande „ quantité par deſeſpoir. 1712.

„ Tout cela ſe paſſoit à la gauche de „ l'Armée, dont la droite étoit occupée à „ recevoir un Corps des Troupes Ennemies, „ auſſi nombreux que le premier. Comme „ la gauche étoit à la pourſuite des fuïards, „ elle reçut un Exprès de Mr. de Sacconnai, Lieutenant Général, qui lui demandoit du ſecours, parce que ſes gens étoient fort preſſez par l'Ennemi deſcendu „ de la montagne. Mais on ne put y arriver aſſez-tôt, pour empêcher cette Aîle „ de s'ébranler: elle donna dans le ſecours, „ & y mit quelque deſordre, dont les „ En-

1712. „ Ennemis ne purent néanmoins profiter, „ faute de Cavalerie. Nos gens se laissèrent enfin ramener à la charge par les „ Officiers, qui firent, depuis le premier „ jusqu'au dernier, des efforts prodigieux „ de conduite & de valeur, pour rétablir ce „ desordre.

„ L'Ennemi, qui se trouva dans la „ plaine, privé de l'avantage des hauteurs, ne put soûtenir notre feu. Il regagna la montagne, pour y joindre un „ troisième Corps aussi fort qu'un des premiers, que nous voïions d'assez loin descendre des montagnes, du côté de Samirsdorf, pour venir à nous. Mais deux „ Bataillons que nous avions sur les hauteurs les plus proches, le reçurent si bien, „ qu'il fut obligé de faire le tour du Bois, „ pour descendre & venir à nous. Il ne fut „ pas moins bien reçu de ce côté-là que „ de l'autre ; ce qui l'obligea à se jetter „ dans le Bois, d'où il fit un grand feu „ sur nous.

„ Ce fut là que se passa la quatrième action, plus sanglante que les autres. La „ valeur de nos Troupes y triompha de „ l'opiniâtreté de l'Ennemi, qui resista „ extraordinairement. Deux Compagnies „ franchirent la haïe du Bois, en chassèrent „ les Ennemis avec beaucoup de valeur, „ & les poursuivirent. Etant entièrement „ défaits, on les poussa l'épée aux reins „ pendant plus d'une demi-lieuë.

„ A la première action, on leur prit 4. „ pièces de Canon, & ensuite 3., outre 8. „ Drapeaux, 2. Cornes de Bœuf d'Uri.,

„ gar-

„ garnies d'argent, dont ce Canton se sert 1712.
„ pour assembler ses Troupes, sonner
„ l'allarme, & publier la guerre : on leur
„ prit aussi environ 100. hommes. Suivant
„ le raport d'un Tambour, envoïé par Mr.
„ l'Avoïer & Général Schwitzer de Lu-
„ cerne, pour demander la permission
„ d'enterrer ses morts, l'Armée Ennemie
„ étoit de 18000. hommes avant la bataille,
„ dont il y en eut plus de 2000. tuez, sans
„ compter les noïez. Notre Armée n'étoit
„ que de 8. à 9000. hommes, & notre perte
„ ne monte qu'à 1000. tuez & environ 400.
„ blessez.

De quoi elle fut suivie.

Quelque desavantage qu'eussent eu les Lucernois dans cette bataille, la Populace ne fut pas si sensible à la perte de ses Soldats, qu'à celle du grand Cor d'Uri qui avoit, dit-on, été beni par un Pape, & qui étoit en si grande vénération parmi eux, qu'ils croïoient ne pouvoir être vaincus tant que ce précieux Instrument seroit en leur puissance. Le grand Etendart de Lucerne, dont les Histoires de Suisse font souvent mention, tomba aussi entre les mains des Bernois. Cette victoire ne put calmer le ressentiment que ceux de Zurich & de Berne conservoient, de ce que ceux de Lucerne & d'Uri en sortant d'Arau, après la signature du Traité, avoient aidé les autres à tomber sur leurs Troupes. Ainsi celles de Berne firent une irruption dans les Terres de Lucerne du côté de Willisan, s'emparèrent du Couvent de St. Urban, & s'avancèrent jusqu'à celui de Munster, qui est fort riche, pendant que celles de Zurich pillèrent &

1712. brûlèrent en partie les Villages de Steinhausen, Rumlikken, & Niderwil, dans le Canton de Zug, & prirent le Couvent de Traven-Brun. Ces mêmes Troupes s'avancèrent le 27. dans le Territoire de Zug, où elles investirent Raperschweil, qui se rendit le 1. du mois suivant, par capitulation. Ce Canton avoit promis dès le 28., en demandant avec instance une cessation d'armes qui lui fut accordée, que ses Troupes ne serviroient plus contre les Cantons de Zurich & de Berne &c. Les 4. autres Cantons Catholiques suivirent cet exemple, & ceux de Zurich & de Berne leur accordèrent aussi l'armistice à condition qu'ils tiendroient mieux leur parole. Les Députez des uns & des autres se rendirent ensuite à Arau pour travailler à regler leurs differens, qui furent enfin terminez par la paix concluë le 9. Août & ratifiée le 11.

Que cette guerre, terminee par un Traité, peut aisément se rallumer.

Ainsi finit une guerre qui auroit été fatale à la Suisse, si la journée de Vilmergen n'eût mis les Cantons Catholiques hors d'état de la continuer. On ne peut pas dire néanmoins qu'elle soit entièrement éteinte, tant que les semences de division, qui peuvent la renouveller, seront entretenuës par des esprits inquiets qui ne cherchent qu'à troubler l'harmonie du Corps Helvetique. Harmonie qui leur doit être d'autant plus précieuse que d'elle seule dépend leur conservation. Plusieurs Ecrivains ont fait voir que la différence de Religion n'étoit pas ce qui pouvoit troubler la paix des Suisses, tant qu'on ne la feroit pas servir de prétexte à des interêts Politiques de-

de Partis ; mais quand une fois les Esprits 1712.
déja irritez d'ailleurs s'arment de ce zèle aparent pour soûtenir leurs querelles, il n'est rien qu'on ne doive craindre d'un motif si spécieux.

Suite de l'affaire de la Constitution. *Mémoires du tems.*

C'est ce qu'on vit en France dans l'affaire de la Constitution, où sous prétexte de l'intérêt de Dieu, chaque Parti travailla pour le sien propre, & couvrit ses animositez particulières du zèle de la Vérité. Le credit des Jesuites devenoit tous les jours plus puissant à la Cour, & le Cardinal Archevêque de Paris, malgré sa fermeté, avoit peine à s'empêcher d'y succomber. Le Roi lui remit un Mémoire contenant trois principaux points, sur lesquels il lui demanda une promte satisfaction. Le I. *étoit de rendre aux Jesuites interdits les pouvoirs qu'il leur avoit ôtez.* Le II. *que son Eminence fit un Mandement pour condamner les Réflexions Morales du Père Quesnel sur le N. T.* Le III. *qu'il permît dans son Diocèse la lecture de l'Ordonnance des Evêques de Luçon & de la Rochelle, & qu'il revoquât la censure qu'il en avoit faite.* Ce Mémoire avoit été précedé de diverses instances faites à Mr. le Cardinal de la part de Madame de Maintenon, qui lui envoïa le Curé de St. Sulpice, son Confesseur, pour tâcher de le fléchir. Le Roi même lui dit un jour à Versailles, *Eh bien, Mr., vous voilà donc à la tête d'un Parti?* à quoi Son Eminence répondit avec modestie, qu'il n'en avoit point d'autre que celui de Dieu & de Sa Majesté.

En quel sens le Cardinal de

C'est ainsi qu'on vouloit rendre ce Prélat suspect par l'imputation odieuse dont on

le

1712. le chargeoit, comme si l'on ne pouvoit pas se trouver à la tête d'un Parti attaqué injustement, sans encourir le blâme que ce titre emporte d'ordinaire. Plusieurs s'en défendent, à qui il ne laisse pas d'être dû; tout dépend, pour justifier ce nom, de la justice de la cause qu'on soûtient. Le P. Quesnel, par éxemple, que la défense de son Livre attaqué par de puissans Adversaires, met nécessairement & peut être malgré lui à la tête du Parti oposé, doit-il être confondu avec tous ceux qu'on appèle indifféremment *Chefs de Parti*? Une persecution qui ne lui a peut être été suscitée qu'à cause des liaisons d'amitié qu'il eut avec Mr. Arnaud, doit-elle le faire passer pour *Hérétique*, parce que les Jesuites accusoient ce Docteur de l'être? Chacun sait quelle étoit l'Hérésie qui le noircissoit le plus dans leur esprit. Il étoit Fils d'Antoine Arnaud, si célèbre dans le Barreau & connu dans l'Histoire des Jesuites par le fameux Plaidoïé qu'il fit contr'eux pour l'Université de Paris en 1594. Et par cette raison Mr. Arnaud nâquit avec un second péché originel que nul Sacrement ne pouvoit éfacer. * Le crime

Noailles & le P. Quesnel sont Chefs de Parti, & pourquoi le dernier est si odieux aux Jesuites.

* *Voïez le Livre intitulé :* Apologie pour Jean Chastel Parisien, executé à mort, & pour les Pères & Ecoliers de la Societé de Jesus, bannis du Roïaume de France, contre l'Arrêt du Parlement donné contr'eux à Paris le 29. Dec. 1594. *Et au bas de la page, comme pour attribuer a Dieu ce detestable Parricide, par lequel ce Miserable avoit rompu une dent au Roi Henri IV. d'un coup de couteau, on ajoûte ces mots :* Deus conteret dentes eorum in ore ipsorum, molas Leonum confringet Dominus. *Psal.* 57.

crime du Plaidoïé aiant rendu le Père Calviniste & Ministre de l'Antechrist, dans l'esprit des Jesuites, quoique toûjours bon Catholique & bon Chrêtien par tout ailleurs, le Fils ne pouvoit manquer de naître à leur égard Enfant de colére, & d'être Hérétique & pis encore avant d'être Chrêtien. Et si le Fils étoit tel à leurs yeux, quel ne doit pas être le P. Quesnel, lié autrefois avec lui de l'amitié la plus étroite ? Mais faudra-t-il pour cela soupçonner celui-ci *d'être presque par tout d'accord avec les Calvinistes*, parce que les * Jesuites en ont accusé l'autre, *hormis en ce qui touche l'Eucharistie* ? Il en est de même de Mr. le Cardinal ; il avoit autrefois aprouvé le Livre du P. Quesnel avant qu'on y trouvât des Hérésies ; maintenant qu'on y en trouve & qu'il refuse de le condamner, il passe pour Hérétique lui-même, ou du moins pour Chef de Parti, mais les personnes éclairées savent bien à quoi s'en tenir. 1712.

Aussi le Prélat, sans s'ébranler à toutes ces attaques, répondit au Mémoire de S. M. d'une manière digne de la place qu'il remplit. Il protesta sur le I. point *de n'avoir interdit les Jesuites que par des motifs de conscience, qui subsistant toûjours, ne lui premettoient pas de rendre à ces Pères les pouvoirs qu'il leur avoit ôtez.* Sur le II. *Qu'il étoit prêt de condamner le Livre du Père Quesnel, aussi-tôt qu'on lui en auroit fait voir les erreurs, mais qu'il ne le condamneroit pas tant qu'il seroit persuadé, comme il l'étoit, que c'étoit un bon*

* *Le Pere de Reulx, Jesuite de Louvain, dans son* Janseniste Denonciateur.

1712. *bon Livre.* Et ſur le III. *Que l'Ordonnance des Evêques de Luçon & de la Rochelle, outre qu'elle lui étoit injurieuſe, contenoit pluſieurs erreurs : qu'ainſi il ne pouvoit permettre qu'elle eût cours dans ſon Diocèſe.*

Grand credit de ces Pères à la Cour.

Il faut remarquer que ce fut 15. jours avant Pâques que ce Mémoire fut remis à M. le Cardinal ; circonſtance qui fait voir combien les Jeſuites ſont habiles à profiter des conjonctures qui peuvent favoriſer leurs deſſeins. Le Roi fut toûjours un Prince Religieux, qui, aux aproches des grandes Fêtes, ſe préparoit ſoigneuſement à faire ſes dévotions. Son Confeſſeur ſe ſervit ſans doute de la circonſtance du tems pour perſuader à S. M. de faire rendre aux Jeſuites interdits les pouvoirs que Mr. l'Archevêque de Paris leur avoit ôtez, & cela par des motifs de conſcience très-propres à faire impreſſion ſur l'eſprit du Roi. Il lui répréſenta, que s'agiſſant dans cette affaire de la cauſe de Dieu & de l'intérêt de la Religion, il ne pouvoit aprocher des ſaints Miſtères, ſans faire auparavant tout ce qui dependoit de lui, pour reconcilier les Prélats brouillez, & faire ceſſer le ſcandale que l'Interdit prononcé contre les Jeſuites excitoit infailliblement parmi leurs Devots. Tel fut l'uſage qu'ils firent du crédit qu'ils avoient aquis auprès du Prince, dont ils ſavoient tourner à leur fin les bonnes intentions.

Comment ils attachèrent la perſonne du Roi à leur Compagnie.

C'eût été peu pour eux, s'ils n'y avoient pas auſſi tourné ſa perſonne, en l'attachant, comme on le croit, à leur Compagnie par les liens les plus intimes & les plus étroits. Ils ont parmi eux de certaines Règles ſecrè-

tes,

tes, dont ils s'autôrisent pour avoir des Jesuites seculiers, qui sans changer de rang ni d'habits, sont vraiment les sujets de la Societé, sujets & Souverains en même tems. Tel fut St. François de Borgia, qui fut depuis leur Général. Il avoit été Jesuite à Vœux solemnels sans avoir fait de Noviciat, durant 3 ou 4 ans avant que d'en prendre l'habit, en demeurant Duc de Candie & en rendant le Général de la Societé Maître & Dispensateur absolu de sa Famille & de ses biens. *Il fut reçu Jesuite*, dit Ribadeneira, *en* 1547. *aiant fait ses Vœux solemnels à l'insu de tout le monde, excepté peu de personnes, de peur que cela ne se divulguât avant qu'il fût en état d'entrer dans la Societé:* ce qu'il ne fit qu'en 1551. Le Cardinal Alexandre Ursini, Fils du Duc de Bracciano, fut aussi Jesuite * sans en porter jamais l'habit: en fit les Vœux sans avoir fait aucun Noviciat, mais avec cette restriction †, autant que sa Dignité le permettoit: mourut Jesuite sans avoir jamais demeuré parmi eux: a eu part durant sa vie & après sa mort aux mérites & aux prières de toute la Societé, comme s'il avoit vêcu & étoit mort avec son habit & dans son sein. Pour ne point parler de Mr. Des Noïers Secretaire d'Etat en France sous le dernier Règne, que le bruit public mettoit au nombre des Jesuites de Robe courte: ne pourroit on pas croire la même chose du Roi Louïs XIV. après les fortes presomptions que l'on en a, & tout ce qu'il a fait pour pro-

1712.

Réponse à un Prélat sur le refus de Mr. le Cardinal à continuer ses pouvoirs aux Jesuites.

Question curieuse: si Mr. Arnaud. &c.

* *Voyez le Catalogue des Ecrivains de la Societé de* Sotwel.
† *Quoad dignitatis ratio patiebatur.*

1712. procurer le bien de la Societé ? „ Or si on „ pouvoit jamais avoir la preuve complette „ que le Roi eût fait depuis long-tems les „ premiers Vœux, & qu'il y ait ajoûté sur „ la fin de sa vie celui que font chez les Je„ suites ceux qu'ils appèlent les Profès du „ 4ème. Vœu, jugez, dit l'Auteur de la Let„ tre que je cite ici, ce qu'on pourroit dire „ & penser. N'est-ce pas un chemin qui les „ mèneroit droit à faire règner la Compa„ gnie sur les Peuples en la Personne des „ Rois ? Quelque incroyable que paroisse „ cette idée, ajoûte mon Auteur, elle n'est „ pourtant pas sans réalité ".

Fait qui semble établir que le Roi a fait les Vœux de la Societé.

Lettre d'un Ecclesiastique de Paris à un de ses Amis.

En attendant cette preuve complette que peut-être la suite des tems nous fournira, n'en trouveroit-on pas une forte présomption dans le Fait que voici, attesté par une personne d'un grand mérite & d'une piété égale à sa reputation ? savoir, qu'un jour que le Roi communia (& vraisemblablement à la Fête de Pâques dont je parle) le Père le Tellier lui mit adroitement entre les mains un Papier, que S. M. lut avant que de recevoir la Communion. Les personnes qui s'en sont aperçûës ne doutent pas que ce ne fussent les Vœux de la Societé, que S. M. prononça tout bas au pié des Autels, en présence du Révérend Père Confesseur. Ces sortes de choses, que l'on ne peut pas donner pour des argumens démonstratifs, passeront pourtant pour plus que des conjectures, si l'on y joint tout ce que le Roi a fait sans se démentir jamais, pour l'avantage de la Societé. Il l'a soûtenuë en toutes occasions aux dépens de tout ce qui pouvoit en arriver.

ver. La connoiſſance certaine qui lui venoit de tems en tems, que les Jeſuites tenoient des maximes tout opoſées à ſes intérêts, aux uſages de ſon Royaume, à la ſûreté de ſa perſonne, & aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, ne l'empêcha jamais de déferer à tous leurs deſirs. Auſſi ces Pères, voyant que rien n'étoit capable de diminuer la créance que leur Maître avoit en eux, pouſſèrent-ils leur crédit auſſi loin qu'il pouvoit aller. Tout cela ſe pouvoit-il faire ſans des engagemens plus qu'ordinaires de la part du Roi? 1712.

Ils ne ſe contentèrent pas de mettre le Monarque règnant dans leurs intérêts, ils y engagèrent auſſi l'Heritier préſomptif de la Couronne, qui leur avoit été ſi contraire d'abord. Cela ne parut qu'après ſa mort; & l'on fut ſurpris de voir un Mémoire du Daufin adreſſé au Pape en faveur des Jeſuites, trouvé, dit-on, parmi les papiers de ce Prince, & imprimé par ordre exprès du Roi. Ce Mémoire étoit précedé d'un avertiſſement pour expliquer à quelle fin il avoit été écrit. On y lit qu'il avoit été *trouvé parmi les papiers de ſa caſſette, tout de la propre main du Prince avec des renvois & des ratures, qui font voir à l'œil que c'eſt ſon ouvrage. Et que ce que ſa mort l'a empêché de faire, il a plu au Roi de l'exécuter lui-même, en envoyant une copie authentique de l'Ecrit à M. le Cardinal de la Trémouille, pour être remiſe au Pape & enſuite renduë publique à Rome:* l'Autographe du Mémoire demeurant entre les mains du Roi. Le Prince à qui on l'attribuë s'y défend formellement du Janſeniſme, dans lequel on le ſoupçonnoit d'être en-

Les Jeſuites avoient auſſi gagné feu Mr. le Duc de Bourgogne. Mémoire en leur faveur trouvé dans les Papiers de ce Prince.

1712. engagé; & quant au differend d'entre le Cardinal de Noailles & les Evêques de Luçon & de la Rochelle, il déclare qu'il ne peut être terminé qu'en révoquant de la part de ceux-ci le Mandement qui faisoit le sujet de la querelle, contre le Nouveau Testament du Père Quesnel; moyennant quoi S. E. recevroit des Prélats oposans la satisfaction que le Roi lui avoit promise. Je n'ai garde de décider de l'authenticité de ce Mémoire, que bien des gens ont cru suposé par les Jesuites. Je sai trop quel fut le sort des *Réflexions* d'un Anonime, qui entreprit d'en détruire toute l'autorité. Son Ecrit, aussi-bien qu'une Déclaration du Père Quesnel sur ce Mémoire, fut condamné par Arrêt du Parlement du 17. Juin, à être laceré & brûlé en la Cour du Palais, par l'Exécuteur de la Haute Justice. Quand même ce Mémoire seroit effectivement du Prince dont il porte le nom, comme il semble qu'on n'en peut douter, aiant été reconnu pour tel par l'autôrité du Roi, il suffiroit encore à faire voir le grand crédit des Jesuites, puisqu'ils auroient trouvé moyen d'attirer à eux un Prince éclairé & ferme, & d'autant plus redoutable à leur Parti, qu'il y avoit paru plus contraire au commencement. Quoi qu'il en soit, ils ne se relâchèrent point dans le dessein formé de perdre le Cardinal de Noailles, à qui ils avoient résolu *de faire boire le calice jusqu'à la lie*, disant *que c'étoit un homme à écraser*; sans se souvenir de ce qu'une grande Princesse * leur avoit dit, *qu'il*

* *Madame la Duchesse de Bourgogne.*

qu'il leur auroit été bien plus facile de le gagner lque de le perdre. Telle étoit, cette année, la ſituation de cette affaire, qui préparoit de grandes ſuites pour la ſuivante. 1712.

Suite des Négociations d'Utrecht. Une querelle entre les Domeſtiques de deux Plenipotentiaires en arrête le cours. *Raport du Comité Secret.*

Il eſt tems de retourner au Congrès d'Utrecht, où j'ai dit qu'on entretenoit des aparences de Négociations. On les y avoit renouées ſur le pié du Plan marqué dans la Harangue de la Reine d'Angleterre, pour y être concluës ou rompuës ſelon qu'on le jugeroit à propos. La France ſe trouva ainſi Maîtreſſe abſoluë de toutes les Négociations & ne manqua pas de ſe prévaloir du pouvoir qui lui fut mis entre les mains. On en vit bien-tôt une preuve dans le prétexte qu'elle prit pour les tenir en ſuſpens, à l'occaſion de la diſpute ſurvenuë entre le Comte de Rechteren & Mr. Menager. Ce Comte qui étoit un des Députez de la Province d'Over-Iſſel, paſſant en caroſſe devant l'Hôtel du Miniſtre François le 27. Juillet, jour auquel on avoit reçu la nouvelle de l'affaire de Denain: il arriva que quelques laquais de Mr. Menager, qui étoient ſur la porte, firent quelques ſignes de la main à ceux qui étoient derrière le caroſſe du Comte, comme pour les inſulter. La même choſe étant encore arrivée quelqnes jours après, lors que ce Comte paſſa dans le même endroit, aiant avec lui dans ſon caroſſe Mr. de Moermont, Plénipotentiaire de la Province de Zelande, les laquais inſultez en firent des plaintes à leurs Maîtres, qui envoyèrent le lendemain Mr. Rumpf, un des Secretaires de la Députation de l'Etat, à M. Menager, pour lui en demander ſatisfaction. Mr. Mena-

1712. nager s'en excusa sur l'incertitude du fait, dont il faloit premièrement établir la vérité. On proposa pour cet effet la confrontation des Domestiques de part & d'autre : à quoi Mr. Menager aiant toûjours aporté des délais, le Comte de Rechteren dit, que puis qu'il n'y avoit pas moyen de l'obtenir il faloit souffrir que les Domestiques vuidassent eux-mêmes leur querelle. A peine les laquais du Comte eurent-ils entendu ces mots, qu'ils s'aprochèrent de ceux de M. Menager dont l'un reçut d'abord deux soufflets. Grand tumulte aussi-tôt entre les Domestiques des deux Partis, qui s'en plaignirent hautement à leurs Maîtres. Le Comte de Rechteren, bien loin de desaprouver l'action de son laquais, dit qu'il étoit prêt de l'en récompenser, & qu'il l'auroit chassé de son service s'il avoit agi autrement. Les Plénipotentiaires de France donnèrent aussitôt part de cette affaire au Roi, qui leur envoïa ordre *de suspendre toute Négociation de paix, jusqu'à ce qu'ils eussent eu satisfaction de cette insulte faite par Mr. de Rechteren à l'un d'eux.* Il sembla même qu'on voulut y impliquer les Etats Généraux ; puisqu'en leur communiquant cet ordre, on demanda qu'ils eussent à déclarer s'ils n'avoient point autôrisé cette conduite de leur Député & s'ils la desaprouvoient. On demanda de plus que le Comte de Rechteren fût rappelé & qu'on envoyât un autre Plénipotentiaire à sa place.

On veut impliquer les E. G. dans cette affaire.

Comme il importoit au Public d'être informé de la vérité d'un fait qui paroissoit de quelque conséquence, Mr. Menager dressa un

un *Factum* qu'il délivra aux Miniſtres Anglois ; & Mr. de Rechteren en fit un autre qu'il préſenta aux Etats Géneraux en demandant en même tems ſa demiſſion. Les Plénipotentiaires d'Angleterre apuyèrent les demandes de la France : preſſèrent les Etats Généraux de deſavouër publiquement le procedé du Comte de Rechteren, dont ils demandèrent l'éloignement, & inſiſtèrent à ce qu'on donnât même cette ſatisfaction au Roi, avant qu'on renouât les Négociations. C'étoit concourir au deſſein qu'avoit la France de les tenir long-tems en ſuſpens; car comme les déliberations ne ſe précipitent point en Hollande, ce ne fut que le 20. de Septembre que L. H. P. prirent la réſolution de faire au Roi la Déclaration qu'il demandoit, pour ne donner de leur part aucun lieu à la rupture du Congrès. 1712.

Les Conférences ſont renouées; nouvelles Difficultez de la part de la France.

Il fut donc renoué dans la ſuite, & les Miniſtres de France eurent ordre de déclarer à ceux de la G. B. „ Que le Roi conſentoit à traiter de la paix ſur le Plan „ marqué dans la Harangue de la Reine à „ ſon Parlement; mais que comme les Hollandois avoient refuſé de ſe conformer „ aux ſentimens de cette Princeſſe : qu'ils „ avoient rejetté la ſuſpenſion d'armes, & „ avoient donné lieu au grand changement „ qui étoit arrivé dans les affaires, il étoit „ juſte qu'on tînt compte à S. M. de la dépenſe qu'elle avoit été obligée de faire „ pendant le cours de cette Campagne : Que „ S. M. avoit donné ordre par cette raiſon „ à ſes Plénipotentiaires de ne ſigner la paix, „ qu'à condition que Tournai fût remis en-

1712. „ tre ses mains, outre les autres places qu'el-
„ le avoit lieu de croire que la Reine de
„ la G. B. avoit eu dessein de comprendre
„ dans sa Harangue". Cette dispute par raport à Tournai s'éleva au Congrès d'Utrecht, sur ce que les Ministres de France insistèrent qu'il étoit nécessaire de s'expliquer clairement touchant la restitution de cette place qu'ils prétendoient: & sur le refus que ceux de la G. B., qui croyoient cela contraire à la déclaration de la Reine, firent d'ouvrir les Conférences, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux ordres à cet égard.

En effet la Harangue de la Reine marquoit qu'on devoit accorder aux Hollandois toute la Barrière qu'ils avoient demandée en 1709. à la reserve de 2. ou 3. places au plus. Mais les Ministres de France insistèrent qu'ils devoient avoir Lille comme un équivalent pour Dunkerque: qu'on ne devoit pas comprendre cette place au nombre des trois mentionnées dans la Harangue de la Reine, & par conséquent, ils devoient avoir quatre des places marquées dans les demandes de 1709. Ils montrèrent même leurs ordres, qui les obligeoient positivement à insister sur la restitution de Tournai, aussi-bien que de Lille, & à ne point consentir à céder Maubeuge ou Condé. Le résultat de ce debat fut de ne procéder à aucune Conférence, jusqu'à ce que ce point eût été terminé. Les Hollandois de leur côté étoient fortement résolus de garder Tournai & d'avoir Condé, ou de suivre cette alternative, d'accepter toutes les conditions que la France voudroit leur offrir, ou de continuer la guerre quoi qu'il

qu'il en pût arriver. On fit ſavoir ces difficultez à Mylord Bolingbroke, & il eſt ſi vrai que tout ſe traitoit à la Cour de France de concert avec celle d'Angleterre, que ce Seigneur en écrivit * de la manière ſuivante à Mr. Prior. „ Il me ſemble, dit-il, & je „ crois même que c'eſt le ſentiment de la „ Reine, que les François ne ſauroient „ mieux faire, pendant le cours du Traité, „ que de déclarer, que bien qu'ils euſſent eu „ deſſein d'accorder aux Hollandois les cho- „ ſes marquées dans la Harangue de la Rei- „ ne, leur conduite a été ſi mauvaiſe de- „ puis, & la ſituation des affaires eſt telle- „ ment changée, que le Roi veut qu'on lui „ rende Tournai. Je dis, qu'il me ſemble „ que cela vaut mieux, que de nous obliger „ à donner aux paroles de la Reine un ſens „ conforme aux intentions de la France, en „ déclarant qu'elle entendoit qu'on rendît „ cette place à la France. Qu'on ouvre les „ Conférences auſſi-tôt qu'on voudra, je „ ſuis perſuadé que les choſes y traîneront „ en longueur. Nous avancerons cependant „ toûjours nos affaires, pour en venir à une „ concluſion entre nous & la *Savoïe*, la *Fran-* „ *ce* & l'*Eſpagne*; & c'eſt là le véritable point „ de vûë que les *François* doïvent avoir de- „ vant les yeux ".

1712.

Mr. Prior eſt envoyé en Angleterre pour traiter des intérêts de l'El. de Baviere.

Pendant que les Miniſtres Anglois rendoient ces bons offices à la France, & qu'ils épouſoient ſes intérêts dans toutes les occaſions publiques & particulières, Mr. Prior fut envoyé en Angleterre vers la fin d'Octo-

* *Le 10. Septembre V. S.*

1712. bre de la part du Roi, pour porter S. M. B. à obtenir par son crédit ce que le Roi demandoit pour l'Electeur de Bavière. Voici la Lettre de Créance dont il fut muni.

LETTRE

Du Roi de France à la Reine de la Grande Bretagne.

A Versailles le 28. *Octobre* 1712.

MADAME MA SOEUR,

Lettre de créance de ce Ministre.

„ COmme Vous m'avez marqué que Vous „ aviez une entière confiance en Mr. „ *Prior*, j'ai cru qu'il seroit plus propre que „ personne à Vous informer des nouvelles „ preuves, que je suis prêt à Vous donner, „ des égards particuliers que j'ai pour Vous; „ aussi-bien que du desir que j'ai de terminer sans aucun retardement, de concert „ avec Vous, les Négociations de la paix. „ Il va en *Angleterre* Vous rendre compte „ des nouvelles avances que j'ai voulu faire „ pour faciliter la conclusion de cet Ouvrage. Je souhaite aussi que Vous envisagiez „ ce que je fais dans cette conjoncture décisive, comme de nouvelles & de certaines marques de mon Amitié envers Vous. „ Faites moi le plaisir de les reconnoître en „ Vous intéressant avec moi, en faveur de „ l'Electeur de *Bavière*. Je ne Vous dirai „ rien des liens du sang, qu Vou s unissent

„ aussi-

„ auſſi-bien que moi, & ne ferai aucune 1712.
„ mention des autres motifs qui doivent
„ Vous rendre ſenſible à l'état où il ſe trouve:
„ il ſuffit que Vous ſachiez l'intérêt que je
„ prens à ce qui le touche, pour me perſua-
„ der que ce ſera le principal motif, qui
„ Vous portera à agir en ſa faveur. J'attens
„ avec impatience le retour de Mr. *Prior*,
„ dont la conduite m'eſt très-agréable. Et
„ comme il Vous aprendra mes ſentimens,
„ j'ajoûterai ſeulement que je ne ſaurois aſ-
„ ſez exprimer la parfaite eſtime, & l'ami-
„ tié ſincère que j'ai pour Vous. Je ſuis,

Madame ma Sœur,

VOTRE BON FRERE,

LOUÏS.

Il retourne en France avec une Lettre de la Reine.

Mr. Prior repaſſa en France au milieu de Novembre avec de nouvelles Inſtructions, dont le principal article regardoit la Neutralité d'Italie. Et afin qu'il eût une connoiſſance parfaite des réſolutions & des Conſeils de la Reine par raport au Traité de paix, on lui donna la copie des dernières Inſtructions envoyées aux Plénipotentiaires à Utrecht, afin de s'en ſervir dans les occaſions & de pouvoir agir en toute choſe conformément aux intentions de la Reine qui y étoient contenuës. Il fut auſſi chargé de la Reponſe de cette Princeſſe à la Lettre de S. M. T. C.: elle étoit conçûë en ces termes:

1712.

LETTRE

De la Reine à Sa Majesté Très-Chrêtienne.

A Windsor le 14. *Novembre*, 1712.

MONSIEUR MON FRERE,

„ J'Ai reçu avec un plaisir sincère, l'agréa„ble Lettre que Mr. *Prior* m'a aporté de „ Votre part. Comme Votre sagesse con„sommée a pris la resolution la plus propre „ pour fixer les conditions de la paix, Vous „ devez être persuadé que je ne perdrai pas „ un moment de mon côté pour en hâter „ a con clusion. Je Vous assûre que la „ grande facilité que Vous voulez bien y „ aporter à mon égard, ne servira qu'à me „ faire apliquer sans relâche à rétablir la „ tranquillité publique, comme nous le sou„haitons mutuellement. Il paroîtra par les „ ordres que j'ai donnez à mes Ministres à „ *Utrecht*, que je fais tout ce que je puis „ dans la conjoncture présente, en faveur „ d'un Prince, dont les intérêts sont soûte„nus par Votre générosité.

„ Je ne doute pas qu'il n'en soit pleine„ment convaincu, & que tout le monde „ n'en convienne. Je répète encore une fois, „ Monsieur mon Frère, que la considéra„tion de l'amitié que Vous avez pour lui, „ sera un puissant motif pour m'engager de „ nouveau dans ses intérêts, & dans ceux de

„ sa

1712.

„ sa Famille, lors que l'occasion s'en pré-
„ sentera à l'avenir. Au reste, je renvoïe
„ Mr. *Prior* à *Versailles*, lequel, en con-
„ tinuant de se comporter d'une manière
„ qui Vous soit très-agréable, ne fera qu'ex-
„ écuter à la lettre les ordres que je lui
„ ai donnez; puisqu'il ne me sauroit don-
„ ner une marque plus particulière de son
„ attachement & de son zèle pour mon
„ service, qu'en ne négligeant aucune oc-
„ casion de réïtérer l'estime parfaite & la
„ considération que j'ai pour Vous, &
„ que je souhaite ardemment de vivre avec
„ Vous dans une amitié sincère & perpe-
„ tuelle.

Les deux Cours convienent d'une paix séparée, & s'envoïent réciproquement des Ambassadeurs.

Quoi que cette Princesse parût avoir abandonné les Hollandois, la répugnance que les Etats Généraux témoignoient à accepter la paix, telle qu'on l'avoit proposée, ne laissa point de lui causer quelque inquiétude. Elle craignit que le commerçe de ses Sujets ne fût jamais libre & assûré, tant que ces Peuples; qui en sont les plus fermes apuis, seroient en guerre avec la France. C'est-pourquoi elle chargea le Vicomte de Bolingbroke de ménager une Trêve entre eux & les Anglois, ou du moins de faire accorder aux premiers des conditions plus douces, afin de les détacher de la Ligue, dont ils étoient alors les plus grans soûtiens. Mais la France voïant que l'Angleterre, en l'état où elle étoit, en avoit trop fait, pour pouvoir emploïer autre chose que de simples paroles en faveur des Hollandois, fit ferme sur l'entière exécution de ses projets, & ne voulut rien relâcher de ce qu'elle a-

1712. voit proposé. On se contenta de faire de grans honneurs au Vicomte à Fontainebleau, où étoit le Roi, mais il n'obtint rien; au contraire on le fit aboucher avec la Veuve du Roi Jâques & son Fils, (quoi qu'il n'eût pas un ordre exprès de le faire) & il promit à cette Princesse, qu'on lui paieroit la pension qui lui étoit dûë, comme Reine Douairière d'Angleterre: & le Prince, qu'on avoit jusqu'alors nommé en France le Roi d'Angleterre, prit le titre de Duc de Glocester, titre qu'avoit porté un Fils de la Reine Anne, qui sembloit par là l'adopter. Pour ce qui est de l'Empereur, on ne garda plus aucune mesure avec lui & sa cause fut entièrement abandonnée. On prit même occasion des plaintes du Comte de Gallas, Ambassadeur de S. M. I. à Londres, de lui défendre de paroître à la Cour, sur ce qu'il avoit publié qu'il savoit & pouvoit vérifier par de bonnes preuves les voïes irregulières, par lesquelles les Anglois s'étoient laissez gagner pour faire la paix au gré de la France. Cette Couronne ne manqua point de s'en prévaloir. Elle commença dès-lors à parler de faire de nouveaux démembremens de ce qu'on avoit publié qui seroit laissé à S. M. I. Et pour entretenir la bonne intelligence des deux Cours, le Roi nomma le Duc d'Aumont, Ambassadeur, pour aller de sa part résider à Londres; & la Reine nomma de son côté le Lord Lexington pour aller en Espagne, & le Duc de Shrewsburi en France. Le premier se rendit à Madrid, pour y recevoir la Renonciation du Roi Philipe à

la

la Couronne de France, & l'autre à Paris, 1712.
pour aſſiſter à celle des Princes François à la Succeſſion d'Eſpagne. Cette démarche fit connoître l'état des Traitez déja conclus entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre: quoi qu'on affectât de les tenir encore ſecrets. Les ordres furent donc expédiez pour aſſembler les Etats Généraux, qu'on appèle *Cortes* en Eſpagne, auxquels le Roi Philipe fit ſa déclaration ſur cette affaire. Les Cortes ratifièrent ces Renonciations *, en préſence de l'Ambaſſadeur Anglois qui aſſiſta à cette Cérémonie pour l'autôriſer.

But de l'Angleterre en acceptant ces Renonciations.

De quelques ſolemnitez que ces Actes fuſſent revêtus, on ne pouvoit aſſez s'étonner que l'Angleterre les regardât comme des ſûretez qui établiſſoient pour jamais le repos de l'Europe; puis qu'après tout ils n'étoient pas plus authentiques que la Renonciation de Louïs XIV. même, à la Succeſſion d'Eſpagne; pour l'inſuffiſance de laquelle les François avoient écrit tant de Livres, dès qu'on avoit jugé à propos de n'y plus deferer. Auſſi ne put-on croire autre choſe de tout ce qu'on venoit de faire en cette rencontre avec tant d'apareil, ſinon que l'Angleterre n'aiant rien de meilleur, s'en ſervoit comme d'un prétexte plauſible, pour colorer ſon déſiſtement de la Cauſe Commune & de l'Alliance dans laquelle elle avoit été juſqu'alors. Quoi

C 5 qu'il

* *Celle du Roi Philippe eſt du 7. Novembre. Celle du Duc d'Orléans du 19. & celle du Duc de Berri du 24.*

1712. qu'il en soit, ce fondement aiant été ainsi jetté, toutes les Négociations entre l'Angleterre & la France ne roulèrent plus que sur ce Préliminaire, que le Roi Philippe demeureroit sur le Trône d'Espagne à l'exclusion de l'Empereur & de sa Maison, lors même que toute la Race de France seroit éteinte. S'il y eut à Utrecht quelques Conférences communes entre les Anglois & les Hollandois, elles ne regardoient que leur Commerce, dont les François offroient tout l'avantage aux premiers, pour les attacher inséparablement à eux. Mais les Anglois, qui prévoïoient que ce Commerce, accordé à eux seuls, seroit la source de mille disputes avec les Hollandois, voulurent bien les y admettre. Pour ce qui est des Conférences générales, elles alloient si lentement, que rien ne pouvoit s'y conclure; les Ministres des Alliez ne purent même obtenir d'en avoir avec ceux de France, jusqu'à ce que tout fût règlé entre l'Angleterre & cette Couronne. Ainsi les François & les Hollandois ne se rassemblèrent qu'au mois de Fevrier 1713.

1713. Incendie de l'Hôtel de l'Ambassadeur de France en cette Cour à quoi attribué. *Mémoires du Tems.*

Le Duc d'Aumont, Ambassadeur du Roi T. C. en Angleterre étoit arrivé à Londres le 13. Janvier & fut reçu selon le genie de ce Peuple, assez sujet à passer d'une extrémité à l'autre. Les largesses qu'il fit ce jour-là & le lendemain à la Populace lui en attirèrent un grand nombre, qui accompagnèrent par tout son carosse en faisant des acclamations; mais une autre Troupe, qui s'assembla quelques jours après devant

vant son Palais, aiant commis des insolences, excita un tumulte qui ne se termina point sans quelques coups donnez & reçus. Tout cela n'étoit rien en comparaison d'un accident plus fâcheux qui arriva quelque tems * aprés à son Hôtel. Ce Ministre dondoit à dîner à l'Ambassadeur de Venise, aux Envoïez de Suède & de Florence, au Lord Waldegrave, & à quelques autres Personnes de considération, lorsque le repas fut troublé tout-à-coup par un incendie, qui commença par une chambre haute & se communiqua avec tant de violence aux apartemens d'en bas, que toute la maison fut consumée en moins d'une heure & demie. On avoit cru d'abord que cet accident étoit arrivé par un pur effet du hazard, ou par l'imprudence de quelques Domestiques; mais on entra peu après en soupçon, que le feu pouvoit avoir commencé par une chambre haute où étoient renfermez des meubles apartenant au Duc de Powits; d'où l'on conclut que le feu y avoit été mis par des gens apostez. Ce soupçon augmenta deux jours après, par une lettre adressée au Duc d'Aumont, signée *Alpha*, dans laquelle on offroit de lui découvrir de quelle manière le feu avoit été mis à son Hôtel. Le Duc fit inserer là-dessus un Avertissement dans le Dely-Courant †, où l'on offroit à l'Auteur de la lettre de remplir les conditions qu'il de-

1713.

* *Le 6. Fevrier.*

† *C'est une espèce de Gazette ou Journal qui se publie à Londres.*

1713. demandoit, pourvu qu'il donnât des preuves de ce qu'il avançoit. Le Vicomte de Bolingbroke fit aussi publier un Ordre, pour tâcher de découvrir les auteurs de l'incendie. Mais tout cela ne produisit aucun effet, & l'on demeura seulement persuadé en général, que c'étoit une suite du mécontentement que le Peuple avoit de la paix particulière de l'Angleterre avec la France, dont on ne parloit pourtant encore qu'en termes généraux.

Paix particuliere entre la France & l'Angleterre, déclarée à Utrecht. *Raport du Comité secret.*

En effet dans les Conférences que les Ministres Anglois eurent en ce tems-là avec ceux de Hollande à Utrecht, les premiers menacèrent les autres de se séparer d'eux entièrement, s'ils ne donnoient les mains à cette paix, sur laquelle on n'entroit en aucune specification à leur égard. Mais enfin le Duc de Shrewsburi aiant tout règlé en France pour en venir à la conclusion, Mr. de St. Jean, Frère de Mylord Bolingbroke, aporta aux Plénipotentiaires à Utrecht l'ordre de la terminer sans aucun retardement. Ces Ministres déclarèrent alors aux Alliez, que la Reine jugeoit qu'il étoit nécessaire de conclure sa propre paix, & qu'on donneroit du tems à ceux qui n'étoient pas encore prêts. Ils en différèrent même la signature, jusqu'à ce que les autres Alliez, dont les Traitez étoient assez avancez, fussent en état de signer avec eux; & pour justifier leur conduite à cet égard, ils écrivirent au Duc de Shrewsburi, qu'outre d'autres considérations, leur principale objection étoit, que nonobstant qu'on leur eût ordonné de signer une paix particulière, leurs

leurs Pleins-pouvoirs ſous le grand Seau ne les autôriſoient qu'à négocier, accorder & conclure les conditions d'une bonne paix générale, conforme aux intérêts de tous les Alliez, & d'un chacun en particulier. La grande importunité des François pour les obliger à ſigner ſéparément, leur donnoit auſſi beaucoup de répugnance à le faire. „ Nous „ ſommes ſurpris, diſoient-ils, de l'ardeur „ avec laquelle les François nous preſſent „ de conclure ſeuls avec eux, dans un tems „ où pluſieurs des Alliez ſont en train de ſe „ joindre à nous; outre que nous craignons, à notre retour, les conſéquences „ de ce procedé ". Mylord Bolingbroke pour les ſatisfaire leur envoïa une nouvelle Commiſſion, & reïtera les ordres qu'il leur avoit donnez de ſigner & de conclure avec la France. „ Cette nouvelle Commiſſion, „ leur dit-il, autôriſe Vos Excellences comme auparavant à traiter & à règler les conditions d'une bonne paix générale; c'eſt-„ à-dire, que vous offriez conjointement „ avec les Miniſtres de France un plan général aux Alliez „.

1713.

Effet qu'elle y produiſit.

Ces difficultez propoſées par les Plénipotentiaires, firent croire au grand Treſorier, qui ne manquoit jamais de ſe donner du mouvement lors qu'il le jugeoit abſolument néceſſaire, qu'il étoit tems d'interpoſer ſon autôrité. Dans cette vûë il écrivit le 31. Mars à Mylord Strafford en ces termes. „ Il faut que je félicite Votre Excellence ſur le ſuccès de votre zèle, & la „ véritable affection que vous marquez à la „ Reine, à votre Patrie, & pour le repos

1713. „ de l'Europe. Il eſt cependant à craindre, „ que nous ne faſſions naufrage à la vûë du „ port. Ceux qui ſouhaitent la paix ici, ſont „ cinq cens contre un. Les Guerriers ſont „ chaſſez de leurs dehors; leur dernier re- „ tranchement eſt le délai ; & j'avoue qu'il „ opère fort ici. La fermentation commen- „ ce à agir, & il ſeroit impoſſible de répon- „ dre du tour que prendront les affaires dans „ la Chambre Baſſe, au cas que ces délais „ la pouſſent à bout. Tous les Membres „ qui la compoſent, ſentent combien de „ cent mille livres ſterling cette longueur „ inutile leur doit coûter. Nous entrete- „ nons à preſent quarante neuf mille hom- „ mes effectifs par terre, & près de tren- „ te mille par mer. En attendant, les „ Marchans ſe tiennent à l'écart & ne veu- „ lent pas entrer dans le Port; l'amuſement „ des contes inventez par la Faction ; la „ correſpondance que ce Parti entretient, „ & l'encouragement qu'il donne à ſes A- „ mis, pour les empêcher de ſe rendre, & „ leur preſuader d'attendre quelque acci- „ dent fatal, pourroient encore renverſer „ tout ce qu'on a fait. Ajoûtez à cela la „ mauvaiſe humeur qui pourra ſe gliſſer par- „ mi les Membres, en les retenant ſi long- „ tems ici à rien faire. En un mot, tout „ ce qu'on a differé de conclure pendant „ tant de jours, ne vaut pas la dépenſe ex- „ traordinaire qu'il en coûte à l'Angleterre „ pour un ſeul jour de retardement. Je „ trouve que c'eſt l'opinion univerſelle ici; „ la France s'eſt aquittée de ſes promeſſes; „ *Utrecht* arrête tout.

Mais

Mais cela ne dura plus long-tems, Mylord Strafford leva bientôt toutes les difficultez qui restoient à surmonter à Utrecht. Après que ce Ministre eut raporté aux Députez des Etats Généraux la réponse de la Reine d'Angleterre à la Lettre que L. H. P. lui avoient écrite, il leur fit un ample discours contenant en substance ; „ Que la Reine de- „ mandoit une prompte résolution, si l'E- „ tat étoit porté, ou non, à signer immé- „ diatement la paix sans plus de délai. Que „ S. M. seroit obligée de signer la sienne „ sans l'Etat, s'il attendoit plus long-tems „ que deux ou trois semaines. Que S. M. „ étant assûrée, que l'Etat ne tarderoit pas „ de signer la paix avec elle, promettroit „ de procurer à l'Etat la Ville de Tournai, „ laquelle, avec beaucoup d'autres Places, „ ne seroit plus à espérer du côté de la Fran- „ ce, en cas que la Reine signât la paix sé- „ parément. Que le plan de paix que le „ Comte venoit de proposer, étoit à peu „ près celui qui est compris dans la Haran- „ gue de S. M. ajoûtant que S. M. avoit „ jugé nécessaire pour plus grande sûreté de „ la Barrière, que l'Etat eût Garnison à „ Mons, comme aussi dans les autres Pla- „ ces de la Barrière. 1713.

„ Que S. M. avoit tâché de disposer la „ France à céder Condé, mais que ses ef- „ forts avoient été infructueux. Qu'à l'é- „ gard de l'Empire, il n'y auroit aucun „ changement en ce qui étoit compris dans „ la Harangue de la Reine, ni à l'égard de „ l'Empereur, sinon que la Sardaigne de- „ voit être donnée à l'Electeur de Bavière : Instances faites aux Hollandois pour s'y joindre.

„ que

1713. „ que le Duc de Savoïe devoit avoir la Sicile, & que S. M. requeroit la concurrence de l'Etat en tout ce qui regarde l'Electeur de Bavière, & à obliger l'Empereur à consentir à la Neutralité pour l'Italie, & à retirer ses Troupes de Catalogne.

„ Qu'il demandoit de plus, que les Plénipotentiaires de l'Etat à Utrecht fussent pourvus de Plein-pouvoirs, pour pouvoir d'abord conclure le nouveau Traité de Barrière : & que S. M. demandoit sur tout une promte & positive résolution & réponse de Leurs Hautes Puissances, pour pouvoir terminer cette grande Négociation.

Ils l'acceptent & se conforment au desir de la Reine.

Le Comte délivra ensuite au Greffier Fagel la copie du Projet du nouveau Traité de garantie pour la Succession & pour la Barrière, déclarant, quant aux Articles * separez dudit Traité, qu'on avoit entièrement ôté le premier, parce que les Etats mêmes s'en étoient désisté par une déclaration donnée du tems que le Roi de Prusse étoit en Hollande : & que, quant au second, la Reine vouloit qu'il passât tel qu'il étoit. Jusqu'à cette déclaration du Comte de Strafford, on n'avoit pas cru la paix aussi avancée qu'elle l'étoit en effet : la plûpart des pratiques qui s'étoient faites, pour l'amener à ce point, aiant été secrètes, & si secrètes, que très-peu de Personnes en avoient connoissance. L'on gardoit le silence parti-

* *Voïez les dans les* Actes & Mémoires de la Paix d'Utrecht.

ticulièrement ſur les Renonciations du Roi Philipe & des Ducs de Berri & d'Orléans, ſur leſquelles le Conſeil de la Reine penſoit apuïer le fondement le plus ſolide de la paix: comme ſi ces Renonciations euſſent été d'autre nature que celle des Pirenées, que le Roï de France avoit compté pour rien, dès qu'il vit jour à pouvoir tirer le Roïaume d'Eſpagne dans ſa Maiſon. Les Etats en particulier, par la réponſe qu'ils donnèrent à la Reine, ſur cette déclaration du Comte de Strafford, parurent eux-mêmes diſpoſez à tout ce que le Conſeil de la Reine ſouhaitoit. Puis qu'encore qu'ils fiſſent faire quelques propoſitions à cette Princeſſe, touchant des choſes qu'ils croïoient pouvoir être changées, ils s'en remirent néanmoins entièrement à ſon jugement, témoignant d'accepter le Plan de paix, tel que le Comte l'avoit propoſé, non ſeulement pour les conditions de leur paix particulière, mais encore pour la *Barrière* : ſans même vouloir s'informer, en quoi conſiſteroit le changement qu'on prétendoit y faire. 1713.

Changement fait dans leur Traité de Barrière ſuivi de la ſignature des autres.

Ce changement ne concernoit pas tant le nombre ou la qualité des Places qui leur devoient demeurer, que la qualité des moïens qui devoient être emploïez pour aſſûrer la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne ; les deux ſeuls ſujets de la matière de ce fameux Traité. Juſqu'alors on avoit publié, que cette Succeſſion regardoit la Maiſon de Hanover & les intérêts de la Religion Proteſtante. La Reine & ſes Miniſtres en parloient, comme du ſeul but pour l'exécution duquel les Anglois demandoient le

1713. le concours des Provinces-Unies. Mais on eut lieu d'en douter, lors qu'on vit les termes du nouveau Traité * & certaines expressions qui lioient & déterminoient ce concours à des conjonctures qui le rendoient inutile, & qui même empêchoient les Hollandois de s'en mêler. Quoi qu'il en soit, dès que ce Traité fut signé, les autres le furent aussi bientôt, & la France ne tarda guère à déclarer sa paix particulière avec l'Angleterre. Elle fut suivie des Traitez conclus avec les Etats Généraux, le Roi de Portugal, le Roi de Prusse, & le Duc de Savoïe, tous en date du 11. Avril de cette année.

La Paix est publiée à Paris.

Les Ratifications de ces Traitez aiant été aportées à la Cour le 15. & le 16. de Mai suivans, la publication de la paix se fit à Paris dans les principales Places de la ville par le Roi d'armes & les Herauts. Le Lieutenant de Police marchoit à la tête, accompagné des Officiers du Châtelet & du Corps de Ville ; & l'on fit plusieurs décharges du Canon de la Bastille & de la Grêve. Le 25. on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine, où le Cardinal de Noailles officia, & le soir on tira devant l'Hôtel de Ville un beau feu d'artifice, en même tems qu'on alluma des feux de joïe dans toutes les ruës. Il y eut ensuite un souper à la Maison de Ville pour l'Electeur de Bavière, le Prince Ragòtski, qui étoit venu depuis peu en France, & plusieurs autres personnes de la première qualité ; & ce souper fut suivi d'un bal & d'une collation magnifique. L'Electeur avoit donné à Suren-

* *Signé le 29. Janvier. 1713.*

renne le Dimanche précédent une fête des plus galantes aux Dames de la Cour. Il y eut grand jeu & table ouverte pendant tout le jour, avec toute ſorte de rafraîchiſſement, & dix muids de vin furent défoncez & abandonnez au Peuple. On joua le ſoir la Comédie ſur un théâtre fait exprès, enſuite de quoi on commença le bal qui dura toute la nuit. C'eſt ainſi qu'à la Cour & à la Ville on commençoit à goûter les douceurs de la paix, quoi-qu'elle ne fût pas générale. 1713.

Suite du Congrès d'Utrecht pour ce qui régardoit les Impériaux.

Les Miniſtres du Roi Philipe & de la Maiſon de Bavière ne furent admis au Congrès, qu'après la ſignature des autres Traitez. On diſputa long-tems ſur la forme des Paſſeports qu'on devoit leur envoyer, parce que les Etats Généraux prétendoient qu'on devoit donner à Philippe ſimplement le titre de *Roi*, ſans y ſpécifier *d'Eſpagne*, pour ne paroître pas abandonner entièrement l'Empereur qu'ils en avoient reconnu pour légitime Roi. Mais comme on étoit convenu du principal, ces diſputes ne furent point ſoûtenuës, & les Paſſeports furent expediez tels qu'on les ſouhaittoit. Non ſeulement les Miniſtres de l'Empereur avoient fait ce qu'ils avoient pu pour ſoûtenir les prétenſions de leur Maître ; mais auſſi les Députez des quatre Cercles Aſſociez de l'Empire avoient fait leurs répréſentations particulières aux Miniſtres de la Reine de la G. B. au ſujet de leurs propres intérêts qui étoient tout-à-fait abandonnez dans le Projet de paix qu'on alloit ſigner. En effet le Roi prétendoit par ce Projet que ce qui ſeroit rendu à l'Empire au delà du Rhin demeurât ſans aucune fortification

1713. cation, pendant que toutes les Places qu'il y gardoit demeureroient fortifiées. Mais toutes les réprésentations des Cercles furent inutiles, & leur satisfaction particulière fut remise au Traité à faire avec l'Empereur & l'Empire. On faisoit sans doute grand fond sur la révolution arrivée dès le commencement de l'année dans les affaires du Nord, où le Roi de Dannemarck & ses Alliez, profitant de l'absence du Roi de Suède, lui avoient déclaré la guerre. D'un autre côté les Turcs paroissoient remuer en faveur de ce Prince contre les Moscovites & les Polonois; ce qui fit penser que l'Empereur, dans l'embarras où ces nouveaux troubles l'alloient jetter, passeroit aisément sur plusieurs considérations qui l'avoient empêché jusques-là de faire son accommodement avec la France. Il est vrai que S. M. I. voulut bien céder au tems & faire sa paix, comme je le dirai bientôt, mais sans renoncer expressément à ses droits & à ses prétensions sur la Monarchie d'Espagne; quoique la France s'oposât fort à cette cession conditionelle.

Comment les intérêts des Catalans furent abandonnez.

On avoit cru faire grace à l'Empereur de lui permettre de retirer ses Troupes de Catalogne, où la France & l'Espagne les auroient infailliblement fait prisonnières, si S. M. I. eût continué la guerre en ce Païs-là sans le secours des Puissances Maritimes. On avoit fait présenter plusieurs Mémoires au Roi Philippe, par l'Ambassadeur d'Angleterre, pour obtenir une Amnistie en faveur de ces Peuples; & le motif dont on s'étoit servi pour porter ce Prince à l'accorder, fut son intérêt propre, afin d'éloigner les Allemands, sans faire

faire mention de l'honneur de la Reine de la 1713.
G. B. qui étoit intéressé dans cette affaire.
Le Roi Philippe répondit ; „ que les Catalans n'avoient rien mérité à son égard ; „ qu'ils étoient réduits à une petite étenduë „ de terrain, depuis le départ des Troupes „ Angloises & Portugaises ; que ses Troupes „ & celles du Roi son Grand-Père, étoient „ prêtes à entrer dans leur Païs, par trois „ endroits differens : qu'ainsi c'étoit par pure „ complaisance pour la Reine, & non pour „ aucune des raisons qu'on avoit alleguées, „ qu'il vouloit bien pardonner aux Catalans, „ qui auroient recours à sa clemence, qui „ se repentiroient de leur erreurs, & se soû„ mettroient à sa domination & à son vassela„ ge, dans un tems limité. Le Comte de Sinzendorf insista dans le Projet dressé pour l'évacuation de la Catalogne, qu'on conservât les privilèges du Peuple ; mais le Roi d'Espagne le refusa, & ne voulut leur accorder qu'une amnistie & un pardon.

La première démarche qui contribua beaucoup à la ruïne des Catalans, fut l'ordre qu'on envoïa à Mylord Lexington, contre ses premières Instructions, de reconnoître à son arrivée à Madrid, Philippe en qualité de Roi d'Espagne, dans une Audience privée, avant qu'on cût règlé un seul article avec lui par raport à la paix & au commerce. Cette démarche une fois faite, les Ministres Anglois ne firent point paroître à l'égard des Catalans le zèle qu'ils sembloient devoir marquer pour l'honneur de leur Reine. Ils abandonnèrent cette affaire. Mylord Bolingbroke marqua dans la lettre qu'il écrivit aux Plé-

1713. Plénipotentiaires de S. M. B. à Utrecht sur ce sujet, „ que ce n'étoit pas l'intérêt de l'Angleterre de conserver la liberté des Catalans: Qu'il me soit permis de vous dire, „ ajoûte t-il, que les privilèges des Catalans „ consistent dans la puissance de la bourse „ & de l'épée; & que ceux de Castille que „ le Roi d'Espagne leur donnera en échange „ sont la liberté de négocier, & d'aller „ aux Indes Occidentales; & celle de jouïr „ des Emplois avantageux dont le Roi dispose en Amerique: choses, dit ce Seigneur, beaucoup plus considérables pour „ ceux qui veulent se soûmettre à une autôrité légitime.

Convention pour l'évacuation de la Catalogne.

Enfin lors que l'Empereur fut forcé à faire la convention de l'évacuation de la Catalogne, les Ministres Impériaux qui étoient à Utrecht, insistèrent qu'on eût soin de conserver par ce Traité les Privilèges de la Catalogne, de Majorque & d'Ivica; mais la France & ses Confédérez aiant insisté que cette affaire fût renvoïée au Traité de paix, les Impériaux y consentirent à la fin sur la déclaration réïtérée de la Reine de la G. B., „ Qu'elle interposeroit ses bons offices de la „ manière la plus efficace pour obtenir les „ privilèges de la Catalogne, de Majorque & d'Ivica “: Et le Roi de France s'engagea en même tems d'y joindre les siens. Voici quelle étoit cette convention.

1713.

EXTRAIT

De la Convention faite pour l'Evacuation de la Catalogne, &c. le 14. *Mars* 1713.

„ I. TOutes les Troupes de l'Empereur & des Alliez sortiront de la Principauté de Catalogne, & des Iles de Majorque & d'Ivica...... Extrait du Traité.

„ VIII. On accordera de plus, une Amnistie générale & un oubli perpetuel, qu'on fera publier incessamment en bonne forme, du tems qu'on commencera l'évacuation, pour tous les Sujets & Habitans de Catalogne, & desdites Iles, tant Séculiers qu'Ecclesiastiques.

„ IX. Et d'autant que les Plénipotentiaires de S. M. I., ont toûjours insisté sur la joüissance des privilèges des Catalans, & des Sujets & Habitans de Majorque & d'Ivica, avant l'Evacuation; & que de la part de la France & de ses Alliez on a renvoyé ce qui regarde cette affaire jusqu'à la conclusion de la paix future, la Royale Majesté de la G. B. déclare encore qu'elle fera interposer ses bons offices de la manière la plus efficace, lors que l'occasion s'en présentera, pour qu'à l'avenir, les Habitans de Catalogne, de Majorque & d'Ivica puissent joüir de leurs Privilèges, à quoi lesdits Ministres Plénipotentiaires de l'Empereur ont enfin aquiescé, d'autant plus que le Roi T. C. a ordonné à ses Ministres Plénipotentiaires de dé-

1713. „ déclarer qu'il joindroit ſon interceſſion „ pour cet effet.

Les Négociations furent enſuite ſuſpenduës en Eſpagne, juſqu'à ce que le Traité de l'Angleterre avec cette Couronne, dans lequel on abandonna les Privilèges des Catalans, fût conduit à ſa perfection. Mylord Lexington le ſigna & ſe contenta de proteſter contre cet Article en le ſignant, afin, dit-il, que la Reine pût refuſer de le ratifier ſi elle jugeoit à propos. Mais quand il fut envoïé en Angleterre, il ne laiſſa point d'être ratifié par la Reine. Les conditions de ce Traité pour les Catalans, furent *que ces Peuples auroient les mêmes Privilèges, dont jouiſſoient les Caſtillans, Sujets bien-aimez du Roi.*

Le Roi d'Eſpagne ſe prépare à faire la guerre aux Catalans.

Lors que le Roi d'Eſpagne eut reçu cette preuve convainquante de l'attachement des Miniſtres Anglois à ſes intérêts, il paſſa outre & propoſa * directement à Mylord Lexington que la Reine voulût l'aſſiſter de ſes Vaiſſeaux pour bloquer Barcelone. Ce Seigneur répondit, qu'il craignoit que cette propoſition ne trouvât des difficultez ; que la Reine ne pourroit ſe réſoudre à prêter ſes Vaiſſeaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes à l'inſtigation de ſes Miniſtres ; & qu'elle croiroit avoir aſſez fait pour obliger le Roi, en n'inſiſtant pas ſur la conſervation de leurs anciens privilèges, ſans aider à les détruire. Cependant on trouvera dans la ſuite les égards que le Miniſtère eut

* *Lettre de Mylord Lexington à Mylord Dartmouth au 7. Août.*

eut pour cette Requête du Roi Philippe. 1713.
L'Ambaſſadeur de France & la Princeſſe des Urſins propoſèrent à Mylord Lexington (& le Roi le fit lui-même la veille du départ de ce Seigneur) d'écrire une Lettre * concertée & aprouvée par ce Prince, à la Régence de Barcelone, pour lui conſeiller de ſe ſoûmettre à ſon Roi. Le Miniſtre Anglois le fit & les aſſûra de la continuation de ſes ſoins pour leurs intérêts ; qu'il étoit bien fâché, que Dieu ne lui eût pas permis d'en faire davantage: qu'au cas qu'ils vouluſſent prendre une promte réſolution, avant qu'il ſortît d'Eſpagne, il écriroit encore en leur faveur, de la maniére qu'ils le ſouhaiteroient, & conclut ſa Lettre par de nouvelles proteſtations de l'intérêt qu'il prenoit à ce qui les regardoit.

L'Ambaſſadeur d'Angl. leur écrit une Lettre. Raport du Comite ſecret.

Pour donner à cette conduite un air de ſincérité, il leur marqua †, qu'il s'étoit confié au Conſul d'*Alicante* pour leur faire tenir cette Lettre, ſous quelque prétexte plauſible; bien qu'il en eût envoïé en même tems un double au Comte de *Lecheraine*, l'un des Généraux du Roi d'*Eſpagne*, pour l'envoïer dans la Ville par un Deſerteur, comme s'il n'en eût rien ſu. Mr. Burch, Secretaire de Mylord Lexington, allegua cette raiſon ‡ entre pluſieurs autres pour excuſer l'envoi de cette Lettre, qu'au cas que les Catalans vouluſſent s'accommoder, la Reine en auroit la Médiation, & que s'ils ne le vouloient

* *Elle eſt dattée du 28. Novembre.*
† *Lettre de Mylord Lexington à Mr. Orri du 30. Nov.*
‡ *Lettre du Sr. Burch au Sr. Tilſon du 4. Decembre.*

1713. pas faire, la Cour d'Efpagne verroit que cette Princeffe étoit toûjours prête à faire fes efforts pour fon fervice. Mais cet artifice, pour porter les Catalans à fe foûmettre, & à fe fier aux bons offices du Miniftre Anglois, ne produifit aucun effet fur des gens réfolus à périr pour la défenfe de la Liberté de leur Patrie.

Motifs qui empêcherent l'Empereur de confentir fi-tôt à la paix.

Pour ce qui eft de l'Empereur, on lui avoit fait efpérer, que quoi que parmi les conditions de l'Armiftice d'Italie, il fût expreffément ftipulé, que toutes chofes feroient remifes en ce Païs-là dans l'état où elles avoient été avant la guerre, c'eft-à-dire, que l'Empereur feroit obligé de reftituer Mantouë & Commachio, on conviendroit à l'amiable & de gré à gré de ces Reftitutions, après que la paix en général auroit été concluë, & que fi S. M. I. y confentoit, on avoit envie de conclure une paix générale. Mais elle tint ferme dans l'efpérance que quelcune des Puiffances prêtes à figner fe retracteroit de fon engagement, & qu'il y furviendroit des incidens, qui changeroient la face des affaires. En effet le Traité de Barrière, de même que l'engagement qu'on y avoit pris (du moins en aparence) de maintenir la Succeffion Proteftante dans la Maifon de Hanover, fit grand bruit: quoi que cet engagement fût conçu en des termes affez équivoques: ce qui fit croire que dès que ce Traité feroit rendu public, il fourniroit une grande matière de divifion parmi les Anglois. D'ailleurs l'Empereur confidéroit que les Finances de la France étant extrêmement dérangées, peut-être ne témoignoit on un fi grand empreffement pour la paix, que parce qu'on n'é-

toit plus en état de continuer la guerre, & que comme Louïs XIV., le premier mobile de tous les Traitez, étoit sur le déclin de l'âge, peut-être craignoit-on que sa mort n'aportât de grans changemens. Mais ces considérations furent infructueuses. Les choses étoient venues trop avant, pour croire que ceux qui les y avoient portées voulussent se retracter. Aussi le même jour que le Traité avec les Impériaux fut signé, le Roi T. C. déclara la suspension d'armes avec le Duc de Savoïe; & comme dans une pleine assûrance que la paix générale devoit bien-tôt suivre, S. M. fit aussi publier la Renonciation du Roi d'Espagne à la Couronne de France, & celles du Duc de Berri & du Duc d'Orléans à la Couronne d'Espagne, en conséquence des Lettres Patentes que voici. 1713.

LETTRES PATENTES

Du Roi qui admettent la Renonciation du Roi d'Espagne à la Couronne de France, & celles de Mr. le Duc de Berri & de Mr. le Duc d'Orleans à la Couronne d'Espagne.

Données à Versailles au mois de Mars 1713.

Regîtrées en Parlement le 15. Mars 1713.

„ LOuïs par la grace de Dieu, Roi de
„ France & de Navarre, à tous presens
„ & à venir, Salut. Dans les differentes ré-
„ volutions d'une guerre, où nous n'avons
„ combattu que pour soûtenir la Justice des
droits

Lettres Patentes du Roi pour admettre les Renonciations des Princes.

1713. „ droits du Roi notre très-Cher & très-Amé
„ Frère & Petit-Fils sur la Monarchie d'Es-
„ pagne, Nous n'avons jamais cessé de dé-
„ sirer la Paix. Les succès les plus heureux
„ ne nous ont point éblouïs, & les événe-
„ mens contraires dont la main de Dieu s'est
„ servie pour nous éprouver, plûtôt que
„ pour nous perdre, ont trouvé ce desir en
„ nous, & ne l'y ont pas fait naître : mais
„ les tems marquez par la Providence Di-
„ vine pour le repos de l'Europe, n'étoient
„ pas encore arrivez. La crainte éloignée
„ de voir un jour notre Couronne & celle
„ d'Espagne portée par un même Prince,
„ faisoit toûjours une égale impression sur
„ les Puissances qui s'étoient unies contre
„ nous ; & cette crainte, qui avoit été la prin-
„ cipale cause de la guerre, sembloit mettre
„ aussi un obstacle insurmontable à la Paix.
„ Enfin après plusieurs Négociations inuti-
„ les, Dieu touché des maux & des gémis-
„ semens de tant de Peuples, a daigné ouvrir
„ un chemin plus sûr pour parvenir à une Paix
„ si difficile ; mais les mêmes allarmes sub-
„ sistant toûjours, la première & la principale
„ condition qui nous a été proposée par notre
„ très-Chère & très-Amée Sœur la Reine de
„ la Grande Bretagne, comme le fondement
„ essentiel & nécessaire des Traitez, a été que
„ le Roi d'Espagne notredit Frère & Petit-
„ Fils, conservant la Monarchie d'Espagne
„ & des Indes, renonçât pour lui & pour ses
„ Descendans à perpetuité, aux droits que
„ sa Naissance pouvoit jamais donner à lui
„ & à eux sur notre Couronne ; que récipro-
„ quement notre très-Cher & très-Amé Pe-
tit-

„ tit-Fils le Duc de Berri & notre très-Cher 1713.
„ & très-Amé Neveu le Duc d'Orleans re-
„ nonçassent aussi pour eux & pour leurs
„ Descendans Mâles & Femelles à perpetui-
„ té, à leurs droits sur la Monarchie d'Espa-
„ gne & des Indes. Notredite Sœur nous a
„ fait répréfenter que sans une assûrance for-
„ melle & positive sur ce point, qui seul pou-
„ voit être le bien de la Paix, l'Europe ne se-
„ roit jamais en repos, toutes les Puissances
„ qui la partagent étant également persua-
„ dées qu'il étoit de leur intérêt général &
„ de leur sûreté commune, de continuer
„ une guerre dont personne ne pouvoit pré-
„ voir la fin, plûtôt que d'être exposées à voir
„ le même Prince devenir un jour le Maître
„ de deux Monarchies aussi puissantes que
„ celles de France & d'Espagne. Mais com-
„ me cette Princesse, dont nous ne pouvons
„ assez louër le zèle infatigable pour le réta-
„ blissement de la tranquillité générale, sentit
„ toute la répugnance que nous avions à con-
„ sentir qu'un de nos Enfans, si digne de re-
„ cueillir la Succession de nos Pères, en fût
„ nécessairement exclu, si les malheurs dont
„ il a plû à Dieu de nous affliger dans notre
„ Famille, nous enlevoient encore dans la
„ personne du Daufin, notre très-Cher &
„ très-Amé Arrière-Petit-Fils, le seul reste des
„ Princes que notre Royaume à si justement
„ pleurez avec nous; elle entra dans notre
„ peine; & après avoir cherché de concert des
„ moyens plus doux pour assûrer la paix,
„ nous convinmes avec notredite Sœur de
„ proposer au Roi d'Espagne d'autres Etats,
„ inferieurs à la vérité à ceux qu'il possède,

1713. „ mais dont la confidération s'accroîtroit
„ d'autant plus fous fon Règne, que confer-
„ vant fes droits en ce cas, il uniroit à notre
„ Couronne une partie de ces mêmes Etats,
„ s'il parvenoit un jour à notre Succeffion.
„ Nous employâmes donc les raifons les
„ plus fortes pour lui perfuader d'accepter
„ cette alternative; nous lui fîmes connoî-
„ tre que le devoir de fa Naiffance étoit le
„ premier qu'il dût confulter; qu'il fe de-
„ voit à fa Maifon & à fa Patrie, avant que
„ d'être redevable à l'Efpagne; que s'il man-
„ quoit à fes premiers engagemens, il re-
„ gretteroit peut-être un jour inutilement
„ d'avoir abandonné des droits qu'il ne feroit
„ plus en état de foûtenir. Nous ajoûtâmes à
„ ces raifons les motifs perfonnels d'amitié
„ & de tendreffe, que nous crûmes capables
„ de le toucher; le plaifir que nous aurions
„ de le voir de tems en tems auprès de nous,
„ & de paffer avec lui une partie de nos
„ jours, comme nous pouvions nous le pro-
„ mettre du voifinage des Etats qu'on lui
„ offroit; la fatisfaction de l'inftruire nous-
„ mêmes de l'état de nos affaires, & de
„ nous repofer fur lui pour l'avenir, en for-
„ te que fi Dieu nous confervoit le Dau-
„ fin, nous pourrions donner à notre Roï-
„ aume, en la perfonne du Roi notre Frè-
„ re & Petit-Fils, un Régent inftruit dans
„ l'Art de règner; & que fi cet Enfant fi
„ précieux à Nous & à nos Sujets, nous
„ étoit encore enlevé, nous aurions au moins
„ la confolation de laiffer à nos Peuples, un
„ Roi vertueux, propre à les gouverner, &
„ qui réüniroit encore à notre Couronne des
Etats

„ Etats très-considérables. Nos instances 1713.
„ réïterées avec toute la force & toute la
„ tendresse nécessaire pour persuader un Fils
„ qui mérite si justement les efforts que nous
„ avons faits pour le conserver à la France,
„ n'ont produit que des refus réïterez de sa
„ part, d'abandonner jamais des Sujets bra-
„ ves & fidèles, dont le zèle pour lui s'é-
„ toit distingué dans les conjonctures où son
„ Trône avoit paru le plus ébranlé; en sor-
„ te que persistant avec une fermeté invin-
„ cible dans sa première résolution, soûte-
„ nant même qu'elle étoit plus glorieuse &
„ plus avantageuse à notre Maison & à no-
„ tre Roïaume, que celle que nous le
„ pressions de prendre, il a déclaré dans
„ l'Assemblée des Etats du Roïaume d'Es-
„ pagne, convoquée pour cet effet à Ma-
„ drid, que pour parvenir à la Paix géné-
„ rale, & assûrer la tranquillité de l'Europe
„ par l'équilibre des Puissances, il renon-
„ çoit de son propre mouvement, de sa vo-
„ lonté libre & sans aucune contrainte, pour
„ lui, pour ses Héritiers & Successeurs,
„ pour toûjours & à jamais, à toutes Pré-
„ tensions, Droits & Tîtres, que lui ou
„ aucun de ses Descendans aïent dès à pré-
„ sent ou puissent avoir en quelque tems que
„ ce soit à l'avenir à la Succession de notre
„ Couronne; qu'il s'en tenoit pour exclu,
„ lui, ses Enfans, Héritiers & Descendans
„ à perpetuité; qu'il consentoit pour lui &
„ pour eux que dès à présent comme alors,
„ son droit & celui de ses Descendans passât
„ & fût transferé à celui des Princes que la
„ Loi de Succession & l'ordre de la Nais-

1713. „ ſance appèle ou appèlera à hériter de no-
„ tre Couronne, au défaut de notredit Frè-
„ re & Petit Fils le Roi d'Eſpagne & de ſes
„ Deſcendans, ainſi qu'il eſt plus ample-
„ ment ſpecifié par l'Acte de Renonciation
„ admis par les Etats de ſon Roïaume: Et
„ en conſéquence il a déclaré qu'il ſe de-
„ ſiſtoit ſpecialement du droit qui a pu être
„ ajoûté à celui de ſa Naiſſance par nos
„ Lettres Patentes du mois de Decembre
„ 1700. par leſquelles nous avons déclaré
„ que notre Volonté étoit que le Roi d'Eſ-
„ pagne & ſes Deſcendans conſervaſſent toû-
„ jours les droits de leur Naiſſance ou de
„ leur Origine, de la même manière que
„ s'ils faiſoient leur réſidence actuelle dans
„ notre Roïaume, & de l'enregîtrement
„ qui a été fait de nosdites Lettres Patentes,
„ tant dans notre Cour de Parlement, que
„ dans notre Chambre des Comptes à Paris.
„ Nous ſentons comme Roi & comme Pè-
„ re, combien il eût été à deſirer que la
„ Paix générale eût pu ſe conclure ſans u-
„ ne Renonciation qui faſſe un ſi grand chan-
„ gement dans notre Maiſon Roïale & dans
„ l'ordre ancien de ſuccéder à notre Cou-
„ ronne; mais nous ſentons encore plus
„ combien il eſt de notre devoir d'aſſûrer
„ promptement à nos Sujets une Paix qui
„ leur eſt ſi néceſſaire. Nous n'oublierons
„ jamais les efforts qu'ils ont faits pour nous
„ dans la longue durée d'une guerre que
„ nous n'aurions pu ſoûtenir, ſi leur zèle
„ n'avoit eu encore plus d'étenduë que leurs
„ forces. Le ſalut d'un Peuple ſi fidèle eſt
„ pour nous une Loi ſuprême, qui doit
„ l'em-

„ l'emporter sur toute autre considération. 1713.
„ C'est à cette Loi que nous sacrifions
„ aujourd'hui le droit d'un Petit-Fils qui
„ nous est si cher; & par le prix que la Paix
„ générale coûtera à notre tendresse, nous
„ aurons au moins la consolation de témoi-
„ gner à nos Sujets qu'aux dépens de notre
„ sang même, ils tiendront toûjours le pre-
„ mier rang dans notre cœur. Pour ces
„ causes & autres grandes considérations à
„ ce nous mouvans, après avoir vu en no-
„ tre Conseil ledit Acte de Renonciation du
„ Roi d'Espagne, notre très-Cher & très-A-
„ mé Frère & Petit-Fils, du 5. Novembre
„ dernier; comme aussi les Actes de Renon-
„ ciation que notredit Petit-Fils le Duc de
„ Berri & notredit Neveu le Duc d'Orléans
„ ont faits réciproquement de leurs droits à
„ la Couronne d'Espagne, tant pour eux
„ que pour leurs Descendans Mâles & Fe-
„ melles, en conséquence de la Renoncia-
„ tion de notredit Frère & Petit-Fils le Roi
„ d'Espagne, le tout ci-attaché avec copie
„ collationnée desdites Lettres Patentes du
„ mois de Decembre 1700. sous le Con-
„ trescel de notre Chancellerie, de notre
„ Grace speciale, pleine Puissance & Autô-
„ rité Roïale, nous avons dit, statué & or-
„ donné, & par ces Présentes signées de no-
„ tre main, disons, statuons & ordonnons,
„ voulons & nous plait, que ledit Acte de
„ Renonciation de notredit Frère & Petit-
„ Fils le Roi d'Espagne & ceux de notredit
„ Petit-Fils le Duc de Berri & de notredit
„ Neveu le Duc d'Orléans, que nous a-
„ vons admis & admettons, soient enre-

1713. „ gîtrez dans toutes nos Cours de Parlement & Chambres des Comptes de notre „ Roïaume & autres lieux où besoin sera, „ pour être exécutez selon leur forme & „ teneur ; & en conséquence voulons & entendons que nosdites Lettres Patentes du „ mois de Decembre 1700. soient & demeurent nulles & comme non avenuës ; „ qu'elles nous soient raportées , & qu'à la „ marge des Regîtres de notredite Cour de „ Parlement & de notredite Chambre des „ Comptes, où est l'enregîtrement desdites „ Lettres Patentes , l'Extrait des Présentes „ y soit mis & inseré, pour mieux marquer „ nos intentions sur la révocation & nullité „ desdites Lettres. Voulons que conformément audit Acte de Renonciation de „ notredit Frère & Petit-Fils le Roi d'Espagne, il soit desormais regardé & consideré comme exclu de notre Succession ; „ que ses Héritiers, Successeurs & Descendans en soient aussi exclus à perpetuité & „ regardez comme inhabiles à la recueillir. „ Entendons qu'à leur défaut , tous droits „ qui pourroient en quelque tems que ce „ soit leur competer & apartenir sur notredite Couronne & Succession de nos Etats, soient & demeurent transferez à notre très-Cher & très-Amé Petit-Fils le Duc „ de Berri & ses Enfans & Descendans Mâles, nez en loïal Mariage , & successivement à leur défaut à ceux des Princes de „ notre Maison Roïale & leurs Descendans, „ qui par le droit de leur Naissance & par „ l'ordre établi depuis la Fondation de notre Monarchie „ devront succeder à no-

„ tre

„ tre Couronne. Si donnons en Mandement à nos Amez & Feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Presentes avec les Actes de Renonciation faits par notredit Frère & Petit-Fils le Roi d'Espagne, par notredit Petit-Fils le Duc de Berri, & par notredit Neveu le Duc d'Orleans, ils aient à faire lire, publier & regîtrer; & le contenu en iceux garder, observer & faire exécuter selon leur forme & teneur, pleinement, paisiblement & perpetuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, nonobstant toutes Loix, Statuts, Us, Coûtumes, Arrêts, Règlemens & autres choses à ce contraires, auxquels & aux Dérogatoires des Dérogatoires y contenuës, Nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence: Car tel est notre Plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné à Versailles au mois de Mars, l'an de Grace mil sept cens treize, & de notre Règne le Soixante-dixième. Signé LOUÏS. Et plus bas: Par le Roi, PHELIPEAUX. Visa, PHELIPEAUX. Et Scellé du grand Sceau en Cire verte sur lacs de soïe rouge & verte. 1713.

Peu de tems après la Publication de ces Lettres, Sa Majesté Très-Chrêtienne, pour faire voir le penchant qu'elle avoit de faire aussi la paix avec l'Empereur, en fit propo-

1713. ser un plan aux Ministres de S. M. I. par l'entremise des Plénipotentiaires d'Angleterre, avec Déclaration qu'on leur donnoit jusqu'au premier de Juin pour l'examiner, & pour savoir là-dessus les sentimens de la Cour de Vienne; il contenoit en substance ce qui suit.

Projet de Paix proposé à l'Empereur par la France.

„ Le Roi promet & s'engage à faire la „ Paix avec la Maison d'Autriche, aux „ conditions specifiées ci-après, pourvu „ qu'elles soient acceptées avant le premier „ de Juin prochain, après lequel tems S. „ M. ne sera plus tenuë à aucun engage„ment.

„ Le Roi reconnoîtra dans l'Empire, a„ près la signature de la Paix, tous les Tî„ tres qu'il n'y a pas encore reconnus, „ nommément le Duc de Hanover en qua„ lité d'Electeur avec les Droits & Préroga„ tives attachez à cette Dignité.

„ Le Traité conclu à Ryswick au mois „ d'Octobre 1697. sera retabli; & le Rhin „ servira de Barrière entre la France & l'Em„ pire. Ainsi le Roi gardera tout ce qu'il „ possède actuellement en deçà de ce Fleu„ ve, & rendra ou fera démolir les Places „ qui lui apartiennent au delà, ou dans le „ cours du Rhin.

„ S. M. remettra à la Maison d'Autri„ che la ville du Vieux Brisac avec toutes „ ses Dépendances situées à la droite du „ Rhin: conservant celles qui sont à la „ gauche, entr'autres le Fort appelé le „ Mortier, le tout conformément à la „ disposition faite par le Traité de Rys„ wick.

S. M.

„ S. M. remettra pareillement à la Mai- 1713.
„ ſon d'Autriche & à l'Empire le Fort de
„ Kehl.

„ Quant aux autres Fortereſſes conſtrui-
„ tes au delà du Rhin, le Roi fera démo-
„ lir l'Ouvrage à corne bâti vis à vis de
„ Huningue, ſur la Rive droite de ce
„ Fleuve; de même qu'un autre Ouvrage
„ à corne conſtruit dans une Ile devant Hu-
„ ningue.

„ S. M. fera pareillement démolir ſous
„ Strasbourg le Fort du Rhin ſitué dans u-
„ ne Ile à la droite du Pont de Strasbourg,
„ en allant au Fort de Kehl, & le Fort de
„ Tell ſur le Pont, entre le Fort du Rhin
„ & le Fort de Kehl.

„ Le Fort-Louïs qui eſt dans l'Ile du
„ Rhin ſera raſé, auſſi-bien que l'Ouvrage
„ à Corne fait dans l'Ile appelée Marquiſar,
„ vis à vis ledit Fort, de même que quel-
„ ques Redoutes & quelques Retranchemens
„ dans la même Ile.

„ Le Fort de Sellingen ſur la Rivière de
„ Stolhoven ſitué au delà du Rhin vis à vis
„ du Fort Louïs, ſera démoli. Les For-
„ tifications faites à Hombourg & à Bitſch
„ ſeront pareillement raſées ſuivant & con-
„ formément à l'Article XXX. du Traité
„ de Ryswick.

„ Landau demeurera à la Maiſon d'Au-
„ triche, dans l'état où cette place eſt pré-
„ ſentement.

„ Ladite Maiſon d'Autriche aura de plus
„ le Roïaume de Naples, le Duché de Mi-
„ lan, à l'exception de tout ce qui a été cé-
„ dé dudit Duché au Duc de Savoïe par le

1713. „ Traité conclu entre l'Empereur Leopold „ & ledit Duc en 1703. nommément la Ville „ le & le païs de Vigevano : à moins que „ l'Equivalent n'ait été remis avant la Con- „ clusion de la Paix.

„ Les Etats & Places d'Italie qui ne dé- „ pendent point du Roïaume de Naples, „ ni du Duché de Milan, seront remis à „ ceux, à qui ils apartiennent légitime- „ ment.

„ Les quatre Places apartenantes à l'Es- „ pagne sur la Côte de Toscane, du nom- „ bre desquelles est Portolongone, se- „ ront données à la Maison d'Autri- „ che.

„ Les Païs-Bas Espagnols (à l'excep- „ tion de ce qui sera specifié ci-dessous) „ apartiendront à la Maison d'Autriche : „ comme les Places & Païs, que le Roi cè- „ de, & le tout sera remis à ladite Maison, „ aux conditions dont elle conviendra a- „ vec les Etats Généraux des Provinces-U- „ nies.

„ Tout ce que la Prusse possède dans la „ Province de Gueldres, & les Baillages de „ Kessel & de Keeskenberg, avec leurs dé- „ pendances, lui seront cédez.

„ Comme le Roi d'Espagne en cédant „ les Païs-Bas à l'Electeur de Bavié- „ re, s'est reservé le Droit de choisir dans „ l'une des Provinces qui les composent, „ une Terre produisant trente mille écus „ de Revenu, pour l'ériger en Princi- „ pauté en faveur de la Princesse des „ Ursins, cette même reserve aura „ lieu.

„ L'E-

„ L'Electeur de Cologne sera rétabli 1713.
„ dans tous ses Etats, Benefices, Dignitez, Séances, Revenus, Meubles, Pierreries & généralement dans tous les Biens & Prérogatives, dont ce Prince a été privé pendant le cours de cette Guerre.

„ Le même rétablissement se fera en faveur de ses Officiers ou Domestiques proscrits, & dont les biens ont été confisquez, pour avoir suivi leur Maître.

„ Il pourra y avoir Garnison Hollandoise dans la Citadelle de Liège & dans la Ville & Château de Hui. Les Fortifications de Bonn seront rasées.

„ Le Diocèse & le Chapitre de Hildesheim seront rétablis dans l'état où ils doivent être, conformément à la teneur des Traitez de Westphalie.

„ L'Electeur de Bavière sera rétabli généralement dans tous les Etats qu'il possedoit avant la guerre présente, à l'exception du *Haut Palatinat*, qui doit être laissé à l'Electeur Palatin, avec le Rang dans le Collège Electoral, qui y est attaché pour en jouïr lui & le Prince Charles de Neubourg seulement pendant leur vie; & le *Haut Palatinat* avec le Rang dans le Collège Electoral, que l'Electeur de Bavière avoit avant la guerre, revindront à leur défaut audit Electeur de Bavière, ou à ses Descendans. Cependant il sera créé en sa faveur un Neuvième Electorat.

„ Le Roïaume de Sardaigne sera donné

1713. „ né à l'Electeur de Bavière, avec le Tître „ de Roi.

„ Ce Prince jouïra en toute Souveraineté du Duché & de la Ville de *Luxembourg*, de la Ville & Comté de *Namur*, „ de la Ville de *Charleroi*, & de toutes „ leurs Dépendances, jusqu'à ce qu'il soit „ rétabli dans tous ses Etats (à l'exception „ du *Haut Palatinat*) & mis en possession „ du Roïaume de *Sardaigne* & du Tître de „ Roi.

„ De plus l'Electeur de Bavière demeurera en possession de la Souveraineté de la „ Ville & du Duché de Luxembourg & de „ leurs dépendances, jusqu'à ce qu'il ait „ été dédommagé des pertes qu'il a faites au „ Traité d'Ilbersheim, & ce dédommagement sera règlé par des Arbitres desintéressez, dont la Reine de la G. B. accepte „ d'être une.

„ Cependant les Etats Généraux mettront Garnison immédiatement après leur „ Paix faite avec le Roi, dans la Ville de „ *Luxembourg* & dans la Ville & Château „ de *Namur*, comme aussi dans la Ville de „ *Charleroi*.

„ Les Princes Enfans de l'Electeur de „ Bavière lui seront rendus, comme aussi „ l'Artillerie, les Meubles, Pierreries, & „ généralement tous les effets enlevez à ce „ Prince.

„ Tous les Officiers & Domestiques de „ l'Electeur de Bavière, proscrits pour avoir suivi leur Maître, seront rétablis „ comme ceux de l'Electeur de Cologne. „ Aussi-tôt que l'Electeur de Bavière aura

„ été

„ été mis en possession du Roïaume de Sar- 1713.
„ daigne & du Titre de Roi, & que tous
„ ses Etats généralement, (à l'exception du
„ *Haut Palatinat*) lui auront été restituez,
„ il cédera la Souveraineté de *Namur* &
„ de *Charleroi*, & de leurs dépendances,
„ & lors qu'il aura été dedommagé des per-
„ tes qu'il a souffert par les infractions fai-
„ tes au Traité d'Ilbersheim, il cédera aussi
„ la Souveraineté du Duché de *Luxem-*
„ *bourg*.

„ Il y aura une Amnistie générale pour
„ tous les Espagnols, Italiens ou autres qui
„ ont suivi l'un ou l'autre Parti, & leurs
„ biens leur seront restituez tant en Espagne
„ qu'en Italie.

„ Il sera donné une entière satisfaction
„ au Duc de St. Pierre par le païement de
„ toutes les avances qu'il a faites pour *Sa-*
„ *bionette*, & des intérêts disdites avances;
„ & tous ceux de ses biens qui ont été con-
„ fisquez ou retenus, lui seront générale-
„ ment rendus, comme aussi les revenus
„ des mêmes biens confisquez sans cause
„ légitime. Fait à Utrecht le 11. d'Avril
„ 1713.

Signé D'HUXELLES. MENAGER.

Ces Articles n'étoient pas tout-à fait les mêmes que ceux que les Plénipotentiaires Anglois avoient proposez aux Ministres de l'Empereur; on y avoit fait quelques changemens qui les rendoient plus durs que les premiers. Cependant les Ministres de S. M. B., persuadez qu'ils n'étoient pas differens des

1713. des autres, les souscrivirent en les communiquant au Comte de Sinzendorf & à son Collègue. Mais ceux-ci ne trouvant pas que leurs Plein-pouvoirs les autôrisassent à les accepter, refusèrent d'y donner leur consentement. Cela n'empêcha point que les Ministres des Puissances, qui étoient convenus de leurs Traitez particuliers, ne les signassent le même jour; & c'est ici qu'il faut raporter ceux dont on a parlé à la fin du Livre précedent.

Protestations diverses contre les Traitez conclus à Utrecht.

Entre les diverses Protestations qui furent faites contre cette Paix, par laquelle les Principautez d'Orange, de Neufchâtel & Valengin furent cédées au Roi de Prusse, je me contenterai d'indiquer celles du Duc de Luines & de Chevreuse du 14. Avril 1713. du Comte de Matignon, de la Duchesse de Lesdiguières & du Duc de Villeroi du 15., des Marquis d'Alegre & de Viteaux, & du Comte de Barbanson touchant la même Principauté de Neufchâtel & Valengin du 16.; celle du Duc de la Tremouille touchant le Roïaume de Naples du 19.: de la Princesse & du jeune Prince de Condé sur le Duché de Montferrat du 18.: & celle du Duc de Luxembourg sur le Duché de ce nom du 14. du même mois: celle du Prince de Conti sur la même Principauté de Neufchâtel: celle des Princes de Nassau-Dillinbourg & de Nassau-Siegen sur la Principauté d'Orange, & Biens situez en Franche Comté &c. du 18.: celle de S. A. R. le Duc de Lorraine au sujet du Montferrat, d'Arches & Charleville du 3. Juin: Et enfin celle des Pupilles du Prince d'Orange & de Nassau, Jean-

Jean-Guillaume Friso, comme Héritier du Roi de la G. B. du 22. Mai, dont les pièces se trouvent tout au long dans les Actes & Mémoires de la Paix d'Utrecht. Le Chevalier de St. George en particulier n'oublia point de faire aussi la sienne d'avance; elle étoit en Latin, & comme elle est courte j'en donnerai ici la traduction. 1713.

JAQUES III.

Par la Grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Defenseur de la Foi, à tous Rois, Princes, Republiques, &c.

Protestation particulière du Pretendant à la Couronne d'Angleterre.

„ COmme après une guerre si longue & „ si fatale à toute la Chrêtienté, tout „ paroît disposé de part & d'autre à traiter „ de la Paix & à la conclure incessamment, „ sans avoir aucun égard à nos intérêts: „ nous avons jugé convenable & nécessaire, „ de pourvoir par cette solemnelle Protestation, à la sûreté de notre Droit indubitable, contre tout ce qui pourroit généralement être fait à sa diminution, & à notre „ préjudice.

„ Notre intention n'est pas de faire un „ ample détail de la suite des injustices „ ci devant commises contre nous, parce „ que s'étant passées à la vûë de tout le „ monde, elles sont trop connuës pour a- „ voir

1713. „ voir besoin d'être rappelées. D'ailleurs, „ nous ne pouvons croire qu'il y ait des „ gens qui doutent de la justice de notre „ Cause.

„ Et certes, nous ne sommes pas seulement touchez de l'état de nos affaires, l'amour que nous avons pour les Citoïens nos Sujets étant incapable de changer, „ fait encore que nous ne pouvons voir „ sans une très-vive douleur, que jusqu'à „ présent on n'a épargné ni leur sang ni „ leurs biens, pour soûtenir l'extrême injure qui nous a été faite ; & qu'ils sont enfin réduits à ce point, que si la Paix se „ conclut sans nous, il faut de nécessité „ qu'ils deviennent la proïe des Etrangers, „ & qu'enfin ils soient assujettis à leur Domination.

„ Et comme nous aprenons que les „ Princes Alliez n'ont aucun égard pour „ notre Droit, nous nous estimons très-particulièrement obligez, tant envers nous „ mêmes, qu'envers notre Posterité & nos „ Sujets, d'empêcher, autant qu'il est en „ notre pouvoir, que notre silence ne puisse „ passer pour un consentement tacite à ce „ qui pourra être conclu au préjudice de „ nous & des Héritiers légitimes de nos „ Roïaumes.

„ C'est-pourquoi nous protestons solemnellement & en la meilleure forme que „ faire se peut, contre tout ce qui pourra „ être généralement statué ou stipulé à notre préjudice, comme étant nul de „ plein droit par le défaut d'Autôrité légitime.

„ Nous

„ Nous proteſtons auſſi & déclarons que „ les défauts de cette Proteſtation (s'il „ s'en rencontre quelques uns dans la for- „ me) ne pourront nuire ni préjudicier „ ni à nous ni à nos Héritiers légitimes, „ non plus qu'à nos Roïaumes ou à nos „ Sujets. Et par ces Préſentes ſcellées „ de notre grand Sceau, nous nous re- „ ſervons tous nos Droits & Actions en „ leur entier, & nous déclarons qu'elles „ demeurent & demeureront ſauves & en- „ tières. 1713.

„ Nous proteſtons enfin devant Dieu que „ nous ſerons exemts de toute faute ou blâ- „ me, & qu'on ne pourra rejetter ſur nous „ la cauſe des malheurs, que les injuſtices „ qu'on nous a faites, ou qu'on fera après, „ pourront attirer ſur nos Roïaumes & ſur „ toute la Chrêtienté. Donné à St. Germain „ le 25. Avril 1712. & de notre Règne „ le 11.

J. R.

Par le Roi de ſa propre main.

On voit pas la datte de cette Proteſtation, qu'elle fut faite long-tems avant la ſignature des Traitez. Cependant on n'y eut aucun égard dans le cours des Négociations, & ce Prince ſe retira enſuite dans les Etats de S. A. R. de Lorraine.

On ſera peut-être ſurpris de voir que dans le Récit de ce qui s'eſt paſſé au Congrès on n'ait fait aucune mention des affaires des Pro- Ce qui fut fait au Congrès

1713. Proteſtans François. Ce n'eſt pas que leurs intérêts y aïent été oubliez ; les Puiſſances Proteſtantes n'agirent pas moins en faveur des Egliſes Réformées de France, que les Princes de la Confeſſion d'Augsbourg en faveur de ceux de leur Communion établie en Sileſie ; mais les intérêts politiques inſéparables de ceux de la Religion aïant prévalu dans cette affaire, il n'eſt pas ſurprenant qu'on n'ait pu l'amener au point que l'on auroit deſiré. Le Roi de Pruſſe entr'autres temoigna un grand zèle en cette occasion, & en écrivit dès le mois de Fevrier la Lettre ſuivante à S. M. B.

en faveur de la Religion Reformée. *Actes & Mémoires de la paix d'Utrecht.*

MADAME MA SOEUR,

Lettre du Roi de Pruſſe à la Reine d'Angleterre ſur ce ſujet.

Etant pleinement aſſûré, que Votre Majeſté ne peut manquer d'être très-ſenſible à la miſère inexprimable des pauvres Proteſtans Réformez en France, qui ſont condamnez aux Galères, enfermez dans les Cachots, & qui gémiſſent en d'autres endroits ſous le joug inſuportable du Papiſme, & dont la vie eſt dix fois pire que la mort même ; J'eſpere que V. M. prendra en bonne part que je la prie & conjure de la manière la plus ſerieuſe par cette Lettre, qu'il lui plaiſe encore de faire ſes derniers efforts pour obtenir de S. M. T. C. par la Paix prochaine la délivrance de ces pauvres Gens opreſſez, après laquelle ils ſoupirent depuis tant d'années.

C'eſt uniquement, Madame, pour m'aquitter de mon devoir que j'en ſuplie V. M. étant parfaitement convaincu qu'il eſt impoſſible que

V. M.

V. M. qui a l'ame si grande & si généreuse puisse refuser la Grace de sa Protection à des personnes qui souffrent seulement & uniquement pour l'amour de la vérité, ou que V. M. qui porte le Titre glorieux de Défenseur de la Foi, puisse oublier l'intérêt de la Religion dans un tems où elle a tant à attendre de l'honnêteté & de l'estime du Roi T. C. 1713.

Il est vrai, Madame, que V. M. rencontrera peut-être quelques obstacles avant que d'obtenir de S. M. T. C. l'entier Rétablissement de sesdits Sujets Protestans; mais comme il n'y a point de difficultez que V. M. ne puisse surmonter, lors qu'il s'agit de la Gloire de Dieu & du bien de son Eglise, cela me donne esperance que V. M. ne negligera pas de conduire cette affaire, quelque difficile qu'elle paroisse, à la joie & au contentement de tous ceux qui sont veritablement zèlez pour la Gloire de Dieu. Je suis &c. Donné dans mon Château de Cologne sur la Sprée le 21. *Fevrier* 1713. *Signé par ordre du Roi sur son lit de mort,*

F. Guillaume.

Et plus bas

Ilgen

Ce Prince avoit été attaqué la nuit du 12. au 13. du même mois d'une grande Fluxion de poitrine, accompagnée d'une fièvre violente; de sorte qu'on desespera de Mort de ce Prince.

1713. de sa vie durant tout le jour suivant. Cependant la fièvre aiant diminué le lendemain, ce Prince se trouva beaucoup mieux & fit un Formulaire de Prières pour en rendre à Dieu ses Actions de graces. Ces esperances ne durèrent que jusqu'au 25. S. M. Prussienne aiant eu ce jour-là une rude attaque du même mal, elle n'y put résister & expira entre une & deux heures après midi, âgée de 56. ans, aiant conservé son bon sens jusqu'au dernier soupir. On fit aussi-tôt fermer les Portes de la Ville, & on ne laissa partir aucun Courier. Le Prince Roïal à qui la Couronne étoit dévoluë étoit alors dans le même Apartement.

Le Prince Roïal lui succede.

Le 26. au matin le Velt-Maréchal s'étant rendu à la tête du Régiment des Gardes & de celui des Fuseliers devant la cour, le nouveau Roi parut sur un Balcon tendu de noir au-dessus de l'entrée, & toute la Garnison fit le serment à S. M. en levant deux doigts vers le Ciel. Les portes de la ville furent ouvertes alors, & le nouveau Roi fit à ses Ministres un Discours plein de beaux sentimens.

Le feu Roi de Prusse ne fut pas le seul qui s'intéressa pour les Protestans François; les Plénipotentiaires des Princes de la même Communion au Congrès d'Utrecht présentèrent aussi en leur faveur aux Ministres de France un Mémoire qui étoit conçu en ces termes.

Mémoire des Ministres Protestans

„ Les Alliez, qui sont de la Religion
„ Protestante, faisant réflexion sur les ca-
„ lamitez qu'une grande partie des Sujets
de

„ de S. M. T. C., qui professent avec eux 1713.
„ la même Religion, ont souffert & souffrent encore, uniquement à cause qu'ils servent Dieu selon les lumières de leur Conscience : Liberté dont ces Affligez pouvoient se flater par la Loi Divine, par les Préceptes de la Charité, & particulièrement par les Loix du Roïaume de France, confirmées par S. M. T. C. dont ils doivent jouïr en bons & fidèles Sujets, qui se sont toûjours tenus envers leur Souverain dans les règles du devoir & de l'obéïssance.

présenté en faveur des François de la même Religion.

„ Lesdits Alliez, touchez par ces motifs de justice & de compassion, s'intéressent d'autant plus pour ces pauvres gens, que les maux qu'ils souffrent, continuant après la paix rétablie, pourroient être attribuez à une aversion de S. M. T. C. contre les Protestans en général; ce qui affligeroit beaucoup les Puissances de cette Religion, qui espèrent de rentrer par la paix, & de vivre doresnavant en amitié & bonne intelligence avec S. M. T. C.

„ Pour cet effet, lesdits Alliez ne sauroient s'empêcher de s'intéresser de même pour un grand nombre desdits Sujets de France, qui ont été obligez de quitter leur Patrie, & se sont réfugiez dans les Etats desdits Alliez Protestans, afin de les animer à retourner chez eux après la paix faite.

„ C'est pourquoi les Ministres Plénipotentiaires desdits Alliez, légitimez pour la paix générale, se trouvent obligez,

1713. „ en conformité des ordres exprès de leurs „ Souverains, de requerir très-instamment „ Messieurs les Ministres Plénipotentiaires „ de S. M. T C., de vouloir réprésenter „ au Roi leur Maître, qu'il soit accordé à „ tous les Protestans François le soulagement „ après lequel ils soupirent depuis si „ long-tems, & qu'ils soient rétablis dans „ leurs Droits & Privilèges en matière de „ Religion, pour jouïr d'une entière liberté „ de Conscience, & que ceux d'entr'eux „ qui sont dans les prisons, galères, „ ou autrement détenus, soient élargis „ & remis en liberté, afin que ces „ affligez puissent avoir part à la paix, „ dont l'Europe selon les aparences va „ jouïr.

Difficultez qui firent echouer ce Projet.

Ce Mémoire, comme on voit, contenoit deux demandes importantes, l'une en faveur des Galeriens & autres Protestans François chargez de chaines, & qui souffroient pour cause de Religion, tendant à obtenir leur delivrance : l'autre en faveur des Réfugiez dans les païs étrangers, tendant à leur faire accorder la permission de retourner dans leur Patrie, & d'y vivre dans le libre exercice de leur Religion. La première ne souffroit aucune difficulté, puisque rien n'étoit plus juste que de relâcher tant de miserables qui ne souffroient que pour avoir suivi les mouvemens de leur Conscience. La seconde étoit accompagnée de plus d'inconveniens, & d'autant plus difficile à ménager, que ne s'agissant en cela que des affaires domestiques du Roi, il étoit délicat & peut-être dangereux de s'en mê-

mêler trop ouvertement. Auſſi la difficulté d'accorder tous les intérêts différens que les affaires de Religion entraînoient néceſſairement avec elles, fit-elle échouer un projet ſi juſte & ſi beau. 1713.

Autre tentative de la Reine d'Angleterre.

Cependant la Reine de la Grande-Bretagne fit encore diverſes inſtances ſur ce ſujet; & le Marquis de Miremont autôriſé par une Commiſſion de S. M. B. en date du 9. Juin 1712., travailla de tout ſon pouvoir à ce qui concerne la Religion Réformée en France, & en apuïa les intérêts dans le Congrès d'Utrecht. Il préſenta aux Miniſtres aſſemblez la Déclaration ſuivante au nom des Proteſtans François.

DECLARATION

En faveur des Egliſes Réformées de France, remiſe au Venerable Magiſtrat de la Ville d'Utrecht par très-Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Armand de Bourbon, Marquis de Miremont &c.

Déclaration préſentée de ſa part à Utrecht par M. de Miremont.

COmme rien ne nous doit être plus cher dans le monde, que la liberté de ſervir Dieu, ſelon les mouvemens de nos Conſciences, & ſelon les règles de ſa Parole, les Proteſtans des Egliſes Réformées de France, n'ont jamais rien ſouhaité avec plus d'ardeur, que de pouvoir jouïr de cet-

1713. te douce liberté, laquelle leur a été ravie depuis plus de vingt-ſept ans, par l'artifice de leurs Ennemis, qui ont trouvé le moïen d'obtenir du Roi, au mois d'Octobre de l'année 1685. la Révocation de l'Edit de Nantes. Nous eſpérions que Sa Majeſté voudroit bien ſe radoucir en notre faveur, & nous faire goûter par l'endroit le plus ſenſible, qui eſt celui de la liberté de nos Conſciences, dans le rétabliſſement de nos anciennes Prérogatives, la douceur de cette paix tant deſirée, que Sa Majeſté fait aujourd'hui avec les autres Princes & Puiſſances de l'Europe. Mais nous avons le malheur de nous voir déchus de nos eſpérances, quelque juſtes qu'elles aïent été. Nous ſuplions donc ici très-humblement Sa Majeſté de prendre en pitié ce grand nombre de Familles, qui ſollicitent ſa Juſtice & ſa Clemence Roïale, pour en obtenir la grace la plus précieuſe qu'elles puiſſent jamais recevoir ſur la terre. Nous la ſuplions très-humblement, & par les entrailles de la Miſericorde Divine, de nous remettre dans le même état, où nous & nos Pères nous ſommes vûs dans toute l'étenduë de ſon Roïaume, pour y exercer librement notre Religion, & y rendre à Sa Majeſté les effets de la plus éxacte fidelité, & du zèle le plus ſincère. Nous la ſuplions avec toute l'ardeur & tout le reſpect imaginables, de permettre que nous lui proteſtions ici humblement, que nous ne perdrons jamais ni le deſir, ni l'eſpérance d'obtenir de l'équité & de la bonté de Sa Majeſté, le rétabliſſement de toutes les conceſſions, qui nous ont été ci devant fai-

faites, pour l'exercice de notre Religion, par les Rois ses glorieux Prédécesseurs, & par elle-même: Que jamais nous ne nous désisterons d'une espérance & d'une prétension si justes & si bien fondées, & ne ferons jamais ce tort à nos Consciences, & à notre Posterité, que de nous départir des droits, qu'elle même a bien voulu nous confirmer par tant de Déclarations solemnelles: Et comme par le passé nous avons toûjours fait sur ce sujet les instances, & les suplications nécessaires, nous protestons ici à Sa Majesté, avec le respect le plus profond, dont nous puissions être capables, solemnellement & comme devant Dieu, que les omissions qui jusqu'à présent ont été faites de nous, & de nos légitimes intérêts, ou qui se pourroient faire à l'avenir, dans les occasions semblables à celle-ci, comme un abandon, que nous fassions de nos justes demandes, ne pourront nuire ni préjudicier en aucune manière à la bonté de notre cause, & à la force de notre droit, qui nous sera toûjours sacré.

1713.

D'autant que dans le Congrès assemblé pour traiter de la paix, il ne se trouve point de Puissance, qui ait l'Office de Médiateur: pour cette cause, & suivant l'usage pratiqué, Nous, soussignez, requerons le Vénérable Magistrat de la Ville d'Utrecht de vouloir recevoir la Déclaration ci-dessus, pour servir de témoignage. A Utrecht le 26. Mai, 1713. signé, &c.

Délivrance des Galeriens accordée à

Ces Remontrances furent inutiles; & tout ce que put obtenir S. M. B., fut la délivrance de 130. Galériens Réformez que le

1713. le Roi donna ordre de relâcher. Mais de ce nombre il n'y en eut que 30. qui furent mis en liberté le 17. Juin & qui au lieu d'être conduits droit à Genève par le Rhône, furent obligez de s'embarquer pour aller par Mer à Oneille, d'où ils se rendirent à Genève par Turin, avec des peines & des longueurs excessives. Une partie des autres fut aussi relâchée dans la suite, mais non sans de grandes difficultez, comme pour leur faire acheter chèrement un bienfait qu'il sembloit que S. M. leur accordât malgré elle. Enfin le Prince Régent, qui gouverne aujourd'hui le Royaume avec tant de sagesse, a rompu les chaines de la plûpart de ces malheureux, que le Roi son Oncle avoit renduës si pesantes. Rien ne fut plus touchant que de voir l'accueil favorable qui leur fut fait à Genève & dans les autres Villes de la Suisse. Les Magistrats & les Pasteurs leur allèrent au devant & les reçurent avec toute l'humanité & la distinction que méritoit leur constance. On leur fournit des logemens commodes avec tout ce qui étoit nécessaire pour leur soulagement; & l'on se chargea d'en entretenir un certain nombre, donnant liberalement aux autres de quoi passer en Hollande & en Angleterre. Tous ceux qui sont demeurez dans les Villes de Hollande, y ont obtenu des pensions proportionnées à leur qualité, dont les moindres sont de deux cens Florins * du Païs. Mais si ces charitables offices des Protestans envers leurs Frères font honneur à ceux de cette Com-

cette Princesse.

Réception qu'on leur fi à Geneve & ailleurs.

* *Ce qui revient environ à 300. liv. de France.*

Communion, on ne peut aſſez louer la modeſtie des derniers, dans le récit de leurs ſouffrances, & leur modération à parler de leurs Perſecuteurs. On ne leur entendit point faire de ces plaintes amères, qui, exagerant le mal, aggravent d'autant plus la dureté de ceux qui en ſont les auteurs. Ils racontoient naïvement leur état paſſé, ſans aucune réfléxion ſur le Prince dont ils avoient ſubi les Arrêts. 1713.

Etat des autres Proteſtans du Roïaume.

Mais le ſort des autres Proteſtans ne fut point adouci dans les Provinces, malgré toutes les Remontrances faites au Roi & à la Cour en leur faveur. Il parut au contraire de nouveaux ordres, je ne dirai pas pour les perſecuter, mais pour les obliger à ſe conformer à la Religion du Souverain. Ceux d'Orange n'en furent pas exemts, & il parut dès le mois de Fevrir de l'année dernière un Mandement de l'Evêque de cette Ville, pour tenir la main à l'exécution des Ordonnances renduës au ſujet des Nouveaux Convertis. L'Intendant de la Generalité de Montauban écrivit auſſi à ſes Subdeleguez la Lettre ſuivante, par laquelle on jugera des intentions du Roi à cet égard.

Lettre d'un Intendant à leur ſujet.

Je reçois, Monſieur, préſentement une Lettre de Mr. de la Vrilliere, du 26. du mois paſſé, qui contient des ordres preſſans pour tenir la main à l'exécution des Edits & Déclarations, données au ſujet des Religionnaires & Nouveaux Convertis, & particulièrement pour ce qui regarde l'éducation & l'inſtruction des Enfans. Comme S. M. deſire qu'elles ſoient exécutées avec plus d'éxactitude

1713. *que jamais, je vous prie de renouveller sur cela vos soins & votre attention, en me donnant des avis certains de ce qui se passera, tant de la part des Peres & Mères, que de celle de leurs Enfans, afin que je puisse sur l'état de leurs noms, que vous me donnerez, donner les ordres nécessaires pour contenir dans leur devoir ceux qui seront d'humeur à s'en écarter. Vous ne pouvez rien faire qui soit plus agréable à S. M. dans cette occasion. Je suis, Monsieur, entierement à vous.*

Signé

LE GENDRE.

A Montauban le 6. Fevrier 1712.

Rigueur qu'il exerce envers eux.

Ce zèlé Exécuteur des Ordres du Roi son Maître ne s'en tint pas aux simples exhortations; il fit conduire & emprisonner à Montauban quelques personnes qui s'étoient assemblez quatre mois auparavant chez un Bourgeois de Milhau en Rouergue pour y faire leurs prières, & après avoir interrogé & examiné ces personnes, il rendit contre elles le Jugement suivant, quoi qu'il ne les eût trouvé coupables que d'avoir prié Dieu: „ I. Que la maison où l'Assemblée s'étoit „ tenuë, seroit entièrement démolie, & „ que tous les biens de celui à qui elle a„ partenoit, seroient confisquez au profit „ du Roi: II. Que tous les hommes se„ roient condamnez aux Galères pour tou„ te leur vie, excepté deux qui s'étant sau-

„ vez

„ vez seroient pendus en effigie. III. Que „ deux Demoiselles seroient rasées par la „ main du Boureau, dont l'une iroit ensui- „ te dans un Couvent à Rhodez, & l'autre „ dans l'Hôtel-Dieu à Cahors, pour y ser- „ vir les Pauvres : IV. Et que les autres „ Femmes seroient condamnées à deux an- „ nées de prison. 1713.

Enfin pour faire voir que la paix n'aporteroit aucun changement aux affaires des Réformez, on vit paroître une Déclaration du Roi, portant défense aux Nouveaux Convertis de sortir du Roïaume, & aux Réfugiez d'y rentrer sans sa permission. Elle étoit conçuë en ces termes.

DE PAR LE ROI.

„ Sa Majesté aiant par l'Edit du mois „ d'Août 1669., fait défenses généralement à tous ses Sujets de se retirer de son „ Roïaume, pour aller s'établir dans les „ Païs Etrangers, par mariage, aquisition „ d'immeubles, & transports de leurs familles & biens ; Elle a par ses autres E- „ dits, Déclarations & Ordonnances des „ mois d'Octobre 1685. 20. Avril & 7. „ Mai 1686., 12. Octobre 1687. 11. Fe- „ vrir, 13. Septembre & 5. Decembre „ 1699., fait des défenses particulières à „ ses Sujets Nouveaux Convertis de sortir, „ eux, leurs femmes & enfans de son „ Roïaume, Païs & Terres de son obéïs- „ sance sans sa permission, & à toutes per- „ sonnes de favoriser leur évasion; même à

1713. „ tous Capitaines, Maîtres & Commandans de Vaiſſeaux François ou Etrangers, „ de les embarquer & recevoir dans leurs „ Bords pour les paſſer dans les Païs Etrangers, le tout ſous les peines y portées : „ Et quoi que ces Edits & Déclarations „ aïent été ſuivis d'une exécution continuelle, & de condamnations prononcées „ par ſes Juges & Officiers contre les Contrevenans ; Néanmoins S. M. a été informée que leſdits Sujets Nouveaux Convertis, tant ceux qui ſe ſont retirez dans „ les Païs Etrangers, que ceux qui ſont „ encore dans le Roïaume, prétendent par „ un abus & une mauvaiſe interprétation „ de la liberté du Commerce rétablie entre „ ſes Sujets, & ceux des Puiſſances avec „ leſquelles elle étoit en guerre, par les „ derniers Traitez de paix conclus à Utrecht, n'être plus ſoûmis aux diſpoſitions „ portées par leſdits Edits, Déclarations & „ Ordonnances, encore que Sa Majeſté „ n'ait jamais entendu y déroger ni y donner aucune atteinte, & que l'obſervation „ des Loix de chaque Etat ait été nommément reſervée par leſdits Traitez. Or „ comme Sa Majeſté veut maintenir exactement cette liberté de Commerce en la „ même manière qu'elle avoit lieu avant la „ guerre ; en ſorte que ſes Sujets & ceux „ deſdites Puiſſances puiſſent réciproquement paſſer & repaſſer en toute ſûreté „ d'un Etat à un autre, ſoit pour voïager, „ ſoit pour faire des Travaux & Négoces „ paſſagers, ſans avoir beſoin de Permiſſion „ ni de Paſſeports ; auſſi ne veut-elle pas

„ ſouf-

„ souffrir que ceux de ses Sujets, étant 1713.
„ dans son Roïaume, qui ne sont pas en-
„ core desabusez des erreurs de la Religion
„ Prétenduë Réformée, ou qui sont nou-
„ vellement convertis, contreviennent aux
„ défenses qu'elle leur a fait d'en sortir;
„ ni que ceux de ladite qualité, retirez par
„ une desobéïssance criminelle à ses ordres
„ dans les Païs Etrangers, qui n'ont pas
„ voulu profiter des permissions qu'elle leur
„ a donné par ses Edits & Déclarations,
„ des mois d'Octobre & 13. Novembre
„ 1685., 10. Fevrier & 29. Decembre
„ 1698., de rentrer en France dans les dé-
„ lais & aux conditions y portées, y vien-
„ nent impunément dans le dessein d'entre-
„ tenir & fortifier les mauvaises dispositions
„ de leurs Parens & Amis, & même de les
„ engager à repasser avec eux dans les Païs
„ Etrangers. Sur toutes lesquelles choses
„ S. M. aiant jugé à propos d'expliquer
„ ses intentions, & de prendre en même
„ tems les précautions nécessaires pour en
„ assûrer l'exécution: S. M. a ordonné &
„ ordonne que sesdits Edits, Déclarations
„ & Ordonnances seront exécutez selon
„ leur forme & teneur: & conformément
„ aux dispositions y contenuës, a fait très-
„ expresses & iteratives inhibitions & dé-
„ fenses à tous ses Sujets de la Religion
„ Prétenduë Réformée ou nouvellement
„ Convertis, leurs Femmes & Enfans, de
„ sortir du Roïaume, Païs & Terres de
„ son obéïssance, pour aller dans les Païs
„ Etrangers; & d'y transporter leurs biens
„ & effets, sous quelque cause & prétexte

 „ que

1713. „ que ce puiſſe être, ſans la permiſſion par „ écrit de S. M., ſous les peines portées „ par leſdits Edits, Déclarations & Ordon- „ nances, tant contr'eux que contre ceux „ qui auroient favoriſé leur évaſion, ou y „ auroient contribué directement. Fait pa- „ reillement S. M. défenſes à tous Capi- „ taines, Maîtres & Commandans des Na- „ vires François & Etrangers, de quelque „ Nation qu'ils ſoient, de transporter & „ débarquer dans les Ports du Royaume, „ Païs & Terres de l'obéïſſance de S. M., „ ſes Sujets de la Religion Prétenduë Ré- „ formée, ou Nouveaux Convertis, qui ſe „ ſont retirez dans les Païs Etrangers, en- „ core qu'ils y aïent été naturaliſez, ni „ leurs Femmes & Enfans, même nez eſ- „ dits Païs Etrangers, comme auſſi d'em- „ barquer & recevoir dans leurs Bords au- „ cuns de ſes Sujets Nouveaux Convertis, „ pour paſſer dans les Païs Etrangers, ſans „ ſa permiſſion par écrit; le tout ſous les „ peines portées par leſdits Edits, Déclara- „ tions & Ordonnances. Fait S. M. dé- „ fenſes aux Pilotes, Lamaneurs & à tous „ autres, de porter aucun deſdits Sujets „ Nouveaux Convertis à bord des Vaiſſeaux „ François ou Etrangers, chargez dans les „ Rades du Royaume pour leſdits Pays E- „ trangers; ni de raporter dans les Ports de „ France ceux deſdits Sujets qui ſeroient „ venus ſur leſdits Vaiſſeaux, à peine de „ punition corporelle: n'entend néanmoins „ S. M. empêcher que leſdits Capitaines, „ Maîtres ou Commandans des Vaiſſeaux „ François & Etrangers, ne reçoivent dans

„ leurs

„ leurs Bords ceux de ses autres Sujets, 1713.
„ qui voudront aller dans les Pays Etran-
„ gers pour voyager, ou pour travailler ou
„ négocier pendant quelque tems, sans qu'ils
„ aient besoin de permission ni passeports:
„ pourront pareillement lesdits Capitaines,
„ Maîtres ou Commandans recevoir sur
„ leurs Bords ceux des Sujets de S. M.
„ Nouveaux Convertis qui voudront passer
„ par mer d'une Province de notre Royau-
„ me dans une autre, pourvu néanmoins
„ que lesdits Sujets soient munis d'une per-
„ mission par écrit de S. M., ou du Com-
„ missaire départi dans la Généralité où ils
„ demeurent; laquelle marquera précisément
„ le lieu où ils doivent aller & la route
„ qu'ils seront obligez de faire pour y arri-
„ ver: lesquelles Permissions seront enregî-
„ trées au Greffe de l'Amirauté du Port où
„ sera le Vaisseau, & remises auxdits Capi-
„ taines, Maîtres & Commandans. Veut
„ au surplus S. M. que le procès soit fait
„ & parfait, par ses Juges & Officiers, à
„ ceux de ses Sujets Nouveaux Convertis
„ qui auront contrevenu, en quelque ma-
„ nière que ce soit, auxdits Edits & Décla-
„ rations, & à la présente Ordonnance; &
„ qu'ils soient condamnez aux peines y por-
„ tées: S. M. se reservant d'user de sa Clé-
„ mence & de sa Bonté envers ceux de ses-
„ dits Sujets retirez dans les Pays Etran-
„ gers, qui se rendant attentifs & dociles à
„ la vérité, & touchez du repentir de leur
„ mauvaise conduite, voudront revenir dans
„ le Royaume pour y prêter un nouveau
„ serment, faire une nouvelle abjuration,

1713. „ & y professer sincèrement & de bonne „ foi la Religion Catholique. Mande & „ ordonne S. M. à Mr. le Comte de Tou- „ louse, Amiral de France, aux Vice-A- „ miraux, Lieutenans Généraux, Inten- „ dans, Chefs d'Escadre, Capitaines de „ Vaisseaux, Commissaires de la Marine „ & des Classes, aux Officiers de l'Ami- „ rauté, & autres Officiers qu'il apartien- „ dra, de tenir la main, chacun endroit „ soi, à l'exécution de la présente Or- „ donnance, qu'elle veut être lûë, pu- „ bliée & affichée par tout où besoin se- „ ra, à ce que personne n'en ignore. „ Fait à Fontainebleau le 18. Septembre „ 1713.

Le Livre des *Réflexions Morales* condamné par la Constitution *Unigenitus.*

La Cour étoit à Fontainebleau lors que cette Ordonnance fut renduë. Elle y avoit joui de tous les divertissemens que peut fournir une belle Automne, & n'en partit qu'au commencement d'Octobre pour retourner à Versailles. Elle n'y étoit pas encore de retour, lors que le Pape exécuta enfin le dessein formé depuis longtems de faire passer en *Constitution* la Condamnation du Livre des *Réflexions Morales* du Père Quesnel *sur le Nouveau Testament*. Pour préparer les Esprits à cette Condamnation, les Jesuites avoient fait mettre au jour un Livre qui attaquoit ces Réflexions. Ils gagnèrent même un Docteur de Sorbonne qui s'en avoua l'Auteur, quoi que plusieurs personnes assûrassent qu'il étoit du Père l'Allemand. Le Livre parut sous le Titre *d'Eclaircissement sur quelques Ouvrages de Theologie par M. * * * Docteur en Theologie*, & l'on

l'on peut juger du deplaisir de toute la Faculté à la vûe de cette démarche d'un de ses Membres, qui avoit bien voulu se dévouer au Parti oposé à Mr. l'Archevêque. Tout le Corps fit aussi-tôt une Députation à ce Prélat, pour l'assûrer qu'il n'avoit aucune part à la composition de cet Ecrit. M. Quinot, autre Docteur qui y avoit donné son Aprobation pour le faire imprimer, en reçut aussi de vives réprimandes, & M. le Chancelier, de qui il tenoit ce pouvoir, le lui ôta * comme à un homme indigne de sa confiance. Après ces préludes qui menaçoient le Parti Augustinien de quelque nouvel effet du crédit des Jesuites, on le vit éclater par la fameuse Constitution *Unigenitus Dei Filius*, qu'ils avoient si long-tems sollicitée & qui parut dattée du 8. Septembre 1713. Elle condamnoit ce Livre & CI. Propositions qui en sont extraites, par vingt-quatre ou vingt-cinq qualifications, dont le Pape ne fit l'aplication à aucune Proposition particulière. La Societé avoit un double intérêt à pousser cette affaire avec chaleur. Le premier étoit de flétrir un Ouvrage, qui, quoi qu'édifiant, avoit été composé par un Janseniste déclaré; Et le second, de se venger du Cardinal de Noailles, le premier Prélat du Royaume, pour avoir osé aprouver un tel Ouvrage & se déclarer ensuite contre plusieurs Membres de cette même Societé. Ces Pères, qui n'avoient pu flêchir Son Eminence en leur faveur, étoient bien assû-
rez 1713.

* *Lettre de M. le Chancelier à Mr. l'Abbé Bignon du 6. Janvier 1713.*

1713. rez de la pouſſer à bout par cette voïe. Ils n'ignoroient pas qu'après la Cenſure des Réflexions Morales, il ne reſtoit point d'autre parti à prendre au Cardinal, que de révoquer ſon Aprobation, comme il fit, ou de s'opoſer à la Cenſure. L'un & l'autre aſſûroient également leur vengeance; puisqu'en ſuivant le dernier, Son Eminence ſe brouilloit tout à la fois avec la Cour de Rome & celle de France, & qu'en choiſiſſant celui qu'elle prit, elle ne manqueroit pas d'en reſſentir de grandes mortifications, & une diminution conſidérable de ſon crédit. Ainſi on peut dire que la Societé eut alors tout l'avantage dans cette affaire, & qu'elle l'a même aſſez bien conſervé juſqu'au tems que j'écris; puisque malgré les Retractations de tant de Prélats qui avoient accepté la Conſtitution, les choſes paroiſſoient ſe diſpoſer à un accommodement, qui, de quelque manière qu'il tourne, ſera toûjours favorable à la Cour de Rome.

Le Cardinal de Noailles révoque l'Aprobation qu'il avoit donnée à ce Livre.

Quoi qu'il en ſoit, le Cardinal de Noailles, qui avoit accordé ſon Aprobation aux *Réflexions ſur le Nouveau Teſtament*, la révoqua en conſéquence de la Cenſure de Rome & défendit par un Mandement du 28. Septembre de les lire & de les garder. Il eſt vrai que cette démarche, qui ſembloit d'abord marquer quelque foibleſſe de la part de ce Prélat, a été avantageuſement réparée dans la ſuite par la fermeté qu'il a fait paroître juſqu'à préſent, & qui s'augmente à meſure que ſon Parti ſe fortifie; mais tout dépend de voir comment elle ſera ſoûtenuë,

&

1713.

& si les Parties, lassées enfin par tant de longueur, ne laisseront point à la Cour de Rome l'avantage qu'elle pourroit tirer du silence même qu'on voudroit garder. Dans quel labirinthe les Jesuites n'ont-ils pas engagé le Pape, le Clergé de France, & peut-être même toute l'Eglise, par l'ardeur indomtable qu'ils ont fait paroître à solliciter & à poursuivre cette Constitution, qui fut regardée dès-lors, & qui l'est encore, comme un ouvrage de passion & de Parti? On disoit hautement qu'il n'avoit jamais paru de Pièces où l'on eût gardé si peu de ménagement, soit par raport à la sainteté de la Morale, ou à la pureté de la Discipline, soit par raport à l'honneur du St. Siège. On en peut juger par ce petit Extrait de quelques-unes des Propositions qu'elle condamne.

Extrait des Propositions condamnées par la Bulle.

2. *La Grace de J. C. Principe efficace de toute sorte de bien, est nécessaire pour toute bonne Oeuvre; sans elle, non seulement rien ne se fait, mais ne se peut faire.*

3. *C'est en vain, Seigneur, que vous commandez, si vous-même ne donnez ce que vous commandez.*

4. *Oui, Seigneur, toutes choses sont possibles à celui, à qui vous rendez toutes choses possibles, en les operant en lui.*

18. *La semence de la Parole, que la main de Dieu arrose, aporte toûjours son fruit.*

49. *Comme nul péché n'est sans l'amour de nous mêmes, aussi nulle bonne Oeuvre n'est sans l'amour de Dieu.*

51.

1713. *51. La Foi justifie quand elle opère ; mais elle n'opère que par la Charité.*

53. La seule Charité fait d'une manière Chrétienne des Actions Chrétiennes, par raport à Dieu & à Jesus-Christ.

55. Dieu ne couronne que la Charité, celui-là court en vain qui court par un autre mouvement & par un autre motif.

57. Tout manque à un Pécheur quand l'Espérance lui manque ; & il n'y a point d'espérance en Dieu ou il n'y a point d'Amour de Dieu.

60. Si la seule Crainte du Suplice anime le repentir, plus il est violent, plus il conduit au desespoir.

61. La Crainte n'arrête que la main, mais le cœur demeure attaché au Péché, tant qu'il n'est point conduit par l'Amour de la Justice.

62. Qui ne s'abstient du mal que par la crainte de la peine, le commet dans son cœur & en est coupable devant Dieu.

69 La Foi, l'usage, l'augmentation & la récompense de la Foi, tout est un Don de la pure Liberalité de Dieu.

73. Qu'est-ce que l'Eglise, sinon l'Assemblée des Enfans de Dieu, demeurant dans son sein, adoptez en Christ, subsistant en sa personne, rachetez par son Sang, vivans par son Esprit, agissans par sa Grace, & attendans la Grace du Siècle à venir?

79. Il est utile & nécessaire en tout tems, en tout lieu, & à toute sorte de personnes, d'étudier & de connoitre l'esprit, la pieté, & les Mistères de l'Ecriture Sainte.

80. *La lecture de l'Ecriture Sainte est pour tous.* 1713.

81. *L'obscurité Sainte de la Parole de Dieu n'est pas aux Laïques une raison pour se dispenser eux-mêmes de la lire.*

82. *Les Chrêtiens doivent sanctifier le Dimanche par des Lectures de Pieté, & sur tout de l'Ecriture Sainte: il est dangereux de les en vouloir sevrer.*

Elles contiennent la même Doctrine qui se trouve dans les Homelies du Pape.

Ce seroit peut-être ici le lieu de faire voir, avec un Evêque * de France, que la Doctrine de ces Propositions, qualifiées de *Fausses*, *Captieuses*, *Scandaleuses*, *Temeraires*, *Impies*, *Blasphematoires*, *sentant l'Heresie* & même *d'Heretiques*, se trouve pourtant dans les Homelies † que le Pape a autrefois prêchées au Peuple Romain; en sorte que si ces Propositions sont erronées & si *la Constitution* qui les condamne est une Pièce *que la haine a conçûë*, *que l'Erreur ‡ a enfantée, & qu'une Autorité respectable, mais malheureusement séduite, a surprise & arrachée au Premier Pasteur de l'Eglise*, ce n'est plus une chose à mettre en question, de savoir *si le Pape est Heretique*? Et par conséquent cette Bulle, *contre laquelle * le crè*

* *Lettre d'un Evêque de France à M. le Cardinal Fabroni sur la Constitution* Unigenitus. 1714.

† *Homelies de Notre très-Saint Seigneur Clement XI. prêchées jusqu'à présent au Peuple Romain, traduites de Latin en Grec par le R. P. Jean Saguens de l'Ordre des Minimes, à Toulouse* 1706. *in* 8.

‡ *Lettre des Prêtres de l'Oratoire de Nantes à M. le Cardinal de Noailles, du mois de Janvier* 1717.

* *Lettre du Clergé de St. Etienne du Mont à Paris à M. le Cardinal de Noailles, adoptée par le Clergé de St. Hilaire, du mois de Janvier* 1717.

1713. *cri de la Foi est si général & si persévérant*, ne peut être reçuë de quelque manière qu'on le propose, & l'on ne peut emploïer, pour tâcher de la rendre suportable, *une Methode inconnuë à nos Peres & sans exemple dans l'Histoire de l'Eglise: une Methode, selon laquelle on pourroit tout aprouver & tout condamner; Et qui en donnant à l'erreur une couleur de vérité, & à la vérité une aparence d'erreur, rendroit tout problematique & incertain, & introduiroit dans l'Eglise la pernicieuse liberté de proscrire aujourd'hui ce qu'on auroit canonisé hier: & d'enveloper dans de sacrilèges Censures les Canons des Conciles, les Simboles de la Foi & les paroles mêmes de la Vérité Eternelle: une Methode enfin, contre laquelle reclameroient toûjours la Simplicité de la Foi, la Sincerité Chrêtienne, & la Justice duë à un Auteur, * qui, par des Protestations tant de fois réiterées, donne des marques si éclatantes de la pureté de ses sentimens.* Par conséquent encore un celèbre Pasteur † de l'Eglise Réformée a raison de faire voir que l'Unité, la Visibilité, l'Autôrité de l'Eglise & la Vérité, sont renversées par cette Constitution: que les divisions entre le Pape & les Evêques rendent ces Caractères de l'Eglise incertains & douteux, & que

* *Le Père Quesnel, qui a fait jusqu'à present IX. Mémoires, pour établir la Conformité de sa Doctrine avec celle de l'Eglise, contenuë dans l'Ecriture Sainte.*

† *Mr. Basnage dans son Livre intitulé*, l'Unité, la Visibilité, l'Autôrité de l'Eglise, & la Verité, renversées par la Constitution *Unigenitus*. A Amst. 1715.

que l'Histoire du Jansenisme, aussi bien que 1713.
les artifices du Pape & ceux des Evêques vivans, prouvent le Pirrhonisme inévitable de l'Eglise présente, par la difficulté de découvrir la vérité dans les Ecrits qui se publient sur la Constitution de Clement XI. Que seroit-ce si l'on étoit dans la nécessité absoluë de recevoir cette Constitution, lors même qu'on y reconnoît des erreurs? Ce seroit alors qu'on se verroit obligé d'avouer *que la Chaire de la Vérité, & la visibilité de l'Eglise dépendent de la Hollande & de la Ville d'Amsterdam, par l'azile qu'elle donne aux Docteurs oprimez.* Quel Parodoxe! C'est pourtant ce qui semble devoir arriver, malgré la fermeté de tant de Prélats, qui seront peût-être forcez de consentir à une acceptation modifiée. Mais sans vouloir pénétrer dans l'avenir, je me renferme dans les Faits Historiques où ma Narration me ramène. Quarante Evêques de l'Assemblée du Clergé, tenuë à Paris cette année & la suivante, & ensuite un grand nombre d'autres déclarèrent qu'ils acceptoient cette Bulle, purement & simplement, quoi qu'en même tems ils y donnassent des Explications par une *Instruction Pastorale.* M. le Cardinal de Noailles & plusieurs autres Evêques voïant les conséquences de cette Bulle, & ne jugeant pas les Explications de *l'Instruction Pastorale* suffisantes, refusèrent d'accepter la Constitution, jusqu'à ce que le Pape se fût expliqué d'une manière capable de mettre entièrement à couvert la Doctrine, la Discipline, la Morale, la Liberté des Ecoles, le Droit des Evêques & les Liber-

1713. bertez de l'Eglise de France. On verra dans la suite les Rétractations de plusieurs de ces Prélats acceptans, & de quelle manière cette Bulle fut reçuë dans le Roïaume.

Difficultez de terminer cette affaire. Etat de la question. *Mémoires du Tems.*

Mais comme cette affaire, la plus épineuse qui soit arrivée depuis long-tems, a fait un grand éclat, il ne sera pas inutile de raporter ici en peu de mots le sujet de la Contestation, & de dire quelque chose des Prétentions & des Raisons alleguées de part & d'autre. Toute la difficulté roule sur un *malentendu* qui n'est pas nouveau, c'est à dire sur *la suprème Autôrité* du Pontife Romain, dont on n'a pu convenir jusqu'ici faute de s'entendre. De là vient que ses Défenseurs rigides suposent pour principe ce qui est en question. Le Pape entend que sa Constitution soit reçuë en vertu de son Autôrité comme une Règle de Foi, sans aucune modification ni restriction, mais avec une soûmission pure & simple, sans laisser même aux Evêques le droit de juger avec lui les questions de Foi; comme s'ils n'étoient que de simples Exécuteurs de ses Decrets. Ses Defenseurs se fondent sur ce qu'étant reconnu pour *Chef de l'Eglise*, à qui la Primauté apartient de Droit divin; & pour *Successeur de St. Pierre*, élevé sur le Siège Apostolique, auquel on doit être attaché comme au Centre de l'Unité Catholique dont il n'est jamais permis de se séparer, c'est en vertu de ces Prérogatives que son Autôrité doit être reçue & respectée, comme celle de J. C. & qu'on ne peut contredire ses Decrets ni refuser la soûmission

qu'il

qu'il demande ſans s'écarter du Centre de l'U- 1713.
nité. Voilà leurs Prétentions. . Et il faut convenir que ſi ces Prérogatives s'étendent juſques là, il n'y a plus à diſputer ni à raiſonner. Il faut obéïr aveuglément. Ses Défenſeurs ajoûtent que la Bulle aiant été reçuë en France par la pluralité des Prélats de l'Aſſemblée du Clergé, il n'eſt pas permis d'en revenir ni d'en rappeler; encore moins de demander de nouvelles Explications, puiſque l'affaire eſt jugée & que d'ailleurs la *Conſtitution* eſt ſi claire qu'elle n'a pas beſoin *d'Explication :* qu'ainſi en demander une nouvelle au Pape, c'eſt s'élever à une curioſité criminelle.

Les Opoſans allèguent au contraire, que les Papes n'ont point d'autôrité ſouveraine ſur l'Egliſe, & que celle dont ils jouïſſent ne leur a pas été conferée à l'exclusion des autres Evêques, ni au préjudice de la vérité, contre laquelle il n'y a point d'Autôrité; qu'encore que leur prétention de Superiorité au deſſus des Conciles & d'Infaillibilité ne ſoit pas nouvelle à leur égard, c'eſt néanmoins un dogme nouveau par raport à la France où il n'a jamais été reçu & où l'on ſuit les Conciles de Conſtance & de Bâle; ce qui eſt un titre ſuffiſant en matière de Foi pour ne le pas recevoir aujourdhui. Que le Pape, ni comme Premier Evêque ni comme Succeſſeur de St. Pierre, n'a aucun droit de donner ſon autôrité pour Principe & ſa *Conſtitution* pour *Règle de Foi*; puiſque ce ſeroit établir une domination dans l'Egliſe à laquelle tout Pape & tout Evêque doit renoncer abſolument, s'ils veulent obéïr

à

1713. à JESUS-CHRIST & à *St. Pierre* qui ont interdit expressément cette domination ; & ce n'est qu'en leur obéïssant qu'on peut pretendre d'être obéï. Que d'ailleurs la *Constitution* dans les termes qu'elle est conçuë, & dans le sens qu'elle présente, donne manifestement atteinte à plusieurs véritez de Foi, de Morale & de Discipline, aussi-bien qu'aux Loix de l'Etat, aux Droits de l'Episcopat, & aux Libertez de l'Eglise Gallicane. Ce qui prouve qu'elle a besoin d'être réformée, bien loin qu'elle puisse être reçuë pour Règle de Foi ; & qu'enfin le Pape ne peut pas se prévaloir de l'acceptation des 40. Evêques de l'Assemblée du Clergé, pour refuser l'explication qu'on lui demande, puisque ces Prélats ont eux mêmes donné leur *Instruction Pastorale* en explication de la Bulle ; & ont fait connoître par là qu'ils étoient unis avec les Prélats oposans, sur le point de la nécessité d'une Explication. Qu'ainsi le Pape ne s'étant point expliqué s'il aprouvoit ou desaprouvoit cette Instruction Pastorale, il falloit attendre qu'il le fît pour terminer tous les différens. Passons maintetenant à d'autres choses.

Etat des Finances du Roïaume. *Mémoire de Mr. des Marêts.*

On a vu par le détail des Expédiens de Finances, auxquels on avoit été obligé d'avoir recours pendant les années précédentes, que des moïens forcez pour fournir à des dépenses immenses, épuisoient toûjours de plus en plus les ressources de l'Etat. Cependant la guerre continuoit sur le Rhin ; il faloit de nécessité faire de nouveaux projets pour les dépenses de la Campagne. On avoit fait différens arrangemens pour donner

du

crédit aux Assignations, en exécution de 1713.
la Déclaration du 12. Septembre 1711. dans l'espérance d'une paix prochaine. On se proposoit de mettre les choses dans la règle ordinaire, & de faire païer par les Gardes du Trésor Royal directement les Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres & autres partie en argent, ou en Assignations, tant sur les fonds restans libres des années 1712. & 1713., que par avance sur les années 1714 & 1715. Ce projet ne put être exécuté entièrement; on fut obligé d'avoir recours aux Banquiers, pour continuer de faire des remises pour le païement des Troupes: ils prirent occasion de demander des escomptes & des intérêts sur les Assignations qui leur avoient éte remises par les Gardes du Trésor Royal. On s'apliqua à rechercher les moyens d'éviter cette perte, & sur un Edit du mois de Janvier 1713., portant affranchissement des Tailles, que dans la suite on ne jugea pas à propos d'exécuter, on engagea les Receveurs Généraux de faire deux avances, montant à neuf millions, six cens huit mille, trois cens vingt livres, dont ils furent remboursez sur leurs recouvremens ordinaires. On fit convertir les Assignations données aux Trésoriers & aux Banquiers, en Billets des Receveurs Généraux, pour le total ou pour les deux tiers au moins, afin d'éviter les escomptes & les gros intérêts. On avoit fait des Traitez pour les Vivres, & on avoit déposé dans les Places Frontières de Flandre deux cens trente mille livres de grains; & à proportion en Alsace & en Dauphiné. Comme la guerre

1713. continuoit avec l'Empereur & l'Empire, & qu'il fallut porter toutes les forces sur le *Rhin*, il fallut faire une nouvelle dépense pour faire passer en Alsace les bleds déposez dans les magazins de la Frontière de Flandre, & en acheter du côté d'Alsace, pour faire subsister plus de cent cinquante mille hommes pendant la Campagne. Il faloit aussi trouver de nouveaux secours d'argent. On aliéna au Prevôt des Marchans & Echevins de *Lion*, le tiers des Droits de la Ferme du Tiers surtaux & quarantième de *Lion*, & autres en dépendans, moïennant deux millions cent soixante mille livres qui furent païez en argent. La Création de 50000. liv. de Rente sur les Tailles au denier 12. avoit réüssi ; & les 6. millions de livres auxquels montoit le principal, avoient été païez en argent. Cette Constitution étoit une espèce d'emprunt : le Capital devoit être remboursé en 13. années. On avoit engagé le Clergé en 1710. & 1711. à faire de pareilles Constitutions pour le rachat de la Subvention, ou Capitation, & du dixième : le Public s'étoit porté avec empressement pour en faire l'aquisition. Ces raisons déterminèrent à faire une deuxième aliénation de cinq cens mille livres ; & sur les deux sols pour livre de la Taille par un Edit du mois de Juillet 1713., elle fut bientôt remplie. On en fit une troisième au mois d'Avril, qui fut remplie avec empressement.

Il est facile de comprendre combien tous ces expédiens étoient encore éloignez de fournir les fonds nécessaires pour les dépen-

ses,

ses. On proposa de créer 125000 liv. de taxations fixes & héréditaires, à prendre sur les Tailles, pour être attribuées aux Officiers des Bureaux des Finances & des Elections, aux Subdeleguez des Intendans, & aux Maires & autres Officiers des Villes, même aux Sindics & aux Greffiers des Rôles des Tailles. Il y eut un Edit au mois d'Octobre 1713. qui en ordonna la Création; & sur cet Edit il se fit des emprunts pour 14. millions de livres à 5. pour cent sur les Billets du Sr. le Gendre, endossez des Receveurs-Généraux. 1713.

La paix étoit faite avec une partie des Puissances Ennemies; & quoi que la guerre continuât avec l'Empereur & l'Empire, on espéroit avec raison qu'elle seroit bientôt terminée, & que la paix deviendroit générale. Il faloit penser à deux choses bien différentes, soûtenir la guerre, & travailler aux arrangemens & aux projets nécessaires pour rétablir les Finances, quand la paix seroit concluë. On a vu les principales opérations faites pout soûtenir la guerre; voici celles qui furent commencées dans le cours de cette année, dans la vûë de rétablir les Finances après la paix.

Le Roi fit cesser l'Aliénation des Domaines; la liberté du Commerce fut rétablie avec l'Angleterre & la Hollande, & les Vaisseaux de cette Nation furent déchargez du droit de Fret, qui se païoit à raison de 50. sols par Tonneau du port des Vaisseaux. Le Roi suprima le doublement des droits attribuez aux Inspecteurs des Boucheries,

1713. qui montoit à 3. livres par Bœuf, & pour les autres Beſtiaux à proportion. Il ſuprima auſſi le doublement des Inſpecteurs des Boiſſons, qui ſe païoit à raiſon de 20. ſols par muid. On fit des Fermes des premiers droits établis avant le doublement, dont le produit devoit, en un certain nombre d'années, aquiter toutes les Finances qui avoient été païées pour l'engagement des premiers Droits, & du doublement. On ſuprima le doublement des Péages, qui étoit fort à charge au Commerce; & pour rembourſer les Aſſignations tirées ſur deux Traitez, qui avoient été faits pour la jouïſſance du doublement des Péages, on fit une Ferme des Droits ſur les Huiles, qui avoient été aliénez, & le produit en fut deſtiné pour aquiter les Aſſignations reſtant à païer du Traité du doublement des Péages, & la Finance de l'Aliénation des Droits ſur les Huiles. Le Roi ordonna une diminution de 3. livres ſur le prix de chaque Minot de Sel, vendu dans les Greniers des Gabelles de France & Lionnois, de 40. ſols dans ceux de Provence & de Daufiné, & ce à commencer du 1. Octobre 1713. Le Controlle des Actes des Notaires depuis ſon établiſſement avoit été incertain, il avoit reçu divers changemens en 1708.; il avoit été affermé 2200000. livres par an, & il avoit été fait une avance de 2400000. livres en faiſant le Bail. Cette Ferme fut aliénée en 1710. pour les beſoins de l'Etat. En 1713. on propoſa de la réünir & d'en faire un Bail de 3. millions par an pour le rembourſement des Adjudicataires. On créa ſur la nou-

nouvelle Ferme 15000. livres de Rente au denier 16., & on destina 900000. livres de produit de la Ferme, pour faire chaque année des remboursemens des Capitaux. 1713.

Tous ces arrangemens paroissoient d'autant plus avantageux, qu'étant faits pendant que la guerre continuoit, ils ne causoient néanmoins aucun obstacle aux affaires qui avoient été faites pour soûtenir la guerre, & qu'en suprimant & réünissant on trouvoit dans la matière même le fond pour rembourser ce qui étoit dû par le Roi, & pour augmenter considérablement les Revenus, après l'aquittement des dettes. Les Rentes de l'Hôtel de Ville avoient été beaucoup augmentées, pour faire le fond nécessaire pour retirer les Billets faits pour le service de l'Etat, qui donnoient lieu à de grosses usures & nuisoient au Commerce. La sterilité de l'année 1709. & les mauvaises années qui l'ont suivie, aiant causé, comme il a été remarqué précedemment, une grande diminution sur les Revenus du Roi, on ne put continuer comme auparavant le paiement des Arrérages, on ne put même paier que six mois en une année, en sorte qu'il étoit dû deux années à la fin de 1713. Le Roi jugea à propos pour assûrer l'état des Rentiers, de diminuer le cours des Arrérages, & d'en rétablir le paiement tous les six mois comme avant 1709. L'Edit du mois d'Octobre 1713., ordonna que toutes les Rentes de l'Hôtel de Ville seroient converties en nouveaux Contrâts de Rente au denier 25., distinguant les Rentes aquises à prix d'argent

1713. avant le 1. Janvier 1702., dont le principal étoit conservé en entier & les 2. années des Arrérages jointes pour former le Capital des nouveaux Contrâts. A l'égard des Rentes aquises depuis le mois d'Avril 1706, comme elles procédoient des Billets de Monnoïe, Billets à 5. ans & autres effets, l'Edit les réduisit aux 3. cinquièmes, auxquels on joignit les deux années d'Arrérages. Cet arrangement causa un grand murmure, mais il fut exécuté exactement, & auroit été bien plus difficile, si on avoit attendu que la paix eût été générale: il produisit une diminution de près de 14. millions du fond qu'il auroit falu païer tous les ans à l'Hôtel de Ville; il assûra le sort des Rentiers; & par le retranchement des 2. cinquièmes il produisit une décharge pour l'Etat d'environ 135. millions. Le Règlement des Rentes fut suivi de diverses autres réductions, & servit de règle & de base à ceux qui furent faits ensuite.

Félicitations faites au Roi sur la paix.

Tel étoit cette année l'état des affaires de France, où l'on s'aplaudissoit extrèmement de la paix que le Roi venoit de conclure avec plusieurs de ses Ennemis. S. M. en reçut les complimens de félicitation, non seulement des Cours Souveraines & des Magistrats de la Ville de Paris, mais aussi de l'Université & des Academies, dont la plûpart firent des Harangues sur ce sujet. Le Recteur * de l'Université entr'autres, fit le 13. de Juin le Panegirique du Roi, dans les Ecoles exterieures de Sorbonne, en présen-

ce

*. *Mr. Dagoumer.*

ce du Corps de Ville qui y assista & des Cardinaux de Noailles, d'Etrées & de Polignac. On remarqua que l'Orateur dans cette action ne complimenta que la première de ces Eminences, & qu'en parlant de la paix, il l'attribua aux prières de ce pieux Archevêque de Paris. Les Etats Généraux des Provinces-Unies ne furent pas des derniers à feliciter S. M. T. C. sur la conclusion de la paix : ils le firent par une Lettre dont on trouvera ici la copie, & le Roi y répondit par une autre que M. du Theil, Secretaire d'Ambassade, leur délivra de sa part. 1713.

L E T T R E

Des Etats Généraux au Roi Très-Chrêtien.

Sire,

„ Nous aurions témoigné plus promtement à Votre Majesté, de même que nous l'avons déja fait éclater publiquement, la joïe que nous ressentons de la paix que nous venons d'avoir l'honneur de conclure avec Elle, si nous n'eussions pas formé le dessein de le faire d'une manière solemnelle par une Ambassade Extraordinaire. La longueur dans les déliberations, assez ordinaire aux Républiques, & attachée particulièrement à la Constitution de notre Gouvernement, Lettre des E. G. à Sa Maj. sur ce sujet.

1713. „ n'a pas permis que nous aïons pu jusqu'à „ présent exécuter ce dessein : nous espé- „ rons pourtant d'être bien-tôt en état de „ pouvoir l'accomplir. En attendant nous „ n'avons pas voulu differer plus long- „ tems de donner à V. M. des assûrances „ sincères de nos sentimens respectueux „ pour sa Personne Roïale, & du grand „ contentement que la paix nous donne, „ lequel sera d'autant plus parfait, s'il „ plaît à V. M. de nous rendre avec elle „ sa première affection. La haute idée que „ nous avons, Sire, de Votre Magnanimi- „ té, nous en donne des espérances très- „ fortes, & nous flate agréablement que le „ retour de la paix ne nous procurera pas „ seulement le repos, mais aussi l'hon- „ neur de Votre Bienveillance. Nous nous „ en flatons d'autant plus, que la guer- „ re n'a en rien diminué le profond res- „ pect que nous avons pour V. M. Au „ contraire, nous nous trouvons animez „ d'un véritable desir & d'un nouvel em- „ pressement, de regagner cet avantage, & „ de voir revivre cette bonne intelligence „ qui a fait ci-devant la grande partie de „ notre bonheur. S'il ne dépend que de „ nos soins d'y parvenir, nous n'en o- „ mettrons aucuns, tant par l'éxacte ob- „ servation des Traitez, que par tout ce qui „ pourra marquer le plus efficacement le „ desir ardent que nous avons de vivre a- „ vec V. M. dans une parfaite & bonne „ correspondance. Nous prions V. M. „ d'agréer ces sentimens, jusqu'à ce que „ nous puissions les lui faire déclarer plus

„ am-

„ amplement par nos Ambassadeurs. Cependant nous faisons bien des vœux pour la prosperité de V. M. & nous prions Dieu, &c. 1713.

A la Haïe ce 21. *Juillet* 1713.

Réponse de Sa Majesté Très-Chrêtienne.

Tres-Chers, Grans Amis, Alliez, et Confederez,

Vos sentimens pour nous & pour le maintien de la paix, sont si bien exprimez dans la Lettre que vous nous avez écrite le 21. *du mois dernier, que vous n'y pouviez rien ajoûter qui nous fût plus agreable que votre empressement à nous en assûrer, sans attendre le départ des Ambassadeurs Extraordinaires que vous avez dessein d'envoier incessament anprès de nous. Nous voulons aussi prévenir le compte qu'ils vous rendront de l'affection que nous avons pour vous. Et dès à présent, nous vous assûrons avec autant de plaisir que de sincérité, que nous reprenons les anciens sentimens que nous avons eus, aussi bien que les Rois nos Predecesseurs, pour votre République, que nous contribuerons de tout notre pouvoir à son repos & à ses avantages ; & que nous prétendons répondre aux souhaits que vous faites pour notre conservation, en entretenant desormais avec vous une union constante, & capable d'effacer le triste souvenir des divisions passées. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait,* très-

Réponse du Roi.

 Chers,

1713. Chers, Grans Amis, Alliez & Confédérez, *en sa sainte garde*. Ecrit à Marli le 3. Août 1713. Votre très-bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUÏS.

Et plus bas

COLBERT.

La Cour étoit revenuë le 2. de Rambouillet, où elle avoit passé quelques jours; le Comte de Toulouse en avoit fait les honneurs avec beaucoup de magnificence. Le Roi nomma alors ses Ministres dans les Cours Etrangères, savoir le Marquis d'Alègre en Angleterre: M. de Châteauneuf de Castagnières, Conseiller de la Grand' Chambre du Parlement, en Hollande: le Marquis de Lassé en Prusse; L'Abbé de Mornai-Monchevreuil en Portugal: le Marquis de Villars-Brancas en Espagne: le Marquis de Sarnac en Savoïe: Et Mr. de Ronac en Turquie. Les Etats Généraux de leur côté nommèrent pour leur Ambassadeur en France, Mr. Buys, ci-devant Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht.

Double Alliance de Duc de Bourbon avec Mlle. de Conti, & du P. de Conti avec Mlle. de Bourbon.

Le double Mariage du Duc de Bourbon avec Mademoiselle de Conti, & du Prince de Conti avec Mademoiselle de Bourbon aiant été, comme on a dit, conclu & arrêté par le Roi, S. M. ordonna au Grand Maître & au Maître des Cérémonies d'y inviter de sa part les Princes & Princesses de la Mai-

Maison Roïale, qui se rendirent à l'Apartement du Roi le 8. d'Août, jour destiné pour la Cérémonie des Fiançailles. Les futurs Epoux y furent amenez par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, & par le Sr. des Granges, Maître des Cérémonies : les queuës des Mantes des deux Princesses étant portées, l'une par Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, & l'autre par Mademoiselle de Charolois. Les Contrâts de Mariage, reçus par le Marquis de Torci & par le Comte de Pontchartrain, Secretaires d'Etat, furent signez par le Roi, & par tous les Princes & Princesses. Après quoi les Fiançailles furent faites vers les sept heures du soir par le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, en Rochet & Camail, assisté du Curé de Versailles, dans le Cabinet du Roi, qui avoit un habit de pluïe d'or. M. le Duc de Berri en avoit un de pluïe d'argent, & Madame le Duchesse de Berri, à qui le Roi avoit envoïé toutes les Pierreries de la Couronne, en avoit un d'étoffe d'or, tout couvert de Diamans, de Rubis, & de Brillans, dont sa coëffure étoit toute remplie : elle avoit aussi un Collier & des Pendeloques d'un prix inestimable, & l'on assure qu'elle portoit sur elle pour plus de 17. millions en Pierreries. Les autres Princes & Princesses du Sang avoient aussi des habits d'une étoffe d'or très-riche, particulièrement Madame la Duchesse d'Orleans, qui étoit toute brillante de Diamans. Les Princes Epoux futurs avoient des habits & des manteaux aussi d'étoffe d'or, &

1713.

1713. leurs futures Epouses des mantes d'une semblable étoffe.

Cérémonie de leur Mariage.

Le 9., la Cérémonie de leur Mariage fut faite en la Chapelle par le Cardinal de Rohan, revêtu de ses habits Pontificaux & assisté du Curé de Versailles. Tous les Princes & Princesses s'étant d'abord placez suivant leur rang, le Cardinal fit une reverence à l'Autel, puis une autre au Roi qui se leva d'abord de son Prié Dieu, & alla se mettre debout entre les Princes & Princesses futurs Epoux, qui étoient à genoux sur les marchepiez de l'Autel, M. le Duc étant à la droite avec sa future Epouse, & M. le Prince de Conti avec sa future Epouse; & s'étant levez tout quatre en même tems, le Roi leur donna son consentement pour la foi du Mariage, qu'ils se donnèrent réciproquement; après quoi S. M. retourna sur son Prié-Dieu, & la Messe commença. M. le Duc de Chartres, qui n'avoit pas assisté à cette Cérémonie, se trouva à la Nôce, que le Roi donna le soir sur les 10. heures dans le Sallon; S. M. étant seule au bout de la table, qui étoit de 23. couverts, & aiant à sa droite M. le Duc de Berri, & à sa gauche Madame la Duchesse de Berri; ensuite Madame, tous les autres Princes & Princesses du Sang, suivant leur rang. Après le souper, les nouveaux Mariez allèrent coucher dans l'Apartement de Madame. Le Roi fit l'honneur aux deux Princes mariez de leur donner la chemise, ce que Madame la Duchesse de Berri fit pareillement aux deux Princesses mariées. Le lendemain, S. M.

S. M. leur alla rendre viſite à leur Apartement, de même que les Princes & Princeſſes de la Maiſon Roïale, les deux Princeſſes étant couchées ſur leur lit habillées. Le 11. ils rendirent leurs viſites, & ce jour là on fit aux Hôtels de Condé & de Conti de grandes rejouïſſances, par des feux d'artifice & des décharges de pluſieurs boëtes. Ces Mariages coûtèrent au Roi 500. mille livres Le 12., le Prince de Conti partit pour ſe rendre à l'Armée du Rhin, & le Duc de Bourbon prit le 14. la même route. S. M. donna 100. mille livres à chacune des deux Princeſſes nouvelles mariées. Madame la Ducheſſe donna auſſi à la Ducheſſe ſa Belle-Fille une bourſe de 20000. livres en or, avec une caſſette de toutes ſortes de Bijoux, valant 40000. livres : Madame la Princeſſe de Conti donna pareillement à la Princeſſe ſa Belle-Fille, une ſemblable Caſſette, valant plus de 30000. livres. 1713.

Quoi que la paix ne fût pas générale, on eſpéroit de réduire bientôt l'Empereur à y conſentir. On avoit envoïé pour cet effet le Maréchal de Villars ſur le Rhin, & l'on comptoit, ſur ſa parole, de faire en peu de tems de grans progrez en Allemagne. L'Armée Imperiale étoit campée à Mulberg en attendant les Troupes Auxiliaires qui venoient avec beaucoup de lenteur. Le Prince Eugène, qui, faute d'Infanterie, n'étoit pas en état de rien entreprendre contre les François, ſe contenta d'obſerver leurs mouvemens, après avoir mis un Corps de Troupes à Germersheim, & un autre à Man- Campagne d'Allemagne.

 heim.

1713. heim. Le Maréchal de Villars, dans la vûë d'assièger Landau, s'étoit d'abord rendu Maître du plat Païs, pour faire subsister plus facilement son Armée. Pour cet effet il s'empara de Spire & de Worms, & fit attaquer Keiserslauter, Wolfstein & Kirn, dont il prit les Garnisons prisonnières de guerre. Les Impériaux avoient un Pont de Batteaux vis-à-vis de Manheim, avec un Fort de l'autre côté pour le couvrir. Le Maréchal trouvant ce passage trop près de son Armée & voulant rendre ce Pont inutile, fit attaquer ce Fort le 19. Juin avec 8. pièces de Canon & quelques Mortiers. Les François s'étoient flatez d'emporter ce Fort d'emblée avec 4000. hommes; mais il falut en venir aux aproches, & les Allemans se défendirent fort bien pendant quelques jours; jusqu'à ce qu'aiant soûtenu plusieurs assauts, la Garnison abandonna enfin ce Fort la nuit du 26. au 27. & se retira à Manheim.

Siège de Landau.

Le Maréchal de Besons avoit cependant investi la Ville de Landau de fort près & faisoit travailler aux Lignes de Circonvallation & de Contrevallation, pendant qu'on disposoit les choses nécessaires pour le siège. La tranchée fut ouverte le 24. de Juin à 9. heures du soir, & les François ne negligèrent rien pour avancer leurs Travaux. Le Prince Alexandre de Wirtemberg, Gouverneur de la Place, fit le 2. de Juillet une sortie avec la meilleure partie de la Garnison, dans laquelle il fut assez heureux pour nettoïer la tranchée, tuer la plûpart de ceux qui y étoient, raser le Retranchement, ren-

ver-

verser une Batterie, & enlever quelques Mortiers, sans perdre presque un Soldat. Les Allemans se flatoient de défendre cette Place durant tout le mois d'Août; & en effet les François furent chassez trois fois de la premiére Contrescarpe, sur laquelle ils n'étoient pas encore logez le 6. Mais le Maréchal de Villars, aiant fait changer les Troupes du siège pour la troisième fois, les aproches furent poussées avec beaucoup plus de vigueur qu'auparavant, & l'on se logea bientôt sur la seconde Contrescarpe. Les Assiègeans donnèrent le 18. un Assaut à une demi-Lune, dont ils se rendirent Maîtres après un combat de 4. heures. Le Prince Alexandre de Wirtemberg, qui commençoit à manquer de Munitions de guerre, demanda à capituler le 19; mais n'aiant pu convenir des conditions, les Batteries recommencèrent à tirer l'après-midi, jusqu'au lendemain 20. que la Capitulation fut signée. 1713

Mouvement du Maréchal de Villars. Il passe le Rhin.

Après la prise de Landau, le Maréchal de Villars fit faire plusieurs petits mouvemens à ses Troupes, comme s'il eût eu dessein, tantôt de bombarder Maience, tantôt d'attaquer le Fort de Philipsbourg sur le bord du Rhin, ou même de vouloir passer ce Fleuve à Fort-Louïs; mais son véritable dessein étoit d'entreprendre encore le siège de Fribourg. Le gros de l'Armée Françoise campoit alors depuis Germersheim jusqu'à Lauterbourg, & l'on avoit chargé quantité de Pontons sur des Chariots pour être en état de passer le Rhin en plusieurs endroits en même tems. D'un autre côté

1713. le Prince Eugène prenoit ses précautions pour n'être pas surpris. Il avoit fait quitter aux Troupes de Hanover le poste qu'elles occupoient auprès de Maience, & après avoir mis les Prussiens & quelques autres Troupes en leur place, il les fit marcher le long du Rhin, & les posta près de Germersheim, à la place du Camp volant des Troupes Impériales qu'il en retira pour grossir son Armée. Le Général Vaubonne, par ordre de ce Prince, s'avança aussi, de l'entrée de la Forêt Noire où il étoit avec 20000. hommes, sous le Canon de Fribourg, qu'on avoit pourvu abondamment de toute sorte de provisions de guerre & de bouche. Le Régiment du Comte Maximilien de Staremberg joignit aussi l'Armée du Prince Eugène au commencement de Septembre, & ceux d'Harach & de Wachtendonk se joignirent au Général Vaubonne. Le reste des Troupes d'Italie étoit aussi sur le point d'arriver, de sorte qu'il n'y avoit guère d'aparence que les François passassent le Rhin sans qu'on en vînt, disoit-on, à une bataille.

Suites de ce passage. Cependant ce passage se fit sans oposition proche de Fort-Louïs & du Fort de Kehl, le 16. & le 17. du même mois. Le Général François étendit d'abord ses Troupes depuis ce dernier Fort jusqu'à Offenbourg, & fit avancer un gros Corps jusqu'à Wilstad. Le Comte du Bourg partit du Camp de Kehl avec 36. ou 40. Bataillons & 50. Escadrons pour aller du côté de Fribourg. Le Maréchal de Vilars l'aiant suivi ensuite avec le reste de l'Armée, à la réserve de 25. Batail-

lons,

lons, & de 90. Escadrons, qui restèrent 1713.
sous les ordres du Marquis d'Alègre, fit attaquer les Lignes de Fribourg, défenduës par le Général Vaubonne. L'attaque se fit en trois endroits par le Comte du Bourg, le Baron d'Asfelt, & le Marquis d'Estrade, Lieutenans Généraux. Le premier trouva peu de résistance à la sienne, deux Bataillons qui y étoient s'étant jettez dans Fribourg. Le combat fut plus opiniâtré aux deux autres attaques, où les Allemans eurent deux Régimens fort maltraitez. Le Général Vaubonne voïant les Lignes forcées, jetta encore quelque monde dans Fribourg, & fit sa retraite en assez bon ordre du côté de Rothweil.

Siége de Fribourg. *Mémoires du tems.*

Le Maréchal de Villars étendit ses Contributions dans la Suabe le plus qu'il lui fut possible, ensuite de quoi il raprocha son Armée du côté de Fribourg, où la ranchée fut ouverte en même tems devant la Ville & le Fort de St. Pierre, la nuit du 30. Septembre au premier Octobre. Elle fut poussée dès cette première nuit jusqu'à 18. toises du Chemin couvert, & à 120. du Château. La Garnison de Fribourg étoit de 14. Bataillons commandez par le Comte d'Oxenstiern. Ce siège dura plus long-tems qu'on ne s'étoit d'abord imaginé, & les François y perdirent même beaucoup de monde. Enfin aiant donné un assaut à la Demi-Lune, située au milieu de la Montagne entre les deux Châteaux, ils s'en rendirent Maîtres après un combat de 4. heures. Le Général Harsch, qui commandoit dans la Ville, ne jugea pas à propos après cela d'attendre l'assaut

1713. l'assaut général. Il fit emporter tout ce qu'il put de vivres dans les Châteaux, & après avoir fait remettre les clefs de la Ville au Baron de Sinkingen, Président de la Régence d'Autriche, avec la liberté de capituler le mieux qu'il pourroit, il s'y retira le premier Novembre avec ce qu'il avoit encore de Troupes en état de servir. Le Baron fit alors arborer deux Drapeaux blancs & donna ordre qu'on ouvrît les portes de la Ville. Le Maréchal de Villars en fit aussitôt prendre possession par le Régiment des Gardes & par 8. Bataillons, & demanda un Million aux Habitans pour se racheter du pillage. Il fit déclarer ensuite au Gouverneur, qu'il prétendoit qu'il reçût les Femmes & les Valets dans le Château, mais après quelques pourparlers, il demanda de pouvoir envoïer un Officier au P. Eugène: ce qui fut accordé avec une suspension d'armes de 5. jours, à condition qu'on enverroit des vivres du Château pour ceux qui étoient restez dans la Ville. L'Officier étant de retour, la Capitulation fut signée le 16. pour la Ville & pour les Châteaux avec toutes les conditions honorables, sans qu'il fût rien stipulé pour des Contributions.

Divertissemens de la Cour à Fontainebleau.

La Cour étoit encore à Fontainebleau, lors que ce siège fut commencé. La beauté de l'arrière-saison n'avoit pas peu contribué à en rendre le sejour agréable, & l'on y prit plusieurs divertissemens. Le 10 Septembre on fit la Pêche du Cormoran sur le Canal, le long duquel toute la Cour se promena pour en avoir le plaisir. Le Roi & la

la Ducheſſe de Berri étoient chacun dans une Calèche qu'ils menoient eux mêmes, ſuivis de plus de 80. caroſſes à ſix chevaux, tant des Princes que des Miniſtres Etrangers. L'Electeur de Bavière & le Prince Ragotski ſe trouvèrent à ce divertiſſement avec le Prince de Vaudemont, le Duc de Richemont & les Cardinaux de Rohan * & de Polignac. On joua au retour chez la Ducheſſe de Berri. Un autre ſpectacle avoit occupé la Cour ce même jour dans l'Audience donnée par S. M. au Père Michel Ange de Raguze, Général des Capucins, qui étoit venu en France faire la viſite de ſon Ordre. Il fut conduit par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, qui étoit allé le prendre aux Mathurins dans les caroſſes du Roi & fut reconduit de même. Il fit ſon diſcours en Italien, & S. M. lui répondit ſans Interprête. Le Roi parut fort content du diſcours de ce Général ; mais ſa ſuite ne s'accordoit guère avec la magnificence & les divertiſſemens de la Cour. Elle étoit compoſée d'une douzaine de ſes Religieux à grandes barbes, couverts de leurs habits ſales & groſſiers, marchant nuds piez, & la plûpart d'une figure à faire en cette occaſion un Contraſte fort bizarre. 1713.

Le lendemain le Roi alla à la Chaſſe du Cerf & du Sanglier, accompagné des Princes & Princeſſes & autres perſonnes de diſtinction vêtus en habits de chaſſe ; il y eut Comédie au retour. Le 17. il y eut encore *Suite de ces divertiſſemens.*

* *Le Prince de Soubize, Evêque de Strasbourg, fait Cardinal en 1712.*

1713. re Pêche du Cormoran & Promenade Roïale, & ensuite gros Jeu chez la Duchesse de Berri. Le 18. il y eut aussi Chasse du Cerf & Comédie. Le 23. le Roi fit une autre Chasse du Cerf, où se trouva l'Electeur de Bavière & le Prince Ragotski. Le 24. Sa Majesté se promena sur le Canal, aiant le Duc & la Duchesse de Berri à ses côtez, sujvi de plus de cent carosses. Le 25. le Nonce du Pape présenta au Roi la *Constitution* dont nous avons parlé; & S. M. manda aussi tôt le Premier Président & le Procureur Général pour avoir leur avis sur cette Pièce. Nous verrons dans la suite quelle résolution prit le Roi. Le 27. toute la Cour se donna encore le divertissement de la Chasse, les Dames étant habillées en Amazones. Le 2. d'Octobre le Roi prit quelques Remèdes par précaution, de sorte que le Duc & la Duchesse de Berri furent seuls à la Chasse ce jour-là. Il y eut toûjours table ouverte chez le Duc d'Antin à Fontainebleau, à cause de l'Electeur de Bavière qui y logeoit, & chez le Comte de Toulouse pour le Prince Ragotski. Le Roi donna dix mille livres à ce Duc en considération de la dépense qu'il avoit faite en cette occasion.

Etat du Roïaume de France. La paix n'avoit encore aporté en France aucun soulagement. Les Etrangers qui alloient à Fontainebleau ne savoient presque ce qu'ils devoient le plus admirer, ou la grandeur & la magnificence de la Cour, ou le mauvais état où ils voïoient les Peuples en traversant de si fertiles Provinces. Il est vrai aussi que la France est l'endroit de l'Eu-

l'Europe où cette longue guerre avoit été le plus à charge aux Sujets. Mais c'eût été peu que la paix avec la plûpart des Princes Ennemis, & les bons succès des Armes du Roi en Allemagne, causassent tant de joïe & de divertissemens à la Cour, si les Provinces continuoient de gémir sous le faix des charges qui leur avoient été imposées pendant la guerre. C'est-pourquoi, en attendant que la paix devînt générale, on fit espérer au Peuple quelque diminution dans les Impôts. On parla premièrement de celle des Tailles, & ensuite de celle du Vin, du Sel, de la Viande & autres denrées. Le Roi fit publier le 30. Septembre une diminution des Espèces pour l'année suivante. Leur augmentation avoit fait depuis plusieurs années tant de tort aux Particuliers, & aporté un si grand préjudice au Commerce en général, qu'il n'étoit pas surprenant qu'on songeât à remedier à un si grand mal. Mais comme la guerre avec l'Allemagne coûtoit réellement au Roi un tiers plus que celle de Flandre, toutes ces diminutions coupant ou affoiblissant les sources qui devoient fournir à tant de dépenses, faisoient envisager cette guerre comme fort proche de sa fin. Mais avant que de parler de la manière dont elle fut terminée, raportons deux Expeditions du Capitaine Cassard, la première à Surinam, & l'autre à Curassau. 1713.

Ce Capitaine, commandant une Escadre de 6. Vaisseaux & de deux Fregates du Roi, étoit parti de Toulon dès le mois de Mars de l'année dernière, dans le dessein d'aller at-

Expedition du Capitaine Cassard à Surinam.

1713. attaquer la Colonie Hollandoiſe de Surinam. Il ſe rendit Maître, en paſſant aux Iles du Cap Vert, de la Ville de S. Jago, qu'il brûla, après en avoir fait ſauter les Fortifications, & enlevé les effets qui s'y trouvèrent comme je l'ai déja dit. Il continua ſa route à Surinam, où il arriva le 20. Juin. Les contretems qu'il y reçut l'empêchèrent de faire ſa deſcente, & l'obligèrent de relâcher à la Guadeloupe, Ile Françoiſe de l'Amerique, pour y prendre de nouveaux vivres, & faire rafraîchir ſes Equipages. Il repartit le 21. Août de cette Ile, pour retourner à Surinam, & y arriva le 10. Octobre. Il laiſſa ſes Vaiſſeaux au large, s'embarqua le même jour ſur des Chaloupes avec les Troupes du Roi, au nombre de 1100. hommes, & entra la nuit dans la Rivière. Mais les Vaiſſeaux qui devoient favoriſer la deſcente, échouèrent à deux portées de Canon du Fort: ce qui obligea le Sr. Caſſard, en attendant que les grandes Marées vinſſent les relever, de ſe rendre Maître de toute la Rivière. Il faloit pour cela paſſer devant le Fort qui étoit aſſez mal gardé, puiſque la Garniſon n'étoit que d'environ quarante hommes. Il faloit de plus ſe faire un chemin par terre, pour rendre la communication libre des Troupes avec les Vaiſſeaux; le Sr. Caſſard détacha pour cet effet le Sr. Beaudinard avec 100. Grenadiers, pour le chercher à travers des Bois & des Marais, preſque impraticables, où les Habitans de la Colonie s'étoient réfugiez. Il ſe ſaiſit de la première Habitation de l'autre côté de la Rivière, & le Sr. Caſſard fit ſur le

1713.

le champ marcher le second Bataillon pour le soûtenir dans ce Poste. Il passa lui même deux jours après avec le reste des Troupes, avec la Fregate la Meduse, & deux Bâteaux qui lui portoient des Vivres & des Munitions. Les Ennemis, éclairez par des feux qu'ils avoient allumez de l'un & de l'autre côté de la Rivière pour le voir passer, firent une décharge de toute leur Artillerie, qui ne lui tua que cinq hommes & en blessa cinq autres dans la Chaloupe du Sr. de Gotteville-Belle-Ile. La Meduse commandée par le Sr. d'Hericourt, avec les deux Bâteaux qui la suivoient, passa malgré le feu du Canon dont elle fut fort maltraitée.

Comment elle se termina.

Les Troupes ainsi rassemblées, M. Cassard établit un Camp dans l'Habitation dont le Sr. Beaudinard s'étoit emparé, & laissa la moitié des Troupes sous le Commandement du Sr. de Sorgues. Il détacha ensuite le Sr. d'Espinai avec 50. Grenadiers pour se saisir d'un poste avantageux de l'autre côté de la Rivière de Para, & ôter par ce moïen toute sorte de communication aux Ennemis. Cependant le Gouverneur aiant fait prendre les armes à quelques uns des Habitans, en détacha une partie, pour aller attaquer le Sr. d'Espinai dans son poste; mais celui ci qui s'aperçut de leur mouvement, les prévint; marcha à eux la Baionnette au bout du Fusil, les battit, prit le Commandant avec quatre hommes, en tua & blessa quelques autres, & força le reste de se sauver dans les Bois. Le Sr. d'Espinai ne perdit que deux Grenadiers dans cet-

1713. te occasion. M. Caſſard revint enſuite au Camp, pour profiter des grandes Marées qui aprochoient, & attaquer le Château, que le Sr. de Bandeville avoit commencé de bombarder. Le Gouverneur informé de ce deſſein, offrit de convenir d'une Contribution, à laquelle le Sr. Caſſard conſentit. Cette Contribution fut païée en bons effets, qui produiſirent en Europe plus de 300. mille Ecus. Le lendemain de la Capitulation, M. Caſſard fit un Détachement de Troupes, avec ordre au Sr. de Moans, qui les commandoit, d'aller inſulter Barbiche & Askebe, qui ſont deux petites Colonies apartenant aux Hollandois peu éloignées de celle de Surinam. La Contribution en fut règlée à 200. mille écus, qui furent enſuite réduits à très-peu de choſe, par l'impuiſſance de ces Colonies.

Expedition de Curaſſau.

Pour ce qui eſt de l'Expédition de Curaſſau, ce fut dès le mois de Fevrier que le Capitaine Caſſard parut à la vuë de cette Ile. Il y débarqua ſon monde le 18. & ſe retrancha malgré la réſiſtance des Habitans. Ses gens ouvrirent enſuite la tranchée devant le Fort, & mirent ſix Mortiers en Batterie, dont ils bombardèrent quelque tems le Château. Il firent ſommer le 26. le Fort & toute l'Ile, menaçant de mettre le feu par tout ſi on ne ſe rendoit. Enfin après pluſieurs autres ſommations, les Habitans accordèrent de ſe racheter par une ſomme de 115000 pièces de huit, à condition que l'argent ſeroit reſtitué, en cas que la paix fût faite alors entre la France & la Hollande, comme le bruit en couroit,

roit, ou qu'il y eût quelque suspension d'armes. 1713.

Affaires du Nord.

Combat entre les Suédois & les Danois.

Lettre du Duc de Meckelbourg & du jeune Comte de Lottum au Roi de Prusse.

Celle qu'avoient faite les Puissances du Nord sembloit faire esperer une paix prochaine; mais l'Armistice ne fut pas plûtôt fini, que la guerre recommença avec plus de vigueur. Le Czar de la Grande Russie, allarmé des Propositions de paix projettées entre les Ministres des Rois de Dannemarck & de Pologne, & le Comte de Steenbock, Général des Suedois, avoit fait difficulté de les ratifier, d'autant plus qu'on se persuadoit que le Roi de Suède ne cherchoit qu'à gagner du tems. La Négociation ainsi rompuë, le Roi de Dannemarck ne songea plus qu'à mettre son Armée en campagne. Le Général Steenbock avoit fait la même chose, & sachant que les Moscovites devoient joindre les Danois, il marcha deux jours * de suite sans s'arrêter & arriva le 3. près de Gadebusch, où il trouva une partie de l'Armée Danoise en ordre de bataille; sur quoi il fit d'abord les dispositions nécessaires pour l'attaquer. Il le fit avec tant de vigueur, que l'Aile gauche des Danois fut d'abord rompuë; mais il trouva plus de résistance à la droite à cause qu'elle étoit postée près d'un Bois. Néanmoins après deux heures de combat, elle fut aussi obligée de plier. Les Suédois prirent toute l'Artillerie des Danois, après leur avoir tué près de 3000. hommes, & firent environ 3. à 4000.

* *Le 18. & le 19. Decembre 1712. L'enchaînement des Negociations d'Utrecht m'a obligé de differer jusqu'ici le récit de cette affaire.*

1713. 4000. prisonniers. L'Armée du Comte de Steenbock consistoit en 52. Escadrons & onze Régimens d'Infanterie ; & celle des Danois en 22. Bataillons & 48. Ecadrons, auxquels 32. Escadrons Saxons s'étoient joints un peu auparavant. Le débris de l'Armée Danoise se retira en Holstein, & celle du Roi Auguste vers les Moscovites.

Suites de la Victoire des Suédois. Incendie d'Altena.

Le Général Steenbock aiant laissé reposer son Armée quelques jours, résolut de profiter de sa victoire, & marcha vers le Holstein. Il y arriva les premiers jours de Janvier 1713. & envoïa des Partis de tous côtez pour lever des contributions. Les Députez de la Ville d'Altena lui offrirent 50000. Ecus pour se racheter du feu ; mais il leur en demanda 200. mille, & les Députez aiant répréſenté qu'ils ne pouvoient trouver cette somme, il ne se fit point d'accord. Sur quoi le Comte de Steenbock s'étant rendu à Hambourg pour conférer avec le Comte de Welling, Gouverneur Général du Duché de Brême, il convint avec lui de brûler la Ville d'Altena. En effet quelques Soldats du Régiment de Stromfeld aiant été commandez sur le minuit d'entre le 8. & le 9. de Janvier, mirent le feu en plusieurs endroits de cette Ville, qui fut toute embrasée le lendemain à 4. heures du matin. L'Incendie dura toute la journée. La Maison de Ville, l'Eglise Catholique & toutes les belles maisons qui étoient le long de l'Elbe, furent réduites en cendres. Il ne resta de tous les Batimens que l'Eglise Lutherienne, les deux Réformées & environ une cen-

centaine de maiſons répanduës çà & là. Les Suédois ne pillèrent point pendant l'embraſement, & laiſſèrent ſauver à chacun ce qu'il pouvoit ; mais comme il n'y avoit point de voitures, cela ne put aller loin. Pluſieurs perſonnes périrent dans les flammes & les pauvres gens dont les maiſons avoient été brûlées, ſouffrirent extrêmement par la rigueur du froid qu'il faiſoit alors ; de ſorte qu'il y eut pluſieurs Vieillards & Enfans gelez la nuit ſuivante, parce que les Magiſtrats de Hambourg n'oſèrent laiſſer entrer perſonne d'Altena dans leur Ville, de peur du mal contagieux, ſe contentant de leur envoïer quelque ſecours. Le jour même de l'Incendie le Comte de Flemming, Général des Saxons, & le Général Scholten, commandant les Danois, écrivirent au Comte de Steenbock en ces termes. 1713.

MONSIEUR,

AIant vu le triſte ſpectacle dont la Ville d'Altena a été le Théatre la nuit paſſée, ſpectacle qui n'a pas encore fini, & choſe qui de nos jours n'a pas été pratiquée dans les guerres qu'il y a eu parmi les Chrêtiens. D'ailleurs, comme il nous a paru jusqu'ici que ces ſortes de procedez étoient fort opoſez à vos ſentimens, & ne pouvant point comprendre un ſi ſubit changement de conduite ; nous avons cru ne pouvoir nous diſpenſer de vous en témoigner notre ſurpriſe, & nous croions être obligez, nous trouvant ici, de vous écrire ſur ce ſujet, pour ſavoir ce qui vous a porte à cela. Nous ſaurons par votre réponſe,

Lettre des Géneraux Saxons & Danois au Comte de Steenbock ſur ce ſujet.

1713. *se, comment nous devons règler notre conduite à l'avenir, dans la manière de faire la guerre entre nous, laquelle nous croions que vous serez persuadé qu'elle n'est pas encore finie, par le succès que vous avez eu dans la dernière action.*

Et comme il pourra aisément nous arriver d'avoir occasion d'user de represailles, en exerçant toute sorte de cruautez à votre exemple, quoi que contre nos sentimens & nos inclinations, & même contre celle de nos Maîtres & de S. M. Czarienne : Nous avons pourtant jugé à propos de vous écrire auparavant, pour nous éclaircir particulièrement sur le sujet que vous avez pu avoir d'exercer les cruautez, que vous avez exercées contre la Ville d'Altena.

Quelques cruautez qui puissent s'ensuivre dans la suite, de quelque genre & de quelque espèce qu'elles puissent être, & parmi les horreurs qu'elles nous causeront, nous aurons au moins la consolation de n'en être pas la cause.

C'est à ceux qui y auront donné lieu, à sentir tous les remors que de pareils excès doivent causer. Nous sommes, &c.

Le Comte de Steenbock leur fit d'Elmshorn le 10. Janvier la Réponse suivante.

MESSIEURS,

Réponse de ce Comte.

LA Lettre que j'ai reçue aujourd'hui de vous par un Trompette, m'aprend que vous me demandez les raisons du traitement qu'on a fait à la Ville d'Altena. Elles seroient

roient trop longues & trop prolixes, Messieurs, pour vous les deduire dans une Lettre. Mais vous les aprendrez sans doute au premier jour par un Imprimé par lequel tout le monde sera informé des motifs d'une chose, qui n'est pas si nouvelle que vous l'exprimez; les guerres tant passées que modernes en fournissent assez d'exemples. Je suis &c. 1713.

Le même jour ce Général écrivit la Lettre suivante à Mr. Weibe, Conseiller du Roi de Dannemarck, du Camp de Pinnemberg.

MONSIEUR,

C*Est avec regret que je me suis vu contraint à faire détruire la Ville d'Altena. La raison de guerre & une nécessité indispensable l'ont emporté sur mon penchant de ne pas imiter les Ennemis liguez contre le Roi mon Maître. Du moins j'ose assurer V. E. que la desolation de plusieurs Provinces de S. M. & les inhumanitez y commises ne me porteront que dans la dernière extremité à en faire porter les peines aux Sujets de S. M. D. Et c'est dans cette intention sincère, que j'ai cru, Mr., vous devoir recommander une précaution absolument nécessaire avec les Troupes de S. M. Cz. qu'elles ne s'avisent point de laisser en Pomeranie, comme elles l'ont pratiqué ailleurs, quand un jour elles en sortiront, des vestiges brûlans & de tristes cendres du séjour qu'elles y ont fait, dont les pauvres Habitans ne perdront jamais l'afreux souvenir.*

Autre Lettre du même General.

1713. *Il sera aisé au Roi votre Maître, pour le bien de ses propres Sujets, d'en convenir avec S. M. Czarienne, puisque je ne pourrois me dispenser d'user contre mon gré de represailles dans les Etats S. M. D. & d'y faire détruire autant de Villes & de Villages, que les Troupes Russes en auroient réduits en cendres à leur depart de Pomeranie.*

Je vous prie au reste d'agréer que j'aie l'honneur d'être &c.

Le Comte de Welling écrivit aussi aux Généraux Flemming & Scholten le 11. Janvier, pour justifier l'incendie d'Altena par represailles de ce qui avoit été fait à Stade, à Stralsund & à Wismar, par les Troupes de S. M. D. & ces Généraux lui firent la Réponse suivante.

MONSIEUR,

Lettre des Gen. Saxons & Danois sur l'injustice du traitement fait à Altena.

NOus avons vu par la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, les raisons que vous alléguez de l'Incendie d'Altena. Etant Parties comme nous le sommes, nous ne voulons pas être Juges: il se trouvera assez de gens qui en decideront.

Cependant, vous nous permettrez de vous dire, qu'il n'y a pas de comparaison entre ce qui vient d'arriver à Altena, & ce qui est arrivé à Stade. Stade est une Ville fortifiée, qui a résisté aux armes de S. M. Danoise, & contre laquelle il a été permis de se servir de tous les moïens dont on se sert ordinairement, pour se rendre Maître d'une Ville,

Ville. Mais Altena est une Ville ouverte 1713.
& sans défense ; & nous ne croïons pas, Monsieur, qu'on puisse jamais mettre en parallèle un Bombardement avec un Incendie qui se fait le flambeau à la main. C'est comme si on vouloit comparer le carnage inévitable dans un combat ou un assaut, avec un massacre de gens qui ne se défendent pas, & qui ne sont pas en état de défense.

Les autres raisons de l'Incendie d'Altena, qui ont été renduës publiques se réduisent à ceci: qu'on vouloit y établir des magazins, & y cuire du pain. Mais il est certain, qu'il n'y avoit point de magazins dans Altena; ou s'il y en avoit, ils étoient si peu considérables, qu'il ne faloit pas pour cela brûler plus de 2000. maisons, & réduire plusieurs milliers d'Habitans à la mendicité, & cela sans en retirer aucun profit. Aussi n'avoit-on pas pensé à cette raison des magazins, dans la réponse que le Comte de Steenbock a faite aux Députez d'Altena: on ne s'y étoit arrêté qu'à la raison de Stade, à laquelle nous croïons avoir suffisamment répondu.

Pour ce qui est des Boulets rouges qu'on a tirez dans Stralsund & dans Wismar, nous nous remettons à ce que nous avons dit sur le Bombardement de Stade: cela est permis, mais les Incendies volontaires sont abhorrez.

Quant à la conduite de nos Alliez, nous croïons que vous voudrez bien admettre de la distinction entre les excès qui se commettent sans ordre, & ceux qu'on commet par

 des

1713. des ordres exprès. M. le Comte de Steenbock lui même fit fort bien cette distinction il y a quelques mois, lors que parlant de quelques excès qui avoient été commis par des Soldats Moscovites, il demanda s'ils avoient eu ordre de les commettre : Et lors qu'on l'eut assûré, que non seulement on n'avoit jamais donné de pareils ordres, mais qu'on avoit même puni les Auteurs de ces excès, il dit, qu'il étoit bien aise de le savoir ; ajoûtant, qu'il ne pourroit traiter ceux qui commettroient de tels excès sans ordre, & qui tomberoient entre ses mains, comme des prisonniers de guerre, mais qu'il les traiteroit comme des Incendiaires.

Ce que vous pourrez alléguer de plus sur la conduite de nos Alliez, il sera aisé de le justifier par le droit de represailles. Souvenez vous seulement, Monsieur, de ce qui a été pratiqué de votre côté après la bataille de Nerva: avant cela avoit-on commis de pareilles cruautez?

Ceux qui ont été les Auteurs des premières sont responsables de toutes celles qui ont été commises ensuite. Vous savez, Monsieur, qu'il n'y a d'autre fondement au Droit des Gens, que la convention & l'éxemple. Après celui que vous venez de nous donner, il sera permis à nos Maîtres de vous en donner d'autres, de quelque nature que ce puisse être, & cela par le Droit des Gens.

Il nous semble que la moderation Suédoise en Zelande, ne doit pas être alléguée dans cette occasion: car le Roi votre Maî-

tre

tre n'y étant pas allé comme Ennemi, mais comme Garant de la paix, il ne pouvoit y exercer des actes d'hostilité. 1713.

Pour ce qui est de la Saxe, votre intérêt avoit plus de part à votre humanité que l'humanité même. Avec les 23. millions que vous avez tiré de la Saxe, on auroit pu la rebâtir, quand elle auroit été entièrement réduite en cendres. D'ailleurs auriez-vous pu habiller, recruter, & remonter votre Armée?

Quoi qu'il en soit, ces deux exemples prouvent pourtant, que l'Incendie & les Actes d'inhumanité sont plus autôrisez par les Ministres & les Généraux du Roi de Suède, que par ce Prince même.

Nous avons répondu à l'exemple que vous alléguez, de la ruïne de plusieurs de vos Provinces: mais nous ne pouvons comprendre, comment vous voulez que nous concourions avec M. le Comte de Steenbock à la pratique d'une guerre humaine, après l'exemple d'inhumanité & de cruauté qu'il vient de donner; cruauté qui a coûté la vie à tant de pauvres Innocens, à des Femmes en couche & en travail d'enfant, à des malades qui n'étoient pas en état de sortir du lit.

Combien d'enfans & de vieillards arrachez à la fureur des flammes, n'ont pu résister à la rigueur du froid, & ont péri miserablement dans la neige? combien de pauvres malheureux, de tout âge & de tout sexe, exposez à toute la rigueur de la saison, périssent encore tous les jours de froid & de misère? sont-ce là les exemples d'huma-

1713. manité que M. de Steenbock nous donne à imiter? comment pourrions-nous les proposer à nos Maîtres?

Nous avons vu la Lettre que M. le Comte de Steenbock a écrite à M. de Weibe. Nous suspendrons notre jugement là-dessus: mais sachez que les menaces ne peuvent rien sur les Personnes justes, & sur les Cœurs généreux, tels qu'il y en a à la Cour du Roi de Dannemarck.

Nous concluons en disant, que vous ne pourrez jamais justifier l'embrasement d'Alterna: mais il justifiera tout ce que nous pourrons entreprendre pour en tirer une juste vengeance.

Si nos augustes Maîtres, suivant leur humanité & leur moderation ordinaire, trouvent à propos de differer encore d'imiter un si cruel exemple, à moins qu'ils n'y soient forcez par de nouvelles cruautez d'une pareille nature; nous sommes assurez cependant, que Dieu lui même ne laissera pas sans punition les cruautez inouïes qui ont été exercées à Altena, nous sommes &c. le 13. Janvier 1713.

Mauvais succès de l'Armée Suedoise depuis l'incendie d'Altena.

Il semble, en effet, qu'on peut attribuer à cette barbare exécution tous les mauvais succès dont les entreprises du Comte de Steenbock furent depuis suivies; puisque l'Armée Suédoise, jusqu'alors victorieuse & triomphante, n'éprouva plus que des revers depuis l'incendie d'*Altena*. Ce Général fit passer l'Eider à ses Troupes, pour établir des Contributions dans le Holstein, mais ce fut avec tant de précipitation, que plusieurs y furent noïez. Il savoit que les Alliez du Nord

Nord le poursuivoient ; il fut même joint 1713.
par l'Armée du Czar, qui fit attaquer un des Quartiers des Suédois qu'il battit, & rompit le Pont qu'ils avoient à Hollingsted. Le Comte de Steenbock, voïant son Pont rompu, en fit construire d'autres à Fridericksstad pour repasser l'Eider & tâcher de regagner la Pomeranie. Mais l'Armée des Alliez étant arrivée autour de cette Ville le 12. Fevrier, S.M. Czarienne se mit en personne à la tête de 5. Bataillons de sa Garde & de quelques Dragons, & attaqua les Retranchemens que les Suédois y avoient faits. Ce Prince s'en rendit maître après une longue résistance, & obligea les Suédois de se retirer vers le gros de leur Armée. La Garnison de la Ville aiant aussi pris la fuite avec précipitation de ce côté-là, S. M. Czarienne y entra & y passa la nuit.

Elle se retire à Tonningen où elle est assiégée & faite prisonnière.

Cependant le Comte de Steenbock, qui étoit à deux lieuës de là avec le gros de son Armée, s'aprocha de Tonningen, & s'étant fait remettre la Ville par les ordres du jeune Duc de Holstein-Gottorp, y fit entrer une partie de ses Troupes, & mit le reste sous le Canon de la Place. Sur l'avis qu'en eurent les Alliez, ils résolurent d'y faire marcher leur Armée, tant pour empêcher les Suédois de sortir du terrain resserré où ils étoient, que pour les y affamer s'il étoit possible. Ce Général tenta la voïe de la Négociation pour se tirer d'embarras ; mais n'aiant pu y réüssir, les Alliez ne pensèrent qu'à attaquer ses Quartiers. Les Moscovites d'un côté & l'Infanterie avec quatre mille Chevaux Danois ou Saxons de l'autre, se

1713. mirent en marche le 24. d'Avril, & s'avancèrent jusqu'à Tettenbuhl, que les Suédois abandonnèrent sans faire la moindre résistance. Ils se rétièrent sur la hauteur de Gardingen, où ils furent aussi poursuivis, & l'abandonnèrent encore sans qu'il en coûtât aux Alliez un seul coup de mousquet. Le voisinage de Tonningen leur procura une retraite facile; mais tout étant prêt pour l'attaque de la Place qu'on étoit résolu de bombarder, le Comte de Steenbock ne jugea point à propos d'attendre l'extrémité, pour renouer les Négociations. On les reprit le 15. de Mai, & le Traité conclu le lendemain fut aprouvé le 17. par le Comte de Steenbock, qui fut fait prisonnier avec toute son Armée.

Intrignes de la France à la Porte en faveur du Roi de Suède.

Cette guerre des Suédois contre les Moscovites n'étoit pas la seule que la France eût sollicitée. Il parut par un Traité signé à Bender *, où le Roi de Suède étoit toûjours, que le Roi T. C. avoit promis de s'emploïer de tout son pouvoir pour engager la Porte Ottomane à rompre aussi de nouveau avec le Czar, & à embrasser les intérêts de S. M. S. Le Roi s'engageoit pour cet effet d'en expédier les ordres à ses Ministres à la Porte & d'envoïer les sommes nécessaires. Il est facile de juger par là que le Roi de Suède, peu paisible de lui-même, fut encore moins disposé à la paix après ce Traité. Aussi son Ministre & celui de France travaillèrent-ils de toutes leurs forces à Constantinople, pour porter le Sultan à recom-

* *Le 1. Septembre 1712.*

commencer la guerre, comme il fit. On 1713.
pressa le Roi de Suède de partir pour marcher contre les Moscovites, sur ce que le Chef de la Religion Mahometane avoit déclaré au Grand Seigneur qu'un si long séjour d'un Prince Chrêtien dans ses Etats étoit contraire à leur Loi. Mais le Roi de Suède n'aiant pas voulu déferer à ces instances, les Turcs usèrent de violence & l'emmenèrent à Andrinople; où le Grand Seigneur aiant eu avec lui trois conférences particulières, lui promit de le faire conduire au Printems suivant dans ses Etats.

Projet de paix de la France avec l'Empereur.

Malgré les avantages que le Roi T. C. avoit remportez en Allemagne & l'esperance qu'il pouvoit avoir de faire encore quelques conquêtes en poursuivant la guerre, S. M. ne laissa pas de proposer de nouveau la paix & d'offrir d'en renouer les Traitez. Elle reconnut plus qu'aucun autre le besoin qu'en avoient ses propres Sujets, eu égard à l'épuisement d'hommes & d'argent que la continuation d'une si longue & si sanglante guerre causoit dans son Roïaume. L'Empereur & l'Empire en avoient également besoin, & se trouvoient dans un état, où la résolution de poursuivre la guerre pouvoit leur attirer de plus grans desavantages, que ceux de céder quelque chose pour avoir la paix. L'Empereur s'étoit déterminé à vendre Final aux Genois pour avoir de l'argent. On avoit fait dans la Diète de Ratisbonne divers Règlemens pour réprimer la licence que plusieurs François de toute condition se donnoient de courir par l'Allemagne & d'y aliéner les Esprits. On avoit renouvellé

1713. tous les Avocatoires contre les Sujets de l'Empereur & de l'Empire qui se trouvoient au service de la France ou de ses Adherans. Mais comme il est des moïens d'éluder l'effet des meilleures dispositions d'un Païs, sur tout lors qu'un chacun s'y croit libre, & que les Princes en particulier croïent pouvoir tout faire par eux-mêmes, il n'y avoit pas lieu de se promettre grand'chose de toutes ces précautions. L'experience a fait voir que la France avoit cent ressources secrètes pour deconcerter les mesures de ses Ennemis, sous un Roi & un Ministère qui n'épargnoient rien pour cela.

Conferences tenuës à Rastadt pour ce sujet.

Ce fut après la prise de Fribourg & sur la fin du mois de Novembre que le Baron de Hundheim, Ministre de S. A. E. Palatine, & M. de la Houssaïe Intendant d'Alsace, après quelques pourparlers & quelques entrévûës avec les Généraux des deux Armées, firent si bien que le Prince Eugène & le Maréchal de Villars se rendirent tous deux à Rastadt (Ville du Marquisat de Bade en Suabe) où ils commencèrent à conférer sur les moïens de parvenir à la paix. Le Prince Eugène insista sur ce qu'on cédât à l'Empereur non seulement tout ce qu'on lui avoit offert dans les Conférences d'Utrecht, mais encore plusieurs autres choses qui étoient à sa bienseance & nécessaires pour la sûreté de l'Empire. Le Maréchal au contraire voulut rabattre beaucoup des premières Propositions, sur le prétexte des nouvelle conquêtes qu'il avoit faites, & en dédommagement des dépenses que la poursuite de la guerre avoit causées au Roi T.

C.

C. Comme on affectoit un secret extraordinaire, & que les Généraux conférèrent seuls ensemble, il n'est pas surprenant que le Public ait ignoré les particularitez de leur Traité ; les Secretaires mêmes n'en eurent point de connoissance, n'y aiant eu que très-peu de choses à écrire & à enregîtrer, parce qu'on n'y convint presque de rien excepté de la seule Barrière de l'Empire ; & que ces Ministres refusèrent d'admettre d'autres Propositions que celles qui regardoient la paix de S. M. I. & de l'Empire avec la France. On eut même assez long-tems la pensée que l'Empereur ne traitoit que de ses intérêts particuliers ; ce fut la cause que le Prince Eugène écrivit plusieurs Lettres au Commissaire principal de S. M. I. à Augsbourg, où la Diète étoit assemblée extraordinairement à cause du mal contagieux, pour l'assûrer du contraire. Il lui manda par la première * „ Que „ son entrevûë avec le Maréchal de Villars „ s'étoit faite au jour arrêté ; mais qu'ils n'a„ voient encore tenu que deux Conférences : „ Que l'on devoit attendre peu de fruit des „ Propositions fières & inacceptables faites „ jusqu'alors de la part de la France, mais „ plûtôt une nouvelle rupture des Confé„ rences : Que néanmoins il vouloit y rester „ encore quelques jours, afin qu'on ne pût „ pas accuser l'Empire de n'avoir pas vou„ lu se prêter à tout ce qui pourroit produi„ re la paix ; & qu'il ne manqueroit pas de „ faire part de tout ce qui se passeroit dans „ ces Conférences. 1713.

Ce

* *Du 1. Decembre.*

1713. Ce Prince écrivit une seconde Lettre à la Diète, datée du 4., dans laquelle il marquoit entr'autres choses : *Que l'unique moien de pouvoir espérer des conditions favorables de paix, étoit de se mettre en état de continuer la guerre, avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait jusqu'alors.* Dans une autre Lettre du 24., le même Prince mande encore au Commissaire Impérial : que le Courier que le Maréchal de Villars avoit dépêché au Roi son Maître, pour demander de nouvelles instructions, étoit bien revenu ; mais qu'il n'avoit aporté aucun adoucissement, & qu'au contraire il renouvelloit l'ordre d'insister sur les dures conditions proposées. Que lors que le Maréchal de Villars lui eut fait cette notification, il n'avoit pu attendre devantage à lui faire savoir la résolution qu'il avoit déja prise de partir, s'il n'avoit pas d'autres instructions : que cependant Son Altesse avoit encore différé son départ, sur l'esperance & la promesse que ce Maréchal lui avoit données, qu'il attendoit encore un Courier avec de nouveaux ordres. Que comme jusques alors, au lieu de meilleures conditions, on en proposoit de plus mauvaises, que l'Empereur ni l'Empire ne pouvoient jamais accepter ; il ne voïoit pas comment il pourroit répondre de son séjour à Rastadt, puisque c'étoit déja la troisième semaine qu'il y étoit, sans être plus avancé qu'au premier jour : que néanmoins, il pourroit partir avec cette satisfaction, que non seulement les personnes non intéressées, mais aussi les

Lettres du Prince Eugène à la Diète de l'Empire touchant ces Conférences.

Peu-

Peuples de France, feroient convaincus 1713.
qu'il n'avoit rien manqué du côté de l'Empereur & de l'Empire, de tout ce qui pouvoit être en leur pouvoir, pour faire cesser cette longue guerre par une paix sûre : Qu'il ne demandoit d'autre témoin que le Maréchal de Villars, pour certifier combien il y avoit contribué de toutes ses forces, n'aiant manqué ni de patience ni de modération. Qu'il avoit pris une ferme résolution de partir, & qu'il l'auroit déja exécutée, si le Maréchal de Villars n'avoit encore demandé huit jours pour attendre le retour d'un Courier qu'il alloit dépêcher, & qui aparemment lui aporteroit d'autres ordres. Qu'il avoit eu d'autant plus de peine à y consentir, qu'il étoit non seulement fort douteux que la Cour de France en vînt à des sentimens plus moderez, mais aussi parce que dans le tems présent, la perte d'un jour étoit plus précieuse, que des semaines entières en d'autres occasions : puisqu'il étoit facile de voir qu'une aparence de paix si peu fondée, retarderoit les résolutions nécessaires pour la continuation de la guerre, que néanmoins pour ôter tout prétexte aux Ennemis, & disculper entièrement l'Empereur & l'Empire de tout blâme, & des malheurs qui pourroient s'en ensuivre, il avoit consenti d'attendre encore ces huit jours, dans la résolution, que si le Maréchal de Villars ne recevoit pas alors les instructions convenables pour règler la paix, Son Altesse partiroit d'abord, &c.

La

1714.

La France les traîne en longueur & pourquoi.

La Diète s'étant rassemblée le 2. de Janvier 1714., on lui communiqua encore l'Extrait d'une autre Lettre du 30. du passé, qui faisoit voir: Que la France continuoit de faire des offres encore plus duresque celles qu'elle avoit faites à Utrecht, ne voulant rendre Landau, Fort-Louïs, le Vieux Brisach & Fribourg que démolis, & prétendant l'entier rétablissement du Duc de Bavière avec des dédommagemens, &c. Sur quoi le Prince avoit résolu de se retirer de Rastadt, en cas que le premier Courier qu'on attendoit de Versailles, n'aportât point de changement. Il est vraisemblable que la France ne faisoit durer les Conférences que pour gagner du tems & pour faire perdre à l'Empire le moïen de se préparer à la continuation de la guerre. C'est-pourquoi le Prince Eugène, qui vouloit savoir à quoi s'en tenir, écrivit lui-même les conditions auxquelles l'Empereur pouvoit faire la paix. Il les consigna au Maréchal de Villars, protestant en même tems que c'étoient les dernières intentions de S. M. I. & le priant de les accepter s'il pouvoit, ou de les envoïer au Roi pour savoir son dernier sentiment là-dessus.

Il semble qu'on les veuille rompre.

Il n'y a pas d'aparence que la réponse de la France à ces propositions du Prince Eugène ait été telle que ce Prince le souhaitoit, puisque je trouve par une de ses Lettres du 7. Fevrier au Prince de Leuwenstein, principal Commissaire de l'Empereur, qu'il fut obligé de rompre une Négociation qui duroit infructueusement de-

depuis deux mois, sans esperance d'un meilleur succès, *à cause de la mauvaise & non attenduë réponse, & d'un nouveau projet de paix si peu convenable. C'est pourquoi*, dit-il, *je suis parti aujourd'hui de grand matin de Rastadt, & le Maréchal de Villars est parti en même tems pour Strasbourg. Néanmoins afin que la Négociation ne soit pas entièrement rompue, & pour donner au contraire quelque occasion à l'Ennemi de se raprocher, j'ai remis avant mon départ, à ce Maréchal, ma dernière réponse sur le projet de la France; & je resterai aux environs de Stutgard, jusqu'à ce que la réponse de la France puisse arriver, laquelle ce Maréchal m'a promise dans dix jours: si cela ne suffit pas pour porter la France à des sentimens plus moderez, on verra clairement par-là, que c'est une preuve que cette Couronne ne veut pas la paix; & qu'on ne pourra pas reprocher à S. M. I. qu'elle ait négligé de son côté aucun moien convenable pour l'obtenir. C'est pourquoi il est indispensablement nécessaire que l'on fasse de la part de l'Empire tous les efforts possibles, pour porter cette fière Couronne à des conditions plus moderées, à moins qu'on ne veuille s'attendre à la ruine totale de la Liberté Germanique. Votre Altesse peut communiquer ceci en la manière accoûtumée, & s'en servir à animer les Esprits, afin qu'on fasse le paiement du premier terme des cinq millions qui échéront à la fin de ce mois.* 1714.

Ce nouveau subside de cinq millions, auquel le Collège Electoral consentit, avoit été accordé en conséquence d'une déliberation prise sur les remontrances du Prince Eu-

Mesures prises dans l'Empire pour continuer la guerre.

1714. Eugène & de S. M. I. pour continuer la guerre avec toute la vigueur possible ; & ce Prince avoit en effet quitté Rastadt, & s'en étoit allé conférer avec le Prince de Wirtemberg. C'est pourquoi après la lecture de cette Lettre, le Ministre de Maience ajoûta, que puisque les quatre Cercles associez vouloient bien continuer la guerre contre la France, en fournissant leur contingent sans diminution, & en païant leur part des cinq millions d'Ecus au premier terme, il espéroit que les autres Princes & Etats suivroient leur exemple, & donneroient des preuves que leur zèle n'étoit pas moindre pour le bien & l'avantage de la Patrie, que celui des Cercles qui avoient le plus souffert pendant cette guerre.

Les deux Généraux quittent Rastadt.

Cette résolution fut peut-être la cause que le Maréchal de Villars fit prier au bout de quelque tems le Prince Eugène de revenir à Rastadt. D'autres disent que la Négociation n'avoit pas été rompuë, mais que le Prince Eugène & ce Maréchal étoient convenus, que chacun iroit où il lui plairoit, en attendant qu'on pût avoir la dernière réponse sur les propositions qui avoient été faites de part & d'autre, après quoi on se feroit savoir si on se rassembleroit ou non. Sur cela, le Prince partit au commencement de Fevrier pour Etlingen & le Maréchal se rendit à Strasbourg, où il donna ses ordres pour que les Troupes fussent en campagne de bonne heure, suposé que la réponse du Roi T. C. ne fût pas favorable. Le Prince Eugène de son côté s'en fut à Stutgard, d'où il se rendit le 8. du même

mois

mois à Ludovisbourg avec le Margrave de Dourlach, pour y conférer avec le Duc de Wirtemberg, touchant les moïens de prévenir les François sur quelques entreprises qu'ils menaçoient de faire pendant l'Hiver. 1714.

Mr. de Villars écrit au P. Eugène pour l'y faire revenir.

Quoi qu'il en soit, Mr. de Contade, qui étoit allé porter à la Cour de France les dernières propositions du Prince Eugène, en aiant raporté la réponse au Maréchal le 20. de Fevrier, ce dernier le dépêcha le 22. au Prince Eugène à Stutgard, où il arriva le même jour, avec une Lettre du Maréchal, datée de Strasbourg du 21., par laquelle il lui écrivoit, que Mr. de Contade étant de retour, il croïoit le pouvoir prier de revenir à Rastadt, dans l'espérance où il étoit, que le peu de changement qui avoit été fait dans les Articles qu'il avoit raportez, n'arrêteroit point la signature du Traité, pourvu qu'il ne voulût pas s'attacher trop scrupuleusement à la parole qu'il lui avoit donnée, qu'il pourroit ne s'y plus tenir, en cas qu'on y fît le moindre changement. Qu'il avoit donc jugé à propos de lui envoïer M. de Contade, afin qu'il eût l'honneur de lui déclarer lui-même ces changemens, & qu'il esperoit d'aprendre incessamment par son moïen, que lui, Maréchal, seroit bien-tôt en état d'avoir l'honneur de le voir & d'achever le grand ouvrage auquel ils avoient conjointement travaillé avec tant de satisfaction & de zèle. Qu'il avoit l'honneur de lui faire savoir, qu'il pourroit donner une entière créance à tout ce que Mr. de Contade pourroit lui dire de la part du Roi son Maî-

1714. Maître & de la sienne; parce qu'il avoit été instruit des intentions de S. M. par elle-même; & qu'il connoîtroit, qu'elles ne tendoient qu'à rendre la paix plus sûre, le peu de changement qui avoit été fait dans les Articles n'aiant point d'autre but, &c.

Les Conferences sont renouées, & l'on y convient des Préliminaires.

Sur cette Lettre le Prince Eugène partit de Stutgard, & arriva le 18. au soir à Rastadt, en même tems que le Maréchal de Villars. Ils allèrent ensemble au Château, où le Maréchal traita le Prince ce même soir, comme le Prince le traita le lendemain, premier de Mars. Il y eut ce jour-là une Conférence qui dura plus de deux heures, & qui fut suivie de quelques autres, jusqu'à la nuit du 6., que les Préliminaires de part & d'autre furent enfin signez. Ils contenoient en substance, „ que la Sardaigne & les autres Etats d'Italie, lesquels „ l'Empereur possedoit alors, lui demeureroient, aussi bien que les Païs-Bas; & „ qu'on ne parleroit plus de la Principauté „ qu'on prétendoit pour la Princesse des „ Ursins. Que les Electeurs de la Maison „ de Bavière seroient entièrement rétablis „ dans leurs Etats. Que Fribourg, le Vieux „ Brisach & le Fort de Kehl seroient rendus „ à S. M. I. & que pour le reste de la „ Barrière à faire entre l'Empire & la France, on s'en tiendroit au Traité de Ryswick.

Ils sont suivis de la signature du Traité.

Ces Préliminaires furent immédiatement suivis du Traité de Paix, que Mr. de Contade Maréchal de Camp porta à Versailles le 12., sans qu'on ait pu être instruit de ce qui

qui s'étoit passé dans cette Négociation. Il y a bien de l'aparence qu'on étoit convenu de toutes choses entre les deux Cours, & que les feintes longueurs qu'on aporta à la signature de ce Traité, n'étoient que l'effet d'une Politique rafinée pour y faire entrevoir plus de difficulté. Le même Officier qui le porta au Roi en reçut une pension considerable, & fut renvoïé quelques jours après avec les Ratifications. 1714.

Récompense accordée au Maréchal de Villars.

Le Maréchal de Villars, qui arriva le 14. en Cour, fut rendre compte au Roi de sa Négociation, & en reçut un accueil tout-à-fait favorable, S. M. lui accorda l'honneur des grandes Entrées, & ce qui est plus solide la Survivance du Gouvernement de Provence pour son Fils. L'Exprès qui étoit allé porter le Traité de Rastadt à Madrid en aiant raporté l'Ordre de la Toison pour le même Maréchal, le Duc de Berri lui fit l'honneur de le lui donner de la part de S. M. Cath. & Mr. de Maisons de Poissi, Beau-frère du Maréchal, fut nommé par S. M. T. C. Ambassadeur Extraordinaire à la Cour de Vienne.

Fin du XIX. Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGTIEME,

Contenant ce qui s'est passé depuis la Paix de Rastadt jusqu'à la fin de ce Règne.

1714.

Statuë Equestre du Roi érigée à Lion.

PEndant qu'on négocioit la paix avec l'Empereur, & qu'on prenoit des mesures pour avancer aussi celle qui restoit à faire avec l'Empire, on dressa à Lion * un nouveau Trophée pour immortaliser la gloire du Roi. Cette ville, aussi ancienne qu'opulente, ne voulut céder en rien à la Capitale du Roïaume dans son zèle pour la personne du Roi, dont

* *Dès le 27. Décembre dernier.*

dont elle fit élever la Statuë Equeſtre dans la grand' Place de Bellecour, après y avoir fait travailler avec beaucoup de ſoin & de dépenſes. Cette Statuë, qui avoit été jettée à Paris par un très-habile Fondeur, fut placée ſur ſon piédeſtal avec les cérémonies accoûtumées en pareilles occaſions. Ce fut le Prévôt des Marchans * qui y mit la première pierre, dans laquelle on enferma quantité de Médailles de differens métaux avec des Inſcriptions & des Emblêmes tous à la gloire du Roi. Mais c'eût été peu, pour la rendre immortelle, d'élever ce Monument qui doit la transmettre à la Poſterité, ſi l'on n'y eût transmis en même tems ſon nom glorieux, en le faiſant porter à la Place où ce Monument fut élevé. Ce fut donc le 9. Janvier de cette année que le même Prévôt des Marchans & le Corps de Ville aſſemblez délibérèrent de changer l'ancien nom de la Place de Bellecour & de la nommer à l'avenir *Place de Louis le Grand.* Mr. le Maréchal de Villeroi, également porté pour la gloire de ſon Souverain, comme pour ſeconder le zèle de Mrs. de Lion, ſuplia le Monarque d'agréer ce changement. S. M. y ayant donné les mains, Mrs. du Conſulat de Lion allèrent en cérémonie avec les Trompettes, Timbales & Hautbois changer le nom de Bellecour & proclamer ſon nouvau nom. On enjoignit en même tems aux Notaires & Procureurs de ne ſe ſervir à l'avenir dans leurs Actes ou Procedures que de cette nouvelle dénomination, lors qu'ils auroient à 1714.

* *Mr. Raval.*

1714. parler de cette Place, avec ordre aux Pères & aux Mères de l'aprendre à leurs Enfans, afin qu'insensiblement le nom de Bellecour fût mis en oubli & ne fût point connu à la Posterité même la plus prochaine.

Mort de la Reine d'Espagne.

Cependant la Reine d'Espagne, qui étoit depuis quelque tems dans un état de langueur, avoit été attaquée la nuit du 14. au 15. Janvier d'une si grande opression de poitrine, qu'on craignit avec raison pour sa vie. Les Médecins firent diverses Consultations sans fruit sur la maladie de cette Princesse, & l'on fit venir exprès de Paris le Médecin Hollandois Helvetius, pour tâcher de lui aporter quelque soulagement. Elle étoit d'une maigreur extraordinaire, & réduite à ne prendre point d'autre aliment que du lait de Femme. Mais ce remède, non plus que tous les autres, n'aiant apporté aucun soulagement à son état, cette Princesse reçut le Viatique le 2. Fevrier & donna ensuite pouvoir au Roi son Epoux de tester pour elle. Elle eut les jours suivans plusieurs redoublemens, & enfin la nuit du 13. au 14. cette Princesse aiant eu un très-violent accès de fièvre, elle prit congé du Roi & des Infants, & les recommanda à la Princesse des Ursins. Vers les 7. heures du matin, elle reçut encore le Viatique; & une heure après elle rendit l'esprit. Cette Princesse, qui se nommoit *Marie Louise de Savoie*, étoit née le 17. Septembre 1688. elle a eu 4. Fils, savoir *Louis*, Prince des Asturies; *Ferdinand*, qui n'a vêcu que peu de jours; & les Infans *Philippe* & *Ferdinand*. La Princesse des Ursins fut nommée Gouvernante de ces trois Princes. Le Maréchal

de

Berwick fut choisi par le Roi, pour aller faire des complimens de condoleance au Roi d'Espagne sur la mort de cette Princesse, qui avoit sû gagner le cœur des Espagnols, & qui fut extrêmement regrettée. 1714.

Mort du Duc de Berri.

Une autre mort causa trois mois après un nouveau sujet de deuil à la Cour de France. Ce fut celle du Duc de Berri, Frère de S. M. Catholique, qui s'étant trouvé fort incommodé le premier jour de Mai d'une espèce d'indigestion, fut saigné trois fois par ordre des Médecins, & avoit paru soulagé par l'Emetique qu'on lui fit prendre. Mais ce Prince s'étant trouvé plus mal le 3. expira le lendemain à la pointe de jour. Il se nommoit Charles de France, & étoit né le 31. Août 1686. de Louïs Daufin & de Marie Anne-Victoire de Bavière, dont il étoit le troisième & le dernier des Fils; de sorte qu'il mourut dans sa 28. année. Il avoit épousé en 1710. Mademoiselle, Fille de M. le Duc d'Orleans d'aujourd'hui, dont il ne lui restoit point d'enfans: cette Princesse étant accouchée le 26. Mars 1712. d'un Prince nommé Duc d'Alençon, qui nâquit avant terme, & qui mourut le 16. du mois suivant. Le Corps du Duc de Berri fut transferé le même jour de Marli au Château de Thuilleries, où il fut exposé sur un Lit de parade jusqu'au jour des Funerailles. Lors qu'on en fit l'ouverture pour l'embaumer, on lui trouva dans l'estomac une veine rompuë; ce que quelques-uns attribuèrent à la violence du Vomitif qu'on lui avoit fait prendre; mais d'autres crurent que cela étoit arrivé par un coup de crosse que son fusil lui avoit donné

1714. en repoussant, la dernière fois qu'il étoit allé à la Chasse; & dont il avoit défendu à ceux de sa suite de parler. Le Roi parut très-vivement touché de cette nouvelle perte, & quitta Marli le même jour pour se rendre à Trianon.

Le Roi défend le grand deuil à la Cour, & pourquoi.

La mort prématurée de tant de jeunes Princes de France renfermoit quelque chose d'aussi surprenant que déplorable. Ces funestes évenemens sembloient justifier les précautions que la Grande Alliance tâchoit de prendre, pour empêcher que les deux Sceptres de France & d'Espagne ne se réünissent dans une même main. Qui auroit pu croire trois ans auparavant que la seule vie d'un Enfant de 4. ans, tel qu'étoit alors le Roi d'à present, fût presque l'unique remède qui restât pour empêcher l'Europe de courir un tel risque? Il est vrai que les Renonciations qu'on avoit eu la précaution d'exiger étoient dans la vuë des Alliez les seules digues propres à oposer à la Puissance exorbitante; mais tout le cours de cette Histoire a assez fait voir ce qu'on doit attendre de pareils expediens. Ils sont à la vérité un motif sufisant & un fondement légitime pour entreprendre la guerre; cependant c'est toûjours le plus Fort qui décide de leur validité. Toutefois si le Roi Philippe ne se trouve maintenant sur le Thrône d'Espagne qu'après avoir rendu inutile la plus solemnelle des Renonciations, il est pourtant vrai de dire que ce n'est que parce que les Alliez, qui en étoient Garants, ont bien voulu s'en déporter, & que ce qui convient dans un tems, ne convient pas toûjours dans un autre. Quoi-qu'il en soit,

soit, le Roi défendit le grand deuil à la Cour, pour ne pas avoir sans cesse devant les yeux des objets qui lui renouvellassent à toute heure le souvenir d'une perte à laquelle il étoit très-sensible. S. M. fut le 6. du même mois à Versailles rendre visite à la Duchesse de Berri, qu'elle tâcha de consoler sur la mort du Duc son Epoux. Cette Princesse étant restée grosse de 6. à 7. mois, le Roi se déclara son Tuteur & celui de l'Enfant à naître, en se reservant tous les Revenus qu'avoit le Duc de Berri, & lui laissant 800. mille livres par an. S. M. pour se distraire de son chagrin, fit deux jours après la revuë de ses Gendarmes & de ses Mousquetaires. 1714.

Cependant le corps du défunt Prince recevoit aux Thuilleries, dans une Chapelle ardente, les tristes devoirs qui se pratiquent en ces occasions. Le Cardinal de Noailles à la tête de son Chapitre y alla le 9. jetter de l'eau benite, & le Nonce du Pape en rochet, accompagné de l'Ambassadeur de Malte en grand manteau de deuil, firent le lendemain la même cérémonie. Ils y furent reçus dans la première salle & conduits par l'Introducteur des Ambassadeurs, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies du Roi, qui les reconduisirent de même. Ce même jour 10. le cœur du Duc de Berri fut porté au Val de Grace, par l'Evêque de Séez, premier Aumônier de ce Prince. Le 11. le Parlement, le Premier Président à la tête, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoyes & l'Université, allèrent aussi jetter de l'eau benite.

Honneurs funebres rendus à ce Prince.

1714. Le 12. le Grand Confeil y alla pareillement, ainfi que plufieurs Communautez. Le 16. le corps de feu Mr. le Duc de Berri, après avoir reçu aux Thuilleries tous ces honneurs funèbres, fut transporté à St. Denis avec la pompe convenable. La marche du convoi commença à 9 heures & demie du foir, par un grand nombre de pauvres, fuivis des Officiers du Prince défunt, des caroffes des principaux Officiers, de ceux de Mr. le Duc d'Orléans, de ceux du Prince, de fes Pages, de ceux du Roi, des caroffes de S. M., du chariot où étoit le corps du Prince, de fes Gardes, & des caroffes de divers Seigneurs de la Cour. Le convoi marcha le long de la ruë St. Honoré, & de la ruë St. Denis; mais il n'arriva à St. Denis qu'après 2. heures du matin. Le Duc de Bourbon, qui avoit été nommé par le Roi pour mener le deuil, étoit accompagné du Duc de la Tremouille, premier Gentilhomme de la Chambre. L'Evêque de Séez, premier Aumônier du Prince, accompagna le corps jufqu'à St. Denis, avec l'Abbé Bignon, Doyen de St. Germain l'Auxerrois, Paroiffe du Louvre, dont le Clergé avoit affifté à la Pfalmodie, qui s'étoit continuée jour & nuit durant plufieurs jours. L'Evêque préfenta le corps aux Religieux, qui le dépofèrent au milieu du Chœur; & le lendemain il celebra la Grand' Meffe, où tous les Officiers affiftèrent; il y demeura en depôt jufqu'au jour du Service folemnel.

Etat des Finances de la France cette année.

Il n'y eut point d'Armée en campagne cette année, mais la dépenfe des Troupes ne laiffà pas de continuer. Il falut, comme dans les

les précedentes, ſans aucuns fonds préſens & par induſtrie, pourvoir à leur dépenſe & à celle de tout l'Etat. Le ſeul expédient dont on put ſe ſervir fut de faire uſage de l'Edit du mois d'Octobre 1713., par lequel il avoit été *attribué* 1250000 *liv. de Taxations aux Officiers des Bureaux des Finances & des Elections, & à pluſieurs autres Officiers, qui devoient produire une Finance de* 15000000. *livres.* Pour épargner au Roi la remiſe du ſixième, & aux particuliers les ſols pour livre & en dehors, & les frais ordinaires des Traitans, S. M. agréa de remettre ce recouvrement en régie par les Receveurs Généraux à la caiſſe du Sr. le Gendre. Pour procurer des fonds plus promtement & par avance, il lui fut ordonné de faire ſes Billets à différentes échéances, & aux Receveurs Généraux de les endoſſer; ils furent négociez à 5. pour cent d'intérêt. On engagea les Receveurs Généraux de faire une avance de 12560000 livres ſur la préſente année. Ces deux parties produiſirent un crédit de 29000000. livres. Au mois de Mars, le Roi fit une nouvelle création de 500000. livres de rente ſur les Tailles, & ſpecialement ſur les 2. ſols pour livre qui avoient été impoſez par 3. Déclarations de 1705. 1706. & 1707., avec une deſtination de 300000. livres pour faire des rembourſemens: ce fut la 4. Conſtitution de cette nature, qui produiſit promtement un fond de 6. millions. Il avoit été donné pluſieurs aſſignations depuis la Déclaration du 7. Octobre 1710. Il en reſtoit d'autres tirées précedemment pour le ſervice. Différens particuliers propoſèrent de prendre

1714.

Suite du Mémoire de Mr. des Marets.

1714. pour le rembourſement de ces aſſignations partie en Billets du Sr. le Gendre non endoſſez, païables en argent à diverſes échéances, partie en ſes Billets païables en promeſſes des Gabelles & en Rentes viagères au denier 12. Ces propoſitions raportées au Roi aiant paru avantageuſes, il fut ordonné au Sr. le Gendre de faire ſes Billets en exécution, païables ſans intérêt.

Il étoit dû à Madame Roïale de Savoïe, aux Electeurs de Bavière & de Cologne, aux Srs. Bernard & Hoggers, & à d'autres Banquiers; ils propoſèrent de les aſſigner ſur la caiſſe du Sr. le Gendre: les Aſſignations furent tirées par le Tréſor Royal. Le Sr. le Gendre eut ordre de faire ſes Billets ſans intérêt. Il en fit d'autres pour partie de ces aſſignations, païables en promeſſes des Gabelles & Rentes viagères. Le Sr. de Meuve, Banquier, fit une avance de 6000000. liv. pour les Troupes, pour la valeur deſquelles le Sr. le Gendre lui fit ſes Billets avec intérêt. Pluſieurs autres Banquiers, Agents du Clergé & divers particuliers aiant propoſé de faire des avances, partie en argent, & partie en aſſignations, tirées depuis la Déclaration du 7. Octobre 1710. on en fit le raport au Roi: ſuivant ſes ordres, on accepta différentes propoſitions, on en rejetta un plus grand nombre, parce qu'on n'accepta que celles qui parurent les plus avantageuſes pour le Roi, & les moins utiles aux Propoſans; le Roi même s'expliqua aſſez nettement ſur ces propoſitions, & dit que ſi les Propoſans trouvoient quelque profit ſur le papier, c'étoit au moins un bien pour ſon ſervice de trou-

trouver de l'argent pour les dépenses, & d'aquitter en même tems des dettes. 1714.

Il faut observer, qu'à l'égard de toutes les avances faites, partie en argent & partie en papier, on ne donna dans les intérêts que pour l'argent, & l'on n'en passa point pour le papier. On se proposoit d'aquitter les dettes du Sr. le Gendre, non endossées, des fonds qu'on feroit entrer dans la Caisse; & on auroit exécuté ce projet, si le tems & les circonstances l'avoient permis. On fit entrer dans la Caisse du Sr. le Gendre, tous les fonds dont on put s'aider pour les besoins des Troupes & de l'État; entr'autres celui de 1600000. liv. destiné pour le remboursement des paîemens des Rentes, & qui étant resté inutile entre les mains du Sr. de la Garde, auroit diminué du tiers par les rabais indiquez du prix des espèces. Il fut employé à paîer les Gardes du Corps & les autres Troupes. Des Fermes unies, un million fut employé pour le comptant du Roi, & autres dépenses pressées & privilegiées. Si on entre, dit Mr. Desmarêts, dans les attentions que demandoit la situation fâcheuse des Finances, on conviendra de deux choses. La première qu'étant réduit aux emprunts pour la manutention de l'Etat, il faloit un autre canal que celui des Gardes du Trésor Roïal pour faire les Négociations. La deuxième, qu'on y a aporté toute l'économie & tous les menagemens possibles par raport aux tems & aux conjonctures des affaires générales. Le Roi, qui étoit en bonne santé, travailloit de tems en tems avec ses Ministres à réformer, suivant

1714. vant le Plan du Daufin dernier mort, les abus qui s'étoient glissez dans les Finances pendant la guerre.

Suite de l'affaire de de la Constitution. Projet de Lettre au Pape pour accepter la Bulle.

S. M. avoit paru fort surprise en aprenant que la *Constitution*, qu'elle croïoit qui passeroit tout d'une voix dans l'assemblée du Clergé, avoit néanmoins trouvé plusieurs Evêques oposans. Le Cardinal de Rohan, chargé de faire à l'Assemblée le raport de la Commission établie pour l'examen des CI. Propositions condamnées, avoit déclaré * que l'avis des Commissaires étoit, *que pour témoigner au Pape le respect qu'on lui devoit, & pour satisfaire à S. M. qui desiroit ardemment de voir la fin de cette affaire, on reçût la Constitution purement & simplement.* Cependant il ajoûta, que pour remedier à l'abus qu'on pourroit faire de la condamnation de plusieurs Propositions, on écriroit une Lettre au Pape, dans laquelle on lui marqueroit en quel sens on acceptoit sa Constitution. Mais les Prélats qui s'étoient unis avec le Cardinal de Noailles, après avoir entendu la Proposition, dirent par la bouche de M. l'Archevêque de Tours, *que puisqu'on convenoit que la Constitution ne pouvoit pas être reçuë sans explications, il faloit convenir de ces explications avant que de recevoir la Constitution: que ce qu'ils devoient à leur Dignité & à la Vérité, exigeoit cela d'eux, & que par conséquent ils ne pouvoient consentir à une acceptation pure & simple de la manière qu'on le proposoit.* On en dressa un Procès Verbal, & l'on convint que le Cardinal de Noailles feroit

* *Le 22. Janvier.*

feroit un projet de Mandement avec les explications qu'il croiroit néceſſaires; enſuite de quoi l'Aſſemblée ſe ſépara. 1714.

Le Cardinal de Noailles refuſe d'y consentir.

Les Evêques s'étant raſſemblez le premier de Fevrier, on y fit la lecture de l'Inſtruction Paſtorale, dont les Prélats de la Commiſſion étoient convenus pour la reception de la Bulle. Le Cardinal de Noailles qui préſidoit, fit un Diſcours par lequel il déclara à l'Aſſemblée, *qu'aiant été obligé de s'y trouver avec les Prélats de ſon Parti pour obéir aux ordres du Roi, ils ne pouvoient donner leur avis ſur une Acceptation à laquelle leur Religion, leur Honneur & leur Conſcience ne leur permettoient pas de conſentir.* Quelque ſurprenante que fût cette Déclaration pour les Prélats réſolus d'accepter la Bulle, on ne laiſſa point de proceder ſur le champ aux opinions, & le Secretaire de l'Aſſemblée appelant chaque Prélat ſelon ſon rang, il s'en trouva encore 40. qui furent d'avis de la recevoir & d'aprouver l'Inſtruction Paſtorale. Les Evêques opoſans écrivirent une Lettre au Roi, pour lui rendre compte de leur conduite, & lui envoyèrent en même tems celle qu'ils avoient deſſein d'écrire au Pape; mais lors qu'ils en attendoient la réponſe, le Cardinal de Noailles reçut une défenſe d'aller en Cour, & les Prélats opoſans d'écrire en Corps au Pape, avec ordre, s'ils vouloient lui écrire en particulier, de communiquer leur Lettre à la Cour, & d'en obtenir la permiſſion. Enfin ces mêmes Prélats, au nombre de 8., reçurent le 9. Fevrier une Lettre de Cachet qui les releguoit chacun dans ſon Diocèſe & leur enjoignoit de partir de Paris dans

1714. trois jours, ce qu'ils exécutèrent ponctuellement. Je ne dirai rien des autres Docteurs qui furent exilez pour le même sujet. Chacun sait la persécution qui fut faite à tous ceux qui ne voulurent pas se conformer aux sentimens de la Cour, comme si la France étoit moins Catholique avant la Constitution, ou comme si elle avoit cessé de l'être après le refus qu'on faisoit de l'accepter.

Mesures de la Cour pour la faire recevoir.

De la manière dont la Cour s'y prenoit dans cette affaire, il étoit facile de voir qu'on n'en demeureroit pas là, & qu'on la pousseroit avec la même hauteur qu'elle avoit été commencée. Aussi le Roi, pour y mettre la dernière main, résolut de donner ses Lettres Patentes sur la Constitution pour être enregîtrées au Parlement.

Lettres Patentes du Roi à ce sujet.

Elles portoient en substance, „ Que quelques précautions que S. M. eût prises pour „ étouffer toutes les disputes qui pouvoient „ alterer la paix de l'Eglise & la pureté de „ la Foi, les Sectateurs de la nouvelle Doctrine de *Jansenius* avoient trouvé les moyens de se soûtenir & même de s'accroître „ malgré les Constitutions Apostoliques ; „ aiant apris qu'un des plus *pernicieux Ouvrages* par raport à cette *mauvaise Doctrine*, „ avoit été composé par un des principaux „ Chefs du Parti, sous le titre de *Nouveau Testament en François avec des Reflexions Morales sur chaque Verset &c. a Paris* 1699. „ S. M. avoit cru que pour prévenir les mauvais effets d'un *Livre dangereux*, elle devoit commencer par révoquer le Privilège „ accordé pour en permettre l'impression. „ Qu'aiant ensuite demandé à S. S. son Jugement

„ ment sur la Doctrine de ce Livre, & aiant 1714.
„ reçu avec tout le respect dû au St. Siège
„ la *Constitution* en forme de Bulle du 8.
„ Septembre dernier., S. M. avoit convo-
„ qué une Assemblée extraordinaire du Cler-
„ gé de son Roïaume pour recevoir cette
„ Bulle. Qu'elle avoit eu la satisfaction de
„ voir que cette Assemblée reconnoissant la
„ Doctrine de l'Eglise dans la *Constitution*
„ du Pape, l'avoit reçuë avec la déférence
„ dûë à celui qui en est le Chef visible; &
„ que desirant concourir au desir de cette
„ Assemblée qui avoit suplié S. M. de fai-
„ re expedier ses Lettres Patentes pour faire
„ publier & exécuter la Bulle dans son
„ Roïaume, S M. déclaroit par ces Pré-
„ sentes que sa volonté étoit que la *Consti-*
„ *tution* &c. acceptée par les Evêques du
„ Roïaume assemblez à Paris par son ordre,
„ fût reçuë & publiée dans ses Etats selon sa
„ forme & teneur: Enjoignant à la Cour
„ de Parlement de faire lire, publier & en-
„ regîtrer les Présentes, ensemble ladite
„ *Constitution*, s'ils reconnoissoient qu'elle
„ ne contînt rien de contraire aux SS. De-
„ crets, aux Prééminences de la Couron-
„ ne, & aux Libertez de l'Eglise Gallica-
„ ne &c. Donné à Versailles le 14. Fe-
„ vrier &c.

Elles sont enregîtrées au Parlement.

Le lendemain 15. la Grand' Chambre & la Tournelle étant assemblées, les Gens du Roi entrèrent, & Mr. Joli de Fleuri, Avocat Général, portant la parole, requit l'enregîtrement des Lettres Patentes & de la Constitution, aux charges portées par les Conclusions par écrit de Mr. le Procu-

1714. reur Général du Roi, lesquelles furent laissées sur le Bureau ; & après qu'ils se furent retirez, M. le Premier President dit à la Compagnie, qu'il étoit à propos de mander les Chambres, pour prendre leur avis dans une affaire aussi grave que celle-là. La chose mise en déliberation, on dit qu'il y eut 18. voix pour appeler les Chambres, & 19. contre: mais Mr. le Premier Président aiant allegué diverses raisons, entr'autres que toutes les Chambres avoient été mandées pour l'enregîtrement des Lettres Patentes sur la Constitution du 16. Juillet 1705. il fut conclu que les Chambres seroient appelées. Mr. Robert, Conseiller Clerc, fit le raport des Lettres Patentes & des Conclusions du Procureur Général, & fut de l'avis des Conclusions. Le plus grand nombre prit le même parti. Il n'y eut que 10. Conseillers qui furent d'avis de faire au Roi de très-humbles Remontrances sur l'importance de cette affaire, avant que de proceder à l'enregîtrement. Quelques-uns d'eux representèrent entr'autres choses, que le terme d'*Enjoignant*, porté dans les Lettres Patentes, étoit d'une grande consequence ; Que la Puissance Seculière n'avoit pas droit d'enjoindre aux Evêques, Juges de la Doctrine, de recevoir une Constitution de Rome: Qu'il ne suffisoit pas de dire qu'elle étoit déja acceptée par l'Assemblée du Clergé, puisque les Evêques qui s'y étoient trouvez, n'étoient point autôrisez par des Pouvoirs de leur Province; & que n'étant qu'au nombre de 40., ce n'étoit que le tiers des Evêques du Roïaume, & qu'ils ne pouvoient

voient imposer la Loi aux autres, &c. On fit valoir d'un autre côte l'ordre précis du Roi pour l'enregîtrement, & la pluralité se rangea de l'avis des Conclusions, avec les modifications mentionnées dans l'Arrêt: ce qui fut exécuté le 15. 1714.

Les esprits s'irritent, & plusieurs Prélats se joignent au Cardinal de Noailles.

Après l'enregîtrement, tout le monde crut l'affaire de la Constitution entièrement terminée, & chacun prit pour quelque tems le parti du silence; mais quelques Evêques du nombre des oposans s'étant réünis aux 40. qui s'étoient déclarez pour l'acceptation, les Esprits s'aigrirent de part & d'autre de plus en plus. Le Cardinal de Rohan remit au Sindic de la Faculté de Theologie de Paris, une Lettre (*a*) de Cachet du Roi, par laquelle S. M. enjoignoit à ce Corps de recevoir aussi la Constitution. La chose mise en deliberation, il s'y éleva plusieurs debats contre un ordre qui parut nouveau & fort extraordinaire en matière de Doctrine. Une seconde Lettre (*b*) de Cachet fut aussi-tôt expediée pour la même fin; & telle fut l'autôrité du Roi, que la Faculté de Theologie obéït, excepté toutefois la Clause du *consentement unanime*. Le Cardinal de Noailles de son côté, toûjours ferme dans son premier sentiment, publia alors sa *Lettre Pastorale* (*c*) dans laquelle ses Adversaires cherchèrent à trouver des moïens d'Abus.

Brefs du Pape envoiez au Roi & au Clergé.

Cependant le Cardinal de la Tremouille avoit

(*a*) *Du 28. Fevrier.*
(*b*) *Du 2. Mars.*
(*c*) *Du 25. Fevrier.*

1714. avoit été chargé de faire ſavoir au Pape les meſures que la Cour de France avoit priſes pour l'acceptation de la Conſtitution ; mais quelque tour qu'il eût donné à la choſe, la Cour de Rome parut mécontente de la lenteur des Prélats qui compoſoient l'Aſſemblée du Clergé, & le Pape leur envoïa ſur cela un nouveau Bref (*d*). Sa Sainteté fut encore plus ſcandaliſée du refus du Cardinal de Noailles & des autres Evêques opoſans de recevoir ſa Bulle, *ſous le vain prétexte de demander de nouvelles explications*. Ce procedé & la Lettre Paſtorale qui en fut la ſuite, parurent à Rome des attentats dignes de tout le reſſentiment du St. Siège ; & après deux Decrets du St. Office, qui en firent la condamnation, un autre Bref (*e*) plus fort que le premier, fut envoïé au Roi pour exciter de nouveau ſon zèle. Il n'étoit déja que trop allumé, & tous les Docteurs & autres qui oſèrent s'écarter de l'obéïſſance aveugle n'en reſſentirent que trop les effets. L'indignation de la Cour & l'éxil furent d'un côté la peine de ceux qui ne voulurent pas ſe ſoûmettre, & la terreur d'une Excommunication foudroïante fut de l'autre la menace dont on les effraïa. Mais *la crainte d'une Cenſure injuſte*, doit-elle empêcher qu'on faſſe ſon devoir (*f*) ?

Pen-

(*d*) *Du 27. Mars.* (*e*) *Du 8. Mai.*

(*f*) *C'eſt ce que le Cardinal de la Tremouille repliqua au Pape, qui au ſujet de la défenſe faite par le Cardi. de Noailles à tous ceux de ſon Diocèſe de recevoir la Conſtitution ſous peine de Suſpenſe encourue* ipſo facto, *lui répondit*, que cette Cenſure etoit injuſte & ne devoit point empêcher qu'on lui rendît l'obeïſſance qui lui etoit dûe.

1714.

Pendant que la Cour de Rome & celle de France se prêtoient ainsi la main, pour étouffer, comme on disoit, une nouvelle Heresie, on n'avoit garde de laisser en repos ceux qui étoient accusez d'en conserver une ancienne. Il parut trois Ordonnances du Roi touchant les Nouveaux Convertis : la première (*g*) fut une Déclaration qui prorogeoit pour trois ans les défenses faites à ceux qui avoient été de la Religion Réformée de vendre leurs biens sans permission. Les deux autres étoient des Lettres Patentes du Roi sur un Arrêt du Conseil, portant que les Debiteurs des Rentes constituées au profit des Sujets de la même R. R. lesquels voudroient en faire le remboursement, seroient tenus de se pourvoir par devant les Commissaires départis dans les Provinces & Généralitez, pour en obtenir la permission. On leur ôta aussi quelques Eglises dans le Païs Messin, à l'exemple de ce qui se passa dans le Palatinat, où les Catholiques en ôtèrent 13. par force aux Réformez qui y étoient établis.

Ordonnances du Roi touchant les Nouveaux Convertis.

Sur ces entrefaites la Duchesse de Berri qui étoit, comme j'ai dit, enceinte de plusieurs mois à la mort du Duc son Epoux, accoucha le 16. de Juin dans le 8. mois de sa grossesse, d'une Princesse qui fut bâtisée le même jour & nommée *Marie Louise.* Mais cette Princesse mourut le lendemain à 2. heures du matin. Le Roi étoit alors à Rambouillet d'où il revint quelques jours après à Versailles. Quand la Duchesse de Berri

La Duchesse de Berri accouche d'une Princesse.

(*g*) *Du* 12. *Mars.*

1714. Berri fut relevée de ses couches, S. M. lui remit tous les Bijoux & Pierreries du feu Duc son Epoux, & lui donna en même tems le Château d'Amboise avec 400. mille livres comptant pour païer ses dettes. Le corps du feu Duc de Berri étoit toûjours en dépôt à St. Denis, & le Service Solemnel qu'on y devoit faire avoit été differé jusqu'alors. On le célébra enfin le 16. de Juillet : l'Evêque de Séez, Premier Amônier du Prince défunt officia, assisté des Evêques de Saintes & de Rennes, & l'Abbé Prévôt prononça l'Oraison Funebre. Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, & le Prince de Dombes menèrent le deuil de la part du Roi, qui réünit au mois d'Août suivant l'Apanage de ce Prince défunt au Domaine de la Couronne.

Lettres Patentes du Roi en faveur du Duc du Maine & du Comte de Toulouse.

S. M. donna en ce tems-là une marque singulière de sa tendresse pour ses deux Fils Naturels, le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, par les Lettres Patentes qu'elle fit enregîtrer en leur faveur. Elle voulut les faire joüir des Prérogatives de leur Naissance, & prévenir en même tems jusqu'aux causes les plus éloignées des troubles qui pouvoient arriver, si tous les Princes Légitimes de la Maison Roïale venoient à manquer. Quoique le nombre en fût encore fort grand, l'experience du passé faisoit assez voir ce qu'on avoit à craindre pour l'avenir, & les ravages que la mort avoit faits en si peu d'années parmi les Princes, sembloient justifier une si sage précaution. Quoi qu'il en soi, les Lettres Patentes étoient conçûës en ces termes.

„ Louïs,


LOUIS AUGUSTE DE BOURBON,
Duc du Maine.



LOUIS ALEXANDRE DE BOURBON,
Comte de Toulouse, Amiral de France.

„ Louïs, &c. L'affection que nous „ portons à notre très-cher & bien amé „ Fils, Louïs Auguste de Bourbon, Duc „ du Maine, & à notre très cher & bien a- „ mé Fils, Louïs Alexandre de Bourbon, „ Comte de Toulouse, nous a engagez à „ les légitimer, & à leur donner le nom de „ Bourbon, par nos Lettres du mois de „ Decembre 1673., regîtrées par tout où „ il a été besoin. Nous avons vu depuis „ avec une entière satisfaction, qu'ils se „ sont rend s dignes du nom qu'ils por- „ tent : l'. tachement qu'ils ont toûjours „ eu pour notre personne, le zèle qu'ils „ ont marqué pour le bien de l'Etat, nous „ les a fait juger capables de posseder les „ grandes Charges, & les Gouvernemens „ des principales Provinces du Roïaume. „ Nous avons aussi estimé devoir les faire „ jouïr des prérogatives & avantages dûs à „ leur Naissance, en leur accordant au mois „ de Mai 1694. des Lettres pour tenir, eux „ & leurs descendans en légitime mariage, „ le premier rang immédiatement après „ les Princes du Sang Roïal, en tous „ Lieux, Actes, Cérémonies & Assem- „ blées publiques & particulières, même en „ notre Cour de Parlement de Paris & ail- „ leurs, en tous Actes de Pairies quand ils „ en auroient, & préceder tous les Princes „ des Maisons qui ont des Souverainetez „ hors notre Roïaume, & tous autres Seigneurs „ de quelque qualité & dignité qu'ils puis- „ sent être, & en ordonnant que dans tou- „ tes les cérémonies qui se font en notre „ présence & par tout ailleurs, nosdits Fils „ le

1714.

1714. „ le Duc du Maine & ses Enfans, le Com-
„ te de Toulouse & ses Enfans, jouissent
„ des mêmes honneurs, rangs & distinc-
„ tions, dont de tout tems ont accoûtumé
„ de jouïr les Princes de notre Sang, im-
„ médiatement après lesdits Princes de no-
„ tre Sang, ce que nous leur aurions con-
„ firmé par nos Brevets des 20. & 21. Mai
„ 1711. Mais voulant leur donner encore
„ de plus grandes marques de notre tendres-
„ se & de notre estime, nous croïons devoir
„ porter nos vûës plus loin en leur faveur,
„ en pourvoïant en même tems à ce que
„ nous croïons être du bien & de l'avanta-
„ ge de notre Etat: & quoi que par le grand
„ nombre de Princes du Sang, dont la Mai-
„ son Roïale est présentement composée,
„ il y ait tout sujet d'espérer que Dieu con-
„ tinuant d'y répandre sa Bénédiction, la
„ Couronne y demeurera pendant une lon-
„ gue suite de siècles, une sage prévoïan-
„ ce exige néanmoins de notre amour pour
„ la tranquillité de notre Roïaume, que
„ nous prévenions les malheurs & les trou-
„ bles qui pourroient arriver, si tous les
„ Princes de notre Maison Roïale venoient
„ à manquer, ce qui feroit naître des divi-
„ sions entre les grans Seigneurs du Roïau-
„ me, & donneroit lieu à l'ambition pour
„ s'assûrer la souveraine Autôrité par le
„ sort des Armes, ou par d'autres voïes égale-
„ ment fatales à l'Etat. La crainte d'un si
„ triste évenement, que nous prions Dieu
„ d'éloigner à jamais, nous engage d'assû-
„ rer à notre Roïaume des Successeurs qui
„ y soient déja fortement attachez par leur
„ Nais-

„ Naiſſance, & de déſigner ceux à qui cet- 1714.
„ te Couronne devra être dévoluë dans les
„ tems à venir, s'il arrivoit qu'il ne reſtât
„ pas un ſeul Prince legitime du Sang & de
„ la Maiſon de Bourbon, pour porter la
„ Couronne de France, Nous croïons qu'en
„ ce cas l'honneur d'y ſuccéder ſeroit dû à
„ nosdits Enfans Légitimez, & à leurs En-
„ fans & Deſcendans Mâles nez en légitime
„ mariage, tant que leurs Lignes ſubſiſte-
„ ront, comme étant iſſus de Nous. Pour
„ ces Cauſes, & autres bonnes & grandes
„ conſidérations à ce nous mouvans, de
„ l'avis de notre Conſeil & de notre propre
„ mouvement, certaine Science, pleine
„ Puiſſance & Autôrité Roïale, Nous a-
„ vons dit, déclarons & ordonnons par le
„ préſent Edit perpetuel & irrévocable, que
„ ſi dans la ſuite des tems tous les Princes
„ Légitimes de notre Auguſte Maiſon de
„ Bourbon venoient à manquer, en ſorte
„ qu'il n'en reſtât pas un ſeul pour être Hé-
„ ritier de notre Couronne, elle ſoit, dans
„ ce cas, dévoluë & déferée de plein droit
„ à nosdits Fils Légitimez, & à leurs En-
„ fans & Deſcendans Mâles à perpetuité,
„ nez & à naître en légitime mariage, gar-
„ dant entr'eux l'ordre de Succeſſion, &
„ préférant toûjours la Branche Aînée à la
„ Cadette, les déclarant par ceſdites Pré-
„ ſentes capables, audit cas ſeulement de
„ manquement de tous les Princes Légiti-
„ mes de notre Sang, de ſuccéder à la
„ Couronne de France excluſivement à
„ tous autres. Voulons auſſi que nosdits
„ Fils Légitimez le Duc du Maine, & ſes
„ En-

1714. „ Enfans & Defcendans Mâles, & auffi „ le Comte de Touloufe & fes Enfans & „ Defcendans Mâles à perpetuité, nez en „ légitime mariage, aïent entrée & féance „ ce en notre Cour de Parlement, au même „ me âge que les Princes de notre Sang, „ encore qu'ils n'euffent point de Pairies, „ fans être obligez d'y prêter ferment, & „ qu'ils y reçoivent & jouïffent des mêmes „ honneurs qui font rendus aux Princes de „ notre Sang, qu'ils foient en tous lieux „ & en toutes occafions regardez & traitez „ comme les Princes de notre Sang, a- „ près néanmoins tous lesdits Princes de „ notre Sang, & avant tous les autres Prin- „ ces des Maifons Souveraines, & tous au- „ tres Seigneurs de quelque Dignité qu'ils „ puiffent être; voulons que cette Préroga- „ tive d'entrée & féance au Parlement, „ & de jouïr pour eux & leurs Defcen- „ dans, tant dans les Cérémonies qui „ fe font & fe feront en notre préfen- „ ce, & des Rois nos Succeffeurs, qu'en „ tous autres lieux, des mêmes rangs, „ honneurs & préfeances dûës à tous les „ Princes du Sang Roïal, après néan- „ moins tous lesdits Princes de notre „ Sang, foit attachée à leurs perfon- „ nes, & à celles de leurs Defcendans „ à perpetuité, à caufe de l'honneur & „ avantage qu'ils ont d'être iffus de Nous, „ dérogeant à nos Edits des mois de „ Mai 1622 & Mai 1711., en ce qu'ils „ peuvent être contraires à ces Préfentes „ feulement. Si donnons en Mandement, „ &c. Donné à Marli au mois de Juil-

„ let,

„ let, l'an de Grace 1714. & de notre Re- „ gne le 72. 1714.

Signe,

LOUIS.

Et plus bas

Par le Roi PHELIPEAUX.

Cet Edit est enregîtré au Parlement.

Cette marque de la tendresse du Roi pour ses Enfans Naturels surprit beaucoup de monde & particulièrement les Princes du Sang, qui ne firent pourtant du vivant de sa Majesté aucune démarche pour s'y oposer. Au contraire dans l'Assemblée du Parlement tenuë le 2. Août pour l'enregîtrement de l'Edit dont on vient de parler, se trouvèrent le Duc d'Enguien & le Prince de Conti, aussi bien que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse. Les Pairs qui y assistèrent furent l'Archevêque Duc de Reims, l'Evêque de Noïon, les Ducs d'Usez, de Sulli, de St. Simon, de la Force, de Rohan, de Luxembourg, d'Etrées, de Gramont, Mazarin, de Tresmes, de Noailles, de Charost, d'Albret, de la Tremouille, de Chaulnes, de Villars, & d'Antin. Mr. de Mesmes, Premier President, aiant alors expliqué les intentions du Roi, Mr. Joli de Fleuri, Avocat Général, présenta l'Edit de S. M., qui fut lu, les Chambres assemblées; l'Arrêt d'enregîtrement fut ensuite prononcé suivant les Conclusions du Procureur Général, sans aucune oposition de la part de ceux qui y étoient les plus intéressez.

Cet

1714. Cet Edit ne fut pas le seul monument de l'affection du Roi pour les Princes Légitimez ; il leur en donna encore des marques dans son Testament envoïé au Parlement le 28. Août, cacheté de 7. cachets, pour y être gardé jusqu'au decès de S. M. Mr. le Premier Président le reçut dans la Grand'Chambre, à laquelle il fit un Discours à ce sujet, & le donna ensuite à Mr. le Procureur Général, pour le faire mettre à la Chancellerie. Ce Testament, qui ne fut ouvert qu'après la mort du Roi, en présence des Pairs du Roïaume & de toutes les Chambres du Parlement, contenoit les dispositions suivantes.

Copie du Testament du Roi Très-Chrêtien du 2. Août 1714.

Ceci est notre Disposition & Ordonnance de dernière Volonté pour la Tutelle du Daufin notre Arrière-Petit-Fils, pour le Conseil de Régence que nous voulons être établi après notre decès, dans la Minorité du Roi.

Testament du Roi déposé au Parlement.

„ COmme par la Misericorde de Dieu, „ la Guerre (qui a pendant plusieurs „ années agité notre Roïaume avec des En„ nemis differens qui nous ont causé des „ inquiétudes,) est heureusement terminée; „ Nous n'avons présentement rien plus à „ cœur, que de procurer à nos Peuples le „ soulagement que le tems de guerre ne nous „ a pas permis de leur donner, de les mettre „ en état de jouïr long-tems des fruits de la

„ paix.

„ paix, & d'éloigner tout ce qui pourroit 1714.
„ troubler leur tranquillité. Nous croyons
„ dans cette vûë, devoir étendre nos soins
„ paternels à prévoir & prevenir, autant qu'il
„ dépend de nous, les maux dont notre Ro-
„ ïaume pourroit être troublé, si par l'ordre
„ de la Divine Providence, notre decès ar-
„ rive avant que le Daufin notre Arrière-
„ Petit-Fils, qui est l'Heritier de notre Cou-
„ ronne, ait atteint sa 14. année, qui est
„ l'âge de sa Majorité.

„ C'est ce qui nous engage à pourvoir à
„ sa Tutelle & à l'éducation de sa Personne,
„ & à former pendant sa Minorité un Con-
„ seil de Régence, capable par sa prudence,
„ sa probité, & la grande expérience de ceux
„ que nous choisirons pour le composer, de
„ conserver le bon ordre dans le Gouver-
„ nement de l'Etat, & maintenir nos Sujets
„ dans l'obéïssance qu'ils doivent au Roi Mi-
„ neur.

„ Le Conseil sera composé du Duc d'Or-
„ léans, Chef du Conseil, du Duc de Bour-
„ bon, quand il aura 24. ans accomplis, du
„ Duc du Maine, du Comte de Toulouse,
„ du Chancelier de France, du Chef du Con-
„ seil Royal, des Marêchaux de Villeroi, de
„ Villars, d'Uxelles, de Tallard, & d'Har-
„ court, des quatre Secretaires d'Etat, &
„ du Controlleur Général des Finances.

„ Nous les avons choisis par la connois-
„ sance de leur capacité, de leurs talens, &
„ du fidèle attachement qu'ils ont toûjours
„ eu pour notre Personne, & que nous som-
„ mes persuadez qu'ils auront de même pour
„ le Roi Mineur.

1714. „ Voulons que la Perſonne du Roi Mineur „ ſoit ſous la Tutelle & à la garde du Con- „ ſeil de Régence.

„ Mais comme il eſt néceſſaire que ſous „ l'Autôrité de ce Conſeil, quelque perſon- „ ne de mérite, univerſellement reconnu & „ diſtingué par ſon rang, ſoit particuliére- „ ment chargé de veiller à la ſûreté, con- „ ſervation & éducation du Mineur, Nous „ nommons le Duc du Maine pour avoir cet- „ te Autôrité, & remplir cette importante „ fonction, du jour de notre decès. Nous „ nommons auſſi pour Gouverneur du Roi „ Mineur, ſous l'Autôrité du Duc du Mai- „ ne, le Marêchal de Villeroi, qui par ſa „ bonne conduite, ſa probité & ſes talens, „ nous a paru mériter d'être honoré de cette „ marque de notre eſtime & de notre confi- „ ance. Nous ſommes perſuadez que pour „ tout ce qui aura raport à la Perſonne & à „ l'Education du Roi Mineur, le Duc du „ Maine & le Marêchal de Villeroi, Gou- „ verneurs, animez tous deux par un même „ eſprit, agiront avec un parfait concert, & „ qu'ils n'omettront rien pour lui inſpirer les „ ſentimens de Vertu, de Religion & de „ Grandeur d'Ame, que nous ſouhaitons „ qu'il conſerve toute ſa vie.

„ Voulons que les Officiers de la Garde & „ de la Maiſon du Roi ſoient tenus de recon- „ noître le Duc du Maine, & de lui obéïr en „ ce qu'il ordonnera pour le fait de leurs „ Charges, qui aura raport à la Perſonne du „ Roi Mineur, à ſa garde & à ſa ſûreté. Au „ cas que le Duc du Maine vienne à manquer „ avant notre decès, ou pendant la Minorité

„ du

„ du Roi, nous nommons à ſa place le Com- 1714.
„ te de Toulouſe, pour avoir la même Au-
„ tôrité, & remplir les mêmes fonctions.
„ Pareillement, ſi le Marêchal de Villeroi
„ décède avant ou pendant la Minorité du
„ Roi, nous nommons à ſa place le Marê-
„ chal d'Harcourt.

„ Voulons que toutes les affaires qui doi-
„ vent être décidées par l'Autôrité du Roi,
„ ſans aucune exception ni reſerve, ſoit con-
„ cernant la guerre ou la paix; la diſpoſi-
„ tion, l'adminiſtration des Finances, ou
„ le choix des Perſonnes qui doivent rem-
„ plir les Archevêchez, Evêchez, Abbaïes,
„ ou autres Benefices, dont la nomination
„ doit apartenir au Roi Mineur; la nomi-
„ nation aux Charges de la Couronne, aux
„ Charges de Secretaires d'Etat, & à celle
„ de Controlleur Général des Finances; à
„ toutes celles des Officiers, tant des Trou-
„ pes de Terre, qu'Offices de Marine &
„ des Galères; aux Officiers de Judicature,
„ tant des Cours ſuperieures qu'autres, &
„ celles de Finance; aux Charges de Gou-
„ verneurs, Lieutenans-Généraux dans les
„ Provinces, & celles des Etats Majors des
„ Places fortes, tant des Frontières que des
„ Places du dedans du Roïaume, ſans diſ-
„ tinction de grandes & petites, qui ſont à
„ la nomination du Roi, & généralement
„ pour toutes les Charges, Commiſſions &
„ Emplois que le Roi doit nommer, ſoient
„ propoſées & déliberées au Conſeil de Ré-
„ gence: Que les Réſolutions y ſoient priſes
„ à la pluralité des Suffrages, ſans que le Duc
„ d'Orleans, Chef du Conſeil, puiſſe ſeul &

1714. „ par ſon Autôrité particulière, rien déterminer, ſtatuer, ordonner, & faire expedier aucun ordre au nom du Roi Mineur, autrement que ſuivant l'avis du Conſeil de Régence.

„ S'il arrive qu'il y eût dans quelque affaire diverſité de ſentimens dans le Conſeil de Régence, ceux qui y aſſiſteront ſeront obligez de ſe réünir à deux avis, & celui du plus grand nombre prévaudra toûjours : mais s'il ſe trouve qu'il y eût dans les deux avis un nombre égal de ſuffrages, en ce cas ſeulement, l'avis du Duc d'Orléans, comme Chef du Conſeil, prévaudra.

„ Lors qu'il s'agira de nommer aux Benefices, le Confeſſeur du Roi entrera au Conſeil de Régence, pour y préſenter le mémoire des Benefices vacans, & propoſer les Perſonnes qu'il croira capables de les remplir. Seront auſſi admis au même Conſeil Extraordinaire, lors qu'il s'agira de la nomination des Benefices, deux Archevêques ou Evêques, de ceux qui ſe trouveront à la Cour, & qui ſeront avertis par l'ordre du Conſeil de Régence, pour s'y trouver, & donner leur avis ſur le choix des Sujets qui ſeront propoſez.

„ Le Conſeil de Regence s'aſſemblera 4. ou 5. jours de la ſemaine, le matin, dans la Chambre ou Cabinet du Roi Mineur ; & auſſi tôt que le Roi aura dix ans accomplis, il pourra y aſſiſter quand il voudra, non pour ordonner & décider, mais pour entendre & pour prendre les premières connoiſſances des affaires.

„ En cas d'abſence ou d'empêchement du Duc

„ Duc d'Orléans, celui qui se trouvera plus 1714.
„ avancé par son rang, tiendra le Conseil,
„ afin que le cours des affaires ne soit point
„ interrompu.

„ Et s'il y a partage de voix, la sienne pré-
„ vaudra. Il sera tenu Regître par le plus an-
„ cien des Secretaires d'Etat, qui se trouve-
„ ra présent, de tout ce qui sera déliberé &
„ résolu, pour être ensuite les Expeditions
„ faites au nom du Roi Mineur, par ceux qui
„ en seront chargez.

„ Si avant qu'il plaise à Dieu nous appeler
„ à lui, quelqu'un que nous aïons nommé
„ pour remplir le Conseil de la Régence dé-
„ cède, ou se trouve hors d'état dy entrer;
„ nous nous reservons d'y pourvoir & nom-
„ mer une autre personne pour remplir sa
„ place, & nous le ferons par un Ecrit qui
„ sera entièrement de notre main, qui ne pa-
„ roîtra qu'après notre decès: Et si nous ne
„ nommons personne, le nombre de ceux
„ qui devront composer le Conseil de Ré-
„ gence, demeurera réduit à ceux qui se trou-
„ veront vivans au jour de notre mort.

„ Il ne sera fait aucun changement au Con-
„ seil de la Régence, tant que durera la Mi-
„ norité du Roi; & si pendant le tems de cet-
„ te Minorité quelqu'un de ceux que nous y
„ avons nommé, vient à manquer, la place
„ vacante pourra être remplacée par le choix
„ & déliberation du Conseil de Régence,
„ sans que le nombre de ceux qui le doivent
„ composer, tel qu'il aura été au jour de no-
„ tre decès, puisse être augmenté; & le cas
„ arrivant que plusieurs de ceux qui le com-
„ posent ne puissent pas y assister, par mala-

1714. ,, die ou autrement, il faudra qu'il s'y trouve toûjours au moins le nombre de sept de ,, ceux qui sont nommez pour le composer, ,, afin que les déliberations qui auront été ,, prises aïent rang & force d'Autorité. Et à ,, cet effet, dans tous les Edits, Déclarations, ,, Lettres Patentes, Provisions & Actes, qui ,, doivent être déliberez au Conseil de Régence, & qui seront expediez pendant la ,, Minorité, il sera fait mention expresse du ,, nombre des personnes qui auront assisté au ,, Conseil, dans lesquels les Edits, Lettres ,, Patentes, & autres Expeditions auront été ,, résoluës.

,, Notre principale aplication, pendant la ,, durée de notre Règne, a toûjours été de ,, conserver dans notre Roïaume la pureté ,, de la Religion Catholique Romaine, en ,, éloignant toute sorte de nouveauté ; & ,, nous avons fait tous nos efforts pour unir ,, à l'Eglise ceux qui en étoient séparez. Notre intention est que le Conseil de la Régence s'attache à maintenir les Loix & Règlemens que nous avons faits à ce sujet, & ,, nous exhortons le Daufin notre Arrière-Petit-Fils, lors qu'il sera en âge de gouverner par lui-même, de ne jamais souffrir qu'il y soit donné atteinte: comme aussi ,, de maintenir avec la même fermeté, les Edits que nous avons faits contre les Duels, ,, comme les plus utiles pour attirer la benediction de Dieu sur notre Roïaume, & ,, pour la conservation de la Noblesse, qui ,, en fait la principale force.

,, Notre intention est que les dispositions ,, contenuës dans notre Edit du mois de Juil-

,, let;

„ let dernier en faveur du Duc du Maine, & 1714.
„ du Comte de Toulouſe, & leurs Deſcen-
„ dans, aïent pour toûjours leur entière ex-
„ écution, ſans qu'en aucun tems, il puiſſe
„ être donné atteinte aucune à ce que nous
„ avons déclaré de notre volonté.

„ Entre les differens établiſſemens que
„ nous avons faits durant le cours de notre
„ Règne, il n'y en a point qui ſoit plus utile
„ à l'Etat, que celui de l'Hôtel Roïal des
„ Invalides: il eſt bien juſte que ces Soldats,
„ qui par les bleſſures qu'ils ont reçuës à la
„ guerre, ou qui par leur long ſervice & âge
„ ſont hors d'état de travailler & de gagner
„ leur vie, aïent une ſubſiſtance aſſurée pour
„ le reſte de leurs jours, & que pluſieurs Of-
„ ficiers qui ſont dénuez des biens de la for-
„ tune, y trouvent auſſi une retraite hono-
„ rable. Toutes ſortes de motifs doivent en-
„ gager le Daufin, & tous les Rois nos Suc-
„ ceſſeurs, à ſoûtenir cet établiſſement, &
„ lui accorder une protection particulière:
„ Nous l'y exhortons autant qu'il eſt en no-
„ tre pouvoir.

„ La fondation que nous avons faite d'u-
„ ne Maiſon à *St. Cir*, pour l'éducation de
„ 250. Demoiſelles, donnera perpetuelle-
„ ment à l'avenir aux Rois nos Succeſſeurs
„ un moïen de faire des graces à pluſieurs Fa-
„ milles de notre Roïaume, qui ſe trouvant
„ chargées d'Enfans avec peu de bien, au-
„ roient le regret de ne pas pouvoir fournir à
„ la dépenſe néceſſaire pour leur donner
„ l'éducation convenable à leur naiſſance.
„ Nous voulons que ſi de notre vivant les 50.
„ mille livres de revenus en fonds de Terre,

1714. „ que nous avons donné pour la Fondation, „ ne ſont pas entièrement remplis, il ſoit „ fait des aquiſitions le plus promptement „ qu'il ſe pourra après notre decès, pour „ fournir à ce qui s'en manquera ; & que les „ autres ſommes que nous avons aſſignées à „ cette Fondation ſur nos Domaines & Re- „ cettes générales, tant pour augmenter la „ Fondation, que pour dotter les Demoi- „ ſelles qui ſortent à l'âge de 20. ans, ſoient „ régulièrement païées ; en ſorte qu'en nul „ cas, & ſous quelque prétexte que ce ſoit, „ notre Fondation ne puiſſe être diminuée, „ & qu'il ne ſoit donné aucune atteinte à l'U- „ nion qui a été faite de la Menſe Abatiale „ de *St. Denis* ; comme auſſi qu'il ne ſoit rien „ changé aux Règlemens, que nous avons „ jugé à propos de faire pour le gouverne- „ ment de la Maiſon, & pour la qualité & „ preuves qui doivent être faites par leſdites „ Demoiſelles qui obtiennent des places „ dans la Maiſon.

„ Nous n'avons d'autres vûës dans tou- „ tes les diſpoſitions de notre préſent Teſ- „ tament, que le bien de notre Etat & de nos „ Sujets. Nous prions Dieu qu'il beniſſe no- „ tre Poſterité, & qu'il nous faſſe la grace de „ faire un aſſez bon uſage du reſte de notre „ vie pour effacer nos péchez, & pour ob- „ tenir ſa miſericorde.

Fait à Marli le 2. Août 1714.

Signé LOUÏS.

Copie

1714.

Copie des deux Codiciles du Testament du Roi, des 13. Avril & 23. Août 1715.

PAr notre Teſtament *dépoſé au Parlement, j'ai nommé le Maréchal de Villeroi pour Gouverneur du Roi, & j'ai marqué quelle devoit être ſon Autôrité dans lesdites fonctions. Mon intention eſt, que du moment de mon decès, juſqu'à ce que l'ouverture de mon* Teſtament *ait été faite, il ait toute l'Autorité ſur les Officiers de la Maiſon du jeune Roi, & ſur les Troupes qui la compoſent: il ordonnera auxdites Troupes, auſſi-tôt après ma mort, de ſe rendre au lieu où ſera le jeune Roi, pour le mener à* Vincennes, *l'air y étant très-bon.*

Le jeune Roi allant à Vincennes, *paſſera par* Paris, *& ira au Parlement, pour y être fait l'ouverture de mon* Teſtament, *en la préſence des Princes, Ducs & Pairs, & autres qui ont droit, ou qui voudront s'y trouver.*

Dans la marche, pour la Séance du jeune Roi au Parlement, le Maréchal de Villeroi donnera tous les ordres, pour que les Gardes du Corps, les Gardes Françoiſes & Suiſſes prennent les poſtes dans les ruës & au Palais, que l'on a accoûtumé de prendre lorsque les Rois vont au Parlement; en ſorte que tout ſe faſſe avec toute la ſûreté & la dignité convenable.

Après que notre Teſtament *aura été ouvert & lu, le Maréchal de Villeroi menera le jeune Roi avec ſa Maiſon à* Vincennes, *où il demeu-*

1714 *meurera tant que le Conseil de Régence jugera à propos.*

Le Maréchal de Villeroi aura le Titre de Gouverneur, suivant ce qui est porté par mon Testament; *il aura l'œil sur la conduite du jeune Roi, quoi qu'il n'ait pas encore 7. ans; jusqu'auquel âge de 7. ans accomplis, la Duchesse de Ventadour demeurera, ainsi qu'il est accoûtumé, Gouvernante & chargée des mêmes soins qu'elle a à présent.*

Je nomme pour Sous-Gouverneur, Sommeri, qui l'a déja été du Daufin mon Petit-Fils & Geoffreville, Lieutenant Général de mes Armées. Au surplus, je confirme tout ce qui est dans mon Testament, *que je veux être exécuté en tout ce qu'il contient.* Fait à *Versailles* le 13. Avril 1715.

Signé LOUIS.

Je nomme pour Precepteur du Daufin, le Sr. de Fleuri, Ancien Evêque de Frejus, *& pour Confesseur*, le Père le Tellier.

Le 23. Août 1715.

Signé LOUIS.

Ce Testament étoit accompagné d'un Edit portant en substance, *Que le Roi aiant eu la douleur de perdre presqu'en même tems tous ses Enfans & Petits-Enfans, qui étoient son espérance & celle de son Peuple, il voit sa Couronne devoluë de plein droit, après sa mort, à Mr. le Daufin son Arrière-Petit-Fils, qui est encore dans un âge très-tendre; & que comme il craint d'être prévenu par le moment fatal, il souhaite par une sage prévoiance, prescrire toutes les mesures qu'il con-*

viendra de prendre alors pour affermir la Couronne à son Arrière-Petit-Fils, & maintenir en même tems la tranquillité de son Roïaume. Qu'il a fait son Testament, souscrit de sa main, dans lequel il déclare sa volonté pour la Régence & son Conseil: il défend de l'ouvrir, pour quelque cause & prétexte que ce soit, avant son decès, & veut après icelui, que les Princes de son Sang & les Pairs du Roïaume se rendent à son Parlement, & que, toutes les Chambres assemblées, il soit fait ouverture de son Testament, pour être ensuite par la Régence envoïé des Duplicata *du tout aux autres Parlemens du Roïaume.* 1714.

Mr. Joli de Fleuri, Avocat Général, parla sur ce sujet en ces termes.

MESSIEURS,

L'Objet de l'Edit que nous aportons à la Cour, est d'affermir par le caractère le plus solemnel de l'Autôrité publique, les dispositions attachées sous le Contre-Scel de cet Edit, que le Roi a jugé à propos de faire pour pourvoir à la garde & à la tutelle du Prince destiné par sa naissance à être notre Roi, & pour établir un Conseil de Régence pendant sa Minorité. Discours de Mr. l'Avocat Général à ce sujet.

Ces dispositions que le Roi a cru devoir tenir secrettes, & dont il vous rend aujourd'hui les Dépositaires, doivent être regardées comme un Ouvrage vraiment digne de la sagesse d'un Prince, qui plein de la santé la plus parfaite, fait envisager avec courage ce moment fatal, auquel nous ne pouvons penser qu'avec fraïeur, & qui pénétré d'u-

1704. ne tendre affection pour ses Peuples, & assûré de la fidelité inviolable de son Parlement, veut donner à ses Sujets le témoignage le plus solide de son amour, & à vous, Messieurs, la marque de sa plus intime confiance.

Heureux si la durée d'une vie qui nous est si précieuse, pouvoit suspendre l'exécution de ces dispositions pendant une si longue suite d'années, que nous n'eussions pas besoin d'y avoir recours : si Dieu répandant ses benedictions sur la vie du Bisaïeul & du Petit-Fils, nous pouvions voir un jour ce jeune Prince capable d'aprendre du Roi même l'Art de gouverner, de s'instruire par sa bouche des règles de sa conduite, de se former par ses exemples &c.

Mais comme ces espérances ne doivent rien diminuer du zèle que nous devons avoir pour concourir aux sages précautions que le Roi a prises, nous avons cru devoir, en venant vous demander l'Enregîtrement de l'Edit que nous vous aportons, vous proposer par nos Conclusions les moïens les plus convenables pour la sûreté, le secret & la solemnité du dépôt qui est confié à vos soins, &c.

Après ce discours, Mr. le Procureur Général donna ses Conclusions tendantes à ce „ qu'il y eût un lieu particulier au Greffe de „ la Cour pour le dépôt dudit Testament, „ lequel seroit fermé de trois clefs ; dont une „ seroit remise entre les mains de Mre. Jean „ Antoine de Mesmes, Premier Président ; la „ deuxième entre les mains de lui, Procu- „ reur Général, & la troisième entre les mains de

„ de Nicolas Dongois, Greffier en chef 1714.
„ de la Cour : Procès Verbal préalablement dressé de l'état dudit lieu, & de
„ tout ce qui se passeroit lors dudit dépôt
„ par devant le Premier Président, en pré-
„ sence du même Procureur Général du
„ Roi.

Mr. de Pontchartrain se demet de la Charge de Chancelier, & Mr. Voisin est choisi en sa place.

On travailla aussi-tôt à un mur fort épais qui environnoit le lieu où ce Testament fut déposé, afin de le mettre à l'abri de tout danger. Mr. de Pontchartrain, Chancelier de France, qui avoit pris depuis quelque tems la résolution de quitter les affaires, & de se retirer à la campagne, avoit remis au Roi * les Sceaux & sa Charge de Chancelier. S. M. choisit Mr. Voisin, Ministre & Secretaire d'Etat pour remplir cette importante Dignité; & quoi que Mr. de Pontchartrain fût extrêmement regretté, on ne laissa pas d'aplaudir à ce nouveau choix. Les Lettres de ce Chancelier aiant été enregîtrées au Parlement le 11. de Juillet, il commença le lendemain à faire la fonction de cette Charge. Entre les complimens qu'il reçut sur ce sujet, on remarqua particulièrement celui d'un Président de la Cour des Aides, qui, après les felicitations ordinaires, lui dit : Qu'on le prioit de se souvenir, qu'il ne justifieroit jamais mieux le choix du Roi, & ne feroit jamais mieux connoître qu'il étoit le digne Chef de la Justice, qu'en contribuant, par les lumières qu'il avoit reçues du Ciel, à rendre le Trône accessible aux Pauvres & à faire diminuer cette multitude de droits

* *Le 2. Juillet.*

1714. droits & d'impôts nouveaux, que les malheurs du tems & de la guerre avoient introduits & qui étoient l'accablement du Peuple; & que les benedictions qu'il en recevroit, feroient passer son nom jusqu'aux siècles les plus reculez, &c.

Mort de la Reine d'Angleterre.

Pendant que le Roi Très-Chrêtien, par les précautions que nous venons de voir, songeoit à prévenir les troubles que sa mort pouvoit causer, celle de la Reine d'Angleterre, arrivée peu de jours après, produisit un grand changement dans ce Roïaume. Cette Princesse avoit été attaquée d'Apoplexie le 9. Août, & l'on avoit eu assez de peine à la faire revenir à force de Vesicatoires & de Ventouses. Mais une seconde attaque plus violente lui étant survenuë le lendemain, elle ne fut que peu soulagée par deux Vomitifs qu'on lui fit prendre. Elle retomba même peu à peu en Létargie & resta dans cet état le 11. & la nuit suivante, jusqu'au matin du 12. qu'elle expira à 7. heures & un quart dans sa cinquantième année & dans la 13. de son Règne. Cette Princesse étoit Fille de Jâques Stuart, alors Duc d'York, & ensuite proclamé Roi d'Angleterre en 1685. sous le nom de Jâques II, & d'Anne Hyde, Fille d'Edouard Hyde, Comte de Clarendon & Grand Chancelier d'Angleterre, sa première Femme. Elle étoit née au mois de Fevrier 1664. & fut mariée en 1683. au Prince George de Dannemarck, Frère unique de Christian V. Roi de Dannemarck, dont elle a eu, entre plusieurs Enfans morts en bas âge, le Duc de Glocester, qui mourut de la petite Vérole à

l'age


GEORGE I.
Roi d'Angle-
terre.

l'âge de 10 ans, au mois de Fevrier 1700. Elle succéda au Roi Guillaume III. à la Couronne de la Grande Bretagne au mois de Mars 1702. , six ans avant la mort du Prince son Epoux, qu'elle avoit fait Grand Amiral d'Angleterre, & qui déceda le 8. Novembre 1708. 1714.

Dès que le Conseil Privé fut informé de la mort de la Reine, il s'assembla, & on y fit lecture de trois Lettres ou Ecrits de l'Electeur de Brunswick-Lunebourg, designé Successeur à la Couronne, par lesquels S. A. E. nommoit dix-huit Pairs pour Régens du Roïaume. Après la lecture de ces trois Ecrits, les Seigneurs du Conseil Privé accompagnèrent en carosse les Hérauts d'Armes, qui proclamèrent l'Electeur de Brunswick-Lunebourg pour Roi de la G. B. de la manière suivante.

L'Electeur de Brunswick-Lunebourg lui succède.

„ Comme il a plu à Dieu Tout-Puissant „ de retirer en sa grace notre dernière Sou„ veraine & Dame, la Reine Anne de be„ nite Mémoire, & que par cette mort les „ Couronnes Impériales de la Grande Bre„ tagne, de France & d'Irlande sont tom„ bées uniquement & de plein droit à Haut „ & Puissant Prince l'Electeur de Bruns„ wick-Lunebourg : A ces Causes, nous „ Lords Ecclesiastiques & Seculiers de ces „ Roïaumes, assistez des Conseillers Privez „ de S. M. defunte, & d'un nombre d'au„ tres Gentilshommes de qualité, le Lord „ Maire, les Aldermans & Citoïens de „ Londres, savoir faisons, d'unanimité de „ voix, de consentement, de bouche & de

Ce Prince est proclamé Roi sous le nom de George I.

cœur,

1714. „ cœur, publions & proclamons : Que le „ Haut & Puiſſant Prince George, Electeur „ de Brunswick - Lunebourg, par le decès „ de notre défunte Souveraine d'heureuſe „ mémoire, eſt devenu notre unique, lé- „ gitime & véritable Seigneur, *George*, par „ la Grace de Dieu, Roi *de la Grande Bre-* „ *tagne*, *de France & d'Irlande*, *Défenſeur* „ *de la Foi*; auquel nous promettons hom- „ mage, entière fidelité, & obéïſſance con- „ ſtante, avec une affection toute cordiale „ & ſoûmiſe : Priant Dieu, par lequel les „ Rois & les Reines règnent, de benir S. „ M. le Roi George d'un long & heureux „ Règne ſur nous. Donné au Palais de *St.* „ *James* le 12. d'Août 1714.

Quelle eſt la Famille Roïale.

Ce nouveau Roi, parvenu à la Couronne de la Grande Bretagne, en vertu de l'Acte du Parlement qui établit la Succeſſion du Roïaume dans la Branche Proteſtante, eſt Arrière-Petit-Fils de Jâques I. Roi d'Angleterre & d'Ecoſſe, &c. dont la Fille Eliſabeth d'Angleterre fut mariée à Fréderic V. Electeur Palatin, depuis Roi de Bohême, & Père de la feuë Princeſſe Sophie, Epouſe du dernier Duc de Hanover, & Electeur de Brunswick-Lunebourg, duquel mariage nâquit au mois de Mai 1660. Fréderic George, Electeur de Brunswick-Lunebourg, qui eſt le Monarque dont nous parlons. Il épouſa en 1682. la Princeſſe Sophie-Dorothée, Fille unique du dernier Duc de Zell, dont il a eu un Fils & une Fille, ſavoir le Prince Electoral, George-Auguſte, né au mois d'Octobre 1683. & déclaré dans la ſuite Prince de Galles, & une Princeſſe

née au mois de Mars 1687. & mariée au mois de Novembre 1706. au Roi de Prusse d'à-présent. Le Prince Roïal épousa en 1705. la Princesse Willelmine-Charlote, Fille du Margrave de Brandebourg-Anspach, dont il a eu au mois de Janvier 1706, le Prince Frederic-George & trois Princesses. Tel est l'état où se trouve présentement l'auguste Famille sur laquelle repose la Couronne de la Grande Bretagne. 1714.

Caractère du Roi de la G. B.

Le Prince qui la porte si dignement, réünit en sa personne toutes les qualitez qui font les grans Rois. Sa valeur dans la guerre, dont cette Histoire renferme plus d'un exemple, & son expérience consommée dans la Politique, dont il donne tous les jours tant de preuves par son aplication infatigable aux affaires, font voir qu'il sait également agir & déliberer. Et c'est de lui principalement qu'on peut dire, que faisant tout par lui-même, & voïant tout par ses propres yeux, il possède mieux qu'aucun autre le grand Art de règner. Mais plus que tout, son amour pour ses Peuples & son attention continuelle à leur procurer le repos & la tranquillité, marquent qu'il a veritablement apris ce que c'est qu'être Roi. Depuis la Revolution de 1688. la Grande Bretagne n'avoit point été exposée à un plus grand danger que celui où elle se trouva sur la fin du dernier Règne, & jusqu'à ce que la Rebellion que l'on a vu éclater en 1715. eut été entièrement éteinte. C'étoit la suite du projet formé par le précedent Ministère, & le nouvel effort d'une

1714. d'une Faction turbulente, qui au commencement avoit pris soin de couvrir son jeu, pour mieux parvenir à ses fins, jusqu'à traiter de visions chimeriques les soupçons trop bien fondez qu'on en avoit; & qui ne s'est demasquée qu'à la dernière extremité, lors qu'elle a vu ses artifices découverts, & le Parlement résolu de prendre connoissance d'une si mauvaise administration. Tout le monde a vu depuis de quoi il s'agissoit & quel étoit le but de tant d'intrigues & de ressorts si artificieusement mis en œuvre. On ne sauroit rien dire de plus fort ni de plus précis que ce que l'Orateur des Communes en dit dans sa Harangue au Roi *, que je rappèle ici, parce qu'elle contient en peu de mots l'abrégé de toutes les Pratiques, dont j'ai raporté le détail avant la Paix d'Utrecht. *Vos Communes*, dit-il, *n'ont pu voir sans la dernière indignation, la gloire du Règne de S. M. la feuë Reine, ternie par une perfide Cessation d'armes; la Foi des Traitez violée; l'ancienne probité, pour laquelle la Nation Angloise a été si justement renommée dans tous les Ages, exposée au mépris, & le Commerce de ce Roiaume sacrifié par des Traitez de Commerce insidieux & précaires: pendant que le Peuple, amusé par les espérances imaginaires d'un prétendu Commerce dans le Nouveau Monde, voïoit les branches les plus avantageuses de celui de la Nation en Europe, perduës & livrées.*

Telle

* *Du 3. Octobre 1715.*

Telle étoit la condition de ce Roïaume-là, lors que George-Louïs, Electeur de Brunswick-Lunebourg, fut appelé à la Couronne. Ce Prince partit de Hanover au commencement de Septembre & fit son Entrée publique à Londres le premier d'Octobre avec une pompe & une magnificence des plus extraordinaires. La Cavalcade commença à marcher de Gréenwich * environ à une heure après midi, & le Roi n'arriva au Palais de St. James qu'entre 7. & 8. heures. Un Détachement de Grenadiers à cheval ouvroit la marche, suivi d'un Détachement de la Compagnie de l'Artillerie. Après quoi venoient les deux Marêchaux & les Trompettes de la Cité à cheval, les Estafiers des Sherifs & du Lord Maire à pié: la Bannière de la Cité, portée par le Grand Baillif de la *Tamise* à cheval; les Officiers de Justice & de Police de la Cité, les Sherifs & les Aldermans avec leurs Robes d'écarlate, tous à cheval. Ensuite venoit un Cortège d'environ 250. carosses des Gentilshommes, Chevaliers, Pairs du Roïaume, & Grans Officiers de la Couronne, tous à six chevaux richement enharnachez, & ornez de grosses touffes de rubans. Après quoi venoient à cheval le Chevalier Maréchal, avec ses Estafiers; les Timbaliers du Roi, le Tambour Major, les Trompettes du Roi, le Trompette Major avec sa Masse; les poursuivans d'Armes, les Hérauts, les Rois d'Armes, les Sergens d'Armes,

1714.

Son Entrée publique à Londres.

* *Bourg sur la Tamise à 6. milles au dessous de Londres.*

1714. mes, & le Greffier de la Cité. Le Lord Maire avec sa robe de velours cramoisi, portant l'Epée de la Cité, & aiant la tête nuë, marchoit immédiatement devant le carosse où étoient le Prince de Galles, & le Duc de Northumberland, Capitaine des Gardes du Corps de jour. Les cent Suisses & les Valets de pié marchoient devant & derrière le carosse où étoit le Roi. La marche étoit fermée par les Gardes du Corps & les Grenadiers à cheval, & l'on compte que toute la Cavalcade occupoit 4. milles d'étenduë.

Réjouïssances à ce sujet.

Les chemins & les ruës, depuis *Gréenwich* jusqu'au Palais de *St. James*, étoient bordez d'échaffaux richement ornez & remplis d'une infinité de spectateurs, de même que les fenêtres & les balcons. Le Roi donna par tout des marques de sa douceur & de son affabilité, saluant de tems en tems les personnes les plus aparentes qui se rencontroient sur son passage; ce qui lui attiroit un aplaudissement général, & faisoit redoubler les acclamations des Peuples. Le Roi étant arrivé près de la hauteur de *Ste. Marguerite*, le Recorder lui fit une belle Harangue; & le Lord Maire lui présenta l'Epée de la Cité, que S. M. lui remit ensuite. Le Lord Maire, le Roi d'Armes, & l'Huissier de la Verge noire attendirent S. M. au bas de l'escalier du Palais de *St. James*, & la conduisirent à la grande salle des Gardes, où tous les Seigneurs qui avoient accompagné S. M. prirent congé d'elle & du Prince. Quand elle y fut arrivée, les Gardes à pié tirent une triple dé-

décharge de leur Mousquèterie; on tira des feux d'artifice dans la Place de Smithfiels, au Cimetière de St. Paul, & en d'autres endroits de la Ville : il y eut aussi des feux de joïe, des illuminations, & des réjouïssances inexprimables. Tout se passa dans une entière tranquillité & sans le moindre desordre, si on en excepte un mouvement d'indignation que la Populace fit éclater contre le Docteur *Sacheverel*, en abattant l'échaffaut d'une Maison où l'on croïoit qu'il étoit, & en pendant son effigie dans la ruë du Strand. Le 2. du même mois les Ministres de France eurent l'honneur de saluer S. M.

1714.

Ces marques éclatantes de joïe, qui sont quelquefois l'effet de l'humeur inconstante d'un Peuple qui aime le changement, étoient fondées dans cette occasion sur la connoissance qu'on avoit des grandes qualitez d'un Monarque qui venoit pour être le Père de son Peuple. C'est-pourquoi afin que rien ne manquât de la part des Communes d'Angleterre, pour établir le Trône de S. M. B. sur des fondemens solides & durables, elles s'apliquèrent d'abord avec beaucoup de soin *à remettre * dans son lustre l'honneur de la Nation Britannique & à rétablir une mutuelle confiance entre ce Roïaume & ses anciens & fidèles Alliez, en recherchant les auteurs de ces pernicieux conseils & les acteurs de ces perfides desseins*, qu'on avoit vu éclorre sous le précedent Ministère *dans la vûë que justice en fût faite* de la manière que tout le monde

Mesures qui furent prises pour assurer la tranquillité de son Roïaume.

* *Ce sont les termes de la Harangue que l'Orateur des Communes fit au Roi le 3. d'Octobre 1715.*

1714. monde ſait. Il étoit naturel de s'attendre, que les Ennemis de la paix de la Nation feroient leurs derniers efforts pour arrêter les procedures des Communes ; mais deſeſpérant d'y réüſſir dans le Corps répréſentatif de ce Roïaume, ils fomentèrent au dedans des tumultes parmi la lie du peuple, & inſpirèrent au Prétendant le deſſein d'une invaſion du dehors, qui n'eut pas plus de ſuccès que toutes celles qu'il avoit auparavant tentées. Ce dernier ne manqua point de faire en cette conjonĉture une Proteſtation à l'ordinaire, dattée de Plombières en Lorraine le 29. Août, contenant en ſubſtance:

Proteſtation du Prétendant.

Que dans une conjonĉture auſſi extraordinaire & auſſi importante, où ſon Droit Héreditaire à la Couronne d'Angleterre étoit très-injuſtement violé, il ne pouvoit demeurer dans le ſilence ſans manquer à ce qu'il ſe devoit. Que dans la Révolution de 1688., la Monarchie Angloiſe avoit été renverſée, & qu'on avoit commencé à y jetter les fonmens d'un Gouvernement Républicain, par le Pouvoir Souverain que le Peuple s'étoit attribué; qu'après la mort du Roi ſon Père la Succeſſion aux Couronnes que le Prince d'Orange avoit uſurpées, lui étant aquiſe légitimement ſuivant les Loix fondamentales de l'Etat, il réclamoit ſes droits, & qu'auſſitôt qu'il ſeroit en état d'entreprendre de les recouvrer, il ne manqueroit pas de faire pour cela tous ſes efforts &c. Que quoi-qu'il eût été obligé de ſortir de France, pour ſe retirer dans un Païs plus éloigné, il n'avoit pas perdu de vûë ſes Roïaumes & ſes Peuples, perſuadé que tôt ou tard il plairoit à Dieu

de

de lui faire rendre justice; qu'outre que l'Electeur de Brunswick étoit un des plus éloignez de tous ses Parens, & par conséquent un des derniers de ceux qui pouvoient après lui prétendre à ses Couronnes; il étoit d'ailleurs évident que rien n'étoit plus contraire aux Maximes de l'Angleterre, que d'avoir établi avec tant d'injustice la Succession dans la Maison d'un Prince *qui est étranger, puissant & si absolu dans ses Etats, qu'il n'y a jamais experimenté la moindre contradiction de la part de ses Sujets*; Prince qui n'avoit aucune connoissance des Loix, des Coûtumes, des manières ni de la langue du Païs, qui de plus étoit soûtenu d'une Armée nombreuse de ses propres Sujets, apuïé de *l'assistance qu'un Etat voisin étoit obligé de lui donner quand il le requerroit, & favorisé de plusieurs milliers d'Etrangers Réfugiez en Angleterre depuis plus de 30. ans, qui lui étoient devouez en toutes occasions.* Que pour ces raisons & plusieurs autres il protestoit de la manière la plus forte contre toute sorte d'injustices à lui faites, se reservant par ces Présentes tous ses droits & prétensions &c.

1714.

L'avénement du Roi George au Trône d'Angleterre rend le repos à ce Roïaume.

Il est certain qu'autant que l'heureux Avénement du Roi George à la Couronne combla de joïe toute la Nation, en dissipant ses allarmes, & en assurant son repos; autant fut-il un coup de foudre pour ceux qui le vouloient troubler, & qui virent toutes leurs mesures déconcertées. On crut d'abord, que profitant de l'intervalle qu'on leur donnoit, ils se porteroient enfin à rentrer dans leur devoir, & à recourir à la clemence d'un Prince si bon & si généreux: mais si de fausses

1714. ses vûës d'intérêt les ont retenus & aveuglez, leur rebellion a du moins servi à manifester tout ce vieux levain, qui fermente depuis si long-tems, & à procurer le moïen de s'en délivrer par la force, puisque toutes les autres voïes ont été inutiles. C'est un grand malheur sans doute que la *Division*. La G. B. ne l'a que trop souvent éprouvé, & l'on peut dire que c'est le plus redoutable Ennemi qu'elle ait à craindre. Mais ce malheur ne doit être imputé qu'à ceux qui en sont la cause, en voulant tout renverser ; & non à ceux qui sont les Défenseurs des Loix, & qui au contraire se rendroient coupables, s'ils ne s'oposoient pas fortement à ces pernicieux desseins. Les Harangues du Roi, les Adresses & les Procedures du Parlement, ont si bien fait sentir le ridicule des prétextes dont on s'est servi pour seduire les Peuples, que nul n'y peut plus être abusé, que ceux qui veulent bien l'être.

Affaires de Catalogne. *Mémoires du Tems. Raport du Comité secret.*

L'Angleterre n'est pas le seul Païs où l'amour de la Liberté a souvent porté les choses à des extrémitez déplorables. Le changement arrivé dans la condition des Catalans, qu'on vouloit obliger de se soûmettre à la domination du Roi Philippe en est encore un triste exemple. On leur avoit ôté leurs Privilèges, & il n'y avoit que la force qui pût les contraindre à obéïr au nouveau Roi. C'est-pourquoi dès l'année précedente on avoit réprésenté * à la Reine d'Anglegleterre, „que les Habitans de Barcelone & „ de

* *Par un Mémoire du Chevalier Patrik Lawless à Mylord Bolingbroke du 9. Septembre 1713.*

„ de Majorque refusoient toûjours de se 1714.
„ ranger sous la Domination du Roi d'Es-
„ pagne, qu'ils interrompoient le Commerce
„ & la Correspondance de la Mediterranée,
„ qu'on prioit la Reine d'y faire réflexion,
„ puisqu'elle avoit garanti le Traité d'Eva-
„ cuation, outre que l'intérêt de la Grande
„ Bretagne le demandoit : qu'ainsi le Roi
„ Catholique espéroit par cette raison que la
„ Reine enverroit une Escadre de ses Vais-
„ seaux pour réduire ces Sujets rebelles à
„ son obéïssance, & rétablir la tranquillité
„ en Espagne & dans le Commerce de la
„ Mediterranée ". Aussi-tôt que la saison de l'année le put permettre, S. M. B. envoïa effectivement une Flote dans cette Mer sous la Conduite du Chevalier Jâques Wishart avec ordre de faire observer à la lettre le Traité d'Evacuation en toutes ses parties & de se rendre devant Barcelone.

Les Barcelonnois prennent la résolution de se défendre.

Cette Ville étoit bloquée alors & avoit pris la résolution desesperée de se défendre. Les Etats de la Province avoient levé une Armée de 20. mille hommes dans laquelle les Troupes Espagnoles qui étoient au service de l'Empereur & plusieurs Allemans avoient déja pris parti. Le Général Nebot avoit été déclaré Chef des Volontaires, le Comte de Puebla Général de l'Infanterie, & Mr. de Villareal Général de la Cavalerie, avec tous les Fonds & les Magazins nécessaires pour l'entretien de cette Armée. D'autre côté le Dùc de Popoli s'étoit rendu devant cette Place avec une Armée d'environ 20. mille hommes, y compris les Troupes

 Fran-

1714. Françoises, & avoit envoïé * un Trompette avec une Lettre aux Magistrats pour menacer tous les Habitans du traitement le plus rigoureux, si on ne lui en ouvroit promptement les portes. Mais après avoir retenu trois jours le Trompette, la réponse de la Députation fut, qu'on étoit resolu de se défendre jusqu'à la dernière extrêmité. On s'attendoit après cette réponse, de voir incontinent les effets des menaces du Général. Cependant la Ville de Barcelone demeura toûjours ouverte du côté des Montagnes. Comme les Catalans avoient surpris Tarragone, qu'ils s'étoient emparez de Cardone, d'Ostalrick & de plusieurs autres petites Places, & qu'ils avoient mis Garnison dans le Fort de Monjouï, ceux de Barcelone firent une Ligne de Communication de la Ville avec ce Fort, & prirent toutes les autres précautions nécessaires pour une longue & vigoureuse défense. La Flote d'Espagne qui les tenoit comme assiègez par mer ne put les empêcher de recevoir à diverses fois plusieurs Vaisseaux de Majorque & d'ailleurs chargez de munitions & de vivres. Le Duc de Popoli s'étoit contenté de jetter des Bombes dans la Ville, pour obliger les Habitans à se rendre ; mais ces rigueurs n'avoient fait qu'irriter leur courage & ils étoient disposez à soûtenir le siège le plus rude & le plus opiniâtré. Néanmoins tout l'Hiver de l'année dernière & une partie du Printemps de celle-ci s'étoient écoulez, sans qu'on eût commencé à l'entreprendre dans les

* *Le 29. Juillet 1713.*

les formes. Ce qui contribua à l'empêcher furent les Négociations de Raſtadt, dans leſquelles on avoit eſpéré de règler de quelle manière on pourroit rétablir les Catalans dans leurs anciens Privilèges. L'Empereur avoit même offert là-deſſus ſa garantie & s'étoit engagé outre cela de faire en ſorte que ces Peuples ne recevroient point de Troupes du Roi dans aucune des principales Places de cette Principauté, mais qu'ils les garderoient eux-mêmes. Ils avoient offert d'entretenir toûjours ſur pié pour cet effet 18. mille hommes à leurs frais; & avoient déclaré qu'en cas qu'on voulût dès-lors capituler avec eux ſur ces conditions, ils mettroient bas les armes; qu'autrement ils ſe défendroient juſqu'à la dernière extrêmité. 1714.

Leur Ville eſt aſſiègée. Prétexte de l'Angleterre pour ſe déclarer contr'eux. *Raport du Comité ſecret.*

Mais les Negociations aiant été rompuës là-deſſus, le Duc de Popoli réſolut d'attaquer enfin la Place dans les formes. Il fit donc ouvrir la tranchée la nuit du 15. au 16. de Mai devant le Fort des Capucins, éloigné de la Ville de 250. toiſes. Le Roi T.C., quoi qu'engagé avec la Reine d'Angleterre par le Traité d'Evacuation à emploïer ſes bons offices de la manière la plus efficace en faveur de la liberté de Catalans, jugea néanmoins à propos d'y envoïer auſſi ſes Troupes ſous les ordres du Duc de Berwick, qui ouvrit de ſon côté la tranchée devant cette Place le 10. de Juillet. Le 18. le Chevalier Wishart écrivit aux Barcelonois une Lettre menaçante au nom de la Reine, & leur dit, qu'étant informé qu'ils moleſtoient le Commerce des Sujets de S.

 M.,

1714. M., & qu'ils avoient eu l'insolence d'arrêter, d'emmener & de piller leur Navires, & d'en traiter les Equipages d'une manière barbare, il avoit jugé à propos de leur envoïer le Capitaine *Gordon* avec deux Vaisseaux de guerre, pour leur réprésenter un procedé si insoûtenable & si présomptueux; en demander la réparation au nom de la Reine, & qu'on fît punir exemplairement les Officiers de leurs Vaisseaux. Qu'au cas qu'ils ne s'aquitassent pas ponctuellement de ce devoir, ils pouvoient juger eux mêmes des consequences qui en resulteroient.

Réponse de la Députation.

La Députation répondit *; Qu'il n'y avoit qu'un seul des Vaisseaux mentionnez dans le Mémoire du Capitaine *Gordon* qui eût été conduit à *Barcelone*, chargé de sel, dont ils avoient aussi-tôt païé le prix au Capitaine; qu'étant assiègez, ils avoient cru pouvoir le faire avec justice, & conformément au Droit des Gens; qu'ils étoient si éloignez de vivre en Pirates, comme leurs ennemis en faisoient courir le bruit, pour les accabler, en empêchant qu'on ne leur aportât de quoi subsister, que les Vaisseaux *Anglois* qui étoient entrez dans leur Port y avoient librement vendu leurs marchandises, à un plus haut prix qu'ils n'en auroient pu tirer, qu'ils les avoient païées de leur meilleur argent, & à leur satisfaction; qu'ils venoient de publier une Ordonnance ce jour-là, défendant sur peine de la vie à tous leurs vaisseaux de molester les *Anglois*, quand même ils porteroient des provisions à leurs ennemis.

Qu'ils

* *Par une Lettre du 23. Juillet.*

Qu'ils eſpéroient que Son Excellence ſeroit ſatisfaite de leur conduite, laquelle étoit conforme aux droits des peuples aſſiègez: l'aſſûrant lors qu'ils aprendroient qu'aucuns de leurs vaiſſeaux, aiant Commiſſion ou n'en aiant pas, auroient cauſé le moindre dommage aux *Anglois*, ils n'en feroient pas ſeulement une punition exemplaire, mais qu'ils en répareroient les dommages, ſouhaitant d'entretenir la bonne intelligence, qu'ils avoient toûjours euë avec ſa noble & généreuſe Nation; qu'ils avoient toûjours eu une entière déférence pour la Reine, & qu'ils étoient prêts d'obéïr aux ordres de Son Excellence avec affection & reſpect. 1714.

Autre Remontrance des Barcelonnois aux Anglois.

La Régence de *Barcelone* réduite à l'extrêmité, écrivit le même jour une ſeconde Lettre à l'Amiral, dans laquelle elle marquoit, Que Son Excellence n'ignoroit pas que les engagemens où la *Catalogne* étoit entrée pour recevoir *Charles* III. comme leur Roi, étoient fondez ſur la protection des Hauts Alliez, & particulièrement ſur celle de l'*Angleterre*, ſans laquelle ils n'auroient pas été en état de former une ſi grande entrepriſe: Qu'ils avoient tâché ſept années de ſuite de ſervir la Nation *Angloiſe* en tout ce qui leur avoit été poſſible, en contribuant des Troupes & des ſommes conſidérables ſans aucun intérêt: Que nonobſtant qu'ils ſe fuſſent flattez du bonheur de reſter ſous la Domination de *Charles* III. cependant ils voïoient aujourd'hui, par la viciſſitude à laquelle toutes les affaires humaines ſont ſujettes, les Troupes du Duc d'*Anjou*, aſſiſtées de celles de *France*, en poſſeſſion de toute la

1714. Principauté, à la reserve de *Barcelone* & de *Cardone*, commettant de tous côtez des hostilitez exécrables, brûlant & pillant sans épargner l'effusion du sang innocent, & sans distinction d'âge & de sèxe: Que ces Troupes avoient opprimé *Barcelone* une année entière par mer & par terre, & leur avoient fait souffrir sans intervale les calamitez d'un Blocus de si longue durée, pendant lequel elles avoient jetté quatorze mille Bombes dans la Ville, dont la meilleure partie des maisons avoit été ruïnée: Qu'ils s'attendoient alors à être attaquez dans les formes, & qu'on les battroit en brêche en 24. heures de tems: Qu'ils ne pouvoient exprimer la douleur qu'ils avoient de voir le danger où leurs Habitans étoient exposez de servir de victimes à la cruauté dont leurs ennemis les menaçoient: Que n'aiant plus aucune ressource ils se jettoient aux piez de la Reine de la G. B., & imploroient sa Protection par la Lettre incluse à Don *Dalmases* leur Envoïé à *Londres*; qu'en attendant qu'ils en pussent recevoir la réponse, ils supplioient Son Excellence, du fond de leur Ame, d'interceder pour obtenir des Troupes *Françoises* qui les oprimoient, une suspension d'armes, puisque le Congrès de *Bade*, assemblé pour conclure une paix générale, pourroit encore disposer de leur sort: Qu'ils ne doutoient point que sa Médiation ne fût capable de leur procurer du soulagement, son Escadre étant superieure à celle des François: Qu'ils ne vouloient nul autre remède à leurs maux, & qu'ainsi ils espéroient que Son Excellence ne leur refuseroit pas cette grace: Que si la *Cata-*

talo-

talogne avoit mérité quelque chose par ses services, & par sa jonction avec la Nation *Angloise*, il étoit tems de l'en récompenser : Qu'il étoit digne de Son Excellence de donner du secours aux Affligez, & de ne pas les abandonner dans leur grande détresse. 1714.

Peu d'effet qu'elle produisit.

L'effet que produisit cette Lettre sur l'esprit de l'Amiral, paroît par celle qu'il écrivit à Mylord *Bingles*, le 7. Août, dans laquelle il lui marque, que le Sr. *Grimaldo* lui aiant fait savoir de la part du Roi d'*Espagne* que tous ses Vaisseaux de guerre étant emploïez devant *Barcelone*, S. M. n'en avoit point pour envoïer au devant de la Flotille, qui étoit sur son retour, & qu'ainsi il le prioit de vouloir bien en envoïer trois des siens pour ce service, à quoi il avoit consenti ; qu'il en avoit rendu compte à Mylord *Bolingbroke*, & qu'il esperoit que la Reine aprouveroit sa conduite. Les Catalans abandonnez de cette manière, & livrez à leur mauvais sort, ne laissèrent pas de pourvoir à leur défense: ils en appelèrent au Ciel; affichèrent contre le grand Autel la Déclaration solemnelle que la Reine avoit faite de les proteger, & souffrirent les dernières misères d'un siège, pendant lequel il périt un nombre infini des Habitans par la famine & par le tranchant de l'épée.

Congrès de Bade en Suisse. *Mémoires du Tems.*

En attendant que je raporte une partie de ces événemens, trop connus pour avoir besoin d'une rélation exacte, je passe à ce qui se fit au Congrès de Bade * en Suisse, où

* *Cette Ville, Capitale d'un petit Comté de même nom, est située sur la Rivière de Limmat à 5. lieuës au dessous de Zurich.*

1714. où l'on étoit convenu de tenir de nouvelles Conférences pour achever de règler les intérêts particuliers des Etats de l'Empire. Ces Conférences commencèrent en effet le 10. de Juin entre les Plénipotentiaires Deputez de la part S. M. I., les Comtes de Goes & de Scilern, & le Comte du Luc & M. de St. Contest de la part du Roi. Comme on avoit long-tems attendu ces Ministres, parce qu'il falut avoir la ratification de ce qui avoit été conclu à Rastadt; il s'en trouva beaucoup d'autres dès le commencement des Conférences, qui, n'aiant pu obtenir ni à Rastadt ni à Utrecht qu'on déliberât sur les intérêts de leurs Maîtres, étoient venus à Bade pour le même dessein. Mais ils n'y reçurent pas plus de satisfaction qu'ailleurs. Ces Ministres étoient ceux du Pape, du Duc de Lorraine & de quelques Princes d'Italie, ceux des Electeurs de Cologne & de Bavière, & le Comte Beretti Landi de la part du Roi Philippe. On affecta de tenir ces Négociations fort secrètes; & comme les Traitez de Westphalie, de Nimègue & de Ryswick avoient été le fondement du Traité de Rastadt, celui-ci le fut de ce qui se traitoit à Bade. Les Ministres des Princes Protestans avoient déja présenté des Mémoires & fait des instances très-vives à Utrecht & à Rastadt, pour l'abolition du IV. Article de la Paix de Ryswick, touchant le rétablissement de la Religion Protestante dans tous les lieux où elle avoit été permise. Mais il semble qu'on n'y eut point d'égard, puisque par le III. Article du Traité de Bade il est expressément déclaré „ que toutes choses dans l'Em-

„ pire

„ pire (s'il y étoit arrivé quelque changement) seroient remises dans l'état, où elles devroient être selon le Traité de Ryswick. 1714.

Après la designation de la Frontière entre l'Empire & la France, & après qu'on eut été d'accord des Villes que le Roi. T. C. devoit restituer, la plus importante affaire qui restoit à règler, fut de savoir en quelle forme les Electeurs de Bavière & de Cologne devoient être rétablis. Il ne fut plus question des Roïaumes & Etats qu'on avoit promis au premier, pour le détacher du Parti de l'Empereur : on ne se mit plus en peine de l'Ile de Sardaigne que le Roi de France & la Reine d'Angleterre avoient demandée pour lui au Congrès d'Utrecht. Toute la difficulté fut de le rétablir dans ses Etats, qu'on prétendoit lui devoir être restituez en leur entier, avec les honneurs & prérogatives qui y sont attachez, & avec des dédommagemens proportionnez aux pertes qu'il avoit faites pendant le cours de la guerre. L'Empereur avoit donné le Haut-Palatinat à la Maison Palatine, à qui il avoit autrefois apartenu, mais dont elle avoit été privée à l'occasion de la guerre que l'Electeur Frederic V. fit à l'Empereur Ferdinand II. pour se saisir de la Couronne de Bohême. Cette aliénation avoit été agréée à la Diète de l'Empire : c'est-pourquoi l'Electeur Palatin insistoit d'y être maintenu, ou qu'on lui accordât un Equivalent qui lui pût tenir lieu de cet Etat. Et comme cet Equivalent fut demandé à l'Empereur seul, ce fut aussi à lui seul de contenter S. A. E. Palatine. La restitution entière de l'Electorat de Bavière fut donc concluë, mais sans

Intérêts des Electeurs de Cologne & de Bavière règlez.

1714. y ajoûter aucun dedommagement, si ce n'est que le Roi promit de ne point s'opposer à l'échange que pourroit faire l'Electeur de quelques uns de ses Etats contre quelques autres qui seroient plus à sa bienséance. La restitution de l'Archevêché de Cologne fut aussi stipulée pour le Prince Clement de la manière portée dans le Traité.

Evénemens qui firent craindre quelque retardement à la paix.

La mort de la Reine d'Angleterre, arrivée pendant le cours de ces Conférences, avoit fait craindre quelque retardement à la paix : cependant elle n'y en aporta aucun, non plus que le Mariage * du Roi d'Espagne avec la Princesse de Parme, Nièce du Duc de ce Nom, & Heritière présomptive de cet Etat, duquel on avoit aussi aprehendé les suites. En effet il étoit à présumer que si la mort de la Reine Anne & la Proclamation de l'Electeur de Hanover fussent arrivées pendant le cours des Conférences d'Utrecht & avant que les Traitez eussent été signez, les choses auroient pris une autre face; puisque tout se faisoit alors par les pressantes & continuelles sollicitations de cette Princesse, & que le Roi son Successeur parut dans de tout autres dispositions. Mais l'accord de S. M. I. avec S. M. T. C. étant déja si avancé, qu'il eût fallu ou tout rompre & recommencer la guerre, ou achever le peu qui restoit à règler, les affaires allèrent leur train & parvinrent à une heureuse conclusion. Quant au Mariage du Roi Philipe avec une Princesse Italienne, qui

* *Ce Mariage fut declaré le 13. Août par le Roi Philipe & celebré le 16.*

qui pouvoit transferer ses prétensions à un 1714.
Prince que les autres Etats de Lombardie n'auroient pas vu volontiers s'établir parmi eux, c'étoit encore une chose capable de susciter de nouvelles brouilleries. L'Empereur ne vit pas sans chagrin que le Duc de Parme eût traité ce Mariage de sa Nièce (Fille d'une Tante de S. M. I.) sans lui en avoir rien communiqué. L'Empereur avoit plus d'intérêt que tous les autres Princes d'Italie à ne voir pas de bon œil l'établissement, qui pouvoit arriver avec le tems, d'une Puissance considérable auprès de l'Etat de Milan, qui tiendroit toûjours cet Etat en jalousie & en défiance, si le Duché de Parme tomboit au pouvoir de la Maison de Bourbon.

Ce ne fut qu'après diverses allées & venuës de plusieurs Couriers dépêchez à Vienne & à Versailles, que le Traité de Bade fut enfin arrêté & conclu. Les Deux Généraux de l'Empereur & du Roi T. C. qui avoient conclu celui de Rastadt, dont celui-ci n'étoit qu'une suite, se rendirent à Bade pour y mettre la dernière main. Le Prince Eugène y arriva le 5. Septembre & le Marêchal de Villars le 6. Les Plénipotentiaires s'étant rendus au Congrès le lendemain, le Traité fut signé le 7. Septembre, après avoir été lu à haute voix par les deux Secretaires d'Ambassade.

Le 11. du même mois tous les Plénipotentiaires partirent de Bade après y avoir célébré par plusieurs festins la conclusion de la paix générale. Il n'y eut que les Secretaires d'Ambassade qui y demeurèrent pour

1714. faire l'échange des Ratifications qui devoient être aportées dans 6. semaines au plus tard; & le Marquis du Luc, Fils du Comte de ce Nom, qui avoit négocié le Traité, le porta à Versailles dès qu'il fut signé.

Suite du siège de Barcelonne.
Mémoires du Tems.

Cependant la résistance vigoureuse des Barcelonnois ne laissoit pas d'inquiéter la Cour de Madrid, où l'on desespéroit presque de les soûmettre. Ils étoient enfermez depuis plus d'un an, & quoi-qu'ils manquassent de toutes les choses nécessaires, & qu'ils fussent réduits aux plus afreuses extrémitez, ils continuoient à se défendre avec le même courage. Mais enfin les brêches que l'Artillerie des Assiègeans avoient faites, aiant été jugées suffisantes pour donner l'assaut, le Maréchal de Berwick résolut de ne plus attendre l'effet des Mines, inondées par une pluïe qui étoit tombée le 9. Septembre. Mr. de Dillon, Lieutenant Général, fut chargé de l'attaque de la droite & du centre avec 20. Bataillons, autant de Compagnies de Grenadiers, & 500. Travailleurs. L'attaque de la gauche fut donnée à Mr. de Silli, Lieutenant Général, avec 20. Bataillons, autant de Compagnies de Grenadiers, & 300. Travailleurs. Le Maréchal de Berwick commanda le Corps de réserve, avec 9. Bataillons, 40. Compagnies de Grenadiers, & 300. Travailleurs. Le 11. à 4. heures & demie du matin, le signal pour marcher aiant été donné par une décharge de 12. Pièces de Canon & de 8. Mortiers, 7. Bataillons de la droite attaquèrent le Bastion de la Porte-Neuve; où les

les Assiègez avoient faitis trois Retranchemens, qu'ils n'abandonnèrent que quand ils aperçurent que les Troupes s'avançoient le long du Rempart de la Courtine, pour occuper la Gorge de ce Bastion. Ainsi on se rendit Maître du Bastion, de la Gorge & de la Tête de la grande Coupure, qui commençoit entre ce Bastion & celui de St. Pierre. L'attaque du centre fut faite par 6. Bataillons, qui montèrent à la brêche de l'Angle flanquant du Bastion de Ste. Claire: Sept autres Bataillons montèrent par la grande brêche. Ils emportèrent toute la Coupure qui étoit derrière le Monastère de St. Augustin, & une partie de ce Monastère. A l'attaque de la gauche, 10. Bataillons montèrent à la brêche de l'Angle flanquant du Bastion de Ste. Claire, à côté de la grosse Tour, & par la brêche de l'Angle flanquant oposé au Bastion du Levant. On emporta ce Bastion, la Courtine & la Coupure depuis les Moulins à vent de la vieille muraille jusqu'à la Boucherie. 1714.

Vigoureuse résistance des Assiègez.

Le Retranchement que les Assiègez avoient dans ce Bastion auroit été impénétrable, si on ne les avoit coupez par la Gorge du Bastion. Cependant ils firent une grande résistance, & tirèrent huit coups de Canon chargé à Cartouches. Six cens Dragons à pié, soûtenus par 300. Carabiniers à cheval, attaquèrent avec des échelles la Redoute de Ste. Eulalie, que les Assiègez abandonnèrent aussi, après avoir tiré trois coups de Canon chargé à cartouches. Les Dragons aiant laissé 100. hommes dans cette Redoute, passèrent par la brêche du Bastion du Levant,

1714. & occupèrent les quartiers de la *Locata*, ou des Ecuries du Palais. Les Troupes s'emparèrent ensuite des ruïnes de l'Eglise de Ste. Claire, & de la Chapelle de Ste. Marthe, & s'aprochèrent du grand Retranchement, qui n'étoit pas encore prefectionné. On en chassa les Assiègez, & Mr. de Silli eut beaucoup de peine à arrêter les Troupes dans la Place aux Herbes, & à les empêcher de se jetter dans plusieurs petites ruës, où il y avoit par tout des coupures, qui en auroient fait périr un grand nombre. On fit d'abord couper l'entrée de ces ruës, & faire des Logemens dans les maisons de la Place qui y étoient oposées.

Ils ne se rendent qu'à la dernière extrémité.

Les Assiègez voïant qu'on n'avançoit pas davantage ni à la droite ni à la gauche, reprirent courage, & firent un dernier effort. A 8. heures du matin ils se remirent en possession, à la droite, du Bastion & du Monastère de St. Pierre, d'une partie de celui de St. Augustin, des maisons du Plan d'Enlui, du Palais & du Bastion du midi: ils attaquèrent ensuite la brêche pour la regagner, & ils firent jouer deux Fougades, qui causèrent du dommage, sur tout aux Troupes Wallones. Enfin le feu augmenta si considérablement, que le Maréchal de Berwick fut obligé de faire encore venir du Camp 10. Bataillons; de sorte qu'il y eut à l'Assaut 49. Bataillons & 44. Compagnies de Grenadiers. La plus grande perte fut au Bastion de St. Pierre, qu'on s'opiniâtra de prendre & de défendre sans nécessité. Ce Bastion avoit d'abord été emporté avec le Monastère de St. Pierre; mais pour n'avoir pas eu la pré-

précaution de se bien assûrer du Monastère, les Assiègez le reprirent & attaquèrent le Bastion. Les Gardes Espagnols & Wallons qui y étoient ne pouvoient ni se défendre ni repousser les Assiègez, sans s'exposer au feu de cette Abbaïe, qui dominoit de tous côtez sur le Bastion, lequel fut pris & repris onze fois. 1714.

Conditions de la Capitulation.

Enfin le combat dura jusqu'à 4. heures & demie, après quoi les Assiègez se retirèrent dans la nouvelle Ville, & battirent la chamade arborant plusieurs drapeaux blancs. Le Maréchal de Berwick voïant qu'il coûteroit encore beaucoup de sang pour forcer le reste de la Ville, consentit à recevoir leurs Députez. Vers les 8. heures du soir il en vint trois; savoir Don Juan Francisco Ferrer, de la part des Troupes règlées; Don Jacinto Olivier, & le Docteur Durant pour le Corps de Ville: la Négociation ne fut terminée que le 12. au soir aux conditions suivantes. „ Qu'on leur assûreroit la vie: Que „ la Ville ne seroit pas pillée: Qu'ils se re-„ mettroient à la discretion du Roi d'Espa-„ gne, (à quoi ils eurent beaucoup de pei-„ ne à consentir:) Qu'ils feroient incessam-„ ment rendre Cardone en l'état où étoit la „ Place, & qu'ils disposeroient les Major-„ cains à se soumettre: Enfin que tous ceux „ qui avoient servi dans les Troupes règlées, „ & qui ne voudroient pas prendre parti „ dans celles de France ou d'Espagne, au-„ roient la liberté d'aller où bon leur sem-„ bleroit, &c.

La Ville est livrée aux Espagnols.

En conséquence de cette Capitulation, le Monjouï fut livré le 13. à une heure après mi-

1714. minuit à Mr. de Guerchi, qui y monta avec 800. hommes: vers les 5. heures du matin, on lui porta les clefs de la Ville, & une heure après, on se saisit de tous les Postes, & on y mit les Gardes nécessaires. Le 14. on desarma les Miquelets & les Volontaires, qui furent renvoïez chez eux avec des Passeports. Les Habitans de Barcelone, qui devoient aussi être desarmez dans l'espace de 3. jours, furent taxez par le Maréchal de Berwick à une somme pour l'Artillerie, en considération de ce qu'il prétendit que selon l'usage, la Ville aiant été emportée d'assaut, le pillage étoit dû aux Troupes. Le Marquis de Lede, Commandant de Tarragone, fût nommé Gouverneur de Barcelone, & la Lieutenance de Roi donnée à D. P. Rubio, Commandant de Roses.

Le Roi T. C. se félicite de cette conquête.

Le Marquis de Broglio porta à Fontainebleau la nouvelle de la prise de Barcelone avec les conditions de la Capitulation. Ce fut une nouvelle agréable pour toute la Cour; & le Roi s'en félicita dans une Lettre * qu'il écrivit sur ce sujet au Cardinal de Noailles, où il lui dit, qu'*après avoir procuré à son Roiaume une paix glorieuse par les differens Traitez conclus avec les Puissances qui étoient engagées dans la guerre, il ne lui restoit plus à desirer que de voir les Etats & les Sujets du Roi son petit-fils jouir de la même tranquillité.*

Congrès tenu à Anvers pour la Barrière des Païs-Bas.

La Barrière des Païs-Bas Autrichiens étoit la seule chose qui fût encore à règler pour mettre la dernière main à la paix gé-né-

* Du 20. de Decembre.

nérale ; l'Empereur avoit nommé le Comte de Conincfeck pour cet effet, & les Etats Généraux, Mr. Vander Duffen, l'un des Plénipotentiaires du Congrès d'Utrecht, le Comte de Rechteren, qui l'avoit auffi été, & Mrs. de Gockinga & de Geldermaffen. Tous ces Miniftres fe rendirent à Anvers le 2. d'Octobre, & commencèrent à s'affembler le 4. dans l'Hôtel de Ville. Il étoit difficile qu'une Négociation de cette importance fût terminée eu peu de tems ; on y emploïa plufieurs Conférences qui durèrent jufqu'au mois de Novembre 1715. mais fans entrer dans le détail de ce qui s'y eft paffé, je raporterai feulement l'Extrait du Traité conclu & figné le 15. pour ne rien laiffer en arrière de ce qui apartient à mon fujet. 1714.

EXTRAIT

Du Traité de Barrière *des Païs-Bas.*

1715.

Extrait de ce Traité.

„ LEs Etats Généraux remettront à S.M. „ Impériale & Catholique, en vertu du „ Traité de la grande Alliance du 7. Septembre 1701. & des engagemens où ils „ font entrez depuis, toutes les Provinces „ & Places des Païs-Bas, tant celles qui „ ont été poffedées par le Roi Charles II., „ que celles qui ont été cedées par le Roi „ de France, lefquelles, avec celles qui font „ déja renduës, feront à l'avenir un Domaine inféparable des Païs & de la Mai- „ fon d'Autriche en Allemagne, dont S. M.

1715. „ M. Impériale & Catholique, ses Successeurs & Héritiers, jouïront en pleine Souveraineté & proprieté; savoir par raport aux premières Provinces, ainsi que le Roi Charles II. en a jouï, suivant le Traité de Ryswick; & par raport aux autres Provinces, de la manière qu'elles ont été cedées par le feu Roi T. C. aux Etats Généraux en faveur de la Maison d'Autriche, &c.

„ II. L'Empereur s'engage, qu'aucunes Provinces, Villes ou Places desdits Païs-Bas ne seront cedées, en aucune manière, à un Prince ou Princes de France, ou autre qui ne sera point Successeur des Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne, mais qu'elles resteront toûjours à cette dernière Maison, excepté ce qui en est cedé au Roi de Prusse, & ce qui en sera cedé par ce Traité aux Etats Généraux.

„ III. S. M. Impériale & Catholique, & les Etats Généraux entretiendront toûjours à leurs propres dépens 30. à 35000. hommes dans lesdits Païs-Bas; savoir 3. cinquièmes par l'Empereur: & en cas de guerre ou d'attaque, 40000. hommes. En tems de paix, les Etats feront eux-mêmes la repartition des Troupes, par raport aux Places qu'ils occuperont, & la repartition qui regarde l'autre partie, sera faite par le Gouverneur général des Païs-Bas.

„ IV. Les Etats Généraux auront leurs Garnisons particulières dans les Villes & Châteaux de *Namur*, *Tournai*, *Menin*,

„ *Fur-*

„ *Furnes*, *Warneton*, *Ipres*, & au Fort de 1715.
„ la *Knocque*, lesquelles devront être com-
„ posées de leurs propres Troupes, & non
„ d'aucune Puissance qui soit en guerre
„ avec l'Empereur, ou qui lui soit sus-
„ pecte.

„ V. La Garnison de *Dendermonde* sera
„ mipartie : l'Empereur y établira le Gou-
„ verneur, qui néanmoins prêtera serment
„ aux Etats Généraux, qu'il n'y sera rien
„ fait au préjudice de leur service, & qu'il
„ n'empêchera jamais le libre passage à leurs
„ Troupes.

„ VI. Les Etats pourront établir dans les
„ Places ou ils auront leurs Garnisons par-
„ ticulières, tels Gouverneurs, Comman-
„ dans &c. qu'ils trouveront à propos, à
„ condition qu'ils ne seront pas à charge à
„ l'Empereur ni aux Villes, & Provinces,
„ si ce n'est pour le logement convenable &
„ émolumens des Fortifications, & qu'ils ne
„ seront pas désagréables ni suspects à S. M.
„ Impériale.

„ VII. Ils dependront uniquement des E-
„ tats, par raport à la garde, sûreté & au-
„ tres affaires militaires de leurs Places,
„ mais ils feront serment à l'Empereur,
„ qu'ils conserveront fidellement ces Places
„ pour la Souveraineté de la Maison d'Au-
„ triche, &c.

„ VIII. Les Généraux des Places où l'Em-
„ pereur & les Etats ont leurs Garnisons, se
„ rendront reciproquement les honneurs ac-
„ coûtumez, & en particulier au Gouver-
„ neur Général des Païs Bas.

„ IX. Les Troupes des Etats pourront
„ fai-

1715. „ faire l'exercice de leur Religion dans tou-
„ tes les Places où elles sont en garnison,
„ mais seulement dans des endroits particu-
„ liers que les Magistrats indiqueront & en-
„ tretiendront, & sans qu'ils puissent avoir
„ aucune marque exterieure d'une Eglise,
„ & l'on évitera toute occasion de dispute
„ par raport à la Religion.

„ X. Les Munitions, Artillerie, Armes,
„ Montures, &c. des Etats Généraux pas-
„ seront librement en tems de guerre vers
„ les Places occupées par eux, moïennant
„ qu'elles soient munies de Passeports.

„ XI. Les Etats pourront changer leurs
„ Garnisons, selon qu'ils le jugeront à pro-
„ pos; & leurs propres Troupes pourront,
„ en cas de besoin, passer par toutes les
„ Villes de Brabant & de Flandre, jetter
„ des Ponts sur le Canal entre *Bruges* &
„ *Gand*, & sur tous les autres Canaux &
„ Rivières qu'elles trouveront dans leur
„ chemin.

„ XII. Ils pourront, en cas de guerre ou
„ aparence de guerre, envoïer les Trou-
„ pes dans les Places qui sont les plus ex-
„ posées à être surprises; savoir autant qu'il
„ en sera besoin pour leur défense: le tout
„ néanmoins de concert avec le Gouver-
„ neur Général des Païs-Bas.

„ XIII. Ils pourront fortifier ces Villes
„ & Places, & les mettre en bon état de
„ défense, à leurs propres dépens; mais ils
„ ne pourront y faire de nouvelles Fortifi-
„ cations sans la participation du Gouver-
„ neur Général.

„ XIV. Les Lettres & Messagers passe-
„ ront

„ ront librement des Païs-Bas des Provin- 1715.
„ ces-Unies vers les Places de la Barriè-
„ re, & reviendront de même; moïennant
„ que ces Couriers ne prennent avec eux
„ aucunes Lettres de Marchands qui apar-
„ tiennent aux Bureaux de la Poste Impé-
„ riale.

„ XV. Les Etats pourront transporter li-
„ brement des Places qu'ils rendent, l'Ar-
„ tillerie & les Munitions qui leur apar-
„ tiendront; & celles qui sont dans les Pla-
„ ces occupées par leurs Troupes, y reste-
„ ront.

XVI. En cas qu'on vînt à attaquer les
„ Païs-Bas Autrichiens, ou les Places de
„ la Barrière, les Etats Généraux pourront
„ faire occuper par leurs Troupes toutes les
„ Villes & Places sur le *Deemer*, depuis
„ l'*Escaut* jusqu'à la *Meuse*; comme aussi
„ faire des Retranchemens & Inondations:
„ le tout de concert avec le Gouverneur
„ Général des Païs-Bas.

„ XVII. L. H. P. auront aussi sur les
„ Frontières de la Flandre Autrichienne,
„ de tels Forts & Tertres nécessaires pour
„ faire des Inondations, pour la sûreté de
„ leurs Frontières. Les limites de l'Etat
„ en Flandre, commenceront à la Mer,
„ entre *Blankenberg* & *Heyst* où il n'y a
„ point de Dunes, moïennant qu'on n'y é-
„ tablisse point de Maison ni d'Ecluses:
„ ces limites sont specifiées dant cet Ar-
„ ticle. L'Empereur cède aussi en propre
„ à L. H. P., les Villages de *Polder*, le
„ *Doel*, & les Polders de *Sainte Anne Kete*
„ & *Rise*. En cas que les Places de la Bar-
„ riè-

1715. „ rière ſoient attaquées, ou que la guerre „ ſoit commencée, le Fort la *Perle* & les „ Ecluſes ſeront données en garde à l'E- „ tat. On démolira le Fort de *Rodenhui-* „ *ſen.*

„ XVIII. Les Etats auront en entière „ propriété dans le Haut Quartier de la „ Gueldre, la Ville de *Venloo*, les Forts de „ St *Michel* & de *Stevenſwaerd*, avec leurs „ Territoires; de même que le Bailliage de „ Montfort qui comprend les petites Vil- „ les de *Nieuwſtadt* & d'*Echt*, & divers „ Villages, ces unions ſe faiſant à condi- „ tion que les Statuts, & anciennes Coû- „ tumes, Privilèges Civils & Politiques, & „ le Droit Dioceſain de l'Evêque de Rure- „ monde ſubſiſteront comme du tems du „ Roi Charles II. & que les Charges ne „ pourront être données qu'à des Catholi- „ ques Romains, &c.

„ XIX. Les Etats tireront par an 500. „ mille Riſdalers, pour l'entretien de leurs „ Garniſons & Places de la Barrière.

„ XX. L'Empereur confirme tout ce „ qui a été fait par les deux Puiſſances Mariti- „ mes & le Conſeil d'Etat à Bruxelles, de- „ puis la reduction des Païs-Bas Eſpa- „ gnols.

„ XXI. Comme auſſi dans le Haut Quar- „ tier de la Gueldre.

„ XXII. S. M. I. & C. s'engage auſſi „ d'aquiter les obligations contractées, pour „ les deniers qui ont été levez pour le ſer- „ vice du feu Roi Charles II.

„ XXIII. De même que les deniers né- „ gociez pour la conſervation des Païs-Bas

„ Eſpa-

„ Espagnols, & pour l'entretien des Trou- 1715.
„ pes Impériales pendant l'Administration
„ des deux Puissances maritimes.

„ XXIV. On en fera incessamment la li-
„ quidation, par raport aux intérêts & Ca-
„ pital païez.

„ XXV. Tous les Contrâts faits touchant
„ la livraison du pain, fourages, &c. pour
„ les Troupes Impériales & Palatines, sont
„ confirmez.

„ XXVI. Les affaires du Commerce, à
„ l'égard des droits d'entrée & de sortie,
„ resteront par provision sur le pié où elles
„ sont, & conformément au Traité de
„ Munster.

„ XXVII. Les Fortifications & tous les
„ Ouvrages de la Citadelle de Liège, &
„ du Château de Hui, seront démolis,
„ aux dépens des Etats du Païs de Liège,
„ sans qu'ils puissent jamais être rétablis :
„ Cette démolition se fera sous la direc-
„ tion des Etats Généraux, & devra être
„ finie dans 3. mois, ou plûtôt ; & L. H.
„ P. y pourront tenir leurs Garnisons, jus-
„ qu'à ce que cela soit entièrement exé-
„ cuté.

„ XXVIII. Le Roi de la Grande Bre-
„ tagne confirme & garantit tous les Arti-
„ cles du présent Traité.

„ XXIX. Lequel sera ratifié dans 6.
„ semaines ou plûtôt, par S. M. I.
„ & Cath., par le Roi de la Grande
„ Bretagne, & par les Etats Généraux,
„ &c.

C'est peu de faire des Traitez, si l'on ne
les

1715. les obſerve éxactement. Le IX. Article de celui d'Utrecht portoit, que non ſeulement *le Port* (*a*) *de Dunkerque ſeroit comblé, & que les Digues qui formoient le Canal ſeroient détruites*; mais que *les Fortifications* (*b*), *le Port & les Digues de Dunkerque ne pourroient jamais être rétablis*. Cependant la Cour de France, préférant contre ſes propres maximes en cette occaſion la *lettre* à l'*eſprit* du Traité, faiſoit travailler à Mardick à un nouveau Port beaucoup plus grand que le Vieux Canal, qui devoit aboutir, comme le Vieux Port, à la Ville de Dunkerque, & l'on y avoit jetté les fondemens d'une Ecluſe beaucoup plus grande que celles qui ſervoient à nétéïer le Vieux Port. C'eſt ce qui ſurprit extrèmement le Roi de la G. B. qui chargea Mr. Prior, Plénipotentiaire de S. M. B. en France, de répréſenter (*c*) au Roi, que tant que ce Canal ſubſiſteroit, *on ne pourroit nier qu'il ne reſtât à Dunkerque un Port de mille toiſes de long & par conſequent capable de contenir pluſieurs centaines des Vaiſſeaux*.

Canal de Mardick bâti près de Dunkerque.

Mémoire du Roi d'Angleterre à ce ſujet.

„ On ne pouvoit s'imaginer, dit le Mé-
„ moire préſenté par ce Miniſtre, que le
„ Roi voulût ſe prévaloir du mot *dicta mu-*
„ *nimenta*, qui étoit dans ledit Article IX.
„ pour ſoûtenir, que pourvu qu'on ne ré-
„ tablît pas le même Vieux Canal, qu'on
n'y

(*a*) *Portus compleatur : Aggeres aut Moles diruantur.*

(*b*) *Ne dicta Munimenta, Portus, Moles aut Aggeres denuò unquam reficiantur.*

(*c*) *Par un Mémoire préſenté au mois d'Octobre* 1714.

„ n'y emploïât pas les mêmes materiaux, 1715.
„ & qu'on ne relevât pas les mêmes Batteries & les mêmes Courtines, il lui étoit libre d'y élever de nouveaux Ouvrages, ou de construire un nouveau Port, meilleur que le vieux. La bonne foi qui doit règner dans les Traitez n'admettoit point une pareille supposition. Que des Vaisseaux pussent aborder à Dunkerque par le vieux Canal qui étoit du côté du Nord, ou par le nouveau du côté de l'Ouest, Dunkerque étoit toûjours un Port également incommode & dangereux au Commerce de la Grande Bretagne, & le Traité, dans l'un & dans l'autre de ces deux cas, étoit également violé.

Réponse du Roi à ce Mémoire.

Cependant, comme on ne manque jamais de prétexte pour colorer ses entreprises, lors même qu'elles semblent le plus dénuées de raisons, le Roi dans sa Réponse au Mémoire de Mr. Prior, dit: „ que les „ termes *Portus compleatur*, ne pouvoient „ jamais s'apliquer au vieux Canal très-différent du Port; & que certainement le „ Roi ne se seroit pas engagé à combler entièrement un Canal de mille toises de „ long. Qu'il avoit été forcé de faire cet „ Ouvrage, pour empêcher la submersion „ d'une grande étenduë de Païs, que la destruction des Ecluses de Dunkerque auroit fait périr. Que les eaux des Canaux „ de Furnes, de la Moere, de Bergue & „ de Bourbourg s'écoulant par les Ecluses „ de Dunkerque, & la feuë Reine de la G. „ B. n'aiant pas voulu consentir à en laisser „ subsister une pour cet effet, comme le Roi

1715. „ le lui avoit demandé, il avoit falu chercher un autre moïen de donner un écoulement aux eaux de ces quatre Canaux. „ Que s'agiſſant d'empêcher les Marées „ d'entrer dans le Païs, & de retenir les eaux „ des anciens Canaux à Marée haute, l'Ecluſe devoit néceſſairement être proportionnée à la largeur du Canal & à la „ quantité des eaux qu'il devoit contenir. „ Que la ſaiſon preſſoit la fin de cet Ouvrage, & que ſi le travail n'eût été fait „ avec beaucoup de diligence, tout étoit à „ craindre du deſordre que les pluïes de „ l'Automne pouvoient cauſer. Que S. M. „ n'avoit nulle vuë & nulle intention de „ faire un nouveau Port à Mardick, ni „ d'y bâtir une Place, & que moïennant „ que tous ſoupçons ceſſaſſent de part & „ d'autre, il eſpéroit que rien ne troubleroit la bonne intelligence entre les deux „ Cours.

Autre préſenté par le Comte de Stairs.

Pour commencer à l'entretenir, le Roi de la G. B. avoit écrit une Lettre à S. M. T. C. pour lui donner part de ſon avénement à la Couronne, & Mr. Prior la lui avoit préſentée dans une Audience particulière *. Mais il ſemble que c'étoit mal y répondre, que de donner ſi tôt des ſoupçons de l'inobſervation d'un Traité, que S. M. B. étoit réſoluë d'exécuter de bonne foi, quoi qu'il eût été le fruit des intrigues d'un Parti, dont elle a fait rechercher & punir ſévèrement les principaux Chefs. Auſſi ce nouveau Roi, qui ne vouloit pas renouveller une

* *Le 2. Novembre, 1714.*

une guerre à peine éteinte, emploïa-t-il les voïes les plus douces pour répréſenter au Roi T. C. les conſequences de ſon procedé. Il envoïa à Paris le Comte de Stairs avec un nouveau Mémoire qu'il remit au Marquis de Torci le 5. Fevrier de cette année, & donna ordre à ce Miniſtre de ne prendre ni audience ni caractère, qu'il n'eût reçu de S. M. la Réponſe qu'il attendoit. Le Roi lui fit, dit-on, ſavoir, qu'il avoit entièrement ſatisfait au Traité d'Utrecht, qu'il étoit Maître de faire ce qu'il vouloit dans ſes Etats, & que ſur cela le Comte de Stairs pouvoit prendre tel parti que bon lui ſembleroit. Ce Mémoire contenoit en ſubſtance „ que quoi qu'il y eût „ 22. mois que le Traité d'Utrecht étoit „ conclu, & que le Port de Dunkerque dût „ être comblé deux mois après ſa ſignature, il l'étoit cependant ſi peu, qu'il y „ entroit & en ſortoit tous les jours un „ grand nombre de Vaiſſeaux, dont pluſieurs étoient de 7. à 800. Tonneaux, que „ les Digues du Port étoient encore de 6. „ à 7. piés plus hautes que l'Eſtrant du côté de la Mer: que le Baſſin & le Havre „ ſubſiſtoient encore, & qu'en ôtant ſeulement le Batardeau dans le Canal de Bergues, ils étoient en état de recevoir d'auſſi gros Vaiſſeaux qu'auparavant. Qu'on „ pouvoit fermer le Port de Dunkerque, „ ſans y laiſſer aucune ouverture pour les „ eaux du Païs, leſquelles pouvoient s'écouler à la Mer avec très-peu de dépenſe par les Ecluſes de la Rivière d'Aa à „ Gravelines, ou ſans aucuns frais par les „ E-

1715.

1715. „ Ecluses de la Rivière d'Yperlé auprès de „ Nieuport. Qu'à l'égard des 4. anciens „ Canaux, le Païs ne fournissant que très-„ peu d'eau, comme l'experience le faisoit „ voir, il étoit évident qu'on ne les avoit „ faits de la largeur & de la profondeur „ dont ils étoient, que dans la vuë de faire „ un nouveau Port qui corrigeât les défauts „ de celui de Dunkerque. Que ce Canal „ étoit si large & si profond qu'un Vaisseau „ de guerre du 3. rang y pouvoit entrer „ & sortir avec tous ses agrets. Que pour „ preuve que le principal dessein avoit été „ d'y recevoir de tels Vaisseaux, plûtôt que „ pour faire un écoulement d'eaux, on n'a-„ voit qu'à considérer la grandeur de cette „ nouvelle Ecluse, pour voir combien elle „ étoit plus grande que celle de Dunker-„ que. Quant à la Déclaration que le Roi „ avoit faite, qu'il n'avoit nulle intention „ de fortifier ce nouveau Canal, on disoit „ qu'elle ne contribuoit que fort peu à cal-„ mer les inquiétudes de la G. B. puis-„ qu'on ne peut s'en aprocher que par les „ Dunes entre Furnes & Dunkerque, & „ que l'étenduë de cette ouverture est si „ petite, qu'on pouvoit bien la fortifier en „ moins d'une semaine &c. Enfin que le „ véritable sens du Traité d'Utrecht & la „ vuë de la G. B. étant de n'avoir jamais „ plus de Port à Dunkerque, & celui de „ Mardick étant aussi bien Port de Dun-„ kerque que l'autre, le Roi d'Angleter-„ re aimeroit autant qu'on eût changé le „ nom de Dunkerque, que de voir un au-„ tre Port plus grand & plus commode s'ou-

„ vrir

„ vrir à une lieuë seulement vers l'Ouest 1715.
„ &c.

La Réponse du Roi à ce Mémoire, portoit en substance, que c'étoit avec raison que le Comte de Stairs passoit legèrement sur le retardement aporté à la démolition de Dunkerque ; puisqu'on ne devoit l'attribuer qu'à l'Angleterre, dont les Officiers & les Commissaires avoient eux-mêmes empêché ce travail. Qu'on auroit peine à prouver que depuis qu'il étoit achevé, l'entrée & la sortie du Port fussent aussi faciles & aussi fréquentées que le Comte de Stairs l'avançoit. Que ces restes de Digues plus hautes que l'Estrant, dont parloit son Mémoire, n'empêchoient pas que la mer passant deux fois par jour sur ces Ouvrages, coupez en differens endroits, n'achevât de les aplanir. Qu'en l'état où étoit le Port, toute communication avec le Bassin & le Havre seroit inutile, quand même elle subsisteroit encore, mais qu'elle étoit rompuë par un Batardeau de 110. toises de longueur. Qu'il en étoit de même de la communication que le Comte de Stairs sembloit apréhender entre le Canal de Bergues & le Havre de Dunkerque, puisque les eaux multipliées n'aiant point d'écoulement, elles inonderoient la Ville sans y être d'aucune utilité. Qu'à l'égard des pretendus Ouvrages de Fortifications énoncez dans le Mémoire, comme subsistans encore, personne ne qualifieroit de ce nom le reste d'une vieille enciente où plusieurs maisons de la Ville sont adossées, si peu regardée comme Fortification, que le Roi l'avoit laissé subsister, lors-

Réponse du Roi.

1715. que S. M. fit bâtir la Citadelle, dont cette muraille n'étoit qu'à 50. toises de distance. Que S. M. B. n'étoit pas exactement informée de l'état véritable du nouveau Canal, si elle croïoit qu'il communiquât à la Ville de Dunkerque : que les eaux des trois Canaux de Bergues, Furnes & la Moere, dont l'écoulement étoit autrefois par le Port de Dunkerque, tomboient à présent dans le Canal de Bourbourg qui est hors de cette Ville, & entroient ensuite dans le nouveau Canal pour couler dans la Mer. Que d'ailleurs cet Ouvrage n'avoit pas été purement volontaire de la part du Roi, par les raisons énoncées dans sa Réponse au premier Mémoire. Que l'expédient de faire écouler les eaux par Nieuport, soûmettoit le salut du Païs à la volonté d'un Prince étranger, alors en guerre avec le Roi : que les Etats Généraux des Provinces-Unies en avoient jugé de même. Que jamais Souverain ne s'étoit engagé par un Traité de Paix à laisser son Païs exposé à une submersion certaine. Que l'exemple du Païs submergé par la Moere, prouvoit que le péril n'étoit pas imaginaire. Qu'enfin le Roi s'engageoit à faire démolir les Fortifications de Dunkerque, à combler le Port, à ruïner les Ecluses, avec la condition expresse de ne les rétablir jamais ; qu'un Traité dont les termes sont clairs & le sens évident, ne demandoit point d'interprétation. Que le Roi aiant rempli les conditions précédentes, il avoit pleinement satisfait à ses engagemens ; & qu'en vain l'une des Parties déclareroit qu'elle ne peut se contenter de l'exécution, quand

quand cette exécution eſt parfaite : ſon jugement ne pouvant décider de la ſignification des termes ſans équivoque, également entendus de tous ceux qui les liſent. 1715.

Outre ce Mémoire & cette Réponſe, le Comte de Stairs en délivra un ſecond quelque tems après au Marquis de Torci, qui lui en donna la Réponſe au bout de quelques jours. Le Comte de Stairs l'envoïa à Londres, mais ces Pièces n'aiant point été renduës publiques, je n'en raporterai rien ici. Il ne parut pas que la Cour d'Angleterre en eût été plus ſatisfaite que de la première ; puiſque le Comte de Stairs ne prit point de caractère à Paris & qu'on continüa de travailler au nouveau Canal, en ſorte que la grande Ecluſe fut achevée au mois de Mars. Cependant on en interrompit ſubitement les Ouvrages le mois ſuivant ; ſans doute pour ceſſer de donner de l'ombrage à une Cour plus redoutable ſous le Règne éclairé du nouveau Roi, que ſous celui d'une Reine qui ſe laiſſoit aveuglément conduire.

Il fait interrompre les Ouvrages de Mardick. *Mémoires du Tems.*

C'eſt une choſe étrange, & qui fait peu d'honneur à la bonne foi des Princes, ou du moins de leurs Miniſtres, que quelques précautions que prennent ces derniers pour emploïer dans les Traitez les termes les plus clairs & les plus précis, il ſe rencontre néanmoins toûjours dans l'exécution des difficultez capables d'en faire perdre tout le fruit ! Tantôt c'eſt *l'eſprit* de la Convention qu'il faut ſuivre, comme dans le *Traité de Partage* de la Monarchie d'Eſpagne, que la

La France agit contre les principes en diſtinguant en cette occaſion la *lettre* de *l'eſprit* du Traité.

1715. la France avoit conclu pour prévenir la guerre que le Testament de Charles II. pouvoit allumer, & qu'elle rejetta ensuite lorsque l'acceptation de ce même Testament lui parut plus propre à parvenir à la fin proposée par le Traité. Et tantôt c'est la *lettre* qu'on doit observer, quand ce moïen peut mieux servir à éluder les vuës qu'on avoit en traitant. Peut on douter que le motif de l'Angleterre en stipulant la démolition de Dunkerque, ne fût de ruïner un Port trop voisin, qui incommodoit son Commerce en tems de guerre, & qui menaçoit en tout tems la liberté de la Nation? L'esprit du Traité étant donc de délivrer les Anglois de la crainte que leur causoit ce Port, quelle aparence que la France pût pretendre en faire construire un autre tout près de là & préferât alors la *lettre* à *l'esprit* du Traité? N'étoit ce pas faire voir à toute l'Europe qu'elle avoit deux poids & deux mesures pour s'en servir selon l'occasion? Mais c'étoit encore au Duc Régent qu'étoit réservée la gloire d'aplanir ces difficultez, en ôtant * cette pierre d'achopement que le Roi avoit laissée devant les yeux de ses Voisins.

Differend entre les Cantons Suisses sur le renouvellement de leur Alliance avec la France.

D'autres Alliez de la France, qui avoient quelques differens entr'eux, pensoient à se la rendre favorable, pour les terminer plus avantageusement. Je veux parler des Cantons

* *Par la Triple Alliance concluë pour la Manutention de la Paix d'Utrecht, & signée le 4. Janvier 1717. entre la France l'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies, par laquelle le Canal de Mardick doit être comblé.*

tons Suiſſes, dont les Catholiques, mécontens de leur accommodement avec les Proteſtans, cherchoient à en avoir quelque ſatisfaction. Pour engager la France à les aider dans ce deſſein, les premiers avoient pour elle toutes ſortes de complaiſances & vouloient renouveller leur ancienne Alliance avec cette Couronne au préjudice de ces derniers. Mais l'intention de la France, qui ſouhaitoit que les Articles de ce Traité fuſſent moins avantageux aux Cantons que ceux de 1663., en retarda quelque tems la concluſion. Cette Couronne prétendoit, dit-on, entr'autres conditions déſavantageuſes aux Suiſſes, qu'ils ne pourroient ſans ſa participation faire alliance avec aucune autre Puiſſance. Le Canton de Lucerne refuſa nettement cet Article: ceux de Soleure & d'Uri balancèrent quelque tems; mais les autres s'abandonnant aux promeſſes de la Cour, firent tous leurs efforts pour terminer promtement cette affaire. Enfin après quelques délais, le Traité fut ſigné par les ſeuls Cantons Catholiques ſans la participation des Cantons Proteſtans, quoi qu'ils euſſent accoûtumé de le faire toûjours tous enſemble. On ne pouvoit refuſer d'y admettre Zurich & Berne, s'ils euſſent marqué beaucoup d'empreſſement pour y entrer; mais outre que ces deux Cantons temoignèrent que leur Alliance avec la France étant faite pour toute la vie du Roi & pour les 8. premières années du Règne de ſon Succeſſeur, ils n'étoient pas preſſez de la renouveller: ils ſentoient que de la manière dont elle devoit être conçuë, elle leur auroit été trop

1715.

1715. desavantageuse. *Ils ne se soucioient point*, comme ils avoient dit autrefois dans une occasion à peu près semblable *, *d'une Alliance verbale & d'un Parchemin inutile, & aimoient mieux y renoncer & ne tenir ceux de Soleure à l'avenir en autre qualité que celle d'Etrangers*, que d'avoir avec eux une Alliance de Combourgeoisie qui leur fût préjudiciable.

Cérémonie de ce Renouvellement.

Quoi qu'il en soit, le nouveau Traité d'Alliance entre le Roi T. C. & les Cantons Catholiques, signé le 9. Mai à Soleure, fut ratifié le 26. & juré solemnellement dans la grande Eglise de cette Ville. On avoit exposé dès le matin le Portrait du Roi au dessus de la principale Porte, & l'on s'y rendit comme en Procession pour la Cérémonie. Le Portier du Comte du Luc vêtu à la Suisse & suivi des Gens de l'Ecurie, des Tapissiers, des Valets de pié, & des Pages de Son Excellence, commençoit la marche. L'Ambassadeur venoit ensuite à la tête des Députez des Cantons qui avoient renouvellé l'Alliance, placez selon leur rang, & la Procession étoit fermée par les Secretaires & Gentilshommes de l'Ambassadeur ou des Députez. Ces Députez étoient au nombre de 30. aiant avec eux environ 110. Gentilshommes & 200. personnes de livrée. Après que l'Alliance eut été jurée, & pendant la cérémonie, on fit plusieurs décharges de Canon, qui furent renouvellées à chaque santé qu'on but dans le

* *Voïez le Mercure Suisse imprimé à Paris en 1634. pag. 68.*

le regal magnifique qui suivit cette céré- 1715.
monie.

Ce Traité est fort étendu & contient XXXIV. Articles, mais le V. étant le plus considérable & celui qui fit le plus de bruit, je me contenterai de le raporter. Il étoit conçu en ces termes.

Extrait du Traité.

ARTICLE V.

Du nouveau Traité d'Alliance conclu à Soleure entre le Roi T. C. & les Cantons Catholiques.

„ QUe si en échange le Corps Helvetique ou quelque Canton ou Etat „ particulier, étoit attaqué par quelque „ Puissance Etrangère, ou qu'il fût troublé „ interieurement; au premier cas, S. M. „ les aidera de ses Forces, suivant que la „ nécessité le demandera, & que les Cantons en prieront S. M.: & dans le 2. cas, „ comme Ami & Allié commun, S. M. „ ou les Rois ses Successeurs emploïeront, „ sur la requisition de la Partie molestée & „ grevée, toutes sortes d'offices amiables, „ pour porter les Parties à se rendre une „ reciproque justice; & si cette voïe n'avoit „ pas tout l'effet desiré, S M., ainsi que les „ Rois ses Successeurs, sans rien faire qui „ détruise la présente Alliance, & au contraire pour l'exécuter dans son véritable „ sens, emploïera à ses propres dépens les „ Forces que Dieu lui a mises entre les „ mains, pour obliger l'Aggresseur de ren-

1715. „ trer dans les Règles prescrites par les Al-
„ liances que les Cantons & Alliez ont en-
„ tr'eux. S. M. & les Rois ses Successeurs
„ se déclareront Garans des Traitez qui
„ pourront se faire entre les L. Cantons,
„ supposé que Dieu permît qu'il arrivât quel-
„ que division entr'eux.

Raisons qui empêchèrent les Cantons Protestans d'y entrer.

Il n'étoit pas surprenant que les Cantons Protestans regardassent ce Traité comme directement contraire aux Confédérations fondamentales de la République, & donnant atteinte à l'Article qui porte, *Qu'en cas de differend entre quelques Cantons*, *les autres interviendront comme Arbitres pour les terminer.* Aussi M. le Comte du Luc fit-il inutilement ses efforts, en communiquant * à ceux de Berne la conclusion de ce Traité, pour leur réprésenter: „ Qu'il auroit u-
„ ne joïe toute particulière d'en pouvoir
„ faire aussi un, avant son départ de Suisse,
„ avec les Cantons Protestans, & qu'il
„ s'estimeroit encore plus heureux de pou-
„ voir, s'il étoit possible, réünir tous les
„ Cantons entr'eux. Messieurs de Berne lui répondirent en substance: „ Qu'ils de-
„ meuroient fermes dans la résolution d'en-
„ tretenir & d'accomplir la Paix perpetuelle
„ & le renouvellement d'Alliance fait en
„ 1663. entre le Roi de France & tout le
„ Corps Helvetique. Qu'à l'égard de l'U-
„ nion des Cantons, ils croïoient n'avoir
„ pas rompu ni même donné la moindre
„ atteinte à la Paix d'Arau qui en devoit ê-
„ tre le fondement.

On

* *Par sa Lettre du 28. Mai.*

1715.

Un Ambassadeur de Perse vient en France. Quelles étoient ses mœurs & son caractère.

On a déja pu remarquer dans le cours de cette Histoire plus d'un exemple du faste de la Cour de France, toutes les fois que l'occasion s'est présentée de le faire paroître avec éclat. Il s'en offrit une cette année qui fut comme la dernière Scène brillante de la vie du Roi. Car si le monde est un Theatre où chacun joue son personnage selon les tems & les conjonctures, la Cour est le plus éclatant de tous, & les Audiences pompeuses, données aux Ambassadeurs Etrangers, en sont les plus beaux Actes. Il en étoit venu un de Perse qui étoit arrivé à Marseille dès la fin de l'année dernière, & qui donna durant celle-ci à la France un spectacle assez curieux ; mais avant que de parler de son entrée à Paris & de son audience, raportons quelques particularitez remarquables touchant le genie & les manières des Ministres de ce Païs éloigné. Cet Ambassadeur se nommoit *Mehemet Riza Beg* : il changeoit cinq ou six fois d'habit par jour, tous d'étofes à fond d'or & d'argent : ses Pages & ses Valets de pié étoient vêtus de damas verd & jaune. Quand il prioit quelques personnes à manger, il avoit une table longue à la Françoise, au bout de laquelle l'Ambassadeur étoit à terre, sur un tapis de Turquie, entouré de grans carreaux de Perse, aiant devant lui une pipe d'or à serpentaux qu'il avoit coûtume de porter toutes les fois qu'il sortoit à cheval. On étendoit devant lui une nape d'étofe d'or & verd, dont les bordures étoient cramoisi & or, & on y mettoit un cabaret de la Chine sur lequel étoit son pain, fait

1715. comme une grande galette, trois sortes de plats de ris à l'eau, avec du mouton & du safran, qu'il mangeoit sans cueiller ni fourchette, & 10. ou 12. autres sortes de plats aprêtez par son Cuisinier. Les ragoûts étoient des andouillettes de viande au sucre, envelopées dans des poires & du beurre, le tout entremêlé de confitures, qu'il mangeoit avec de la viande & du fromage. Il faisoit passer par honneur tous les plats devant les personnes qu'il avoit invitées, & après avoir bu dans un grand vase de porcelaine, comme étoient aussi tous les plats, il l'envoïoit à la table, afin que chacun bût à la ronde dans ce même vase. Cet Ambassadeur donnoit ensuite le divertissement de faire danser ses gens à la Persienne, & ceux qui ont vu ces danses, disent qu'il n'y a point d'Entrées d'Opera qui les vaillent. Il se deshabilloit avant que de faire sa Prière: parce qu'il ne doit pas prier avec des habits où il y ait de l'or. Il se lavoit souvent les piez & les mains, & il touchoit du front un morceau de terre de son Païs: il n'alloit jamais qu'à cheval, disant qu'il n'aimoit pas à s'enfermer dans une boëte: il avoit à sa suite quatre ou cinq chevaux de main avec des harnois magnifiques, à la mode des Perses.

Differend survenu à son entrée.

Ce fut le 26. Janvier que cet Ambassadeur arriva à Charenton à deux petites lieuës de Paris, où le Baron de Breteuil, Introducteur des Ambassadeurs, suivi de plusieurs carosses & d'un grand nombre de gens à cheval, alla le 28. le complimenter de la part du Roi sur son arrivée.

Il

Il survint alors un differend entre cet Ambassadeur & le Baron de Breteuil au sujet de la manière dont ce premier recevroit le Maréchal de Matignon, qui devoit l'accompagner dans son entrée publique à Paris, & qui dans cette occasion devoit répréſenter la personne du Roi. Le Baron de Breteuil prétendoit que l'Ambassadeur reçût ce Maréchal debout & non assis, & l'Ambassadeur refusoit absolument de le faire, alléguant, que si le Maréchal de Matignon répréſentoit la personne du Roi, lui Ambassadeur répréſentoit pareillement celle de son Maître, & que la chose étoit égale; outre que la Loi de Mahomet ne lui permettoit de se lever que pour un Prince Souverain. Le Baron de Breteuil lui fit en vain des remontrances sur la coûtume qui se pratique en pareille occasion, il ne put rien obtenir; l'Ambassadeur menaça de faire seul son entrée avec son monde & monta même à cheval dans ce dessein. Sur quoi le Baron de Breteuil & le Maréchal de Matignon jugèrent à propos de ne plus insister & l'accompagnèrent dans son entrée publique qui se fit le 7. Fevrier dans l'ordre suivant. 1715.

Ordre de cette Céremonie. *Mémoires du Tems.*

Le Maréchal de Matignon & le Baron de Breteuil allèrent prendre l'Ambassadeur de Perse à Charenton, dans le carosse du Roi, suivi de ceux des Princes & Princesses de la Maison Roïale, & l'amenèrent dans ce carosse jusqu'à l'entrée du Faubourg St. Antoine: ils y descendirent dans la maison du Sr. Titon, où ils montèrent tous trois à cheval, & entrèrent ainsi dans Paris. La Com-

1715. Compagnie des Inſpecteurs de Police à cheval, uniformément habillée, marchoit à la tête de tout. A la diſtance de 30. ou 40. pas, le caroſſe du Baron de Breteuil, & ceux du Maréchal de Matignon : un brancard porté par deux mulets du Roi, ſur lequel étoient les préſens que l'Ambaſſadeur aportoit à S. M. de la part du Roi de Perſe : devant & derrière ce brancard, 8. Trompettes de la chambre du Roi à cheval : 12. chevaux de main des deux écuries du Roi, magnifiquement enharnachez, & menez par des Palefreniers de S. M. : 4. chevaux du Roi, avec des harnois à la Perſienne, & menez en main par des Perſans, 10. Perſans ou Armeniens à cheval, portant haut des fuſils apuïez ſur la cuiſſe, 2. Armeniens à cheval, chargez du ſoin des préſens du Roi de Perſe : 2. Pages de l'Ambaſſadeur : ſon Maître des Cérémonies, & ſon Secretaire : l'Interprète : l'Ambaſſadeur ſur ſon cheval, enharnaché à la Perſienne, le Maréchal de Matignon à ſa droite, & le Baron de Breteuil à ſa gauche, marchant tous trois de front : les Valets de pié Perſans & Armeniens de l'Ambaſſadeur autour de ſon cheval : la livrée du Maréchal & celle du Baron de Breteuil à côté de leurs chevaux : l'Ecuïer de l'Ambaſſadeur à cheval, portant l'Etendart du Roi de Perſe, marchoit immédïatement derrière lui, avec un Page qui portoit le ſabre de l'Ambaſſadeur, apuïé ſur ſa cuiſſe ; tous les chevaux qui ſervirent à cette entrée étoient de la grande & de la petite écurie du Roi. La marche étoit fermée par le caroſſe de S. M., & par ceux

ceux de tous les Princes & Princeſſes du Sang & du Marquis de Torci, Secretaire d'Etat pour les affaires étrangères. Le Maréchal de Matignon, après avoir accompagné le Miniſtre de Perſe juſqu'à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, prit congé de lui étant à cheval, & ſe retira; & le Marquis de Torci alla le lendemain chez l'Ambaſſadeur de la part du Roi, pour lui faire des excuſes de ce qui étoit arrivé la veille. 1715.

Son audience publique.

Le 12. du même mois cet Ambaſſadeur eut ſon audience publique. Le Maréchal de Matignon & le Baron de Breteuil allèrent dans le caroſſe du Roi prendre Mehemet Riza Beg à l'Hôtel des Ambaſſadeurs pour le conduire à Verſailles. Toute ſa Suite étoit montée ſur des chevaux de la grande & de la petite écurie, comme le jour de ſon entrée: l'Etendart de Perſe marchoit à côté du caroſſe: les 12. Fuſeliers de l'Ambaſſadeur auſſi à cheval, le fuſil haut, le précedoient: le préſent du Roi de Perſe étoit porté dans un autre caroſſe, par le Sieur Agoubehant, Armenien, à qui la clef en avoit été confiée à Erivan. Le caroſſe du Roi s'arrêta dans l'avenuë de Verſailles, chez le Sr. de Bontems, Premier Valet de Chambre du Roi, & Gouverneur du Palais des Tuilleries, qui avoit fait préparer toutes ſortes de rafraîchiſſemens pour l'Ambaſſadeur & pour ſa Suite. Le cheval que l'Ambaſſadeur devoit monter l'y attendoit, avec des chevaux frais pour toute ſa Suite, ainſi que les Trompettes du Roi deſtinez pour accompagner ſa marche,

1715. che, qui se fit en cet ordre jusqu'au Château. Le carosse du Baron de Breteuil, précedé de 3. de ses Domestiques à cheval: les deux carosses du Maréchal de Matignon, précedez de même: 12. chevaux de main des deux écuries du Roi, magnifiquement enharnachez & menez par des Palefreniers de S. M. 4. chevaux du Roi avec des harnois à la Persienne, & menez en main par des Persans: les 12. Fuseliers à pié, portant haut leurs fusils: plusieurs Domestiques de l'Ambassadeur, à cheval: le Secretaire à la conduite des Ambassadeurs: le Moula de l'Ambassadeur, ou Docteur de sa Loi: son Trésorier: le Page qui portoit sa pipe: les 8. Trompettes de la chambre du Roi: Agoubehant aussi à cheval, & portant sur les deux mains le présent & la lettre du Roi de Perse, envelopez dans une étoffe de soïe à fleurs d'or: le Maître des Cérémonies de l'Ambassadeur, & l'Interprète à côté de lui: l'Ambassadeur sur un cheval du Roi, enharnaché à la Persienne; le Maréchal de Matignon à sa droite, & le Baron de Breteuil à sa gauche, marchant tous trois de front: les Valets de pié Persans & Armeniens de l'Ambassadeur, autour de son cheval: la livrée du Maréchal de Matignon & celle du Baron de Breteuil à côté de leurs chevaux: l'Ecuïer de l'Ambassadeur à cheval, portant l'Etendart du Roi de Perse, marchoit immédiatement derrière lui avec un Page qui portoit le sabre de l'Ambassadeur, apuïé sur la cuisse: le carosse du Roi fermoit la marche.

Les

1715.

Il entre dans le Château de Versailles.

Les Fuseliers de l'Ambassadeur laissèrent leurs armes à la grille de l'avant-cour du Château, & continuèrent de marcher sans armes. L'Ambassadeur trouva dans l'avant-cour les Gardes Françoises & Suisses, au nombre de 2000. hommes sous les armes, les Tambours appelant. Son Ecuïer laissa l'Etendart de Perse en dehors de la porte de la Cour du Roi, où l'Ambassadeur trouva les Gardes de la Porte & de la Prévôté aussi en haïe & sous les armes: elle étoit remplie d'une si grande multitude de personnes, que les Gardes eurent bien de la peine à faire faire place pour la marche qui se fit autour de cette Cour, à la vûë des fenêtres de S. M. A onze heures l'Ambassadeur, accompagné du Maréchal de Matignon & du Baron de Breteuil, traversa la Cour à pié, pour aller à l'audience du Roi par le degré qui conduit au grand appartement de S. M. L'Ambassadeur, avant que d'y aller, mit son sabre à son côté: il portoit outre cela un grand poignard dans un étui d'or à sa ceinture, qu'il n'est permis qu'aux Seigneurs qui sont Officiers du Roi de Perse de porter. Le Secretaire à la conduite marchoit à la têre du Cortège; & Agoubchant, portant sur les mains le présent découvert & la lettre du Roi de Perse, précedé des 8. Trompettes du Roi, marchoit immédiatement devant l'Ambassadeur. Il fut reçu au bas de l'escalier par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, & par le Sr. des Granges, Maître des Cérémonies; les cent Suisses étant sur l'escalier en habit de cérémonies, la hal-

1715. hallebarde à la main. A la porte de la salle des Gardes en dedans, il fut reçu par le Duc de Noailles, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps, qui étoient en haïe & sous les armes. Ce fut là que l'Ambassadeur prit la lettre des mains d'Agoubchant, & la porta jusqu'au Trône du Roi: elle étoit dans un sac de brocard d'or d'environ un pié & demi de longueur. Le Trône de S. M., élevé de 8. marches, étoit au fond de la galerie de son grand apartement; en sorte que l'Ambassadeur arrivant par la porte qui est à l'autre bout de la galerie, aperçut en entrant S. M. assise sur son Trône, aiant à ses piés Monseigneur le Daufin, & tous les Princes de la Maison Roïale autour d'Elle.

Riche parure du Roi dans cette occasion.

S. M. avoit un habit d'une très-riche étoffe d'or avec des boutons de diamans & des doubles boutonnières aussi bordées de diamans: la croix qui pendoit à son Cordon bleu étoit de diamans; & il en avoit aussi une sur son habit, brodée de perles & de pierreries. Mr. le Daufin avoit un habit semblable à celui du Roi, Mr. le Duc d'Orléans en avoit un des plus magnifiques d'un velours bleu, avec de gros boutons de diamans, & des doubles boutonnières par tout, brodées de perles & de diamans. La croix qui pendoit à son cordon bleu, étoit aussi de diamans; & les paremens de son habit étoient à la Mosaïque, pareillement brodez de diamans & de perles. Me. la Duchesse Douairière de Berri étoit en noir & en hermine, à cause du deuil.

deuil. Toutes les Princesses avoient des habits d'étoffe d'or & d'argent garnis de pierreries. Les Dames étoient assises sur les gradins qui étoient tout le long des galeries, dont le parquet étoit couvert de tapisseries très belles. Mais quelque pompeux que fût le spectacle de cette brillante Cour, le Roi l'effaçoit encore par la splendeur de sa Personne auguste qui attiroit seule tous les regards. Il avoit un air si grand & si majestueux, que l'Ambassadeur en fut beaucoup plus frapé, que de l'éclat des pierreries de la Couronne, dont l'habit de S. M. étoit couvert. 1715.

L'Ambassadeur aborde Sa Majesté.

Ce fut là qu'il commença son premier salut. S. M. en même tems se leva, & ôta son chapeau. La foule des Courtisans étoit si grande, que malgré la vaste étenduë de cette galerie, l'Ambassadeur fut longtems sans pouvoir aprocher du Trône. Il fit son dernier salut à la Turque * en y abordant, & monta jusques sur le haut du Trône. Le Maréchal de Matignon, le Duc de Noailles, & le Baron de Breteuil y montèrent aussi. L'Ambassadeur en aprochant du Roi remit d'abord la lettre du Roi de Perse entre les mains de S. M., qui la remit aussi-tôt au Marquis de Torci, Ministre & Secretaire d'Etat. Alors l'Ambassadeur fit la Harangue suivante, durant laquelle le Roi demeura toûjours découvert.

SIRE,

* *C'est-à-dire en se prosternant contre terre.*

1715.

SIRE,

„ L'Empereur mon Maître, qui est au „ service de Dieu & Observateur de „ la Loi du grand Prophête, m'a envoïé „ exprès, moi qui suis son Esclave, au „ service de V. M., pour demander à „ Dieu la continuation de sa santé, en „ même tems augmenter & renouveller „ l'ancienne amitié. Il m'a ordonné de „ fortifier les fondemens de cette Alliance „ de la manière que V. M. souhaiteroit. „ De plus j'ai ordre de donner satisfaction „ en tout ce que V. M. peut desirer, & „ l'exécuter pour ce qui regarde encore „ quelques affaires que V. M. a souhaité. „ Votre Esclave, Sire, a ordre de la part „ de son Empereur de lui donner toute „ la satisfaction qu'un Fils doit donner à „ son Père, puisqu'il considère V. M. „ comme son propre Père. De plus, Si- „ re, elle peut être assûrée qu'il ne rompra „ jamais de son côté le Traité ni le no- „ ble Seing signé, à moins qu'il ne pro- „ vienne de la part de V. M.

„ J'espère aussi que Dieu me fera la gra- „ ce d'exécuter les ordres que V. M. me „ donnera ici. Maintenant que j'ai le bon- „ heur de la voir dans son Trône de gloi- „ re, je sens que c'est bien peu de chose „ d'avoir tant pâti pour le service de deux „ si grans Empereurs.

„ Que Dieu conserve à jamais V. M. sur „ son Trône éclatant: qu'il confonde toû- „ jours ses Ennemis, leur fasse ressentir la

„ pe-

„ pesanteur de son bras redoutable, & qu'il 1715.
„ lui plaise donner à V. M. & à mon Em-
„ pereur une paix profonde. Que Dieu le
„ veuille!

Présens de l'Ambassadeur.

Après que l'Interprête eut expliqué au Roi ce que l'Ambassadeur disoit, S. M. qui avoit remis son chapeau durant ce tems-là, se découvrit, & l'Ambassadeur descendit du Trône Quand il fut sur la dernière marche il prit le présent du Roi de Perse de la main d'Agoubehant, le remit entre les mains du Marquis de Torci, & fit un salut au Roi. Ce présent consistoit, à ce qu'on dit, en sept escarboucles ou diamans pesans 100. à 150. grains chacun: une rose de rubis d'Orient composée d'environ 40. pierres: un sabre dont la poignée étoit garnie d'émeraudes & d'autres pierres de couleur, & le fourreau garni de perles: Septante turquoises & environ 100. perles assez belles: douze pièces d'étoffe à fond d'or & 12. autres à fond d'argent: deux boëtes de momies & quelques autres de baume. La même foule que l'Ambassadeur avoit trouvée en abordant le Trône, l'empêcha de faire d'autres saluts; & il eut bien de la peine à la percer pour arriver au bout de la galerie. Il y avoit environ 50. ans que S. M. n'étoit montée sur son Trône, & l'on peut dire que jamais la Cour n'avoit paru plus brillante. L'audience finie, le Roi alla se reposer dans son cabinet. L'Ambassadeur fut ensuite conduit à l'audience de Mr. le Daufin, à qui il baisa la main, & après que lui & toute sa Suite eurent été traitez par les Officiers du Roi, il

1715. il partit fort ſatisfait des honneurs qu'il avoit reçus, & reconduit à Paris par le Baron de Breteuil.

Motif de cette Ambaſſade publié par ordre de la Cour. *Mémoires du Tems.*

Cette Ambaſſade ſolemnelle, dont on ne pouvoit pénétrer le motif, donna lieu à divers raiſonnemens qui la rendirent fort ſuſpecte en France. Mais un Journal Hiſtorique du voïage de ce Miniſtre, imprimé à Paris avec Privilège du Roi, en aprit bientôt la cauſe; ou du moins répandit dans le Public celle que la Cour vouloit que l'on crût. Les mauvaiſes impreſſions que les Ennemis de la France avoient donnée à la Cour de Perſe, durant le cours de la dernière guerre, avoient fort diminué, diſoit ce Journal, les idées avantageuſes qu'on en avoit conçuës en ce Païs-là, & fait un tort conſidérable au Commerce qu'on y avoit établi, du tems que M. de Feriol étoit Ambaſſadeur à la Porte. Mais le bruit de la défaite des Alliez à Marchiennes & à Denain, auſſi bien que de la levée du ſiège de Landrecies, avec tout le détail des circonſtances de cette mémorable journée, étant parvenu à Iſpahan par les ſoins de Mr. des Alleurs, qui avoit ſuccedé à Mr. de Feriol à Conſtantinople, fit tant de plaiſir au Sophi, qu'il prit la réſolution d'envoïer au Roi une Ambaſſade ſolemnelle, pour le féliciter de ces heureux ſuccès. Je ne dirai rien des détours que l'on prit, à ce qu'on aſſure, pour dérober au Turc la connoiſſance de ce deſſein, ni de toutes les traverſes qu'on prétend que cet Ambaſſadeur eſſuïa pendant ſon voïage. Il ſuffit que tout le monde ne fut pas perſuadé de la vérité des

des motifs qu'on disoit qui le lui avoient fait entreprendre. On alla même jusqu'à le soupçonner d'imposture, & à dire que c'étoit une feinte Ambassade, suposée par les Partisans du *Prétendant* à la Couronne d'Angleterre, pour favoriser un dessein qui fut ensuite découvert. Mais sans vouloir accrediter ces soupçons, trop injurieux à la mémoire du Monarque dont j'écris l'Histoire, comme si on pouvoit jouër de la sorte la majesté des Rois, ou comme s'il s'étoit prêté lui même à une telle intrigue ; quand on suposeroit que tout cela n'eût été qu'une Comédie, la chose ne seroit pas sans exemple sous ce Règne. Toute la France en a vu une semblable, dans laquelle le Roi & le Parlement ont fait leur Personnage, quoiqu'ils sussent que ce n'étoit qu'un jeu Ce fut du vivant du Duc de St. Aignan, qui étoit, comme chacun sait, un *preux Chevalier* * à tous égards. Il aimoit les avantures & sur tout celles de Chevalerie. Un jour qu'il alloit à Blois, il fit accroire à Mr. le Duc † d'Orléans qui y étoit, qu'il avoit été attaqué près d'un Bois, par quatre Bandits, dont il en avoit tué deux, blessé le troisième, & mis le quatrième en fuite. Toute la Cour aprit bien tôt cet exploit. C'étoit un conte fait à plai- 1715.

* *Voïez* la Balade à M. le Duc de St. Aignan, *qui commence ainsi :*

Duc, plus vaillant que les fiers Paladins &c.

Elle fut faite à l'occasion de ce que je raporte ici.

Poësies de Mad. Deshoulieres, *Tom. I. pag.* 45. *Edit. d'Amsterdam.*

† *Philipe Duc d'Orleans, Frère Unique du Roi.*

1715. plaisir : aussi n'en voulut-on rien croire. On fit pourtant des perquisitions pour en savoir la vérité; mais comme il n'y en avoit pas la moindre trace, on commença à faire des railleries du *nouveau Paladin*, qui à son tour voulut soûtenir la gageure. Comme il n'étoit pas d'humeur à aprêter à rire, il s'avisa d'aller trouver le Roi, & de lui demander serieusement des *Lettres de Grace* pour l'abolition du prétendu meurtre. Le Roi, qui savoit bien au fond ce qui en étoit, & qui ne vouloit pas desobliger un ancien Favori pour qui il avoit beaucoup de considération, lui dit qu'il en parleroit à son Chancelier. Il lui en parla en effet; & la chose alla si loin, que les Lettres furent expediées & enregîtrées au Parlement en grande cérémonie. La chose étoit-elle plus grave que celle qui m'a donné lieu de raporter ce fait? On joüe la Comédie à la Cour plus qu'ailleurs, & les Rois s'y prêtent souvent, sans croire déroger à leur Dignité.

Ce qu'on en disoit dans le monde. *Mémoires MSS.*

Quoi-qu'il en soit, il est certain du moins par le témoignage de plusieurs personnes, & par quelques Lettres de bonne main, que l'on se servit de l'occasion du départ de l'Ambassadeur de Perse pour charger sur les Vaisseaux qui le devoient porter, quantité d'armes & de munitions de guerre pour le Prétendant. Elles furent embalées comme des marchandises que l'Ambassadeur emportoit en son Païs; & pour prétexter la route qu'il devoit prendre vers l'Angleterre ou l'Ecosse, on résolut de le faire embarquer sur l'Ocean, & non dans

dans la Méditerrannée, qui étoit le chemin le plus court, pour éviter, disoit-on, la rencontre des Turcs qui ne manqueroient pas de l'insulter dans son passage. Mais ce dessein aiant été découvert, aussi-bien que le Projet de la descente qu'on devoit faire à Portsmouth dont on changea pour cela le Gouverneur, l'Ambassadeur ne fut plus regardé de bon œil à la Cour où il étoit devenu inutile. Rien ne confirme mieux, que cette Ambassade renfermoit quelque chose de mistérieux, que le traitement qui fut fait dès-lors à ce prétendu Ministre. A peine le regardoit on; on lui ordonna de partir bien plûtôt qu'il ne s'y étoit attendu. Cependant pour sauver jusqu'au bout les aparences, il reçut son Audience de congé *, mais avec bien moins de cérémonie que celle de son arrivée. Il quitta même aussitôt l'Hôtel des Ambassadeurs, pour se retirer à Chaillot †, où il resta jusqu'au commencement de Septembre, qu'il reçut ordre de partir sans délai. Mais afin qu'on ne crût pas que c'étoit la découverte du complot qui eût fait changer le dessein de son voïage par le Nord, on le fit embarquer sur la Seine pour baisser cette Rivière jusqu'à Rouën. Là il se mit sur une Fregate, tout le reste de l'Escadre qui devoit le conduire étant demeuré au Port, & fit voile vers le Dannemarck sous prétexte de retourner en Perse par la Moscovie. Mais quand on l'eut débarqué à Copenhague, il 1715.

* *Le 13. Août.*
† *Village près de Paris.*

1715. y resta quelque tems ; après quoi il alla à Hambourg, d'où il partit ensuite pour Berlin, sans qu'on ait sû depuis ce qu'il étoit devenu.

Mort du Cardinal, de Bouillon.

Le Cardinal de Bouillon, dont nous avons marqué ci devant * la disgrace & l'évasion hors du Roïaume, avoit erré longtems aux Païs-Bas & en Hollande, ensuite de quoi il étoit passé à Rome & s'étoit retiré au Noviciat des Jésuites. Il y tomba malade au mois de Fevrier de cette année d'une Pleuresie, qui l'emporta enfin le 2. de Mars âgé de 72. ans. Le Pape lui avoit rendu visite durant sa maladie, & témoigna beaucoup de regret de sa mort. Son Corps fut embaumé, & après avoir été exposé quelque tems dans l'Eglise de *Jesus*, il fut porté à celle de St. André, pour y rester en dépôt jusqu'à ce qu'il pût être transferé en France au Tombeau de ses Ancêtres. Il étoit Fils de Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, & Cardinal Doïen du Sacré Collège, le Roi l'aiant nommé au Cardinalat dès l'année 1669. quoi qu'il n'eût alors que 26. ans. En 1671. il fut fait Grand Aumônier de France & Commandeur de l'Ordre du S. Esprit. Il étoit Abbé de Clugni, de St. Ouën de Rouën, de St. Martin de Pontoise, de St. Vast d'Arras, de St. Amand, de Tournus près de Lion : Grand Prevôt de Liège, & Evêque d'Ostie, qui est un Evêché attaché au Décanat du Sacré Collège.

* *Tom, VII. pag. 136, & Tome IX. p. 63. & suiv.*

L'affaire de la Conſtitution faiſoit toûjours grand bruit en France, & les Prélats du Roïaume étoient fort partagez ſur ſon acceptation. L'Evêque (*a*) de Soiſſons entr'autres, l'un des ſix Commiſſaires nommez par le Roi, & qui étoit mort depuis peu, s'étoit repenti d'avoir eu part à cette affaire & en demanda pardon à Dieu & à l'Egliſe dans ſon Teſtament. L'Evêque (*b*) de Montpellier refuſa auſſi de publier la Conſtitution dans ſon Diocèſe, ce qui fut cauſe que les Etats de Languedoc, qui ſe tiennent ordinairement dans cette Ville, s'aſſemblèrent à Nîmes cette année par ordre du Roi; & ces Prélats, auſſi bien que l'Evêque (*c*) de Mirepoix, reçurent par une Lettre de Cachet défenſe de ſortir de leurs Diocèſes. M. de Vertamont, Evêque de Pamiers, qui devoit preſider aux Etats de Foix dont il eſt le Preſident né, aiant auſſi refuſé de publier la Bulle, reçut par Lettre de Cachet une pareille défenſe. L'Evêque (*d*) de Nîmes ne l'avoit pas publiée non plus, mais il ne s'étoit point déclaré comme les deux autres Prélats. Les Etats de Languedoc s'étant tenus dans ſa Ville Epiſcopale, il fut choiſi pour porter le Cahier au Roi. Cet honneur eſt toûjours accompagné d'un préſent conſidérable que fait la Province au Prélat chargé de cette commiſſion. Cela donna lieu de faire à Mr. de Nî-

1715.

Suite de l'affaire de la Conſtitution.

(*a*) *Fabio Brulart de Silleri, Frère du Marquis de Puiſieux, ci-devant Ambaſſadeur en Suiſſe.*

(*b*) *M. Colbert de Croiſſi.* (*c*) *M. de la Broue.*

(*d*) *M. de la Pariſière.*

1715. Nîmes de fortes instances pour l'engager à accepter & à publier la Bulle. Mais sur le refus qu'il en fit, on lui signifia une Lettre de Cachet, & M. le Duc du Maine écrivit au Prélat que le Roi étoit fort irrité. · Sur quoi le timide Evêque monta d'abord en C aire & publia lui même la Constitution. Il étoit bien éloigné de la fermeté de Mr. de M repoix, qui, dans une *Refutation* imprimée de son Mandement, aima mieux souffrir d'être comparé à Luther (*a*) que de se retracter. Que de Lutheriens en France si c'est là ce qui en decide ! Et au lieu d'un Roïaume *tout Catholique* que le Roi s'étoit proposé d'avoir, ne pourroit-on pas dire que *la France est devenuë Hérétique sous le Regne de Louis XIV.*? Si tel est le Troupeau quel le Pasteur, combien de Diocèses, soûmis à des Evêques réputez Jansenistes, sont envelopez dans la Censure de Rome? Les menaces d'Excommunication faites à un Cardinal Archevêque de la Capitale du Roïaume : l'Interdit de plusieurs Predicateurs (*b*) arrêtez & emprisonnez au moment qu'ils alloient monter en Chaire, au grand étonnement de leur Auditoire assemblé, sont-ils un moindre scandale que celui d'une Héresie déclarée ? Cependant tous ces traitemens rigoureux, bien loin de rebuter ceux qui les souffroient & d'intimider les au-

(*a*) *Parce que de même que Luther refusa d'accepter la Constitution de Leon X. M. de Mirepoix refusoit de se soûmettre à celle de Clement XI.*

(*b*) *Le Père d'Albizi, Jacobin Réformé, le P. Don Jerôme & le P. Don Turquois de la Congregation des Feuillans.*

autres, ne faisoient qu'animer de plus en plus les Peuples en leur faveur. C'est ce qui parut à l'égard du Cardinal de Noailles, qui sachant que le Pape avoit demandé * permission au Roi de proceder contre lui à toute rigueur, & qu'il vouloit même lui ôter le Chapeau, répondit, *que pour le Chapeau, il le tenoit de la bonté du Roi; & que dès que S. M. le redemanderoit, il étoit prêt à le rendre: que pour son Archevêché, il le tenoit de Dieu, & qu'il tâcheroit d'y faire son devoir tant que Dieu l'y laisseroit: qu'au surplus dans les affaires de l'Eglise, on n'agissoit point par la crainte des menaces, mais par conscience.* 1715.

Nouvelles Ordonnances contre les Nouveaux Convertis.

On ne remarquoit presque aucune difference entre la manière dont on traitoit ces Nouveaux Hérétiques & ceux qu'on nomme *Nouveaux Convertis.* La persecution renouvellée contre ceux-ci leur attiroit chaque jour des poursuites plus rigoureuses. On fit venir au mois de Mai tous les Sindics des Communautez & des Corps de Métiers, pour savoir s'il n'y avoit point parmi eux des gens qui eussent été de la R. P. R. & en ce cas les obliger de faire publiquement profession de la Religion Romaine: à faute de quoi ils seroient interdits de leurs Charges & Emplois; & s'ils refusoient d'appeler un Prêtre lorsqu'ils seroient malades, & qu'ils vinssent à mourir ensuite, tous leurs biens seroient confisquez & leurs corps jettez à la voirie. Il est vrai que sur les remontrances de plusieurs Intendans, on en-

* *Par un Courier arrivé le 21. de Mai.*

1715. voïa ordre de suspendre provisionnellement l'exécution de cette Ordonnance. Elle avoit été précedée d'une Déclaration du Roi en date du 3. Mars & regîtrée au Parlement de Bourdeaux le 27. portant „ que „ quelques-uns des Nouveaux Convertis re- „ fusant dans l'extrêmité de leurs maladies „ de recevoir les Sacremens, & mourant a- „ près avoit déclaré qu'ils persistoient dans „ la Religion Prétenduë Reformée, S. M. „ avoit ordonné, par sa Declaration du 29. „ Avril 1686., qu'en ce cas le procès se- „ roit fait à leur mémoire, & avoit pres- „ crit aux Juges la manière dont ils de- „ voient punir un tel crime. Mais qu'apre- „ nant néanmoins que les Abjurations s'é- „ tant faites souvent dans des Provinces é- „ loignées de celles où mouroient lesdits „ Sujets, il se trouvoit de la difficulté à les „ condamner aux termes de ladite Déclara- „ tion, faute de preuves existantes de leur „ Abjuration, & d'autant que le sejour que „ ceux qui ont été de la R. P. R. ou qui „ sont nez de Parens Religionnaires ont „ fait dans le Roïaume, depuis que tout „ exercice de ladite Religion y avoit été a- „ boli, étoit une preuve plus que suffisante „ qu'ils avoient embrassé la Religion Cath., „ sans quoi ils n'y auroient pas été souf- „ ferts, A CES CAUSES en interpretant „ ladite Déclaration du 29. Avril 1686. & „ en y ajoûtant, S. M. avoit déclaré, par „ ces Présentes, que tous ses Sujets nez de „ Parens de la R. P. R. avant ou depuis la „ Revocation de l'Edit de Nantes, qui „ dans leurs maladies auroient refusé aux

„ Cu-

1715.

„ Curez, Vicaires au autres Prêtres de recevoir les Sacremens de l'Eglise, & auroient déclaré qu'ils vouloient persister & mourir dans la R. P. R. soit qu'ils eussent fait Abjuration ou non, seroient reputez Relaps & sujets aux peines prononcées par ladite Déclaration du 29. Avril 1686. &c.

S. M. veut emploïer toute son Autôrité pour finir l'affaire de la Constitution.

Le Roi vouloit continuer jusqu'au bout à dominer sur les Consciences aussi bien que sur les Personnes de ses Sujets. Il en donna des marques dans la résolution qu'il prit d'emploïer toute son Autôrité pour finir avant sa mort la grande affaire de la Constitution. On parloit depuis long-tems de convoquer un Concile National, pour terminer l'espèce de Schisme qu'elle causoit dans le Roïaume. Pour cet effet le Roi manda le 28. Juillet le Premier Président & le Procureur Général, pour léur dire qu'il étoit déterminé à convoquer ce Concile de son Autôrité, mais qu'auparavant il vouloit donner une Déclaration qui fût enregîtrée au Parlement, *pour ordonner aux Evêques oposans de se joindre au plus grand nombre, à faute de quoi ils seroient poursuivis par les Loix Canoniques.* Ces Mrs. aiant prié le Roi de leur donner quelque tems pour réfléchir sur cette Déclaration, S. M. le leur accorda. On vit bientôt après paroître un Ecrit intitulé: *Difficultez sur la Convocation & Tenuë d'un Concile Nationnal en France dans les circonstances présentes.* Il contenoit XVII. Articles, par lesquels on faisoit voir combien cette convocation étoit *inutile, difficile, dangereuse, & préjudi-*

1715. *judiciable à l'Eglise & à l'Etat.* Il ne restoit plus que la voïe de l'Autorité qui étoit le dernier remède, dont nous parlerons bientôt.

Etat des Finances de cette année. *Mémoire de Mr. des Marets.*

Cependant les Finances du Roïaume étoient toûjours fort alterées, & le Controlleur Général n'oublioit rien pour tâcher de les rétablir. Nous avons parlé ci-devant de la Caisse du Sr. le Gendre, dont on s'étoit proposé d'aquiter les dettes des fonds qu'on devoit y faire entrer. Cette Caisse fut dirigée avec tant de soin & d'arrangement, que par le crédit qu'on lui avoit donné, on avoit fourni aux dépenses nécessaires de l'Etat depuis le 1. Janvier 1710. jusqu'au mois d'Avril 1715., & que les efforts qu'il falut faire pour trouver les fonds promis, & qui furent délivrez à la fin de Mars 1715., pour les dépenses qu'on va expliquer, dans un tems où l'argent commençoit à être fort resserré, furent la cause que le crédit de cette Caisse tomba sans qu'on pût le relever dans l'espace de 4. mois, qui s'écoulèrent jusqu'à la mort du Roi. Les dépenses extraordinaires faites aux mois de Mars & d'Avril 1715. pour les Arrérages du Subside ordinaire de l'Electeur de Bavière, montèrent à deux millions six cens mille livres: celui de Cologne à deux cens mille liv. le subside extraordinaire de Bavière pour le Traité de 1714. à deux millions, & celui de Suède à neuf cens mille livres. Les Ordonnances signées par le Roi pour les dépenses de 1714. montèrent à deux cens treize millions 529. mille 630. livres

Divers Edits publiez.

S. M. publia plusieurs Edits, un pour par-

partager en quatre termes la diminution des espèces d'or & d'argent, qui se devoit faire en deux fois aux mois de Mars & de Juin de cette année : un autre concernant la diminution des mêmes espèces de Billon : deux Edits, dont l'un ordonne que *les Contrats de Constitution des Rentes assignées sur la Ferme des Controlles des Exploits, seront passez par les Commissaires du Conseil avec exemption de dix deniers*, &c. L'autre portant *Creation de 20. nouvelles Charges de Conseillers du Roi Agens de Change*, &c. Une Déclaration *qui ordonne le remboursement d'un vingtième par année des principaux des promesses de la Caisse des Emprunts.* Un arrêt du Conseil d'Etat *qui avance les Echeances des promesses de cette Caisse, pour en accelerer le renouvellement.* Un Arrêt du Conseil d'Etat *qui concerne le prix des anciennes espèces & matières d'or & d'argent, à proportion des diminutions ordonnées sur les nouvelles espèces.* Un Arret du Parlement *qui pourvoit au Commerce & à la Police du Bois de chauffage destiné à la provision pour la Ville de Paris.* Deux autres Arrêts du Conseil d'Etat, dont l'un *prorogeoit jusqu'au dernier Mars l'exemption des Droits sur les Bestiaux, à cause de la perte causée par la mortalité :* l'autre *proroge aussi jusqu'à la Pentecôte* 1716. *la défense de tuer des Agneaux, comme étant nécessaires pour l'augmentation de l'Espèce des Moutons.* Une Déclaration du Roi pour *le remboursement de la Caisse des Emprunts :* un Arrêt du Conseil *pour la réduction des Monnoies.* Un autre Arrêt *pour obliger ceux qui ont des Meubles d'étoffes ou toiles des Indes, à*

1715.

1715. *les faire marquer avant le* 1. *d'Août*, *sous peine de confiscation*, *& de mille livres d'Amende*: Une Déclaration qui, sur quelques difficultez survenuës, *ordonne à toutes les Chambres du Parlement*, *de reconnoître le Duc du Maine*, *le Comte de Toulouse & leurs Descendans en qualité de Princes du Sang Roïal*, &c: & un Edit du Roi *qui casse toutes les Charges établies depuis le* 1. *Janvier* 1689. *sur les Ports*, *Quais*, *Halles ou Marchez de la Ville & Faubourgs de Paris*, *& retranche une partie des Impôts mis sur les denrées à cette occasion*. Un autre Edit *portant Creation de dix mille livres de Rente sur les Domaines & Bois*, *pour servir au remboursement de divers Offices suprimez*. Une Déclaration pour *fixer les espèces d'or & d'argent après* la dernière diminution. Un Edit *portant supression de la Caisse des Emprunts*, *& Création de* 5. *millions de rente au denier* 25. & un autre *portant supression des* 543. *mille* 400. *livres de rentes viagères créées par l'Edit du mois de Juin* 1714., au lieu desquels S. M. *crea un million de livres de rente au denier* 25. Enfin quoi que la paix générale fût concluë, on n'en goûtoit pas pour cela les fruits, & la Capitation fut encore païée cette année.

Tel étoit l'état des Finances du Roïaume, dont les dépenses faites & ordonnées par le Roi pendant sept années commencées le 1. Janvier 1708, & finies le 31. Decembre 1714. montoient à la somme d'*un Milliard* 533. *millions* 201. *mille* 176. *livres*. Ce qui revenoit année commune à 219.

mil-

millions 23. *mille* 27. *liv.* Les revenus ordinaires joints au Dixième & à la Capitation ne produisirent année commune, déduction faite des Charges ordinaires, *que* 75. *millions.* Sur ce pié-là, il manquoit tous les ans pour remplir toutes les dépenses, 144. *millions* 23. *mille* 27. *livres.* Pour trouver le fond entier de sept années, il faloit un milliard, 8. millions 151. mille 189. livres. 1715.

Tous les expediens d'avances d'assignations anticipées sur les années à venir, le benefice de la refonte des Monnoïes, les rachats de la Capitation & du Dixième du Clergé, le rachat d'autres Dixièmes, & l'afranchissement des Capitations de diverses Compagnies, & de plusieurs particuliers, les Alienations, les Constitutions de rentes, les Traitez & autres expediens de Finance n'avoient pu produire que 691. millions 66. mille 368. livres. Par consequent il restoit dû à la fin de 1714. 316. millions 540. mille 813. Livres. Toutes les dépenses ordonnées par le Roi aiant été règlées sans être concertées avec le Controlleur General, & ce Ministre aiant été chargé de trouver par toutes sortes de moïens des fonds suffisans pour y fournir, il s'ensuit que le Roi étoit seul responsable de l'épuisement du Roïaume, & qu'on doit rendre sur cet Article la justice qui est dûë à celui qu'il avoit choisi pour un si difficile emploi.

Honneurs accordez à la Duchesse de Berri.

Sa Majesté avoit fait vers le milieu d'Avril la Revûë des Gardes Françoises & Suisses; mais aiant été incommodée quelques jours

1715. jours après, son indisposition fit differer le voïage de Marli que la Cour fait ordinairement en cette saison. S. M. s'étant ensuite trouvé mieux, partit le 1. Mai pour s'y rendre. Elle avoit résolu dans ce voïage de faire raser une hauteur qui est entre Versailles & Marli, qu'on nomme la Montagne de Lussienne ; & une partie du Régiment du Roi, qui devoit travailler à cet Ouvrage, étoit déja arrivée de Flandre sur les lieux ; mais ce dessein fut remis à une autre année. Il arriva le 3. du même mois une Eclipse de Soleil que le Roi eut la curiosité de voir. Il se leva aussi bien que les Dames dès 7. heures du matin, & Mr. Cassini qui s'étoit rendu à Marli avec des Lunettes d'aproche, fit observer l'Eclipse à S. M. Elle commença * à 8. heures 6. minutes 13. secondes du matin, & finit à 10. heures 20. minutes 15. secondes : l'Eclipse fut centrale, & l'immersion de l'Astre totale depuis 9. heures 9. minutes 17. secondes, jusqu'à 9. heures 12. minutes 40. secondes. Ainsi cette immersion ou la plus grande obscurité dura 3. minutes 23. secondes. Pendant ce dernier intervalle, on remarqua un Cercle lumineux autour de la Lune, causé par l'Atmosphère de cette Planette. On vit très-distinctement, non seulement celles de Jupiter, Mercure & Venus à l'Ouest, à peu près à la hauteur du Soleil, mais aussi quelques autres Etoiles. Un peu avant & pendant l'immersion de cet Astre on sentit un froid extraordinaire ; mais quelques minutes après l'Emersion, c'est-

* *Observations de la Societé Roïale de Londres.*

c'eſt-à-dire lors que le Soleil commença à paroître, ce qui ſe fit par un grand éclat de lumière, on ſentit ſa chaleur naturelle, rien n'empêchant ſes raïons de pénétrer ſur la terre ; mais dès que l'Eclipſe fut entièrement finie, le Ciel ſe couvrit de nuages. 1715.

Indiſpoſition du Roi qui n'a point de ſuites.

Pendant le ſejour de la Cour à Marli, on dîna chez le Roi & l'on ſoupa chez la Ducheſſe de Berri, qui eut les mêmes honneurs qu'avoit autrefois Madame la Daufine. Cette Princeſſe fut ſouvent à la Chaſſe accompagnée d'une nombreuſe Cour & il y eut toûjours grand jeu chez elle. Le Roi nomma quatre Dames du Palais pour être auprès de cette Ducheſſe, ſavoir, la Marquiſe de Coetenfau, Femme du Chevalier d'honneur de cette Princeſſe : la Marquiſe de Brancas, Femme du Marquis de ce nom, Chevalier de la Toiſon d'or & ci-devant Ambaſſadeur en Eſpagne : la Marquiſe de Clermont, Femme, du Capitaine des Gardes du feu Duc de Berri: & la Marquiſe de Pons, Femme du Maître de la Garderobe de ce Prince, auxquelles S. M. donna 4000. livres de rente.

Le Roi fait la Revuë d'une partie de ſa Maiſon.

Ce Prince partit le 1. de Juin pour retourner à Verſailles, où s'étant trouvé indiſpoſé pendant quelques jours vers le milieu du mois, il fut obligé de garder la chambre ; en ſorte que la Revûe des Gendarmes & des Chevaux-Legers, qui avoit été fixée au 14., fut remiſe à un autre tems. Cependant le bon temperament de S. M. aiant encore pris le deſſus, elle ſe trouva mieux & fut en état le 20. de faire devant le

Châ-

1715. Château de Marli la Revûë des deux Compagnies de Gendarmes, des deux de Chevaux-Legers, & des deux de Mousquetaires, qui toutes ensemble montent à 900. hommes. Il faisoit fort beau ce jour-là, & non seulement les Ducs d'Orléans & du Maine, le Comte de Toulouse & les autres Princes du Sang assistèrent à cette Revûë, mais la Duchesse de Berri & la plûpart des Princesses & des Dames de la Cour y parurent vêtuës en Amazonnes. Madame la Duchesse d'Orleans & quelques autres Princesses s'y trouvèrent dans deux carosses attelez de 8. chevaux chacun; dans l'un desquels étoit Mr. le Daufin. S. M. jouïssoit encore à la fin de Juillet d'une santé si parfaite, qu'il fit deux fois dans une même semaine la Revûë du Régiment du Roi, où il resta 3. ou 4. heures de suite à cheval. Mais enfin s'étant encore trouvé mal au commencement d'Août, il ne put donner à l'Ambassadeur de Portugal, arrivé depuis peu à Paris, son Audience publique.

Il tombe malade & n'en relève pas. *Journal Hist. du Sr. le Febvre imprimé à Paris avec Approb. & Privil. Autres Mémoires du Tems.*

Ce ne fut pourtant que le 11. du même mois que parurent les premiers indices de la maladie de ce Prince, après une Médecine qu'il avoit prise. Il y avoit plus de deux mois que sa santé commençoit à s'affoiblir & qu'on s'en apercevoit; mais comme il agissoit à son ordinaire, qu'il se promenoit, alloit à la Chasse, & faisoit la Revûë de ses Troupes, on n'en étoit pas fort allarmé. Il donna même encore le 13. Audience de Congé à l'Ambassadeur de Perse, & se tint debout pendant toute l'Audience. Quoi que vers le soir il avançât d'une heure celle de

son

son souper, qui n'étoit jamais qu'à 10. heures, il ne parut pas assez malade pour qu'on eût le croire en danger. Néanmoins dès le Samedi 10. qu'il revint de Marli, il étoit si foible & si abattu, qu'il eut peine à aller de son cabinet à son prié-Dieu : & le Lundi qu'il prit Médecine & voulut souper à son grand Couvert & ne se coucher qu'à minuit, il parut si prodigieusement changé, que sa foiblesse & sa maigreur effraïèrent tous ceux qui le virent. Cependant S. M. ne laissa pas de donner Audience publique le 16. au Baron d'Imhof, Envoïé Extraordinaire du Duc de Wolfenbuttel, & le 17. au Général de l'Ordre de Ste. Croix. Elle mangea encore en public, quoi que sur son lit, les jours suivans, & fit tenir Conseil plusieurs fois dans sa chambre.

1715.

Il se trouve un peu mieux & en reçoit les felicitations de la Cour.

Le 24. S. M. mangea encore en public, comme elle avoit fait depuis le 13. du même mois ; mais elle fut attaquée de douleurs si subites & si violentes, qu'elle ordonna qu'on fît sortir tout le monde de la chambre, excepté le Maréchal de Villeroi, à qui S. M. donna beaucoup de marques d'amitié & de confiance, & dit entr'autres choses, qu'*elle vöioit bien que son heure aprochoit & qu'il faloit songer sérieusement à mourir.* Etant ensuite tombé dans une assez grande foiblesse, le Roi demanda à se confesser & le fit vers les 11. heures du soir. Il avoit une fièvre violente, mais aiant un peu dormi le matin, il se trouva assez de force pour faire entrer les Courtisans à son dîner. Ce jour-là, Fête de St. Louïs, S. M. fut complimentée par le Duc d'Orléans & par plusieurs Sei-

1715. Seigneurs de la Cour sur le meilleur état de sa santé. Les Tambours allèrent lui donner des Aubades à l'ordinaire ; il les fit avancer sous son Balcon pour les entendre mieux, parce que son lit en étoit trop éloigné, & les 24. Violons & les Hautbois jouèrent pendant son dîner dans son antichambre, dont il fit ouvrir les portes pour les entendre. La petite Musique qu'il avoit accoûtumé depuis quelque tems d'entendre le soir chez Madame de Maintenon, & depuis très-peu de jours dans sa chambre, se tint prête à entrer sur les 7. heures du soir ; mais il s'endormit & se reveilla avec un poulx fort mauvais & une absence d'esprit qui effraïa les Médecins : ce qui fit résoudre à lui donner sur le champ le Viatique, au lieu que S. M. avoit déterminé la veille en se confessant d'entendre la Messe à minuit & d'y communier.

Il retombe & reçoit le Viatique, & l'Extrême-Onction.

Ce Prince revenu de l'embarras qu'il avoit dans l'esprit un quart d'heure après son reveil, & craignant de retomber dans un pareil état, pensa lui-même qu'il devoit recevoir le Viatique sans attendre plus longtems ; & comptant dès ce moment qu'il lui restoit peu d'heures à vivre, il agit & donna ordre à tout, comme un homme qui va mourir ; mais avec une présence d'esprit, & une fermeté, dont il y a peu d'exemples. Mr. le Cardinal de Rohan, Grand Aumonier de France, accompagné des deux Aumôniers de Quartier, du Père le Tellier & du Curé de Versailles, aportèrent le Viatique & les Stes. Huiles un peu après 8. heures par le degré derobé, par lequel on entroit

troit dans les cabinets de S. M. Ce fut alors, ſelon la Lettre que j'ai déja citée *, que le Père Confeſſeur mit entre les mains de S. M. un Papier qu'Elle lut avant que de communier, & qu'on ne doute point qui ne fût le dernier *Vœu* de la *Societé*. Cette pieuſe & triſte cérémonie fut exécutée avec tant de douleur & de précipitation, qu'elle ſe fit ſans aucune décoration exterieure. Il n'y eut que 7. ou 8. flambeaux portez par les Frotteurs † du Château, par deux Laquais du Médecin & un Laquais de Madame de Maintenon. Le Cardinal de Rohan portoit le Viatique & le Curé de Verſailles les Stes. Huiles. M. le Duc d'Orleans & ceux des Princes du Sang qui furent aſſez tôt avertis accompagnèrent le St. Sacrement, & pendant qu'on l'alla chercher, toutes les Princeſſes & leurs Dames d'honneur allèrent par les derrières dans l'Apartement du Roi où les Grans Officiers de ſa Maiſon ſe rendirent auſſi. Il n'y entra point d'autres perſonnes. Les Prières pour le Viatique & les Cérémonies de l'Extrême-Onction durèrent plus d'une demi-heure. Les Princes & les Officiers de la Maiſon qui ſe trouvèrent les plus proches de la chambre du Roi, y entrèrent pendant ce tems-là ; mais toutes les Princeſſes demeurèrent dans le Cabinet du Conſeil : les Princes & pluſieurs Grans Officiers reconduiſirent le S. Sacrement. 1715.

Dès

* *Lettre d'un Eccleſiaſtique de Paris à un de ſes Amis en Hollande.*

† *Domeſtiques qui frottent les Parquets des Apartemens.*

1715.

Il fait un Codicille.

Dès qu'il fut hors de l'Apartement, Me. de Maintenon qui avoit été toute l'après-dinée dans la chambre du Roi, sortit de l'Apartement, conduite par le Duc de Noailles, & S. M. fit en même tems aporter sur son lit une petite table, & écrivit de sa main 4. ou 5. lignes sur la quatrième page du Codicille qu'elle avoit fait le 23. & que j'ai joint ci-devant avec le Testament. Il n'y eut pendant ce tems-là dans sa chambre que Mr. le Chancelier : la porte qui donne dans le Cabinet du Conseil étant demeurée ouverte, & les Courtisans auprès de la porte, en dedans du Cabinet. Pendant que le Roi écrivoit, Me. de Maintenon rentra & se mit à la ruelle la plus éloignée de la porte du Cabinet, en sorte qu'on ne la voïoit point. Dès que le Roi eut cessé d'écrire, il demanda à boire, & les Courtisans les plus proches de la porte avancèrent deux ou trois pas dans la chambre à la vuë du Roi, dont le rideau du lit, du côté de la cheminée & de la porte du Cabinet, étoit ouvert. S. M. aiant jetté les yeux sur le Maréchal de Villeroi, l'appela avec une voix si forte qu'elle n'avoit rien d'un mourant : Elle lui parla pendant un demi quart d'heure. Le Maréchal rentra ensuite dans le Cabinet tout baigné de larmes. Après le Maréchal de Villeroi, le Roi appela Mr. Desmarets, lui parla pendant une ou deux minutes, & prit ensuite un bouillon.

Il fait appeler Mr. le Duc d'Orléans & les Princes legitimez.

Alors Mr. le Duc d'Orléans, que S. M. avoit fait appeler, entra ; le Roi lui parla pendant plus d'un quart d'heure. M. le Duc du Maine, que S. M. avoit aussi de man-

mandé, entra dans son Apartement un moment après que fut fini le discours qu'elle avoit eu avec Mr. le Duc d'Orléans. Ce Prince sortit aussi-tôt en gémissant & fondant en larmes. Le discours que S. M. fit à Mr. le Duc du Maine, fut de la longueur de celui du Maréchal de Villeroi. Vers le milieu de cet Entretien, S. M. fit appeler Mr. le Comte de Toulouse. Après que les deux Frères furent sortis, Mr. le Duc, Mr. le Prince de Charolois, & Mr. le Prince de Conti entrèrent. Le Roi leur parla à tous trois ensemble : ce discours fut très-court, & tous ces Princes rentrèrent dans le Cabinet, le cœur si pénétré & le visage tellement mouillé de larmes, qu'il n'y eut guère dans une Cour de spectacle plus touchant. S. M. avoit toûjours tendrement aimé sa Famille: elle pleuroit elle-même de tendresse en parlant à tous ces Princes, qui communiquoient leur douleur aux Courtisans qui étoient dans le Cabinet. Mr. le Chancelier fut le seul au dedans de la Chambre du Roi pendant tout ce tems ; il étoit debout entre la cheminée & la porte du Cabinet, c'est à-dire hors de portée d'entendre ce que S. M. disoit. Le Roi n'appela aucune des Princesses qui demeurèrent avec les Courtisans dans le Cabinet.

1715.

Il a la Cangrene à une jambe.

Dès que le Roi eut cessé de parler aux Princes, les Médecins & les Chirurgiens visitèrent les jambes de S. M. dont ils trouvèrent l'une sans mouvement; & y aiant aperçu quelques marques de Cangrène, ils préparèrent les Remèdes nécessaires pour la panser. Pendant ce tems-là Mr. le Chance-

1715. celier sortit de la chambre & alla parler à Mr. le Duc d'Orléans qui étoit assis dans l'embrazure de la fenêtre du Cabinet la plus proche de la chambre. Il se leva & ils s'aprochèrent l'un & l'autre de la Table du Conseil, au bout où le Roi avoit accoûtumé de s'asseoir. Le Chancelier tira d'une envelope, qui n'étoit point cachetée, le papier sur lequel S. M. venoit d'écrire, & le donna à Mr. le Duc d'Orléans, qui, pour le lire, s'apuïa sur la table sans s'asseoir, & le Chancelier demeura debout auprès de lui. Après que Mr. le Duc d'Orléans eut achevé de lire, le Chancelier remit le papier dans l'envelope, & après en avoir fait lire le dessus à M. le Duc d'Orléans, il le mit dans sa poche sans le cacheter. Ce Prince & le Chancelier eurent ensuite une conversation d'environ un quart d'heure, après quoi le Chancelier sortit de l'Apartement, & Mr. le Duc d'Orléans demeura dans le Cabinet avec les Médecins. Il étoit onze heures quand cela finit. Les Dames entrèrent alors ; mais le Roi aiant fait tirer son rideau, & dit qu'il vouloit reposer, les Princes, les Princesses & tous les Courtisans sortirent. Madame de Maintenon sortit aussi, lorsque le rideau du lit du Roi fut tiré, & alla manger un morceau derrière l'Apartement, pour ne pas passer dans les chambres qui étoient remplies de monde du côté du sien.

Dessein que le Roi avoit eu de porter au Parlement une

Mr. le Cardinal de Noailles avoit écrit à cette Dame une Lettre fort touchante, par laquelle il lui marquoit la peine qu'il ressentoit de la maladie du Roi, & l'empresse-

ment

ment qu'il auroit eu de le voir, pour lui donner les dernières marques de son attachement, & pour lui réprésenter avec une respectueuse liberté, que la Conscience de S. M. avoit été fort engagée par l'intérêt qu'on lui avoit fait prendre dans l'affaire de la Constitution. Effectivement outre tout ce que nous avons vu que le Roi avoit fait ci-devant pour faire accepter cette Bulle, S. M. avoit résolu avant sa maladie de se rendre en personne au Parlement pour y faire enregîtrer une Déclaration qu'elle avoit renduë sur ce sujet. Le commencement contenoit *un Exposé des affaires présentes, des maux de l'Eglise causez par l'oposition des huit Evêques, & la nécessité où le Roi se trouvoit de recourir au dernier remède.* La fin étoit conçûë en ces termes. *Cependant pour suivre encore les mouvemens que notre Clémence nous inspire, & pour faire un dernier effort sur le cœur des Prélats à qui nous ne demandons que de se conformer au Corps des Pasteurs, nous avons résolu, avant que de les abandonner à la rigueur des Loix Canoniques, de leur enjoindre expressément qu'ils aient à suivre, dans l'acceptation de la Bulle* Unigenitus, *l'éxemple qui leur a été tracé par près de 120. Evêques de notre Roïaume, en leur déclarant en même tems que s'ils persistent dans leur desobéissance, nous aurons recours, sans délai, aux voïes marquées par l'Usage & par les Loix de l'Eglise.*

1715.

Déclaration en faveur de la Constitution.

A CES CAUSES *nous exhortons & néanmoins enjoignons par ces Présentes, à ceux des Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, qui n'ont point accepté ni fait publier dans*

1715. *dans leurs Diocèses la Constitution* Unigenitus, *ou qui ne l'ont acceptée que d'une manière, qui n'aiant que l'aparence d'une véritable acceptation, déroge en effet à la Constitution, & qui est si oposée à l'acceptation du Corps des Pasteurs, que si elle étoit tolerée, elle seroit la source inévitable d'un schisme & d'une division dans l'Episcopat, de recevoir ladite Constitution, sans user de distinction ni de restriction, qui dérogent directement ou indirectement à ladite Constitution, & conformément à l'Acte d'acceptation qui a été dressé, & aprouvé dans l'Assemblée des Cardinaux, Archevêques & Evêques de notre Roïaume, & de ceux qui n'avoient pas assisté à ladite Assemblée, de faire lire & publier ladite Constitution dans toutes les Eglises de leurs Diocèses, & enregîtrer aux Greffes de leurs Officialitez, quinzaine après la signification qui leur aura été faite, à la Requête de nos Procureurs Généraux, en nos Cours du Parlement, auxquels nous donnons tous les ordres nécessaires pour faire ladite signification & les sommations requises, à peine d'être procedé suivant la forme prescrite par les SS. Canons contre ceux des Cardinaux, Archêveques & Evêques, qui refuseront d'accepter, faire lire, & publier ladite Bulle dans le tems & la forme ci dessus marquez.*

Les Jesuites y ont eu plus de part que personne.

Réponse à un Prélat sur le Refus que M.

On ne doutoit pas que les Jésuites n'eussent eu plus de part que personne à la Déclaration dont on vient de voir le Projet, & à la détermination que le Roi avoit prise, par un zèle de Religion mal inspiré, d'emploïer toute son Autorité pour la faire recevoir, jusqu'à vouloir aller lui-même en person-

ſonne tenir à ce deſſein ſon Lit de Juſtice. 1715.
Déclaration qui allarmoit tous les gens de bien & tous les bons François : Déclaration où par un renverſement étrange on faiſoit faire au Souverain le perſonnage de l'Egliſe, pendant qu'on réſervoit à l'Egliſe le perſonnage du Souverain : c'eſt à-dire qu'on faiſoit porter par le Prince une Loi Eccleſiaſtique, dont on ne laiſſoit que l'exécution à l'Egliſe ; au lieu qu'il apartenoit à l'Egliſe de porter la Loi & au Prince de ſe charger de l'exécution : Déclaration enfin qui ne pouvoit être reçue en la manière qu'on le projettoit, ſans expoſer Sa Majeſté, déja fort affoiblie par ſes infirmitez, à la plus rude mortification qu'elle eût jamais euë, & à mourir peut-être même par un effort au deſſus de ſes forces, & par le chagrin d'une réſiſtance ferme, quoique reſpectueuſe, de la part de ſes Sujets. Voilà comme les Jeſuites aiment les Princes, & comme ils s'aiment encore plus que les Princes mêmes. Il n'eſt en effet que trop vrai qu'en paroiſſant les aimer & les craindre, ils ne les aiment ni ne les craignent comme il faut ; parce qu'ils ne font l'un & l'autre que par retour ſur leur Compagnie, & qu'autant que les intérêts de cette Compagnie ſi chère le demandent. Pour en convenir il ſuffit d'obſerver comme ils ſe conduiſent aujourd'hui, comment ils ſe remuent & comment ils s'expliquent, aujourd'hui, dis-je, qu'ils voïent une partie de ce qu'on leur avoit prédit arrivé, leurs meſures rompuës, leur projets évanouïs, leurs eſpérances trompées, leurs téméraires promeſſes à la Cour de Rome non ſeulement ſans effet, mais a-

le Card. a fait de continuer ſes Pouvoirs aux Jeſuites.

1715. vec un ſuccès tout contraire, leur indignation contre M. le Cardinal de Noailles plus vive & plus aigrie, mais juſqu'ici impuiſſante. Malgré la prudence & la profondeur dont tout leur Corps fait profeſſion, les Particuliers ſe trahiſſent. Comme l'abondance du cœur eſt grande, la bouche parle, & quelquefois la main s'échape à mettre ſur le papier les ſentimens du cœur. Telle eſt la Lettre qu'on dit qui fut trouvée parmi les Papiers de feu Mr. Chauvelin, Avocat Général, & qu'on prétend lui avoir été adreſſée le 2. Août par le P. le Telier au ſujet de cette Déclaration. „ Tout eſt „ bien diſpoſé, portoit cette Lettre, pour „ faire réüſſir le grand Edit. Le Roi ira „ au Parlement le 20., caſſera le Procu„ reur Général, & vous commandera „ d'exercer cette Charge & de faire la Ré„ quiſition; enſuite de quoi il prononcera „ l'Arrêt d'Enregîtrement, ſans que per„ ſonne oſe s'y opoſer. Les Lettres de „ Cachet pour faire arrêter le Cardinal de „ Noailles ſont toutes prêtes: On le fera „ conduire ſous bonne garde à *Pierre-* „ *Enciſe* & d'abord que cette Idole ſera „ renverſée, nous n'aurons plus rien à „ craindre". Que cette Lettre ſoit vraïe ou fauſſe, il n'en eſt pas moins certain qu'il échapoit aux Jeſuites des diſcours fort indiſcrets, & que par ces goutes amères on connoît aiſément de quoi le dedans eſt rempli. Les Provinces s'en ſont aperçuës, & par un contraſte qui a fait plaiſir, elles ont réprimé l'inſolence par la fermeté, & l'eſprit de ſedition

* par

* par un attachement éclatant à leur Prince & à leur devoir. 1715.

Paroles du Roi qui semblent marquer qu'il avoit changé de dispositions.

Mais si les Sujets ont connu le danger de cette conduite artificieuse des Jesuites, il semble que le Roi lui-même en ait aussi aperçu les conséquences, quand il n'étoit plus tems d'y remedier. Du moins a-t-il paru touché des engagemens qu'il avoit pris dans cette affaire & des démarches qu'il avoit faites trop legèrement. Il demanda aux Cardinaux de Rohan & de Bissi, *si effectivement il n'avoit pas été trop loin dans cette affaire, dans laquelle il n'avoit rien fait que par leurs conseils, & par celui de son Confesseur: qu'il craignoit de s'y être trop engagé; que si cela étoit, il pouvoit encore y remedier; qu'ainsi il leur ordonnoit de lui dire, s'il n'y avoit point eu de passion dans leur conduite, & s'ils n'avoient point agi par des considérations humaines.* A quoi l'on dit que les Cardinaux répondirent: „ Que S. M. ne devoit avoir „ aucune peine d'avoir suivi le Pape & les „ Evêques: que pour eux ils n'avoient eu „ égard qu'à la gloire de Dieu, au servi- „ ce de l'Eglise & à l'acquit de leur Cons- „ cience. Le Roi leur dit: *Mais Mr. le „ Cardinal demande à me voir; je l'ai toû- „ jours aimé, & je n'aurois pas de répu- „ gnance à le voir.* Alors le Père le Tel-

 lier

* *Le Père de la Mothe, Jesuite de Rouën, qui a osé non seulement parler, mais prêcher contre le Gouvernement présent (1716.) a été poursurvi, poussé, interrogé, aprés des Informations Juridiques, & cela en même tems par tous les endroits d'où l'Autôrité pouvoit agir, l'Official, le Parlement, le Gouverneur,*

1715. lier s'avança & lui dit : „ Votre Majesté „ veut-elle défaire en un moment l'ouvrage „ de toute sa vie ? si Elle voit Mr. le Car-„ dinal, Elle détruit tout ce qu'Elle a fait. Un des Cardinaux ajoûta qu'effectivement le Roi ne pourroit voir ce Cardinal, sans faire *abjuration* de tout ce qu'il avoit fait. Le Roi répliqua, *mais je n'ai rien dans le cœur de personnel contre lui, je l'ai toûjours estimé & aimé : que Mr. le Chancelier lui fasse réponse, & qu'on mette au moins dans la Lettre quelque chose d'obligeant de ma part.* Ce qui ne fut point exécuté: la Lettre étant assez sèche, & le P. le Tellier aiant eu soin d'y faire inserer la condition d'accepter la *Constitution.* On dit encore comme très-assuré, que ce Père aiant proposé au Roi de nommer aux Benefices vacans, S. M. ne le voulut point faire, disant qu'*Elle avoit toûjours tremblé, lorsqu'Elle avoit été obligée de s'acquiter de ce devoir : qu'Elle craignoit d'avoir de grans comptes à rendre sur cela : qu'Elle ne vouloit point y ajoûter une nouvelle nomination, & qu'elle laissoit ce soin à Mr. le Duc d'Orléans, qui s'en aquitteroit parfaitement bien.* On ajoûte que le P. le Tellier aiant dit au Roi, qu'il se répandoit un bruit, que S. M. avoit eu la bonté de le nommer Sous-Precepteur de Mr. le Daufin ; mais qu'il savoit bien qu'il n'étoit pas propre à un si grand emploi, le Roi lui répondit, *Helas ! mon Père, je n'y ai pas seulement pensé.* Quant à la *Déclaration*, que les Jesuites auroient bien voulu faire passer, une Personne distinguée qui n'a point quitté Versailles depuis la maladie du Roi, a assuré qu'il

qu'il n'en avoit point été question. Mr. le Cardinal de Biffi en voulut parler au Roi *, mais S. M. lui répondit : *qu'il ne vouloit plus qu'on lui en parlât. J'ai fait*, lui dit-il, *tout ce que j'ai pu pour mettre la paix entre vous : Je n'ai pu en venir à bout : je prie Dieu qu'il vous la donne ; c'est tout ce que je puis faire à présent.* On ajoûte que le Roi a dit dans une autre occasion : *Je suis de la meilleure foi du monde ; si vous m'avez trompé, vous êtes bien coupables ; car je ne cherche que le bien de l'Eglise.* 1715.

Ce qu'on peut recueillir de tous ces discours du Roi, qui ne paroissent point affectez, & qui découvrent au contraire le fond de l'ame d'un Prince, qui songeoit véritablement à mourir, c'est qu'il avoit été effectivement trompé, & que sa facilité à se laisser conduire par ceux qui avoient su prendre de l'ascendant sur son esprit, jointe à de bonnes intentions, ne lui avoit pas permis de démêler le vrai d'avec le faux, ni le zèle véritable d'avec l'esprit de passion & d'intrigue. Reprenons les dernières circonstances de la vie de ce Prince.

La cangrene gagne, & la vie du Roi est desesperée.

Tous ceux qui avoient les grandes Entrées †, comme le Duc de Bouillon, Grand Chambellan de France, le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Maréchal Duc d'Harcourt, Capitaine des Gardes du Corps, se rendirent le 26. Août entre 9. & 10. heures du matin dans les cabi-

* *Le Mardi* 27. *Août.*

† *Voïez en les noms dans le* Journal Historique *du Sr. le Febvre*, Paris, Octobre 1715.

1715. binets du Roi, & peu de tems après toutes les Princesses y arrivèrent. La grande galerie & l'apartement de S. M. furent remplis comme la veille de quantité de Seigneurs & de gens-de considération qui n'avoient point les Entrées. Sur les 10. heures on pansa de nouveau la jambe du Roi, dans laquelle on donna plusieurs coups de lancette; on y fit des incisions jusqu'à l'os, & comme on trouva que la cangrène gagnoit jusques là, il n'y eut plus lieu de douter, même dans l'esprit de ceux qui auroient le plus voulu se flater, qu'elle venoit du dedans, & qu'on n'y pouvoit aporter aucun remède. Madame de Maintenon étoit alors seule dans la chambre & à genoux au pié du lit, pendant qu'on pansoit S. M. qui la pria de sortir & de n'y plus revenir. Elle ne laissa pas d'y retourner après la Messe. Ce pansement fini, le Roi dit : *que puisqu'il n'y avoit plus de remède, il demandoit au moins qu'on le laissât mourir en repos.*

Belles paroles de S. M. au Daufin.

A midi S. M. fit venir Mr. le Daufin dans sa chambre, où il entra avec Me. la Duchesse de Ventadour, sa Gouvernante. Après l'avoir embrassé il lui dit: *Mignon, vous allez être un grand Roi; mais tout vôtre bonheur dépendra d'être soûmis à Dieu, & du soin que vous aurez de soulager vos Peuples. Il faut pour cela que vous évitiez, autant que vous le pourrez, de faire la guerre: c'est la ruine des Peuples. Ne suivez pas le mauvais exemple que je vous ai donné sur cela. J'ai souvent entrepris la guerre trop legérement, & l'ai soûtenuë par vanité, ne m'i-*

mi-

mitez pas, mais soiez un Prince PACIFIQUE, & que votre principale aplication soit de soulager vos Sujets. Profitez de la bonne éducation que Me. la Duchesse de Ventadour vous donne. Obéïssez lui, & suivez les bons sentimens qu'elle vous inspire. Paroles vraiment dignes d'un GRAND ROI! & qui, quoi-que les expressions tardives des sentimens qu'il auroit toûjours dû avoir, marquent du moins, que puis qu'il reconnoissoit ses fautes, il auroit été capable de les prévenir, s'il ne se fût pas livré trop aveuglément à ses Flateurs. Ne jugeons donc point des véritables sentimens d'un Prince, par ce qu'il peut avoir fait dans un tems ou il étoit enyvré de sa GRANDEUR: c'est un état violent où il n'est pas à lui-même: obsedé par la Flaterie, il voit les objets tout autrement qu'ils ne sont. Jugeons en par ce qu'il dit au lit de la mort, où plein de jugement & de connoissance, il envisage les choses d'un sens rassis dans leur véritable point de vûë. Alors le voile se rompt, la fascination de la grandeur se dissipe, la flaterie a honte de se montrer devant un Prince environné d'infirmitez & qui sent qu'il est homme. Que dis-je? c'est alors qu'il est véritablement Prince & l'un des plus grans Rois, par les sentimens dignes d'un Roi, qu'aucune violence ne lui arrache, mais que la Vérité seule tire de sa bouche. *Tout votre bonheur dépendra d'être soumis à Dieu*, dit-il au Daufin; il ne faloit donc pas exiger des Sujets une obéïssance que leur Conscience ne leur permettoit pas de rendre aux hommes! *Ce même bonheur dépendra du* 1715.

1715. *ſoin que vous aurez de ſoulager vos Peuples.* Un Roi eſt donc le Père de ſes Peuples, & ce n'eſt donc pas être injuſte que de le blâmer, quand il en eſt le Tiran! *J'ai ſouvent entrepris la guerre trop legèrement, & l'ai ſoûtenuë par vanité.* Ce n'eſt donc pas être ſatirique ou partial, que de déveloper quelquefois, comme on a pu faire dans le cours de cette Hiſtoire, les motifs de ces *Déclarations de guerre* trop legères, & de cette vanité mal entenduë qui les rendoit injuſtes en les ſoûtenant. Et ſi les motifs en étoient injuſtes, ceux des Princes Liguez pour ſe défendre ont donc pu être mis dans tout leur jour, ſans que l'Ecrivain qui l'a pu faire doive paſſer pour Ennemi de ſa Nation, ou pour Critique plutôt que pour Hiſtorien. Pourquoi n'oſera-t-il point dire ce que le Roi lui-même a dit? Plût à Dieu que tous les Rois profitaſſent de ces belles exhortations pour gouverner leurs Peuples avec douceur & équité; & que ceux qui vivent comme Louïs XIV. parlaſſent du moins comme lui dans leur lit de mort! Combien leur Hiſtoire n'en ſeroit-elle pas plus ſincère! C'eſt-là la véritable grandeur des Rois, & ſi jamais Louïs XIV. a été Grand, ç'a été dans ce lit d'infirmitez, où l'on ne peut pas dire que les plaintes ni l'impatience lui aïent arraché ce noble aveu.

Quelques perſonnes ont voulu douter de la vérité de ce fait. Mais outre qu'il eſt atteſté par un Journal * imprimé avec Privilège

* *Journal du Sr. Le Febvre cité ci-devant pluſieurs fois.*

ge & ſous les yeux de la Cour, pourquoi révoquer en doute des circonſtances ſi glorieuſes à ce Monarque? pourquoi lui envier une mort Chrêtienne après une vie mêlée de bien & de mal? N'eſt-ce pas vouloir flêtrir ſa mémoire, que de s'inſcrire en faux contre un fait avoué de toute la Cour? Il ſuffit qu'il ait été publié par ſon ordre, pour en devoir reſpecter toutes les circonſtances. C'eſt du moins une marque qu'elle veut qu'on les croïe, puisqu'elle a permis qu'on les publiât. Et jusqu'à ce que nous aïons un témoignage public du contraire, nous devous préſumer que la fin de Louïs XIV. a été véritablement telle que nous l'avons raporté. 1715.

Pour vous, Madame, dit encore ce Prince à Madame de Ventadour, *j'ai bien des remerciemens à vous faire du ſoin avec lequel vous élevez cet Enfant, & de la tendre amitié que vous avez pour lui. Je vous prie de la lui continuer, & je l'exhorte à vous donner toutes les marques poſſibles de ſa reconnoiſſance.* Le Roi embraſſa enſuite le Daufin par deux fois & lui donna ſa Bénédiction. Le petit Prince mené par Me. de Ventadour ſortit en pleurant. Ce tendre ſpectacle tira des larmes de tous ceux qui en furent témoins.

Sa Reconnoiſſance envers Mad. de Ventadour.

Un moment après le Roi fit appeler le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe, & leur parla la porte fermée. Il fit la même choſe avec Mr. le Duc d'Orléans, qu'on alla chercher dans ſon apartement où il étoit retourné. On remarqua que dans le moment que ce Prince ſortoit de la chambre

Ses ſentimens pleins de bonté pour tous ſes Officiers.

1715. du Roi, S. M. le rappela jusqu'à deux fois. A midi & demi le Roi entendit la Messe dans sa chambre, avec la même attention qu'il l'avoit entendue le jour qu'il avoit pris Médecine, les yeux toûjours ouverts, & priant Dieu avec une ferveur édifiante. Un moment avant qu'elle commençât, S. M. appela le Marquis de Torci, Ministre & Secretaire d'Etat des affaires étrangères, & lui dit quelques mots. La Messe finie, il fit aprocher de lui le Cardinal de Rohan & le Cardinal de Bissi, auxquels il parla pendant une minute, & en finissant de leur parler, il adressa la parole à haute voix à tout ce qu'il y avoit de ses Officiers dans les ruelles de son lit & auprès de son balustre *. Ils aprochèrent tous du lit, & il leur dit: *Messieurs, je suis content de vos services, vous m'avez fidèlement servi & avec envie de me plaire. Je suis fâché de ne vous avoir pas mieux récompensé que j'ai fait: les derniers tems ne me l'ont pas permis. Je vous quitte avec regret, servez le Daufin avec la même affection que vous m'avez servi. C'est un Enfant de cinq ans qui peut essuier bien des traverses, car je me souviens d'en avoir beaucoup essuié pendant mon jeune âge. Je m'en vais; mais l'Etat demeurera toûjours; soiez y fidèlement attachez, & que votre exemple en soit un pour tous mes autres Sujets: soiez tous unis & d'accord; en l'union est la force d'un Etat, & suivez les ordres que mon Neveu*

* *Les Etrangers peuvent ignorer que le lit du Roi est enfermé d'une balustrade (d'argent) d'environ trois pies de haut, pour empêcher qu'on n'en aproche.*

veu vous donnera. Il va gouverner le Roiaume, j'espère qu'il le fera bien : j'espère aussi que vous ferez tous votre devoir & que vous vous souviendrez quelquefois de moi. A ces dernières paroles, ils fondirent tous en larmes. 1715.

Belles leçons! qui renferment autant de sentences. Un Roi qui les donne n'est-il pas capable d'être Roi ? Et s'il ne les a pas toûjours mises en pratique, à qui doit-on l'imputer qu'à ceux qui n'ont songé qu'à le corrompre? Sa voix ne fut point entrecoupée pendant qu'il prononça ce discours, mais elle étoit beaucoup plus foible qu'à l'ordinaire. Il envoïa chercher encore Mr. le Duc d'Orléans, à qui il dit des choses qui n'ont été suës de personne; & dans l'instant S. M. fit entrer Madame, & toutes les Princesses, qui furent suivies de leurs Dames d'honneur. Elles n'y restèrent qu'un moment, & il est incompréhensible que le Roi ait pu résister aux cris & aux lamentations qu'elles firent. Il faut avoir vu les derniers momens de ce Prince, pour croire la fermeté Chrétienne & Heroïque avec laquelle il a soûtenu les aproches d'une mort qu'il savoit prochaine & inévitable. On a vu les plus grans Guerriers, & ceux qui avoient bravé la mort à la bouche du Canon, trembler à sa vuë, quand elle s'est montrée à eux dans leur lit. Le Roi au contraire, qui avoit paru la craindre à la tête des Armées, soit par un effet du tempérament, dont on n'est pas toûjours maître, soit par les précautions excessives des Courtisans empressez pour la conservation de sa personne, l'envisa-

Il ne craint point la mort.

1715. viſagea d'un œil ferme & ſans aucune apréhenſion, quand elle ſe préſenta à lui avec toutes ſes horreurs. Si quelcun la devoit craindre, c'étoit un Roi élevé dans les plaiſirs, accoûtumé aux délices, nourri dans les idées flateuſes d'un Pouvoir abſolu & ſans bornes, & bercé de l'eſperance d'une vie, ſinon immortelle, du moins longue & heureuſe. C'étoit un Roi de qui l'on avoit toûjours pris ſoin d'écarter la penſée qu'il pouvoit mourir, & dont le tempérament fort & robuſte ſembloit d'autant plus devoir prolonger ſes jours, qu'il avoit déja plus vêcu. Souvent plus on eſt accoûtumé à vivre, plus on craint de ne vivre pas toûjours. Le Roi avoit peu été malade, ainſi une maladie aiguë devoit, ce ſemble, l'effraïer. Il ne le fut pourtant point. Il ne laiſſa preſque point paſſer un ſeul jour dans cette cruelle maladie, ſans faire quelque action également illuſtre & pieuſe, non point avec ce faſte orgueilleux que les Rois conſervent quelquefois juſqu'à la mort; mais d'une manière naturelle & ſimple: ne parlant à chacun que des choſes dont il convenoit de lui parler, & avec cette Eloquence juſte & préciſe qu'il eut toute ſa vie, & qui ſembla s'être encore augmentée dans ſes derniers momens. Enfin quelque grand qu'il ait paru dans le cours glorieux d'un Règne de ſoixante & douze ans, il ſe montra encore plus grand à ſa mort. Son bon eſprit & ſa fermeté ne l'abandonnèrent pas un moment, & en parlant avec douceur & bonté à tous ceux à qui il voulut bien parler, il conſerva toute ſa grandeur & ſa majeſté juſqu'au dernier ſoupir.

Vers

Vers les deux heures après midi du même jour 26. Madame de Maintenon étant seule dans la chambre du Roi, S. M. fit venir Mr. le Chancelier, & lui fit ouvrir des cassettes dont elle lui fit brûler plusieurs Papiers, & lui donna ses ordres sur les autres avec la même présence d'esprit & la même tranquillité, qu'elle avoit accoûtumé de les lui donner dans ses Conseils. Ce travail dura environ deux heures. Le Roi fit encorevenir sur les six heures Mr. le Chancelier, & travailla environ une demi-heure avec lui, Me. de Maintenon présente. Le reste de la journée cette Dame resta seule, & le P. le Tellier eut de tems en tems des conférences de Piété avec S. M. comme il avoit fait depuis le jour de sa Confession. A dix heures du soir on pansa la jambe du Roi, & l'on trouva non seulement que la cangrène n'avoit fait aucun progrès depuis le matin, mais qu'en tout la jambe étoit mieux. Ses forces étoient un peu revenuës l'après dinée, ce qui avoit donné une lueur d'esperance à ceux qui aiment à se flater. Mais ceux qui n'écoutoient & ne consultoient que la Raison, avoient cessé d'espérer.

1715.

Sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment.

L'état du Roi fut toute la journée du Mardi 27. presque semblable à celui de la veille. Cependant S. M. s'affoiblissoit de plus en plus: Elle eut même quelques momens de convulsions, & quelque legère absence d'esprit; mais la cangrène ne fit aucun progrès, & quand on pansa sa jambe le soir à dix heures, on la trouva comme la veille, au dessous de la marque que

Derniers ordres qu'il donne.

1715. l'habitude qu'il avoit euë de porter toûjours une jarretière sous le genouil avoit faite autour de sa jambe. Pendant la nuit & le jour il fit entrer à vingt reprises le P. le Tellier dans sa chambre pour parler de Dieu. Madame de Maintenon y resta presque toûjours: Mr. le Chancelier y entra aussi quelquefois. Les Premiers Gentilshommes de la Chambre n'y entrèrent que dans le tems qu'il prit des bouillons. Il entendit la Messe à midi, & il ordonna qu'il n'y eût que le Premier Aumônier & les deux Aumôniers de quartier qui entrassent dans sa chambre. Sur le soir il fit appeler par le P. le Tellier le Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat de sa Maison & de Paris, qui étoit dans le cabinet, & lui dit: *Aussitôt que je serai mort, vous expedierez un Brevet pour faire porter mon cœur à la Maison Professe des Jesuites, & l'y faire placer de la même manière que celui du feu Roi mon Père; je ne veux pas qu'on y fasse plus de dépense.* Il lui donna cet ordre avec la même tranquillité qu'il ordonnoit en santé les choses les plus indifférentes.

D'où pouvoit venir cette grande securité du Roi.

Il avoit déclaré le Dimanche, qu'il vouloit qu'aussi-tôt qu'il seroit expiré, on menât le Daufin à Vincennes. Le Mardi il se souvint que le Grand Maréchal des Logis n'avoit jamais fait le logement dans ce Château, où il y avoit plus de 50. ans que la Cour n'avoit logé. Il ordonna qu'on allât prendre un plan qu'il avoit de ce Château dans un endroit qu'il indiqua, & qu'on le portât au Grand Maréchal des Logis, pour lui faciliter le logement qu'il devoit faire.

Il

Il dit sur le soir à Madame de Maintenon : *J'ai toûjours oui dire qu'il est difficile de mourir, pour moi qui suis sur le point de ce moment si redoutable aux hommes, je ne trouve pas que cela soit si difficile.* Pouvoit-on dire que ce fût par insensibilité que le Roi parlât ainsi ? n'avoit-il pas le jugement aussi sain, & l'esprit aussi libre, qu'il l'eût eu durant toute sa vie ? Excellentes dispositions, dont on ne peut assez déplorer qu'on ne lui eût pas fait faire plûtôt un meilleur usage ! Cette tranquillité venoit sans doute de l'assurance que les Jesuites avoient donnée au Roi de son salut ; & ce fut aparemment en conséquence du droit (*a*) que ce Prince avoit selon eux aux Prières & aux Suffrages d'une si nombreuse Societé, qu'on lui entendoit dire aux aproches de la mort, *On m'assure que Dieu m'a pardonné mes pèchez.* (Il faloit avoir été bien hardi pour inspirer une pareille assurance. S. Grégoire le Grand (*b*) l'avoit refusée à une Dame très-vertueuse qu'il conduisoit, & qui par le mouvement d'une Piété mal entenduë lui avoit demandé cette consolation.) Mais ce que le Roi ajoûtoit : *Je ne me consolerai jamais d'avoir offensé Dieu*, est un fondement bien plus solide d'esperer tout pour lui de la Divine miséricorde. 1715.

La nuit du Mardi au Mercredi fut semblable aux précédentes. Mais sur les sept heures du matin, un moment après que le Roi

Il console ses Domestiques.

(*a*) *Voïez ce que nous avons raporté là-dessus ci-devant Tom. VIII. pag. 76. & suiv.*

(*b*) *Lib. VII. Epist. 26. ad Gregoriam.*

1715. Roi eut envoïé chercher le P. le Tellier, qui ne faisoit que de sortir du cabinet où il avoit couché, on crut qu'il étoit à l'extrémité : & cela fit un si grand mouvement dans le Château, que tout le monde crut qu'il expiroit. Dans cet instant plein de cris & de gémissemens, il aperçut dans ses miroirs deux de ses Garçons de la Chambre qui pleuroient au pié de son lit, & il leur dit : *Pourquoi pleurez vous? Est-ce que vous m'avez cru immortel? Pour moi je ne l'ai jamais cru être : & vous avez dû depuis longtems vous préparer à me perdre.*

Nouveau remede qu'on lui donne aporté par un Provençal.

Sur les onze heures du matin, il se présenta un Provençal, appelé *Brun*, inconnu à tout le monde, qui, venant de Marseille à Paris & aiant ouï dire sur le chemin l'état où étoit le Roi, avoit pris la Poste & aporté un Elixir qu'il prétendoit infaillible pour la cangrène, même pour celle qui vient du dedans. On le fit parler aux Médecins, & après qu'il leur eût dit dequoi sa drogue étoit composée, on en fit prendre à midi dix goutes au Roi, dans trois cueillerées de vin d'Alicante. S. M. en prenant ce breuvage qui sentoit fort mauvais, dit, *je ne le prens, ni dans l'esperance, ni avec desir de guerir; mais je sai qu'en l'état où je suis, je dois obéir aux Médecins.* Cette drogue est un Elixir fait avec le corps d'un animal, de la même manière à peu près qu'on fait les Goutes d'Angleterre avec les Crânes d'hommes. *Brun* en prit avant qu'on en donnât au Roi, qui, une heure après en avoir pris, se sentit un peu plus fort. Effet ordinaire des remèdes fort spiritueux. Mais peu de

tems

tems après S. M. retomba en foibleſſe, & on trouva ſon poulx plus mauvais, ce qui fit que ſur les 4. heures, il y eut une ſi grande diſpute entre les Médecins & les Courtiſans, pour ſavoir ſi on continueroit, ou non, à donner ce remède au Roi, que Mr. le Duc d'Orléans fut appelé pour en décider. Il fit entrer *Brun* dans la chambre du Roi, il lui fit tâter ſon poulx, après quoi il fut réſolu, puisqu'il n'y avoit plus d'eſpérance de ſauver le Roi, qu'on lui donneroit encore de cet Elixir pour le ſoûtenir quelques heures de plus. Il en prit à 8. heures du ſoir, & ſa jambe fut panſée à l'ordinaire. On trouva, comme la veille, que la cangrène n'avoit fait aucun progrès; mais le poulx fut très-mauvais pendant tout le jour, l'aſſoupiſſement aſſez continuel, & la tête par intervalle fort embarraſſée; en ſorte que de la journée il ne parla preſque qu'à ſon Confeſſeur. Madame de Maintenon n'alla dans ſa chambre que l'après dinée, même aſſez tard, & l'aiant trouvé fort aſſoupi, elle en ſortit ſans lui parler, elle alla ſur les ſept heures du ſoir coucher à S. Cir, pour y faire ſes dévotions le lendemain matin, & retourner à Verſailles, ſi la vie du Roi ſe ſoûtenoit encore. 1715.

Effet qu'il produiſit, & ce qu'on en diſoit à la Cour.

On continua la nuit du Mercredi, & tout le Jeudi 29. à donner au Roi, de huit heures en huit heures, le remède de *Brun*, on le fit même entrer dans la chambre du Roi, comme les autres Médecins, toutes les fois que S. M. le prit. Il parut le matin que cet Elixir ſpiritueux ranimoit le Roi, & lui donnoit plus de force qu'il n'en avoit

1715. voit eu la veille ; & comme la plûpart des gens ſont extrêmes en tout, & ſur tout les Dames, elles chantèrent victoire tout le jour ; elles voulurent que *Brun* fût une eſpèce d'Ange envoïé du Ciel, pour guérir le Roi, & qu'on rejettât tous les Médecins de la Cour & de la Ville. Enfin il paſſoit pour ſi conſtant que le Roi alloit guérir, qu'on donnoit des noms desagréables à ceux qui, avec plus de raiſon, diſoient que le poulx du Roi étant extrêmement mauvais, il ne faloit regarder l'effet de cet Elixir, que comme un peu d'huile qu'on remet dans une lampe qui s'éteint, & qui s'éteindra entièrement dans peu de momens. Ce même jour le Roi entendit la Meſſe qu'il n'avoit pu entendre la veille. S. M. mangea entre ſix & ſept heures du ſoir deux petits biſcuits dans du vin, avec aſſez d'apetit, elle prit encore à huit heures du ſoir de l'Elixir de *Brun*. Il parut, quand elle le prit, que la tête commençoit à être fort embaraſſée, & S. M. dit elle-même, qu'elle n'en pouvoit plus. Enfin ſur les dix heures & demie du ſoir, on leva l'apareil de ſa jambe pour la panſer, & on trouva malheureuſement que la cangrène étoit dans tout le pié, qu'elle avoit gagné le genouil, & que la cuiſſe étoit enflée. Alors le Roi, quoi que ſa connoiſſance ne fût preſque plus que machinale, dit qu'il s'évanouïſſoit. Me. de Maintenon & ſon Confeſſeur furent preſque tout le jour dans ſa chambre. Il fit encore cette même après-dinée des actes de pieté avec la reſignation d'un vrai Chrêtien aux volontez de Dieu.

Le

1715.

Le Vendredi 30. le Roi fut toute la journée dans un assoupissement presque continuel, & n'aiant presque plus de connoissance; son Confesseur qui ne le quittoit plus, n'en put rien tirer de toute l'après-dinée. Le soir on leva l'apareil à l'heure ordinaire; on trouva sa jambe aussi pourrie, que s'il y avoit eu six mois qu'il fût mort; & l'enflure de la cangrène au genouil & dans toute la cuisse. Cependant ce Prince étoit né avec une si bonne constitution & un tempérament si robuste, qu'il combattit encore contre la mort; il prit de la gelée, & but de tems en tems de l'eau pure, car il refusoit la boisson dès qu'il y sentoit du vin. Il dit en bûvant quelques paroles, mais tout cela sans connoissance distincte. Madame de Maintenon s'en alla à 5. heures à St. Cir, pour n'en plus revenir. Avant de partir elle distribua dans son Domestique le peu de meubles qu'elle avoit: elle dit un éternel adieu à ses Nièces, & leur déclara qu'elle ne vouloit absolument pas que qui que ce fût au monde l'allât voir à St. Cir.

Le Roi commence à perdre connoissance.

Le Samedi 31. le Roi fut sans connoissance toute la journée, les momens lucides aiant été fort courts, & dans le peu de choses qu'il dit, il parut qu'il s'impatientoit de ne pas voir la fin d'une si longue agonie. La cangrène avoit beau continuer à faire du progrès, la mort ne pouvoit achever de le détruire, tant la force de sa constitution étoit prodigieuse. Il prit comme la veille de la gelée & quelques verres d'eau; mais quand on lui donnoit de la gelée, ou à boire avec le biberon, il faloit lui ouvrir la

Sa longue agonie.

bouche

1715. bouche, & lui tenir les mains, parce que sans cela il ôtoit de sa bouche tout ce qu'on lui donnoit. Madame la Duchesse du Maine souhaita qu'on lui donnât le remède que le Médecin Agnan donne pour la petite verole; les Médecins y consentirent, parce que n'y aiant plus aucune ressource, il valoit autant qu'il mourût après avoir pris ce remède, que sans l'avoir pris. A dix heures & demie du soir on lui dit les Prières des Agonizans, de peur qu'il n'expirât pendant la nuit. La voix des Aumôniers qui faisoient les Prières, ranima tellement ses esprits, qui paroissoient comme éteints, que pendant les Prières, il dit à plus haute voix qu'eux l'*Ave Maria* & le *Credo* à plusieurs reprises, par la grande habitude que S. M. avoit de les prononcer.

Sa mort.

Enfin le Dimanche 1. Septembre, à 8 heures & un quart & demi du matin, le Roi expira sans aucun effort, comme une bougie qui s'éteint.

Récapitulation des principaux évenemens de son Règne.

Réflex. de Mr. Tronchin du Breuil sur l'an 1715.

Telle fut la fin d'un Roi puissant, dont le Règne, le plus long qu'il y ait eu, ne put néanmoins suffire à tous ses grans desseins, ni le mettre en état, non plus que son Roïaume, de jouïr de quelque repos. Tout s'est passé en des guerres presque continuelles, dont la plûpart avoient pour but l'agrandissement de la Maison & de la Famille Roïale, qui devenoit de plus en plus nombreuse. Cependant, ces guerres, soûtenuës avec les plus grans préparatifs qui aïent jamais été faits, se sont enfin terminées à placer un Petit-Fils sur le Trône d'Espagne, en vertu d'une *Renonciation*, &

à

1715.

à ne laisser en France qu'un Arrière-Petit-Fils *Mineur*, qui sont le reste de cette nombreuse Posterité. Mais le point principal, qui regarde le soulagement des Peuples, est toûjours demeuré en arrière ; & la mort a surpris ce Monarque, avant qu'il ait pu exécuter ce dessein, dont il a été obligé de laisser le soin à ses Successeurs. C'est ce qu'il a reconnu lui-même, en donnant, comme je l'ai raporté, ses dernières instructions au jeune Daufin, & en faisant cet aveu, qui mérite d'être transmis à la Posterité ; Aveu qui (de quelque manière qu'on le regarde) sera plus d'honneur à ce grand Prince dans l'Histoire, que tant de Panegiriques outrez.

Il n'a pas eu après sa mort plus de privilège que ses Prédecesseurs, par raport à son Testament.

Au reste, on a vu à la mort de ce Monarque, si puissant & si absolu dans ses Volontez, qu'il n'a pas eu après son décès plus de Privilège que les Rois ses Prédecesseurs, dont les dernières dispositions ont été souvent modifiées ou changées par les Parlemens, selon qu'ils l'ont jugé nécessaire pour le bien public : ainsi qu'on le voit entr'autres dans l'exemple de Louïs XIII. qui, peu de tems avant sa mort, avoit envoïé au Parlement sa *Déclaration* du 21. Avril 1643., pour règler la forme de la Régence pendant la *Minorité* de son Fils. Mais après sa mort, le Roi Louïs XIV. étant allé tenir son Lit de Justice, & faire confirmer la Régence de la Reine sa Mère, le Parlement n'eut point d'égard à certaines clauses de la Déclaration, & permit à la Reine de gouverner le Roïaume absolument, avec le Conseil de Mr. le Duc d'Orleans

1715. léans & de Mr. le Prince ; & d'appeler en son Conseil & au Ministère telles personnes que bon lui sembleroit, sans avoir égard *à la pluralité des voix*, contre ce qui étoit ordonné par cette Déclaration. Et c'est ainsi à peu près, que le Parlement d'aujourd'hui en a usé à l'ouverture du Testament du feu Roi. Avec cette différence néanmoins que la Minorité qui suit ce long Règne, a commencé sans troubles, ce qui n'étoit pas arrivé sous celles du Roi défunt & de Louïs XIII.: Qu'une nouvelle forme de Gouvernement, établie de concert avec le Parlement, sous une Régence généralement aplaudie, est dirigée par un Prince doué d'un génie supérieur, & des talens nécessaires pour soûtenir un si pesant fardeau : que les Conseils furent composez d'excellens Sujets, dont les sages décisions se rendent doublement respectables ; & qu'enfin les plans étoient tout formez pour le redressement des affaires du Roïaume, & pour le soulagement des Peuples.

En effet, quand on considère l'état où le feu Roi avoit laissé les affaires, les dettes immenses qu'il avoit contractées, les domaines de la Couronne alienez, les revenus de l'Etat presque anéantis par une infinité de Charges, les impositions ordinaires consumées par avance, & les Peuples épuisez par tant de guerres continuelles, on ne peut, en voïant toutes ces choses, s'empêcher de reconnoître le bonheur du Roïaume, d'avoir trouvé un Prince Régent, pendant la Minorité du nouveau Roi, capable de soûtenir un poids si accablant, de débrouiller ce cahos,

cahos, & de s'ouvrir une route sûre pour procurer enfin le soulagement des peuples, pour rétablir l'abondance dans le Roïaume, & pour affermir la paix au dedans & au dehors. Son Altesse Roïale y a travaillé avec tant de succès, & l'on est si persuadé que toutes ces maximes tendent à ce but, qu'on n'en peut espérer qu'une heureuse issuë. La suppression de la Chambre de justice, qu'il avoit été nécessaire d'établir; diverses contestations pacifiées; plusieurs impositions, Offices & autres charges onereuses suprimées, un grand nombre de Billets de l'Etat anéantis, quantité de beaux Règlemens faits, tant pour l'administration & le redressement des Finances, que pour le retablissement & l'augmentation du commerce sont des preuves certaines du progrès qu'on y a déja fait. Il n'y a que ceux qui sont au timon des affaires & qui en sentent tout le poids, qui puissent bien juger de la grandeur des obstacles qu'ils ont eu à surmonter, pour amener les choses au point où elles sont dans le tems que j'écris *. 1715.

Une autre affaire sur laquelle les intentions & les volontez du feu Roi n'ont pas été suivies, c'est celle de la fameuse Constitution *Unigenitus*, qui a fait tant de bruit dans le Roïaume, & qui a été sur le point d'avoir des suites très-fâcheuses, par la nouvelle *Déclaration* qui étoit prête à être portée au Parlement. On avoit même déja commencé, comme nous l'avons vu, par des Proscriptions & des Exils contre les Ré-

Par raport à l'affaire de la *Constitution.*

* *Au mois de Février* 1718.

1715. Refusans; mais la mort du Roi étant survenuë, & le Gouvernement étant tombé entre les mains d'une Régence, les choses ont entièrement changé de face. Les anciennes maximes ont repris le dessus : la liberté a été renduë aux Parlemens & aux Evêques; les Exilez ont été rappelez; M. le Cardinal Archevêque a été mis à la tête d'un nouveau Conseil de Conscience ; & les choses sont rétablies sur un tel pié, qu'on peut desormais esperer, que les voïes de Droit prévaudront sur celles de la contraite & de la violence. M. le Duc d'Orléans, Régent, s'est expliqué qu'il vouloit se conduire par l'avis des Conseils & du Parlement, & ne se servir de son autôrité que *pour soulager les pauvres, entretenir la paix au dedans & au dehors du Roiaume, & rétablir sur tout l'union & la tranquillité de l'Eglise.* Voilà tout d'un coup un grand changement, qui donnoit lieu de bien espérer des suites, moïennant que le Pape y voulût concourir de son côté, en n'étendant pas ses prétensions au delà des bornes prescrites en France. Il est certain que cette affaire est des plus délicates qu'on ait eu à démêler depuis long-tems avec la Cour de Rome, dont les vuës politiques l'ont portée en cette occasion à engager son Autôrité si avant, qu'il paroît bien difficile de trouver des tempéramens capables de contenter également les deux Cours. Cependant Mr. le Duc Régent s'y est encore conduit d'une manière aussi pleine d'équité que de modération & de sagesse, pour menager d'un côté la délicatesse de la Cour de Rome, & pour con.

ser-

ſerver de l'autre les Droits du Roïaume dont il eſt le Gardien. Il a pris le parti de donner aux eſprits diviſez, le tems de s'éclaircir & de s'entendre ; perſuadé que ſi chacun y vouloit proceder avec la même circonſpection, il ne feroit pas difficile de convenir. On a propoſé des Tempérammens, des Explications & des Eclairciſſemens, pour tâcher de trouver un milieu ; mais tant que le Pape demeure ferme ſur le point de ſon Autorité, qu'il met au-deſſus de tout, les expediens qui regardent le fond de la Doctrine demeurent inutiles; & pendant qu'il veut être obéï *ſans reſtriction*, & que l'on ne peut le faire ſans préjudice de la vérité & des maximes du Roïaume qu'*avec reſtriction & limitation*, il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, de concilier deux choſes ſi contradictoires. C'eſt néanmoins pour tâcher de parvenir à un accommodement, que Mr. le Duc Regent aiant redoublé ſes inſtances & ſes ſollicitations en Cour de Rome, & ne voulant pas que cette négociation fût troublée par la chaleur des diſputes qui s'échaufoient de plus en plus, S. A. R. a fait donner la Déclaration, par laquelle le nouveau Roi impoſe *par proviſion* ſeulement (& non *d'une maniére indéfinie, qui paroîtroit exceder les bornes de ſon pouvoir*,) *un ſilence général & abſolu ſur cette matiére, afin de préparer les voies, par cette eſpéce de Trêve, à une véritable Paix*, en attendant que *le St. Pere, touché des maux de l'Égliſe de France, ait trouvé les moiens d'y rétablir une paix ſolide* ;

1715.

Du 7. Octobre 1717.

1715. lui insinuant en même tems, *qu'on ne doutoit pas qu'il ne fît voir, que sa sagesse & ses lumières sont au dessus des vuës de ceux qui ont cru que pour faire cesser les divisions, il faloit avoir recours à l'Eglise Universelle, &c.* Mais le Pape, seduit par de mauvais conseils, & poussant trop loin les préjugez de sa prétenduë Autorité, fondée sur les *Fables Ultramontaines* (comme les apèle un très habile homme de ce tems *) n'a pu soufrir qu'on s'élevât contre cette même autorité, quoi-qu'il ne se mît pas en peine de faire cesser ces divisions. Et voyant que les Appels au futur Concile Général se multiplient tous les jours dans l'Eglise de France, il a fait publier des *Lettres Apostoliques*, par lesquelles il separe de sa Communion tous ceux qui n'ont pas reçu, ou qui ne recevront pas à l'avenir sa Constitution : sans penser (comme le dit autrefois *Firmilien* au Pape Etienne) *qu'en croïant séparer tout le monde de sa Communion, c'est lui qui se sépare de la Communisu de tout le monde.*

A la fin de l'année 1718. Voilà l'état où se trouve présentement cette grande affaire, dont il faut attendre l'événement. Mais quelles qu'en soient les suites, on doit cette justice à la Régence, qu'elle n'a rien ômis de tout ce qui pouvoit dépendre de ses soins & de son autorité pour procurer la paix. C'est à l'Histoire du Régne suivant à en faire le détail. J'ajoûterai seulemenr ici, que cette affaire a été mise d'ailleurs dans un si grand

* *Mr. de Gaufredy Avocat Général du Parlement d'Aix en Provence.*

1715.

grand jour, qu'elle a réveillé l'attention du public, qui s'est trouvé en état d'élever sa voix, sur certaines véritez sensibles & palpables, qui sont à sa portée, & d'en juger à sa manière, c'est-à-dire, pour parler comme l'Ecrivain que je cite ici, *d'un jugement de discernement*, qui ne lui peut être contesté. Autre motif qui mérite qu'on y fasse quelque attention à Rome; puisque l'expérience a fait voir, qu'il y a des tems & des conjonctures. où *la voix des peuples* qui rendent témoignage de leur Foi, & se récrient contre l'erreur & la nouveauté, ne doit pas être méprisée.

L'Auteur des Lettres sur les matieres du tems.

Le feu Roi fut vû de tout le monde à visage découvert pendant le jour de sa Mort. Il y avoit dans sa Chambre des Prêtres, qui psalmodioient continuellement. Le lendemain son Corps fut ouvert en présence du Duc d'Elbeuf & du Maréchal de Montesquiou, nommez à cet effet par le Roi, & suivant la Coûtume on appela aussi à cette ouverture deux Médecins de la Faculté de Paris & deux Chirurgiens de la Communauté de St. Cosme, outre le premier Médecin & tous les autres Médecins & Chirurgiens du Roi. Son cercueil fut mis dans la Chambre du Grand Apartement meublée des meubles les plus précieux. Il y demeura pendant huit jours gardé par les principaux Officiers: le Grand Aumônier, des Evêques & des Religieux psalmodiant jour & nuit. Le 3. ses Entrailles furent portées à Notre Dame de Paris, par l'Abbé de Froulai, Aumônier du Roi, accompagné du Sr. des Granges, Maître des Cérémo-

Son cœur est porté aux Jesuïtes & ses entrailles à N. D. de Paris.

1666. nies. Le Carosse étoit suivi d'un Exemt, & de six Gardes portant des Flambeaux. Elles furent posées dans le Chœur, à côté de celles de Louïs XIII.. Le 6. son Cœur fut porté à la Maison Professe des Jesuites par le Cardinal de Rohan, accompagné du Comte de Charolois, & dans le même Carosse étoit le Duc de Sulli, le Duc de Tresmes, Premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis de Maillebois, Maître de la Garderobe, & le Sieur de Jaucourt, Gouverneur de M. le Comte de Charolois. Les Aumôniers & le Confesseur du Roi occupèrent le second Carosse avec quelques Jésuites, & l'on marcha en cet ordre à Paris. Vingt Pages du Roi portant des Flambeaux: le premier Carosse où étoit le Cœur, trente Gardes du Roi & le second Carosse. On trouva à la Porte de la Conférence vingt Valets de pié & trente Suisses de la Garde. Le Cœur étant arrivé aux Jésuites, fut présenté au Recteur par le Cardinal de Rohan. Il étoit bien juste que ces Peres, qui en avoient dirigé tous les mouvemens durant sa vie, le gardassent en dépôt après sa mort.

Son Corps est porté à S. Denis

Le 9. au soir le Corps fut porté à St. Denis, après que les Vêpres des Morts eurent été chantées par la Musique dans la Chambre où il avoit été gardé. Il fut levé par le Cardinal de Rohan, en présence du Duc de Bourbon, Grand Maître de la Maison du Roi, & porté par les Gardes de la Compagnie Ecossoise sur un Chariot d'armes, couvert d'un Poêle croisé de Moire d'argent; puis on marcha en cet ordre. Le

Ca-

Capitaine des Gardes de la Maison du Roi: quelques carosses des principaux Officiers: celui du Maître des Cérémonies, celui du Grand Maître des Cérémonies, les Mousquetaires noirs, les Mousquetaires gris, les Chevaux legers de la Garde, les Officiers de la Chambre & de la Garderobe: un Carosse du Roi, où étoient des Aumôniers de S. M., son Confesseur & le Curé de Versailles; un Carosse du Roi où étoient le Duc de Bourbon, le Cardinal de Rohan, le Duc de Tresmes, Premier Gentilhomme de la Chambre de service, le Duc de la Tremouille & le Duc de Mortemar, aussi Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de la Rochefoucaut, Grand Maître de la Garderobe, & le Chevalier de Dampierre, Premier Ecuïer du Duc de Bourbon: les Trompettes de la Chambre, les Hérauts d'Armes, le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, le Chariot & quatre Aumôniers à cheval portant les coins du Poële, le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuïer de France, & le Duc de Villeroi, Capitaine des Gardes du Corps à cheval, les Gardes du Roi & les Gendarmes. La marche étoit fermée par le Carosse du Duc de Bourbon & par ceux du Cardinal de Rohan, & des Ducs de la Tremouille, de la Rochefoucault, de Mortemar & de Tresmes. Le Convoi arrivant à une demi lieuë de St. Denis, y fut joint par un grand nombre d'Officiers, des sept Officiers à pié, par les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & par les cent Suisses de la Garde. Et à quelque distance, on trouva 1715.

1715. les Religieux de l'Abbaïe Roïale de St. Denis, au nombre d'environ six vingt, revêtus de Chapes de velours, & précedez par les Paroisses, les Recolets & les Officiers de la Ville. Après les Prières ordinaires, tous les Ecclesiastiques précedérent processionnellement le Chariot, jusqu'à la Porte de l'Abbaïe, où le Cardinal le présenta au Prieur, par un Discours touchant & éloquent. Le Corps fut placé dans le Chœur de l'Eglise entouré de Cierges, & les Religieux commencèrent à faire autour des Prières jour & nuit. Le Lendemain les Religieux célébrèrent un Service, auquel assistèrent tous les Officiers qui avoient accompagné le convoi.

Services faits pour ce Prince. Vers le milieu d'Octobre l'Hôtel de Ville de Paris fit faire un Service pour le feu Roi; & l'on remarqua dans cette Cérémonie que chacun de ses Membres qui alloit à l'Offrande, avoit à la main une petite sonnette, dont il sonnoit en marchant. Le 23. du même mois, le Grand Service solemnel, pour lequel on avoit fait des préparatifs depuis la mort de ce Prince, fut célébré dans l'Eglise de l'Abbaïe Roïale de St. Denis. Le Corps, qui y étoit demeuré en dépôt depuis le jour du transport, étoit sur un magnifique Catafalque *, sous un grand Pavillon, au milieu d'une Chapelle ardente, éclairée d'un grand nombre de Cierges. Le tour du Chœur étoit orné de Cartouches, qui réprésentoient les principales Actions, &

* *C'est une Décoration d'Architecture & de Sculpture pour la Représentation d'un Cercueil.*

& les Vertus du Prince défunt. Le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, s'y étant rendu le jour précedent, avoit assisté aux Vêpres des Morts chantées par la Musique du Roi, & par les Religieux de l'Abbaïe. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoïes, le Châtelet, l'Election, les Corps de Ville & l'Université, s'y étoient rendus, suivant l'invitation qui leur en avoit été faite. Mr. le Duc d'Orleans, premier Prince du Deuil, aiant pris sa place, ensuite le Duc de Bourbon, & le Comte de Charolois, la Messe fut célébrée par le Cardinal de Rohan. A l'Offertoire M. le Duc d'Orleans, conduit par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, alla à l'Offrande, après les Saluts ordinaires de l'Autel, du Corps du feu Roi, des Princes, du Clergé, des Ministres Etrangers, & des Compagnies. Ensuite le Duc de Bourbon, puis le Comte de Charolois y furent conduits. Après l'Offertoire, l'Evêque de Castres prononça l'Oraison funebre. Lorsque la Messe fut finie, le Cardinal de Rohan, & ensuite les Evêques d'Auxerre, de Seez, d'Angers, & de Bauvais, firent les Encensemens autour du Corps, après lesquels les Gardes du Corps habillez de deuil, le Chaperon en forme, le transportèrent au Caveau, après qu'on eût ôté dessus le Cercueil les Honneurs, qui furent présentez aux Ducs qui devoient les porter. Les 4. coins du Poële étoient tenus par Mrs. de Mesmes, Premier Président du Parlement, de Novion, de Menars, & d'Aligre, Présidens à *Mortier*. Le Roi d'Armes

1715.

1715. aprocha du Caveau, où, après que le Corps eut été descendu, il jetta sa Cotte d'Armes & son Chaperon : puis il appela ceux qui devoient porter les pièces d'honneur. Le Marquis de Courtenvau aporta l'Enseigne des cent Suisses de la Garde, dont il est le Capitaine. Le Duc de Charost, le Duc de Villeroi, le Sr. de Balliviere, Lieutenant de la Compagnie du Maréchal d'Harcourt, en son absence, aportèrent les Enseignes de leurs Compagnies ; & le Duc de Noailles, Capitaine de la Compagnie des Gardes Ecossoises, aporta celle de la sienne. Quatre Ecuïers du Roi aportèrent les Eperons, les Gantelets, l'Ecu, & la Cotte d'Armes. Le Sr. du Jaussoi, en l'absence du Marquis de Beringhen, Premier Ecuïer, aporta le Heaume timbré à la Roïale. Le Sr. de la Chesnaïe Premier Trenchant, aporta le Pannon du Roi. Le Grand Ecuïer de France aporta l'Epée Roïale. Le Duc d'Albret, Grand Chambellan, aporta la Bannière de France : le Duc de Brissac, la Main de Justice : le Duc de Luines, le Sceptre ; & le Duc d'Usez, la Couronne Roïale. Toutes ces Pièces d'Honneur furent posées sur le Cercueil. Puis le Duc de la Tremouille, faisant la fonction de Grand Maître de France, mit son Bâton dans le Caveau, & les Maitres d'Hôtel rompirent les leurs. Ensuite le Duc de la Tremouille cria, *le Roi est mort* : & le Roi d'armes répéta par 3. fois : *le Roi est mort, prions tous pour le repos de son ame.* On fit ensuite une Prière. Enfin le Roi d'Armes cria trois fois : *Vive le Roi Louïs XV.* ; ce qui fut

fut ſuivi des Acclamations de toute l'Aſſemblée, & les Trompettes ſonnèrent dans la Nef. Les Princes, le Clergé, les Ducs, les Officiers, les Compagnies, les Miniſtres Etrangers furent enſuite traitez magnifiquement en diverſes Salles de l'Abbaïe. 1715.

Enfin le même Mauſolée qui avoit ſervi à St. Denis, aiant été dreſſé dans l'Egliſe Metropolitaine de Notre Dame de Paris, on y fit le 22. Novembre un Service ſolemnel pour le repos de l'ame du feu Roi. Le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, officia pontificalement, & l'Evêque d'Alet prononça l'Oraiſon funebre. M. le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, & le Comte de Charolois faiſoient le Deuil, étant ſuivis d'un grand nombre de perſonnes des plus conſidérables de la Cour & de la Ville. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Univerſité, & le Corps de Ville y aſſiſtèrent, aiant été invitez par ordre du Roi. Les Ambaſſadeurs & Envoïez des Princes Etrangers y furent pareillement invitez. M. le Duc d'Orleans dîna enſuite à l'Archevêché, où le Cardinal de Noailles le traita magnifiquement.

FIN.

TABLE GENERALE
DES
MATIERES

Contenues dans les XII. Volumes de cette Histoire.

Le Chifre Romain marque le Tome, *& l'autre la* Page ; *& les lettres* a. b. *marquent la* 1. *& la* 2. *Partie du* Tom. I. & II.

Le

elle

voulois

par

Charles.

Se

F.

H.

H.

par

K.

L.

Quelles

Munſter

mo-

la

Com-

W.

X.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE.

AVIS AU RELIEUR.

Le Relieur eſt averti de couper les pages 149. 161. & 163. du Tome III. & de chercher les trois Cartons qu'il faut mettre à la place.

BERIGT VOOR DE BOEKBINDER.

Pag. 149. 161. en 163. van het III. Deel, moeten uitgeſneden, en de drie andere die daar in de plaats moeten komen, nageſien werden.



